

Service instructeur Service de l'Enseignement Direction de l'Enseignement et de l'Enfance	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 13 juin 2016,
---	--

Rapporteur : **Julien KOCHER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Cours de langues vivantes étrangères en milieu scolaire - Participation de la Ville pour l'année scolaire 2016/2017

Depuis plusieurs années, la Ville soutient l'apprentissage des langues vivantes dans les écoles maternelles et élémentaires, publiques et privées sous contrat, de Saint-Maur.

En septembre 2011, à la demande de Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale, les interventions en écoles élémentaires ont cessé, les enseignants assurant eux-mêmes l'enseignement en anglais.

Aussi, depuis cette date, les moyens humains municipaux ont été redéployés en direction des élèves de grande section de maternelle qui bénéficient de 1 h 30 d'anglais par semaine répartie sur deux séances de 45 minutes par groupe de quinze enfants.

En complément, la Ville assure l'achat de matériel pédagogique spécifique pour les classes maternelles et élémentaires des écoles publiques.

Afin de favoriser l'enseignement des langues vivantes étrangères dans les écoles privées sous contrat, la ville verse une subvention équivalente pour les enfants saint-mauriens des classes de grande section de maternelle.

Ainsi, pour l'année scolaire 2015/2016, 891 élèves de grande section de maternelle ont bénéficié de cette action (787 dans les établissements publics et 104 dans les établissements privés), soit un budget de 160 000 € correspondant à :

- l'achat de matériel pédagogique pour les écoles publiques : 18 653 €, soit 3 € par enfant de grande section de maternelle et 4 € par enfant d'élémentaire,
- les rémunérations des intervenants en maternelle : 128 000 € (7 intervenants pour 86 heures hebdomadaires)
- la subvention aux écoles privées sous contrat (correspondant à la prise en charge de la rémunération de l'intervenant et à l'achat de matériel pédagogique) : 13 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide de poursuivre son action en faveur de l'apprentissage des langues vivantes dans les établissements maternels publics et privés sous contrat de la ville pour l'année scolaire 2016/2017.

Fixe la participation de la ville comme suit :

- 1) Pour les classes de grande section de maternelle dans les établissements publics et privés sous contrat de Saint-Maur :
 - 1 h 30 de rémunération d'un intervenant par semaine pour un groupe de 15 enfants, au taux horaire décidé par le conseil municipal du 25 juin 2009 en tenant compte des charges en vigueur à la date du versement de la participation de la ville.

- 2) Pour l'achat de fournitures et de matériel pédagogique :
 - 3 € par enfant des classes de grande section des écoles maternelles publiques
 - 4 € par enfant des classes de CP au CM2 des écoles élémentaires publiques
 - 3 € par enfant saint-maurien des classes de grande section des écoles maternelles privées sous contrat.

Dit que la présente délibération sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'année 2017.

Service instructeur Direction Eau/Ass	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 15 juin 2016,
--	--

Rapporteur : **Didier KOOLENN**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Convention de gestion tripartite entre la Commune de Saint-Maur-des-Fossés, l'Etablissement public territorial Paris Est Marne et Bois et le Syndicat des Eaux d'Île-de-France

Jusqu'au 31 décembre 2015, la commune de Saint-Maur-des-Fossés assurait le service public de l'eau au travers la régie municipale de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés et le Comité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (S.E.D.I.F.), par délibérations respectives du 19 novembre 2015 et du 17 décembre 2015, ont voté le principe d'une adhésion de la commune de St Maur au Syndicat.

Au 1^{er} janvier 2016, la commune de Saint-Maur-des-Fossés a intégré l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois créé par l'article L. 5219-2 du CGCT issu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe. Aux termes de l'article L. 5219-5 du CGCT, l'Établissement public territorial est désormais compétent pour la distribution de l'eau sur son territoire.

Au 1^{er} juillet 2016, la reprise du service public de l'eau de Saint-Maur-des-Fossés par le S.E.D.I.F. sera effective dans le cadre du contrat de délégation de service public signé entre le Syndicat et son délégataire, Veolia Eau d'Île-de-France.

La convention de gestion provisoire tripartite a pour but de :

- préciser les responsabilités respectives de la commune et de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016
- préciser les responsabilités respectives de la commune, de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois et du S.E.D.I.F. sur la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016
- préciser les responsabilités respectives de la commune, de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois et du S.E.D.I.F. sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017

tant au niveau financier, comptable et technique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion provisoire tripartite entre la Commune de Saint-Maur-des-Fossés, l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois et le Syndicat des Eaux d'Île-de-France.

<p style="text-align: center;">Convention de gestion tripartite Commune de Saint-Maur-des-Fossés / EPT Paris Est Marne & Bois / Syndicat des Eaux d'Île-de-France</p>
--

ENTRE

La commune de Saint-Maur-des-Fossés, représentée par son Maire, M. Sylvain BERRIOS, dûment autorisé par la délibération n° 46 du conseil municipal 23 Juin 2016

ET

L'établissement public territorial Paris-Est-Marne & Bois, représenté par son président, M. Jacques Jean Paul MARTIN, dûment autorisé par la délibération n° 16-114 du conseil de du 6 juin 2016

ET :

Le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), représenté par son président, M. André SANTINI, dûment autorisé par la délibération n°XXXXXX du Comité syndical du 1^{er} juillet 2016

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIV

Jusqu'au 31 décembre 2015, la commune de Saint-Maur-des-Fossés assurait le service public de l'eau via la régie municipale de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés et le Comité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), par délibérations respectives du 19 novembre 2015 et du 17 décembre 2015, ont voté le principe d'une adhésion de la commune de St Maur au Syndicat.

Au 1^{er} janvier 2016, la commune de Saint-Maur-des-Fossés a intégré l'Établissement Public Territorial Paris-Est-Marne & Bois créé par l'article L. 5219-2 du CGCT issu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe. Aux termes de l'article L. 5219-5 du CGCT, l'EPT est désormais compétent pour la distribution de l'eau sur son territoire.

Au 1^{er} juillet 2016, la reprise du service public de l'eau de Saint-Maur-des-Fossés par le SEDIF sera effective dans le cadre du contrat de délégation de service public signé entre le Syndicat et son délégataire, Veolia Eau d'Île-de-France.

Il en découle les dispositions suivantes pour assurer la continuité du service public de l'eau.

Responsabilités respectives de la commune de Saint-Maur-des-Fossés et de l'EPT Paris-Est-Marne & Bois sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016

Les dispositions de gestion transitoire pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016 découlent de la convention de gestion transitoire signée entre la commune de Saint-Maur-des-Fossés et l'EPT Paris-Est-Marne & Bois (annexe 1).

La gestion opérationnelle de ce service public sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés a été confiée à la commune (article 1 de la convention de gestion transitoire) pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2016.

Sur cette période, les responsabilités respectives en matières budgétaire et comptable de l'établissement public territorial Paris-Est-Marne & Bois et de la commune de Saint-Maur-des-Fossés sont régies par les dispositions de la convention de gestion transitoire signée entre les parties, et notamment son article 4 relatif aux Modalités financières, comptables et budgétaires.

Il y est notamment précisé que « *La Commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice des missions objet de la présente convention et dans la limite des dépenses mentionnées au budget primitif 2016 adopté* » (article 4.2). Les modalités de remboursement de la commune de Saint-Maur par l'établissement public territorial *Paris-Est-Marne & Bois* sont décrites à l'article 4-3 de la même convention.

Responsabilités respectives de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, de l'EPT Paris-Est-Marne & Bois et du SEDIF sur la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016

Au 1^{er} juillet 2016 la compétence eau est assurée par le SEDIF, Autorité Organisatrice du Service Public de l'eau.

Cependant, des modalités de gestion des dossiers ouverts antérieurement au 1^{er} juillet 2016 et non clos à cette date doivent être définies afin d'assurer la continuité du Service Public de l'eau.

Elles sont décrites dans les dispositions suivantes.

Article 2.1 Recettes relatives à l'exploitation du service de l'eau au 1^{er} semestre 2016

Du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016, la gestion opérationnelle et comptable des dossiers antérieurs au 1^{er} juillet 2016 et non clos à cette date restent de la responsabilité de la ville de Saint-Maur et de sa Trésorerie, opérant pour le compte de l'EPT au titre de la convention de gestion transitoire, dans le souci de rendre la transition la plus transparente possible pour les usagers du service de l'eau.

En particulier, la régie de Saint-Maur aura émis en juin 2016 les rôles de facturation du 1^{er} semestre 2016, et sera destinataire des paiements effectués par les usagers, mais également des contestations associées.

Par conséquent, la commune de Saint-Maur-des-Fossés et son comptable assurent notamment sur cette période :

1. La gestion des opérations liées à la facturation du 1^{er} semestre 2016, et notamment :
 - a. recouvrement des factures émises,
 - b. émission des factures correctives le cas échéant et leur recouvrement, gestion des trop-perçus,
 - c. gestion des échéanciers de paiement accordés le cas échéant aux usagers,
 - d. gestion du reversement aux tiers (AESN, SIAAP et Département) des produits perçus pour leur compte, et gestion de la TVA,
2. La gestion des litiges dont le fait générateur se situe antérieurement au 30 juin 2016,

En conséquence, la commune fait son affaire des moyens humains et matériels qu'elle estime nécessaire pour assurer la bonne exécution de cette tâche.

Les écritures comptables liées à ces opérations sont retracées dans la comptabilité de l'EPT Paris-Est-Marne & Bois.

En ce sens, la commune de Saint-Maur-des-Fossés reverse les recettes encaissées au compte de l'EPT Paris-Est-Marne & Bois.

À cette fin elle transmettra à l'EPT Paris-Est-Marne & Bois et au SEDIF un état des recettes, accompagné des pièces justificatives.

Article 2.2 Charges relatives à l'exploitation du service de l'eau au 1^{er} semestre 2016

Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016, la Commune et sa Trésorerie assureront le contrôle et le paiement des dépenses d'exploitation engagées pour la bonne marche du service au 1^{er} semestre 2016 et dont le mandatement n'aura pas pu être effectué avant le 1^{er} juillet.

Ces dépenses seront incluses dans les états que la commune doit remettre à l'EPT dans le cadre fixé par la convention de gestion transitoire.

Article 2.3 Charge de la dette

Conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, la dette relevant du service public de l'eau est à la charge du SEDIF à compter du 1^{er} juillet 2016.

Celle-ci se répartit en 2 catégories distinctes (annexe 2) :

1. Les avances remboursables consenties par l'Agence de l'Eau (AESN), affectées à des opérations identifiées du service de l'eau, seront transférées au SEDIF à cette date, qui assurera dès le 1^{er} juillet 2016 les remboursements dus selon les échéanciers fixés par l'AESN,
2. Les autres emprunts bancaires figurant au budget annexe eau de la commune sont issus de contrats d'emprunts globalisés entre les différents budgets de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, ne permettant pas un transfert au 1^{er} juillet de ces contrats au SEDIF. La gestion du remboursement des annuités dues en 2016 pour ces contrats fait l'objet des dispositions transitoires suivantes.

Dans l'attente d'une vision partagée entre les parties des conditions de cette reprise, à fixer en tout état de cause avant la fin de l'année 2016, la commune de Saint-Maur-des-Fossés engage et mandate les dépenses liées à la charge de la dette du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016.

Tout intérêt moratoire dû par la Commune pour défaut de paiement dans les délais restera à sa charge.

Au plus tard le 10 décembre, la commune fournira au SEDIF un décompte des dépenses acquittées par elle à ce titre, les pièces justificatives afférentes et une copie des mandats adressés au comptable public.

Une fois ces informations transmises au SEDIF, ce dernier remboursera la commune de Saint-Maur-des-Fossés dans les 30 jours.

La commune de Saint-Maur-des-Fossés adressera en septembre 2016 au SEDIF une prévision actualisée de la charge de la dette liée au Service Public de l'Eau.

Responsabilités respectives de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, de l'EPT Paris-Est-Marne & Bois et du SEDIF après le 1^{er} janvier 2017

Au 1^{er} janvier 2017, la gestion des opérations et dossiers visés aux articles 2.1 et 2.2, et non clôturés à cette date, reviendra à l'établissement public territorial Paris-Est-Marne & Bois et sa Trésorerie.

Transfert des résultats

Le financement du service communal de l'eau étant assuré au moyen unique du produit de la vente d'eau acquitté par les usagers, les résultats budgétaires de ce SPIC, qu'ils soient excédentaires ou déficitaires, sont transférés à l'établissement public bénéficiaire du transfert de compétence.

Sur la base de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2015, l'EPT reprendra le résultat constaté à sa clôture par la commune de Saint-Maur-des-Fossés sur le budget annexe de l'eau.

Sur la base de l'arrêté des comptes au 30 juin 2016, le SEDIF reprendra le résultat constaté à sa clôture par l'EPT sur le budget annexe de l'eau.

Cette reprise de résultat permet d'assurer la continuité de gestion du service public et de faire face aux difficultés posées par un transfert en milieu d'exercice, s'accompagnant structurellement d'un déséquilibre entre charges et produits, en neutralisant les impacts.

Ce résultat ne sera connu qu'à la clôture du budget annexe de l'eau de l'établissement public territorial Paris-Est-Marne & Bois de l'exercice 2016, après réalisation des opérations décrites à l'article 2.

Une fois ces résultats connus, le SEDIF et l'EPT prendront les délibérations concordantes nécessaires au transfert des résultats à cette date.

Durée

La présente convention prend effet au 1^{er} juillet 2016.

Elle est conclue pour une durée d'un an, compte tenu des opérations à mener 2017 pour la clôture des comptes 2016.

Fait en quatre exemplaires

A.....
Le.....

Pour la commune
de Saint-Maur-des-Fossés,

Pour l'EPT
Paris-Est-Marne & Bois,

Pour le SEDIF,

Le Député-Maire

Le Président

Le Président

Liste des documents annexés :

- Annexe 1 : convention de gestion transitoire
- Annexe 2 : Etat de la dette transférée

Annexe 2 – Dette du service public de l'eau

Dette transférée AESN

N° convention	N° emprunt	Classification Gissler	Durée résiduelle	Avances perçues	Capital restant dû au 30/06/2016	Taux	
						Type de taux	Index
032797	020044	A-1	3,61	18 000,00 €	4 800,00 €	Fixe	Taux fixe à 0,00%
041733	020048	A-1	4,38	11 800,00 €	3 146,66 €	Fixe	Taux fixe à 0,00%
061904	020050	A-1	6,08	510 650,00 €	204 260,01 €	Fixe	Taux fixe à 0,00%
070922	020058	A-1	7,79	307 387,00 €	163 939,72 €	Fixe	Taux fixe à 0,00%
1002948	020059	A-1	7,79	338 425,00 €	180 493,32 €	Fixe	Taux fixe à 0,00%
061904	020060	A-1	7,79	149 622,00 €	79 798,40 €	Fixe	Taux fixe à 0,00%
1009709	020061	A-1	8,60	304 500,00 €	191 033,14 €	Fixe	Taux fixe à 0,00%
1005168	020063	A-1	8,60	304 500,00 €	191 033,14 €	Fixe	Taux fixe à 0,00%
1018460	020066	A-1	9,88	542 474,00 €	361 649,35 €	Fixe	Taux fixe à 0,00%
1014093	020067	A-1	10,08	141 810,00 €	94 540,00 €	Fixe	Taux fixe à 0,00%
1033313	020071	A-1	11,94	1 218 000,00 €	1 133 861,12 €	Fixe	Taux fixe à 0,00%
1025479	020072	A-1	11,96	702 960,00 €	562 368,00 €	Fixe	Taux fixe à 0,00%
1049809	020075	A-1	15,00	12 080,00 €	12 080,00 €	Fixe	Taux fixe à 0,00%
TOTAL			8,73	4 562 208,00 €	3 183 002,86 €		

Profil d'extinction de la dette AESN - Exercice 2016

	Capital	Intérêts	Total
Janvier	43 497,33 €	0,00 €	43 497,33 €
Février	3 935,89 €	0,00 €	3 935,89 €
Mars	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Avril	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Mai	786,66 €	0,00 €	786,66 €
Juin	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Juillet	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Août	43 651,80 €	0,00 €	43 651,80 €
Septembre	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Octobre	53 028,94 €	0,00 €	53 028,94 €
Novembre	36 164,93 €	0,00 €	36 164,93 €
Décembre	128 442,37 €	0,00 €	128 442,37 €
TOTAL	309 507,92 €	0,00 €	309 507,92 €

Dette bancaire

N° emprunt	Établissement	Classification Gissler	Durée résiduelle	Emprunt contracté	Capital restant dû au 30/06/2016	Taux	
						Type de taux	Index
020052	SFIL CAFFIL	E-2	28,0	4 755 197,61 €	1 829 781,37 €	Complexe	6.33-(5*Inflation européenne hors tabac-Inflation française hors tabac)
020055	SFIL CAFFIL	E-3	28,3	3 696 823,74 €	3 319 844,96 €	Complexe	Taux fixe 0% si Spread CMS EUR 30A (Postfixé)-CMS EUR 02A (Postfixé) >= 0% sinon (2% - 4 x spread) + Taux fixe 0% si Spread CMS EUR 30A (Postfixé)-CMS EUR 02A (Postfixé) >= 4.64% sinon (4.64% - 1 x spread)
020057	SFIL CAFFIL	E-2	22,8	2 700 000,00 €	2 319 766,10 €	Complexe	Max(0 et 5.68-(5*(Inflation européenne hors tabac-Inflation française hors tabac)))
020064	SFIL CAFFIL	B-1	21,8	292 681,66 €	258 859,35 €	Complexe	Taux fixe 4.19% à barrière 6% sur Euribor 12 M (Marge de 0.3%)
020069	SFIL CAFFIL	A-1	37,9	2 436 633,74 €	2 222 210,49 €	Fixe	Taux fixe à 5,48%
020062	Société Générale	A-1	19,0	800 000,00 €	685 986,56 €	Fixe	Taux fixe à 4,55%
020065	Société Générale	A-1	15,0	1 164 000,00 €	969 484,69 €	Fixe	Taux fixe à 4,35%
0020068	Société Générale	B-1	15,5	1 700 000,00 €	1 478 406,13 €	Complexe	((Euribor 01 M-Floor 4.5 sur Euribor 01 M) + Floor Binaire sur Euribor 01 Mois (4.5 / 1.1)) + 1.15
020073	Société Générale	A-1	18,5	2 600 000,00 €	2 372 500,00 €	Fixe	Taux fixe à 3,15%
020070 et 020056	Depfa Bank	A-1	16,5	1 194 691,11 €	796 460,71 €	Fixe	Taux fixe à 7,50%
020074	Caisse d'Épargne	A-1	29,1	1 500 000,00 €	1 450 000,00 €	Fixe	Taux fixe à 5,65%
			23,0	22 840 027,86 €	17 703 300,36 €		

Profil d'extinction de la dette bancaire - Exercice 2016

	Capital	Intérêts	Total
Janvier	112 338,55 €	203 763,98 €	316 102,53 €
Février	0,00 €	8 480,21 €	8 480,21 €
Mars	0,00 €	18 593,39 €	18 593,39 €
Avril	32 500,00 €	27 630,02 €	60 130,02 €
Mai	54 137,28 €	125 417,11 €	179 554,39 €
Juin	49 778,80 €	83 430,81 €	133 209,61 €
Juillet	94 992,09 €	27 097,68 €	122 089,77 €
Août	0,00 €	8 235,36 €	8 235,36 €
Septembre	0,00 €	19 012,80 €	19 012,80 €
Octobre	32 500,00 €	26 806,70 €	59 306,70 €
Novembre	70 602,61 €	143 582,86 €	214 185,47 €
Décembre	115 077,09 €	142 436,74 €	257 513,83 €
TOTAL	561 926,42 €	834 487,66 €	1 396 414,08 €

Annexe 1 – Convention de gestion transitoire

EPT ParisEstMarne&Bois / Commune de Saint-Maur-des-Fossés

Convention de gestion transitoire

Entre les soussignés :

Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois
Représentée par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de
Territoire en date du 29 mars 2016
Ci-après désignée « EPT ParisEstMarne&Bois »

Et :

La COMMUNE DE **Saint-Maur-des-Fossés**
Représentée par son Maire en exercice, **Sylvain BERRIOS**, agissant en vertu d'une délibération du
Conseil municipal en date du **24 mars 2016**
Ci-après désignée, la « COMMUNE »

PREAMBULE

L'Établissement public territorial ParisEstMarne&Bois dont le périmètre et le siège sont fixés à
Champigny-sur-Marne par le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 exerce, à compter du 1^{er}
janvier 2016, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5219-
5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a donc en charge les compétences suivantes :

- Plan Local d'Urbanisme ;
- Plan climat air énergie ;
- Assainissement et eau ;
- Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Politique de la ville ;

et sous réserve de la définition de l'intérêt territorial :

- Equipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs ;
- Action sociale (hors celle mise en œuvre dans le cadre de la politique du logement et de
l'habitat) ;

et sous réserve de la définition de l'intérêt métropolitain :

- Développement et aménagement économique, social et culturel ;
- Aménagement de l'espace métropolitain ;
- Politique locale de l'habitat.

En application de l'article L.5219-10 du CGCT, le transfert des services ou parties de services
concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'Établissement public territorial et le
transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de
transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

Les flux financiers liés à ces transferts participent du fonds de compensation des charges territoriales ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et l'Établissement public territorial.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation ne sera pas mise en place le 1^{er} janvier 2016, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ des compétences précitées et mener le dialogue social avec les personnels transférés conformément aux dispositions précitées.

De plus, l'Établissement public territorial ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice des compétences en question. En effet, le transfert des compétences à l'Établissement public territorial implique la mise en place par ce dernier d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire et inédite au regard de la réglementation la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et l'Établissement public territorial, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion des compétences.

Article 1er – Objet

L'EPT ParisEstMarne&Bois propose à la Commune, qui l'accepte, d'assurer à titre exceptionnel et transitoire sur son territoire toutes les missions liées à la création et la gestion des services et équipements afférents aux compétences qui relèvent, au 1^{er} janvier 2016 l'EPT ParisEstMarne&Bois¹ :

- Plan Local d'Urbanisme : toutes les démarches (études, communication, contentieux) liées à l'évolution du document d'urbanisme en vigueur ou à la révision ou l'élaboration d'un nouveau plan local d'urbanisme. L'instruction du droit des sols n'est pas concernée.
- Plan climat air énergie : toutes les démarches (études, communication) liées à l'élaboration ou l'évolution du PCET.
- Assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et eau potable.
- Gestion des déchets ménagers et assimilés, hors propreté urbaine.
- Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; mise en place des programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois. Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice des missions qui lui incombent au titre de la présente convention.

Article 2 – Durée

¹ Il est ici convenu que le périmètre des compétences transféré doit faire l'objet de précisions issues de débats entre les élus de l'EPT. La convention se borne donc à poser un périmètre strict qui n'engage pas le travail futur des élus.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2016. Elle est reconductible tacitement pour une durée supplémentaire de 6 mois.

Dans ce cadre, la reconduction est tacite sauf opposition par courrier de l'exécutif de l'autre partie dans un délai de 15 jours avant son expiration.

Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par décision concordantes des parties pour tout ou partie des services objets de la présente convention.
- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.

Article 3 – Moyens utilisés pour l'exercice des missions confiées

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées.

3-1 Moyens humains

Des personnels seront affectés totalement ou partiellement à l'exercice des missions confiées, pour une réalisation en régie ou pour le suivi de la passation et de l'exécution des contrats visés à l'article 3.3 ci-dessous et listés à l'annexe 2.

Les personnels concernés demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire de la Commune, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Toute modification du tableau des effectifs et des emplois de la Commune relatifs aux services objet de la présente fera l'objet d'un avis simple préalable de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

3-2 Moyens matériels

L'Établissement public territorial autorise la Commune à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention.

Il n'est pas établi d'état des lieux, la Commune étant réputée parfaitement connaître les biens qui lui sont confiés.

La commune est autorisée à réaliser toutes études et travaux nécessaires à la gestion, l'entretien, la maintenance et la réfection des bâtiments, ouvrages et réseaux nécessaires à l'exercice de ses missions.

Elle est également autorisée, après accord exprès ou tacite intervenu au plus tard 1 mois après notification de la demande de la commune, à mener des études et réaliser des travaux de construction de nouveaux bâtiments, ouvrages et réseaux.

Dans ce cas, l'EPT ParisEstMarne&Bois sera associée aux opérations de réception de travaux effectuées par la Commune.

A l'issue des opérations de réception, la liste des documents nécessaires à l'intégration patrimoniale des bâtiments, ouvrages et réseaux sera transmise par la Commune à l'EPT ParisEstMarne&Bois.

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-57a-CC
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

La Commune assurera leur gestion, entretien, maintenance et réfection, jusqu'à échéance de la présente convention.

3-3 Décisions, actes et Contrats

La Commune prend toutes décisions et actes nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées, à l'exception de ceux relatifs à l'élaboration ou à l'évolution des Plans locaux d'urbanisme. Elle gère les contrats existants et prépare la passation des nouveaux contrats dans les conditions prévues dispositions prévues aux articles 3.3.1 et 3.3.2

Elle transmet autant que de besoin la présente convention au tiers concernés.

Ces décisions, actes ou contrats mentionnent le fait que la Commune agit au nom et pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

Une copie de ces décisions, acte et contrat est transmise à l'EPT ParisEstMarne&Bois pour information.

3.3.1 Contrats en cours d'exécution

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2016, en application de l'article L5211-5 du CGCT, « *les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution* ».

Dans certains cas, la substitution de l'EPT est totale, dans d'autre, elle est partielle. Dans cette seconde hypothèse, l'EPT a acquis au 1^{er} janvier 2016 la qualité de cocontractant de la Commune, devenant partie prenante des contrats en cours.

Un avenant à ces contrats pourra, le cas échéant, être signé par la commune, l'EPT et le titulaire pour préciser la situation respective de la commune et de l'EPT.

La Commune assure la gestion de tous les contrats en cours listés en annexe 2. Les co-contractants seront informés par la Commune de l'existence de la présente convention.

3.3.2 Passation de nouveaux contrats et avenants

Sauf urgence impérieuse mettant en cause l'hygiène, la sûreté ou la sécurité publique, et s'agissant spécifiquement des contrats soumis aux règles de la commande publique à conclure pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'un avenant, seuls les organes de l'EPT ParisEstMarne&Bois seront compétents pour procéder à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause, que ces actes requièrent l'intervention préalable, prévue par la loi, d'une commission (commission d'appel d'offres, commission de DSP, commission consultative des services publics locaux notamment) ou soient conclus à l'issue d'une procédure adaptée ou de gré à gré. Le travail de préparation et de suivi de ces contrats est assuré par la Commune.

Les procédures de passation à respecter sont celles applicables à l'EPT ParisEstMarne&Bois .

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-57a-CC
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

Article 4 – Modalités financières, comptables et budgétaires

4.1. Rémunération

La réalisation par la Commune des missions objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

4.2. Dépenses et recettes liées à l'exercice des missions

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des missions exercées.

La Commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice des missions objet de la présente convention et dans la limite des dépenses mentionnées au budget primitif 2016 adopté et précisées en annexe 1.

Les dépenses supplémentaires au plafond de l'annexe 1 qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par l'Établissement public territorial. En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Commune pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes.

La Commune s'acquitte des remboursements d'échéances des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés, ainsi que de la TVA, dans les cas où la réglementation l'impose. S'il y a lieu, elle procède aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux pour les secteurs assujettis à TVA.

La Commune lui fournira un état des dépenses acquittées et des recettes perçues pour réaliser cette opération à la fin de chaque année civile accompagné des copies des factures. Ce document servira de support à la reddition des comptes prévus à l'article 4.3.

La Commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

Les comptes qui seront à utiliser sont retracés dans le tableau cadre ci-après :

Dans la Commune y compris dépenses des anciens budgets annexes			A l'EPT ParisEstMarne&Bois	
Fonctionnement				
Paiement des dépenses	Salaires	Chapitre 012		
	Autres dépenses	Comptes habituels		
Encaissement des recettes	Subventions et autres			
Titres à émettre à l'encontre de l'EPT ParisEstMarne&Bois	MAD de personnel facturé à l'EPT ParisEstMarne&Bois	70846	Personnel affecté par la commune à l'EPT	6217
	Remboursement de frais par l'EPT et avance financière reçu	70876	Remboursement de frais à la commune et avance financière	62875
Investissement				

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-57a-CC
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

Paielement des dépenses pour compte de tiers	Opération sous mandat de dépense	4581...	Remboursement la commune en fonction du type de dépense	23...
Encaissement des subventions Titre à la commune et de l'avance de l'EPT ParisEstMarne&Bois	Opération sous mandat de recettes	4582...	Avance financière	238
Titre à émettre contre l'EPT ParisEstMarne&Bois	Opération sous mandat Recette (Compte 458 à subdiviser par compétence)	4582...	Subvention d'investissement	13...

4-3 Modalités de remboursement et écritures comptables :

Conformément au Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 (pièces justificatives), trimestriellement, la Commune transmettra à l'EPT ParisEstMarne&Bois un décompte des opérations réalisées, accompagné d'une copie des factures (ou autres pièces justificatives si la dépense ne fait pas l'objet de facturation) et d'une attestation du comptable certifiant que les paiements et encaissements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par le décret susvisé et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

Seules les dépenses ayant fait l'objet d'un service fait après le 1^{er} janvier 2016 seront prises en compte, à l'exclusion de celles des budgets annexes qui font l'objet d'une reprise de résultat.

En fonctionnement, les dépenses sont notamment les charges de personnel, de maintenance et d'entretien courant des biens meubles et immeubles, les primes d'assurances, les impôts et taxes de toute nature.

En investissement, les dépenses sont notamment les dépenses de travaux et d'acquisition de toute nature.

La commune reversera les recettes encaissées au nom et pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois et transmettra à l'EPT ParisEstMarne&Bois un état des recettes, accompagné des pièces justificatives. La TEOM, REOM et redevance spéciale ne sont pas concernées.

Tout intérêt moratoire dû par la Commune pour défaut de paiement dans les délais, restera à sa charge.

Afin que l'EPT ParisEstMarne&Bois puisse intégrer ces opérations comptables dans sa propre comptabilité, ce décompte distinguera par compétence, les montants relatifs, tant en dépenses qu'en recettes :

- à la section de fonctionnement
- à la section d'investissement

La CLECT dont une des missions est « de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial » validera formellement le montant de remboursement à la commune par l'EPT.

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-57a-CC
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

4-4 Modalités d'avance :

Une avance pourra être réalisée sur demande du Maire de la Commune et accord du Président de l'Établissement public territorial, en cas de perception d'une recette territoriale au titre de la compétence objet de la présente convention. Les modalités de versement de l'avance seront mises en adéquation avec le rythme de perception de la recette en cause par l'Établissement.

4-5 FCTVA :

En application des règles relatives au FCTVA, seul l'Établissement public territorial, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, bénéficie d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Commune ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement. En conséquence, l'Établissement public territorial fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte. Ces sommes seront prises en compte dans le calcul du remboursement mentionné à l'article 4.3.

4-6 TVA fiscale

Pour les budgets annexes assujettis à TVA, seul l'EPT ParisEstMarne&Bois peut bénéficier, dans les conditions habituelles d'éligibilité, du reversement de la TVA payée sur les dépenses. Cette déclaration se fera sur production d'une copie des factures que la Commune aura payées pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

4-7 Subventions

La commune peut solliciter et encaisser toutes subventions auxquelles elle est éligible pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois. Elle peut aussi verser des subventions. Dans ces cas, elle en informe l'EPT ParisEstMarne&Bois. Les subventions à percevoir doivent être notifiées avant la date de démarrage des travaux sauf autorisation des co-financeurs. Si l'EPT ParisEstMarne&Bois prend l'initiative d'une demande ou d'un versement de subvention il procédera à l'identique auprès de la commune.

Article 5 – Responsabilité – assurance

L'EPT ParisEstMarne&Bois demeure responsable des décisions prises par la Commune au nom et pour le compte de celui-ci.

L'EPT ParisEstMarne&Bois pourra cependant effectuer tout recours à l'encontre de la Commune pour rechercher, le cas échéant, la responsabilité de la commune si elle s'est rendue coupable de fautes dans l'exécution de son mandat.

A ce titre, la Commune et l'EPT ParisEstMarne&Bois sont couverts par des polices d'assurance correspondant à l'ensemble des missions objet de la présente convention.

Article 6 – Informations et suivi de la convention

6-1 – Information et coordination

Aux fins d'une bonne coordination entre les parties, l'EPT ParisEstMarne&Bois pourra se rapprocher de la Commune afin de recueillir les informations liées à l'exécution de la présente convention ainsi qu'à la gestion des missions objet de la convention.

6-2 Documents de suivi

Outre les transmissions d'informations prévues aux articles précédents, la Commune effectue un compte rendu trimestriel d'information sur l'exécution de la présente convention qu'elle transmet à l'Établissement public territorial dans les 15 jours qui suivent chaque fin du trimestre civil.

Sur la base de ces compte-rendus, la Commune et l'Établissement public territorial élaborent conjointement, chaque année, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice concerné, un rapport d'activité et un bilan financier des interventions réalisées au titre de la présente convention en distinguant les montants consacrés en dépenses et en recettes au fonctionnement et à l'investissement. Ce rapport d'activité est présenté en séance du Conseil de territoire et du Conseil municipal.

6-3 Contrôle

L'Établissement public territorial exerce un contrôle de la convention sur la base des documents mentionnés à l'article 6.2., qui seront, dans cette perspective, transmis au Bureau de l'Établissement public territorial.

En outre, l'Établissement public territorial se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'il estime nécessaire. La Commune devra donc laisser libre accès à l'Établissement public territorial à toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.

Article 7 - Sort des biens, personnels, et contrats à l'issue de la présente convention

Au terme de cette convention, le transfert des personnels et des biens, la continuité des contrats en cours, la prise en compte des dépenses et recettes concernées par ces opérations dans le calcul du FCCT et toutes opérations devront être effectués dans le cadre du plein exercice des compétences que détient l'EPT ParisEstMarne&Bois tel que la loi le prévoit.

Article 8 – Gestion des litiges et des différends - Attribution juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur l'interprétation et/ ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des procédures amiables de résolution, toute action contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Maire de la Commune et le Président de EPT ParisEstMarne&Bois, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à : *Champigny sur Marne*

Le : *06.02.16*

En *2* exemplaires

Le Député-Maire, Sylvain BERRIOS



Convention de gestion transitoire



Le Président

Jacques de Martin

Accusé de réception en préfecture
05/04/2016 10:00:24 BOB2016-57a-CC
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique. Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Dépenses identifiées dans le BP 2016 relatives à la compétence faisant l'objet de la présente convention

Annexe 2 : Liste des contrats en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention

**ANNEXE 1 - Convention de gestion de service entre l'EPT Paris Est Marne et Bois
et la ville de**

**Dépenses identifiées dans le budget primitif 2016
relatives à la compétence "PECT"**

Les recettes prévisionnelles figurent dans le tableau ci-dessous pour information

Fonctionnement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	11 000,00		Recettes issues de la TEOM	-
611	Cont. Prest. Serv. Avec des Ent.				
617	Etudes et recherches				
6227	Frais d'actes et de contentieux	11 000,00		Dotations et participations reçues	-
			7476	Participation autres organismes	
012	Charges de personnel et frais ass.	-		Autres recettes de fonctionnement	-
6331	Versement de transport		70	Prod. Des services, du dom. et vies div.	-
6332	Cotisations versées au f.n.a.l.		70876	par d'autres redevables	
6336	Cotis.ctre nat.& aut.ctres gestion		7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	
6336	Aut. Imp. Tx. & Vers. Ass. sur Rém.				
64111	Remuneration principale				
64112	Indemnité de résidence				
64118	Autres indemnités		74	Subventions	-
64131	Rémunération		7476	Autres organismes	
64136	Autres indemnités				
6451	Cotisations a F u r s s a f				
6453	Cotisations aux caisses de retraite				
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux				
64832	Contrib. au F.C.C.F.A				
6488	Autres charges				
65	Autres charges de gestion courante	-	75	Autres produits de gestion courante	
6554	Cont. Aux Org. De regroupement				
65737	Autres établissements publics locaux	-			
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux provisions (3)		78	Reprises sur provisions (3)	
014	Atténuations de charges		013	Atténuations de produits	
022	Dépenses Imprévues				
	Total des dépenses réelles	11 000,00		Total des recettes réelles	-
042	Opé. D'ordre de transfert entre section		042	Opé. D'ordre de transfert entre section	
023	Virement à la section d'investissement				
	Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre	
	TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	11 000,00		TOTAL GÉNÉRALE DES RECETTES	-

Investissement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2188	Autres immobilisations corporelles				
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	-

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-57a-CC
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

**ANNEXE 1 - Convention de gestion de service entre l'EPT Paris Est Marne et Bois
et la ville de**

**Dépenses identifiées dans le budget primitif 2016
relatives à la compétence "Politique de la Ville"**

Les recettes prévisionnelles figurent dans le tableau ci-dessous pour information

Fonctionnement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	30 000,00		Recettes issues de la TEOM	-
611	Cont. Prest. Serv. Avec des Ent.				
617	Etudes et recherches				
6184	Versement à des organismes de formation	30 000,00		Dotations et participations reçues	-
			7478	Participation autres organismes	
012	Charges de personnel et frais ass.	-		Autres recettes de fonctionnement	
6331	Versement de transport		70	Prod. Des services, du dem. et vtes div.	-
6332	Cotisations versées au f.n.a.l.		70878	par d'autres redevables	
6336	Cotisations nat. & aut. etres gestion		7083	Locations diversos (autres qu'immeubles)	
6338	Aut. Imp. Tx. & Vers. Ass. sur Rém.				
64111	Remuneration principale		74	Subventions	50 000,00
64112	Indemnité de résidence		7478	Autres organismes	50 000,00
64118	Autres indemnités				
64131	Rémunération				
64138	Autres indemnités				
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.				
6453	Cotisations aux caisses de retraite				
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux				
64632	Contrib. au F.C.C.F.A.				
6468	Autres charges				
65	Autres charges de gestion courante	-	75	Autres produits de gestion courante	
6554	Cont. Aux Org. De regroupement				
65737	Autres établissements publics locaux	-			
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux provisions (3)		78	Reprises sur provisions (3)	
014	Atténuations de charges		013	Atténuations de produits	
022	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses réelles	30 000,00		Total des recettes réelles	50 000,00
042	Opé. D'ordre de transfert entre section		042	Opé. D'ordre de transfert entre section	
023	Virement à la section d'investissement				
	Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre	
	TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	30 000,00		TOTAL GÉNÉRALE DES RECETTES	50 000,00

Investissement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2185	Autres immobilisations corporelles				
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	-

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-57a-CC
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

**ANNEXE 1 - Convention de gestion de service entre l'EPT Paris Est Marne et Bois
et la ville de**

**Dépenses identifiées dans le budget primitif 2016
relatives à la compétence "PLU"**

Les recettes prévisionnelles figurent dans le tableau ci-dessous pour information

Fonctionnement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	-		Recettes issues de la TEOM	-
611	Cont. Prest. Serv. Avec des Ent.				
617	Etudes et recherches				
				Dotations et participations reçues	-
			7478	Participation autres organismes	
012	Charges de personnel et frais ass.	-		Autres recettes de fonctionnement	
6331	Versement de transport		70	Prod. Des services, du dom.et vtes div.	-
6332	Cotisations versées au f.n.a.l.		70678	par d'autres redevables	
6336	Cotis.ctre nat. & aut.ctres gestion		7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	
6338	Aut.Imp.,Tx.& Vers.Ass.sur Rém.				
64111	Rémunération principale				
64112	Indemnité de résidence				
64118	Autres indemnités		74	Subventions	-
64131	Rémunération		7478	Autres organismes	
64138	Autres indemnités				
6451	Cotisations a l' u.r.s.s.a.f				
6453	Cotisations aux caisses de retraite				
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux				
64832	Contrib. au F.C.C.F.A				
6488	Autres charges				
65	Autres charges de gestion courante	-	75	Autres produits de gestion courante	
6554	Cont. Aux Org. De regroupement				
65737	Autres établissements publics locaux	-			
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux provisions (3)		78	Reprises sur provisions (3)	
014	Atténuations de charges		013	Atténuations de produits	
022	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses réelles	-		Total des recettes réelles	-
042	<i>Opé. D'ordre de transfert entre section</i>		042	<i>Opé. D'ordre de transfert entre section</i>	
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>				
	Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre	
	TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	-		TOTAL GÉNÉRALE DES RECETTES	-

Investissement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2032	Honoraires	141 330,40			
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	-

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-57a-CC
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

ANNEXE 1 - Convention de gestion de service entre l'EPT Paris Est Marne et Bois

**Dépenses identifiées dans le budget primitif 2016
relatives à la compétence "Eau et assainissement"**

Les recettes prévisionnelles figurent dans le tableau ci-dessous pour information

BP 2016 - BUDGET EAU

Section de fonctionnement	Type	Nature	Chapitre	Total voté	Réalisé		Opérations particulières	Total réalisé	% de réalisé	Ecart hors report
	DEPENSES	ORDRE	042	1 518 300,00					0,00%	1 518 300,00
			023	400 000,00					0,00%	400 000,00
				1 918 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	1 918 300,00
	RECETTES	ORDRE	042	50 000,00					0,00%	50 000,00
				50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	50 000,00	
	DEPENSES	REEL	011	1 705 180,00					0,00%	1 705 180,00
			012	1 751 205,00					0,00%	1 751 205,00
			014	1 873 000,00					0,00%	1 873 000,00
			65	400 000,00					0,00%	400 000,00
			66	905 000,00					0,00%	905 000,00
			67	347 340,32					0,00%	347 340,32
				6 981 725,32	0,00	0,00	0,00	0,00%	6 981 725,32	
	RECETTES	REEL	002	582 254,09					0,00%	582 254,09
			70	8 199 771,23					0,00%	8 199 771,23
			75	50 000,00					0,00%	50 000,00
			77	18 000,00					0,00%	18 000,00
				8 850 025,32	0,00	0,00	0,00	0,00%	8 850 025,32	
	TOTAL DEPENSES				8 900 025,32	0,00	0,00	0,00	0,00%	8 900 025,32
	TOTAL RECETTES				8 900 025,32	0,00	0,00	0,00	0,00%	8 900 025,32
	SOLDE DE LA SECTION DE FONCT.				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-57a-CC
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

Section d'investissement	Type	Nature	Chapitre	Total voté	Réalisé	Opérations particulières	Engagements	Total réalisé	% de réalisé	Ecart hors report	Report	Total	Ecart avec report	
	DEPENSES	ORDRE	040	50 000,00					0,00%	50 000,00		0,00	50 000,00	
				50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	
	RECETTES	ORDRE	021 040	400 000,00					0,00%	400 000,00		0,00	400 000,00	
				1 168 300,00					0,00%	1 168 300,00		0,00	1 168 300,00	
				1 568 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	1 568 300,00	0,00	0,00	1 568 300,00	
	DEPENSES	REEL	001 16 20 21 23	917 515,83					0,00%	917 515,83	0,00	0,00	917 515,83	
				820 000,00					0,00%	820 000,00	0,00	0,00	820 000,00	
				88 070,33					0,00%	88 070,33	68 270,33	68 270,33	19 800,00	
				750 641,01						750 641,01	567 357,36	567 357,36	183 283,65	
				361 254,88					0,00%	361 254,88	361 254,88	361 254,88	0,00	
				2 937 482,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	2 937 482,05	996 882,57	996 882,57	1 940 599,48	
	RECETTES	REEL	001 10 13 16 23	0,00					#DIV/0!	0,00		0,00	0,00	
				1 199 182,05					0,00%	1 199 182,05	0,00	0,00	1 199 182,05	
				0,00					#DIV/0!	0,00		0,00	0,00	
				220 000,00					0,00%	220 000,00	220 000,00	220 000,00	0,00	
									#DIV/0!	0,00		0,00	0,00	
				1 419 182,05	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	1 419 182,05	220 000,00	220 000,00	1 199 182,05	
	TOTAL DEPENSES				2 987 482,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	2 987 482,05	996 882,57	996 882,57	1 990 599,48
	TOTAL RECETTES				2 987 482,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	2 987 482,05	220 000,00	220 000,00	2 767 482,05
	SOLDE DE LA SECTION D'INVEST.				0,00	0,00		0,00	0,00	0,00%	0,00	-776 882,57	-776 882,57	776 882,57
	RESULTAT DE L'EXERCICE					0,00		0,00	0,00		0,00			

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-57a-CC
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

ANNEXE 1 - Convention de gestion de service entre l'EPT Paris Est Marne et Bois

**Dépenses identifiées dans le budget primitif 2016
relatives à la compétence "Eau et assainissement"**

Les recettes prévisionnelles figurent dans le tableau ci-dessous pour information

BP 2016 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement	Type	Nature	Chapitre	Total voté	Réalisé		Opérations particulières	Total réalisé	% de réalisé	Ecart hors report
	DEPENSES	ORDRE	042	818 148,70					0,00%	818 148,70
			023	301 380,80					0,00%	301 380,80
				1 119 529,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	1 119 529,50
	RECETTES	ORDRE	042	360 000,00					0,00%	360 000,00
				360 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00%	360 000,00
	DEPENSES	REEL	011	8 589 911,60					0,00%	8 589 911,60
			012	974 893,38					0,00%	974 893,38
			014	1 523 500,00						
			65	70 000,00					0,00%	70 000,00
			66	917 000,00					0,00%	917 000,00
			67	88 000,00					0,00%	88 000,00
				12 163 304,98	0,00		0,00	0,00	0,00%	8 589 911,60
	RECETTES	REEL	002	1 828 378,18					0,00%	1 828 378,18
			70	10 802 456,30					0,00%	10 802 456,30
			77	292 000,00					0,00%	292 000,00
				12 922 834,48	0,00		0,00	0,00	0,00%	12 922 834,48
TOTAL DEPENSES				13 282 834,48	0,00		0,00	0,00	0,00%	13 282 834,48
TOTAL RECETTES				13 282 834,48	0,00		0,00	0,00	0,00%	13 282 834,48
SOLDE DE LA SECTION DE FONCT.				0,00	0,00		0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-57a-CC
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

Section d'investissement	Type	Nature	Chapitre	Total voté	Réalisé	Opérations particulières	Engagements	Total réalisé	% de réalisé	Ecart hors report	Report	Total	Ecart avec report	
	DEPENSES	ORDRE	040	360 000,00					0,00%	360 000,00		0,00	360 000,00	
				360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	360 000,00	0,00	0,00	360 000,00	
	RECETTES	ORDRE	021 040	301 380,80					0,00%	301 380,80		0,00	301 380,80	
				778 500,00					0,00%	778 500,00		0,00	778 500,00	
				1 079 880,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	1 079 880,80	0,00	0,00	1 079 880,80	
	DEPENSES	REEL	16 20 21 23	680 000,00					0,00%	680 000,00		0,00	680 000,00	
				14 400,00					0,00%	14 400,00	0,00	0,00	14 400,00	
				950 932,94					0,00%	950 932,94	380 932,94	380 932,94	570 000,00	
				180,00					0,00%	180,00	180,00	180,00	0,00	
				1 645 512,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	1 645 512,94	381 112,94	381 112,94	1 264 400,00	
	RECETTES	REEL	001 10 13 16 23	74 680,02					0,00%	74 680,02	0,00	0,00	74 680,02	
				270 952,12					0,00%	270 952,12	0,00	0,00	270 952,12	
									#DIV/0!	0,00	0,00	0,00	0,00	
				580 000,00					0,00%	580 000,00	0,00	0,00	580 000,00	
									#DIV/0!	0,00	0,00	0,00	0,00	
				925 632,14	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	925 632,14	0,00	0,00	925 632,14	
	TOTAL DEPENSES				2 005 512,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	2 005 512,94	381 112,94	381 112,94	1 624 400,00
	TOTAL RECETTES				2 005 512,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	2 005 512,94	0,00	0,00	2 005 512,94
	SOLDE DE LA SECTION D'INVEST.				0,00	0,00		0,00	0,00	0,00%	0,00	-381 112,94	-381 112,94	381 112,94
	RESULTAT DE L'EXERCICE					0,00		0,00	0,00		0,00			

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-57a-CC
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

Annexe 2 – Liste des contrats en cours

Désignations			Montant minimum annuel (H.T.)	Montant maximum annuel (H.T.)	Total annuel budgété	Information sur les marchés		
Compétence	Prestataire	Domaine				Durée	Date de début	Date fin
PLU								
COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	Société VEOLIA-TAIS	Réception, tri, conditionnement, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés hors ordures ménagères résiduelles – Déchets non dangereux hors emballages à recycler	500.000	2.000.000		1 an x4	26/03/2016	25/03/2020
	TRIADIS SERVICES	Réception, tri, conditionnement, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés hors ordures ménagères résiduelles - année 2015 - Lot 2 Déchets polluants ou dangereux	20.000	80.000		1 an x4	26/03/2015	25/03/2019
	SITA IDF	Réception, tri, conditionnement, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés hors ordures ménagères résiduelles - année 2015 - Lot 3 Emballages à recycler	400.000	1.000.000		1 an x4	26/03/2015	25/03/2019
	société CITEC environnement	Fourniture de conteneurs, bacs roulants et pièces détachées destinés à la collecte des déchets	30.000	90.000		1 an x4	07/01/2016	06/01/2020
	TERBERG MATEC France	Entretien, réparation et fourniture de pièces détachées pour lèves conteneurs et aspirateurs urbains – Année 2013 – lot 1 Entretien et réparation de lèves conteneurs de marque TERBERG	10.000	65.000		1 an x4	01/01/2013	31/12/2016
	TERBERG MATEC France	Entretien, réparation et fourniture de pièces détachées pour lèves conteneurs et aspirateurs urbains – Année 2013 – lot 2 Fourniture de pièces détachées de lèves conteneurs de marque TERBERG	5.000	20.000		1 an x4	01/01/2013	31/12/2016
	ARMAND MOULET	Entretien et réparation de véhicules, engins et équipements – Année 2015 – Lot 13 Entretien et réparation de bennes à ordures ménagères de marque EUROVOIRIE	5.000	40.000		1 an x4	13/01/2015	12/01/2019
	EUROVOIRIE	Fourniture de pièces et d'accessoires pour véhicules, engins et équipements - Lot 8 : Pièces pour bennes à ordures ménagères de marque EUROVOIRIE	15.000	60.000		1 an x4	22/01/2015	21/01/2019

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-57a-CC
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

PECT								
EAU ET ASSAINISSEMENT	MAJ ELIS VALLEE DE LA MARNE	Location et entretien de vêtements haute visibilité	10.000	45.000		1 an x4	14/08/2012	13/08/2016
	SFDE	Fourniture, installation, formation et maintenance d'un logiciel de supervision des postes de relevage du réseau d'assainissement	4.000	20.000		1 an x4	26/12/2013	26/12/2017
	Groupement VALENTIN Environnement et travaux publics LA LIMOUSINE	Travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement sur le réseau d'assainissement LOT 1 : travaux de réparation et de renouvellement sur le réseau d'assainissement	100.000	500.000		1 an x4	18/01/2013	31/12/2016
	LYONNAISE DES EAUX	Travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement sur le réseau d'assainissement LOT 2 opérations de curage sur le réseau d'assainissement	50.000	300.000		1 an x4	18/01/2013	31/12/2016
	ECOPUR	Prestation de réception, traitement et valorisation des déchets sableux et graisseux provenant du nettoyage des égouts et du pompage des stations de relevage	2.000	20.000		1 an x4	19/05/2014	31/12/2017
	INCOM SAS	Maintenance et développement des fonctionnalités du progiciel de gestion du service de l'eau / ass	6.000	48.000		1 an x4	09/07/2014	31/12/2017
	HUWER HYDROVIDE	Maintenance pour un équipement hydrocureur sur poids lourds	3.100	3.100		4 ans	19/02/2015	31/12/2018
	DUMONT SECURITE	Maintenance pour les détecteurs 4 gaz et autosauveteur des réseaux d'eau et d'assainissement de la Ville	1.650	1.650		3 ans	29/06/2016	31/12/2018
	P.R.SECURITE	Travaux de transformation des postes de relèvement de théâtre et situé rue Bir Hakeim en système de pompage en ligne directe	229.900	229.900		Durée des travaux	26/12/2015	xxxxxxx
	société EMU idf	Maintenance des Groupes de pompage et de fontainerie en service sur le réseau d'assainissement, dans les bâtiments communaux et les parkings municipaux	70.000	250.000		1 an x4	01/01/2016	31/12/2020
	HYDROVIDEO	Maintenance de l'équipement d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement de la Ville	6.900	6.900		1 an x2	01/01/2015	31/12/2016
POLITIQUE DE LA VILLE								

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-57a-CC
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

Service instructeur Direction Eau/Ass	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 15 juin 2016,
--	--

Rapporteur : **Didier KOOLENN**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Procès verbal de mise à disposition par la commune des biens et immeubles affectés à la compétence eau exercée par l'Établissement public territorial Paris Est Marne et Bois

Depuis le 1^{er} janvier 2016, conformément à la loi NOTRe, l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, compétent en eau potable, se substitue à la commune de Saint-Maur-des-Fossés dans l'ensemble de ses droits et obligations.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice. Il en est de même pour l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L. 1321-4 et L.1321-5.

La mise à disposition à titre gratuit respecte le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements en cas d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale.

L'ensemble des réseaux, des équipements des immeubles ou partie d'immeuble affectés à l'exercice de la compétence eau est donc mis à disposition de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois par la Commune de Saint-Maur-des-Fossés et les conditions de cette mise à disposition sont décrites dans le procès-verbal.

Les biens mis à disposition sont les suivants :

- Le réseau de distribution d'eau
- Le réservoir d'eau
- L'usine de production d'eau.

En ce qui concerne le réseau de distribution d'eau et le réservoir, cette mise à disposition sera suivie d'une mise à disposition de ces mêmes biens au Syndicat des Eaux d'Île-de-France. Notre usine de production d'eau potable sera désaffectée du service public de l'eau au 1^{er} juillet 2016. La commune de Saint-Maur-des Fossés recouvrera alors l'ensemble des droits et obligations qui lui sont liés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition, par la commune de Saint-Maur-des-Fossés, des biens meubles et immeubles affectés à la compétence eau exercée par l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois.

Annexe 1 – Mise à disposition du réseau – Détails

- **Annexe 1a Linéaire de canalisations mis à disposition par diamètre et nature de matériau**
- **Annexe 1b Caractéristiques patrimoniales**

Annexe 1a

Linéaire (en mètre) de canalisations mis à disposition par diamètre et nature de matériau

		matériau					Total
		fonte ductile	fonte grise	non défini	Blutop	PVC	
diamètre (en mm)	40		472,6				472,6
	60	1 474,2	26 861,3	2 867,6			31 203,1
	63						12,0
	80	622,5	34 968,7	1 492,0			37 083,2
	100	35 105,7	15 313,7	4 629,0	299,7		55 348,1
	110		922,1	5,4	2 097,9	626,1	3 651,4
	120		835,8	21,5			857,3
	125	131,4	104,9	52,5			288,9
	135		325,8	0,5			326,3
	150	37 323,0	7 220,9	2 316,9			46 860,9
	200	12 237,9	6 604,6	838,4			19 680,9
	250	1 081,9	1 218,0	24,4			2 324,3
	300	2 832,1	2 675,1	271,2			5 778,4
	400	5 345,4	909,3	236,8			6 491,5
	500	3 318,4	608,1	218,8			4 145,3
	700			38,4			38,4
	800	339,7		136,4			476,0
Total	99 812,2	99 041,1	13 149,8	2 397,6	626,1	12,0	215 038,6

Annexe 1b

Linéaire (en mètre) de canalisations situées sur le domaine public mis à disposition
par rue et par diamètre

	diamètre (en mm)																
AV ALEXIS PESSOT					271,9												271,9
RUE ALPHONSE KARR		134,7			10,6												145,4
AV AMPERE				111,9	15,4												127,3
AV ANATOLE FRANCE		1,0			0,8	589,6					1,2				608,7	4,8	1 206,0
AV ANDREE		1,0		530,8	4,0					5,3			208,0				749,1
AV AUGUSTE GROSS									200,7				56,5				257,2
AV AUGUSTE MARIN		56,7		118,5	105,1					207,8							488,1
AV BALZAC		368,9			7,7					8,8							385,4
AV BARA		190,2			2,3												192,5
AV BARBES		4,2		161,3	465,0												630,6
AV BEAUREPAIRE		63,7		962,4	133,6				985,3								2 145,0
AV BOURBAKI		216,0		176,3													392,3
AV CAFFIN		9,5		490,3	176,9				61,2	2,9							741,0
AV CARNOT		15,6		632,8	457,6												1 105,9
AV CHANZY		2,9			16,8				555,6	5,2							580,4
AV CHARLES DE GAULLE					157,0				129,6	11,8							298,5
AV CHARLES PEGUY				4,6	416,3				27,5				414,2				862,6
AV CHARLES VII					135,3												135,3
AVENUE CONDORCET		190,8		84,3													275,1
AV DE CURTI					282,8												282,8
AV D'ARROMANCHES					148,8				81,9	385,1							615,8
AV DE BEAUCE					313,7												313,7
AV DE BONNEUIL		259,5		387,1	521,9					1 222,6			1,7				2 392,7
AV DE BOURGOGNE									349,8								349,8
AV DE BRAZZA					119,2	12,9											132,1
AV DE BRETAGNE				1,8	275,3							238,2					515,3
AV DE CHENNEVIERES		332,1			13,2												345,3
AV DE CLUNY		4,0			219,0												223,0
AV DE CONDE		14,2			14,2				7,2	1 016,2							1 051,8
AV DE DIANE					129,2												129,2
AV DE LA BANQUE		206,3			256,4	9,5				14,3							486,5
AV DE LA CONVENTION					132,0	9,3				120,9							262,3
AV DE LA COOPERATION		145,3															145,3
AV DE LA FAMILLE		142,5															142,5
AV DE LA GRANGE					255,0												255,0
AV DE LA LIBERATION		1,6			4,8				129,8	373,0	92,4						601,6
AV DE LA MESANGE					371,6												371,6
AV DE LA PASSERELLE		1,5			6,8					154,1							162,3
AV DE LA PROSPERITE		311,0			5,4												316,3
AV DE LA REPUBLIQUE		2,5		3,4	17,1				677,5								700,5
AV DE LA REVOLUTION FRANCAISE		2,4			665,1												667,4
AV DE LA TERRASSE		177,4												93,5			270,9
AV DE LA TOURELLE					4,0				588,4	13,6			613,6				1 219,6
AV DE LA TREMOUILLE		164,5							2,2								166,7
AV DE L'ALMA		2,2			140,1				335,5								477,7
AV DE L'ARC				121,9	8,6												130,4
AV DE LATTRE DE TASSIGNY					1 274,3				325,8								1 600,1
AV DE L'EST					8,6	382,1				3,1	652,1			411,6			1 457,4
AV DE LIEGE				2,5						428,1							430,6
AV DE L'OBSERVATOIRE									30,4	268,5			48,2				347,2

Annexe 1b

Linéaire (en mètre) de canalisations situées sur le domaine public mis à disposition
par rue et par diamètre

	diamètre (en mm)																
AV DE MARINVILLE				12,4	8,1					223,6	565,2	152,2	8,9	19,1			989,5
AV DE MEDICIS					210,6												210,6
AV DE NEPTUNE				2,9						2,0				302,9			307,8
AV DE PLAISANCE					502,8					4,9							507,6
AV DE SEBASTOPOL				4,4	553,2												557,6
AV DE SEVIGNE		134,6		4,6													139,2
AV DE TUNIS					402,3												402,3
AV DE VERDUN					458,9									425,5			884,5
AV DE VINTIMILLE		97,2			10,7												108,0
AV DEBRY		88,7															88,7
AV DENFERT ROCHEREAU		290,6			28,5					3,5	537,0						859,6
AV DENIS PAPIN		165,5															165,5
AV DES AILANTES										362,7							362,7
AV DES ARTS					438,7					18,7							457,4
AV DES ERABLES					0,3					461,1				0,8	448,0		910,2
AV DES FALONNIERES		7,7			486,2												493,9
AV DES FUSILLES DE CHATEAUBRIANT					10,4					924,8					2,2		937,4
AV DES GLYCINES					85,6					17,5							103,0
AV DES IRIS		119,1															119,1
AV DES LACS					12,1					1 076,9							1 089,0
AV DES MARRONNIERS										106,0					87,4		193,4
AV DES PERDRIX				21,3	603,3					7,0							631,6
AV DES PEUPLIERS		118,8			4,5					3,1							126,4
AV DES PILIERS		432,2		61,8	181,7					145,2							820,8
AV DES ROSES		84,7			10,6												95,3
AV DES SAPINS					394,5					2,7							397,1
AV DES SORBIERS				409,5	29,6						1,8						440,8
AV DESGENETTES					120,8	2,9				56,6							180,3
AV DIDEROT		130,1		95,6	354,1	1,4				336,2							917,4
AV DIDIER				1,7	3,4			506,0		13,5	858,9			7,9			1 391,4
AV DU 11 NOVEMBRE				52,5	728,4					637,3							1 418,2
AV DU 4 SEPTEMBRE					154,3												154,3
AV DU BAC		3,0		8,2	41,9			339,0		344,7	1 280,8	751,3					2 768,9
AV DU BEL AIR					19,0					679,5							698,5
AV DU BELVEDERE		110,4				10,0					1,3						121,8
AV DU BOIS GUIMIER		842,8		3,1	57,4					134,1							1 037,4
AV DU BUISSON					246,2												246,2
AV DU CENTENAIRE				264,3	488,6					422,5			13,1				1 188,5
AV DU CHATEAU					358,3												358,3
AV DU CIRQUE					91,7												91,7
AV DU CLOS		221,3		495,5	15,0												731,8
AV DU COLISEE					267,8												267,8
AV DU COMMANDANT GUILBAUD		202,4			19,2												221,6
AV DU COMMANDANT RIVIERE				194,8													194,8
AV DU DOCTEUR CALMETTE					357,4					12,6							370,0
AV DU DOCTEUR TOURASSE										196,4							196,4
AV DU GENERAL LECLERC		199,1		341,0	12,8	5,4				623,2	409,7			6,6			1 597,8
AV DU GOUVERNEUR GENERAL BINGER					2,9					249,4							252,3
AV DU LIEUTENANT CHAURE				199,1	31,7												230,8
AV DU MARECHAL LYAUTEY					418,0					98,3							516,4

Annexe 1b

Linéaire (en mètre) de canalisations situées sur le domaine public mis à disposition
par rue et par diamètre

	diamètre (en mm)																
AV DU MESNIL		310,3		13,3	438,6				690,6	72,8			11,9				1 537,5
AV DU MIDI					6,3				736,3	69,7							812,3
AV DU NORD		229,8			19,4					559,3				156,0		227,1	1 191,6
AV DU PLATEAU		155,6				25,1											180,7
AV DU PORT AU FOUARRE		3,3			626,3				9,7								639,3
AV DU POTAGER		81,3			18,7				10,9								111,0
AV DU RAINCY				10,4	1,4				323,5								335,3
AV DU RESERVOIR					202,8					98,0			1,1	181,9		157,0	640,9
AV DU ROCHER					641,1				13,8				1,3				656,2
AV DU SUCCES									307,8								307,8
AV EMILE ZOLA					14,7				757,2	19,9							791,9
AV FAIDHERBE				150,9	14,1				4,2								169,1
AV FOCH		233,9		200,4	188,1				109,0	111,5		602,4	842,9	71,3			2 359,6
AV FRANCIS BERTHIER		225,1		0,5					135,9	8,4							369,9
AV FRANCIS GARNIER		375,6		2,9	3,4				2,1								384,0
AV FRANCOIS ADAM				617,3	14,6							2,5	5,1				639,6
AV GABRIELLE									94,0								94,0
AV GALILEE									361,0		7,2						368,1
AV GALLIENI					540,5	15,9				3,8							560,1
AV GAMBETTA		4,7			216,9	1 063,7			21,8			208,8					1 515,9
AV GEORGES GOUSSOT		81,6		154,2	1,6												237,4
AV GODEFROY CAVAIGNAC					2,5	150,3			375,5								528,2
AV GRADE						17,5				123,6			3,2				144,3
AV GUYNEMER		0,6			126,3	591,7			6,8								725,3
AV HENRI MARTIN		133,7			746,9	2,4											883,0
AV JANE									83,3								83,3
AV JAUZIER KOESTLER		0,4				11,2	228,4		3,1								243,1
AV JEAN JAURES					2,1	119,2			835,8	0,9							958,1
AV JEANNE D'ARC		5,5		2,0	652,8							17,5					677,8
AV JOFFRE		185,0				821,9			211,6	9,4			2,6		183,2		1 413,7
AV LA FONTAINE		69,7			187,8												257,5
AV LEVERRIER		3,5			432,9	21,0			9,7			0,4	159,6	288,9			915,9
AV LITRE					194,1	16,2											210,3
AV LOUIS BLANC		13,1			318,0	19,4						1 114,3					1 465,0
AV MAHIEU		110,4			489,2	229,0			188,5	2,5							1 019,6
AV MARIE LOUISE		142,0				450,6				1,2							593,8
AV MICHELET		210,7							384,7								595,4
AV MISS CAVELL		6,4			432,3	119,3			83,2			1,3					642,6
AV NOEL						193,6			7,1								200,7
AV PASTEUR						187,9											187,9
AV PAUL DOUMER						3,9			515,8					541,0			1 060,6
AV PAUL PAINLEVE						212,7											212,7
AV PIERRE BROSSOLETTE						13,6	304,2		444,1	26,1			335,3	173,5		2,2	1 299,2
AV PIERRE SEMARD					238,0	934,9			6,7	26,1							1 205,7
AV RASPAIL		6,6			50,2	989,5			658,1	348,9	236,2						2 289,5
AV RAYMOND POINCARE						38,1			511,5								549,6
AV RAYMOND RADIGUET					1,8	260,5			220,0								482,2
AV RENE DAVID						1,1	419,7										420,8
AV ROBERT					152,9												152,9
AV RONSARD						326,7			9,8								336,5

Annexe 1b

Linéaire (en mètre) de canalisations situées sur le domaine public mis à disposition
par rue et par diamètre

	diamètre (en mm)																
AV SAINT-LOUIS		346,2		220,5	278,7					81,0							926,4
AV SAINT-MASMES		94,9															94,9
AV THIERS				413,1	381,9					21,8							816,7
AV VERGNIAUD		2,4		264,4	127,5					13,1							407,4
AV VICTOR HUGO		30,9			604,2					298,9	8,0						942,0
AV VICTORIA		147,0		243,3	20,7												411,0
AV VILLETTE		105,6			139,5												245,1
BD DE BELLECHASSE		128,9		785,0	15,7				16,4	241,8				163,3			1 351,0
BD DE CHAMPIGNY		13,7		152,8	8,4	235,8			1 673,7	538,0							2 622,4
BD DE CRETEIL		2,4		69,7	6,6				4 254,8	247,8			11,7		64,1		4 657,1
BD DE LA MARNE		426,3		86,2	951,0				24,5	490,5			1 236,7				3 215,1
BD DES BAGAUDES				285,5	304,7				46,1								636,3
BD DES CORNEILLES		4,6		330,1	129,8						180,3						644,7
BD DES MURIERS		10,7			12,9				19,3	618,3							661,1
BD DU GENERAL FERRE		6,6		2,4	345,7			114,7	356,7								826,1
BD DU GENERAL GIRAUD		24,9		893,1	643,5				23,7	328,5	611,4	636,7					3 161,8
BD MAURICE BERTEAUX		22,6		107,1	23,0				19,6	70,9		40,3	171,5				455,0
BD RABELAIS			12,0		611,7					2,7			653,6				1 279,9
BD VOLTAIRE					471,9				1,1			24,7					497,6
CAR DU 8 MAI 1945									65,8			40,3					106,1
IMP DE CONDE				48,6													48,6
IMP DE L'ABBAYE					52,5				54,6								107,1
IMP DU CHATEAU DE CONDE		48,8															48,8
IMP ROUSSEAU		107,3															107,3
PAS DE L'ARMISTICE		248,5															248,5
PAS DE L'EGALITE		118,6			8,5	3,9											131,1
PAS HENRIETTE									149,3								149,3
PL BOURBAKI		3,0			23,4					10,9		6,7					44,1
PL D'ADAMVILLE KENNEDY									49,0	25,6							74,6
PL D'ARMES					2,5				1,9								4,5
PL DE LA LOUVIERE									202,7			7,2					209,9
PL DE LA PIE									7,7								7,7
PL DE RIMINI					97,7								28,0				125,6
PL DE STALINGRAD				51,4	71,5												122,9
PL DES ANCIENS COMBATTANTS D'INDOCHINE													39,3				39,3
PL DES MARRONNIERS		0,8			377,5								225,0				603,3
PL DES MOLENES		78,2			2,7												80,9
PL DES TILLEULS					389,1												389,1
PL DU MARECHAL JUIN				1,9	39,7				19,8			13,9					75,3
PL GALILEE					64,9						31,4						96,3
PL JEAN MOULIN						7,2			5,7		6,5		13,2				32,5
PROM DES ANGLAIS		4,9			192,4				872,0	425,8							1 495,1
QU BEAUBOURG									68,3								68,3
QU DE BONNEUIL		460,8		230,4	471,2				128,5								1 290,9
QU DE CHAMPIGNOL		5,5							376,9								382,5
QU DE LA PIE					1 011,3	494,9											1 506,2
QU DU MESNIL									519,1								519,1
QU DU PARC				2,5	2,2				1 393,0	2,1			2,3				1 402,0
QU DU PETIT PARC					4,5				842,0	3,3			1 007,8				1 857,5

Annexe 1b

Linéaire (en mètre) de canalisations situées sur le domaine public mis à disposition
par rue et par diamètre

	diamètre (en mm)															
QU DU PORT AU FOUARRE	7,7				2,2					716,1						726,0
QU DU PORT DE CRETEIL								2,0		426,2						428,3
QU SCHAKEN		406,8														406,8
QU WINSTON CHURCHILL					82,0					1 341,0	25,0					1 448,0
R ADAM		148,1														148,1
R ADRIEN JACQUES					60,0											60,0
R ALBERT DE MUN		7,2		1 006,8	5,1					1,1						1 020,2
R ALEXANDRE DUMAS		2,4			236,5					8,3						247,2
R ALFRED DE MUSSET		396,4														396,4
R ANDRE BOLLIER		268,5			121,2						391,5					781,2
R ARAGO				314,1						415,7						729,8
R ARISTIDE BRIAND					250,0									4,1		254,1
R BARATTE CHOLET				5,4	161,6					655,6						822,6
R BAUDIN					147,1											147,1
R BEAUBOURG					97,2											97,2
R BERANGER		387,3		124,6	58,1					2,6				1,8		574,4
R BERLIOZ					93,8											93,8
R BLANCHETTE		8,7								127,4						136,1
R BOBILLOT										126,1						126,1
R BOILEAU		2,7		173,2	91,0											266,8
R BOURDIGNON		272,3		6,5	214,5					75,5	649,3					1 218,1
R BOURIAND					100,3	3,9										104,2
R CAMILLE DESMOULINS					129,9	69,8										199,8
R CARPEAUX				2,1	497,0					3,9	10,7					513,8
R CHAIGNEAU					112,5	10,1										122,5
R CHAPPELIER					264,2											264,2
R CHEVALIER					152,3	606,0					2,1					760,5
R CHEVREUL										252,8						252,8
R CLEMENT		162,9			66,4											229,3
R COLETTE					241,7											241,7
R COQUELIN							243,0									243,0
R COUSIN					178,2	10,6										188,7
R D'ALSACE LORRAINE		340,8			529,6						2,8			20,1		893,4
R DANTON		144,9			107,2	71,3				5,1						328,5
R DE BEAUJEU		300,1			15,2	678,7				4,2			4,1			1 002,3
R DE BIR HAKEIM						239,3										239,3
R DE BRETEUIL		170,2														170,2
R DE BUFFON					318,6	8,7										327,3
R DE JOINVILLE						357,9				2,9						360,8
R DE LA CONCORDE					137,9	4,9										142,8
R DE LA DIGUE						73,2										73,2
R DE LA FERME		154,7			262,3	21,1								2,8		440,9
R DE LA FRATERNITE		121,1														121,1
R DE LA GRANDE CEINTURE						380,8										380,8
R DE LA LIBERTE					67,8	58,6				184,5						310,9
R DE LA MAISON BRULEE		3,5			201,7											205,3
R DE LA MUTUALITE						131,6										131,6
R DE LA POMPE						159,1										159,1
R DE LA POSTE						212,6					0,7					213,2
R DE LA PROCESSION		45,6				31,6										77,2

Annexe 1b

Linéaire (en mètre) de canalisations situées sur le domaine public mis à disposition
par rue et par diamètre

	diamètre (en mm)															
R DE LA REUNION		2,2		1,2	6,3					2,3			348,6			360,5
R DE LA VARENNE				38,3	486,5					136,8	76,2			418,4		1 156,2
R DE LA VILLEGIATURE					68,9											68,9
R DE L'ABBAYE					11,9					253,6						265,6
R DE L'ENTREPRISE					183,4											183,4
R DE L'ERMITAGE					411,2					5,1						416,3
R DE NEUVILLE		6,2								163,6	18,4			248,1		436,3
R DE NORMANDIE		96,4														96,4
R DE PARIS		2,6			10,9					22,5	160,5					196,6
R DE PICARDIE					97,8											97,8
R DE ROCROY											352,3					352,3
R DE SOLFERINO		63,2		230,3	60,9											354,3
R DE SULLY				183,0	81,9						6,4					271,3
R DE VILLIERS		138,1														138,1
R DELERUE		145,8		533,0	238,4								226,4			1 143,5
R DENISE				151,0												151,0
R DES 2 BOULEVARDS		155,0			12,2											167,2
R DES 3 YVONNES		233,7		3,7												237,4
R DES ALOUETTES		87,9														87,9
R DES CEDRES		2,3		379,3	83,2											464,7
R DES COTEAUX		352,8			24,7	0,5										378,0
R DES ILES				356,9	18,8											375,7
R DES PECHEURS		2,5			171,0											173,5
R DES REMISES		0,7			1,2	0,6				419,8						422,3
R DES TOURNELLES					100,6											100,6
R DESIRE		154,2														154,2
R DETAILLE		3,5		195,9												199,4
R D'INKERMANN				176,1	110,6											286,7
R DU BOIS DES MOINES				232,6	464,5						4,3					701,4
R DU BUREAU		11,0		212,9						4,4						228,3
R DU CAPITAINE CHARTON		5,0		476,0	82,2					2,4						565,6
R DU CAPORAL PEUGEOT					145,3						3,6					148,9
R DU CHATEAU DE CONDE		139,1			42,6											181,7
R DU CHEMIN VERT		3,1		285,6				150,3		366,8	53,1					858,9
R DU COLONEL DRIANT		214,1			83,3											297,5
R DU DAUPHINE		1,7								359,5						361,2
R DU DOCTEUR ROUX		128,3		301,3	18,0					460,2		2,9	592,5			1 503,2
R DU FOUR					32,6					289,3						321,9
R DU HAVRE					415,9					5,2						421,1
R DU LIEUTENANT BRETONNET		141,3														141,3
R DU LIEUTENANT SOUFFLAY					257,8						3,0					260,8
R DU MOULIN		287,2			427,7											715,0
R DU PETIT BEAUBOURG					165,0											165,0
R DU PONT DE CRETEIL								1,2		836,6	1 068,5					1 906,2
R DU PORT		134,4			122,9											257,3
R DU TEMPLE				257,1												257,1
R DU TRAVAIL		168,0														168,0
R DU VALLON				235,0						189,8						424,9
R DU VIADUC		101,3														101,3
R DUQUESNE					81,3											81,3

Annexe 1b

Linéaire (en mètre) de canalisations situées sur le domaine public mis à disposition
par rue et par diamètre

	diamètre (en mm)															
R DUSSAULT		59,6			96,0					74,4						230,0
R EDGAR QUINET		3,9			454,1					512,7						970,7
R EDOUARD VALLERAND				226,5	12,9											239,4
R ELIAS HOWE		41,1		758,2	68,1						4,2					871,6
R ELISEE RECLUS					120,6											120,6
R ETIENNE DOLET		384,7			3,7											388,4
R ETIENNE MARCEL		73,6		238,3	449,7		1,4			2,3						765,2
R EUGENE PELLETAN		197,9			135,6											343,4
R EUGENE SUE				157,4	9,8											167,3
R FULTON					168,2											168,2
R GARIBALDI				12,6	3,6				35,0	1 837,3		13,8	7,1			1 909,4
R GARNIER PAGES				288,5										296,0		584,5
R GASTON					212,8											212,8
R GEORGE SAND		157,1			15,7											172,8
R GEORGES CLEMENCEAU		2,0		700,3	18,9				41,3	867,2		22,2				1 651,9
R GREVIN				200,3												200,3
R GUSTAVE DORE		161,0			11,3											172,2
R GUSTAVE GOUBLIER					442,5											442,5
R HENRI REGNAULT		2,9			20,9				414,2							438,0
R HOICHE					531,6											531,6
R HUBERT				192,7												192,7
R INGRES		127,6														127,6
R JEAN BART		120,6		215,3	22,5	11,8										370,2
R JEAN MERMOZ					402,6				11,1							413,6
R JOSEPHINE ADAM		128,7														128,7
R JULES FERRY		116,0		199,3	11,9				0,8	1,0		228,9				558,0
R JULES JOFFRIN		51,5			2,0				387,2							440,8
R JULIETTE		131,8														131,8
R KLEBER		189,3		238,7	106,9				1,9							536,8
R KRUGER				317,3	91,0											408,3
R LA FAYETTE					2,9				837,5							840,4
R LALANDE		198,8		1,9												200,7
R LAMARTINE		160,7			5,1											165,9
R LAMY		238,3			16,7											255,0
R LAVIGNE				102,1	5,6											107,7
R LECERF		13,6		306,0	71,5											391,0
R LEDRU ROLLIN		595,3		441,3	451,5				9,5	2,5						1 500,1
R LEON BOCQUET		104,1		268,9	194,9				558,1							1 125,9
R LEROUX									122,0	4,2						126,2
R LHOMME					95,9											95,9
R LOUIS BRAILLE				85,0	623,8				6,3							715,1
R LOUIS DUPRE		52,7		295,6	12,5											360,8
R LOUIS MAURICE					295,0											295,0
R MACHEFER		122,3							3,0							125,3
R MADELEINE		143,5			4,6											148,1
R MARCEAU					396,5				1,9							398,4
R MARGUERITE		147,8		362,7												510,5
R MARGNAN				652,2	25,3				7,3							684,8
R MAURICE BARRES		138,1			12,1				157,1							307,2
R MAURICE LAUIERE				89,4												89,4

Annexe 1b

Linéaire (en mètre) de canalisations situées sur le domaine public mis à disposition
par rue et par diamètre

	diamètre (en mm)																
R MIRABEAU				161,3													161,3
R MOLIERE				110,1													110,1
R MONPLAISIR		106,2															106,2
R PARMENTIER				467,1	24,1					6,0							497,2
R PAUL BERT		296,7			6,6												303,3
R PAUL DEROULEDE		1,9		2,7	2,1				334,6								341,2
R POLITZER		171,2		159,0	35,5				468,0	11,4			0,9				846,1
R REITER				168,6	18,2												186,8
R RENEE				249,5													249,5
R ROCHAMBEAU				389,1	12,1				279,8				5,3				686,3
R ROGER				156,7													156,7
R ROSALIE		140,9															140,9
R ROUGET DE LISLE		77,7		193,5													271,2
R ROUSSEL		73,5		37,5	13,0												124,0
R SAINT-BENOIT					223,2												223,2
R SAINTE-CATHERINE				141,4	222,1												363,5
R SAINTE-GENEVIEVE				362,1	1,2												363,3
R SAINT-FELIX				261,4	10,9												272,3
R SAINT-FIACRE		49,4		193,4	21,1				4,0								267,9
R SAINT-HILAIRE				1,6	31,4			3,7	905,5	196,7							1 138,9
R SAINT-LEONARD		369,0		80,3	11,4				86,7	10,5							557,9
R SAINT-PAUL					212,0												212,0
R SAINT-PAULIN				4,5	472,1				10,2								486,8
R SIMONE		73,7															73,7
R TRAVERSIERE		2,4			118,4				11,7								132,5
R TURGOT					76,7												76,7
R VASSAL				374,7	1,0				366,8				1,4				743,8
R VAUCANSON		107,4			29,9												137,3
R VIALA					405,1	626,1											1 031,2
R VICTORINE		87,8		64,9	38,7												191,4
R VILLEBOIS MAREUIL					12,6												100,2
R VIOLET LE DUC		4,5		487,1	318,9				1,7								812,3
R WASHINGTON		143,7		441,6	25,1				11,3								621,7
R YVONNE				213,8													213,8
SORTIE RESERVOIR															37,0		37,0
SORTIE USINE																84,8	84,8
SQ EMILIE TILLION		90,2															90,2
VLA DES CORNEILLES		109,1															109,1
VLA MARIOTTE		131,0			12,4												143,3
VLA ROCHAMBEAU		125,2															125,2
VLA VAUTHIER		99,9			4,7												104,6

Annexe 1b

Linéaire (en mètre) de canalisations mis à disposition
par rue et par diamètre

Propriété à déterminer

	diamètre (en mm)																
ALLÉE CLARCK		86,6															86,6
ALLÉE DE LA GARE				98,0													98,0
ALL DES PLATANES		102,5															102,5
ALL DU ROND POINT LIBERTÉ				10,5				55,5									65,9
ALL FERRET BRIET		121,1															121,1
ALL ROHMER		51,9															51,9
AV ALBERT 1ER				907,3				10,0									917,3
AV CURIE								92,3	3,9								96,2
AV DU DOCTEUR MEIGE		221,4															221,4
AV GABRIEL PERI				66,8				13,9	984,0			51,0					1 115,7
CHE LATERAL		91,8			253,9												345,7
CITE DU PARC	43,0		35,1	3,9													81,9
IMP D'ADAMVILLE		60,5															60,5
IMP BLANCHETTE		83,5															83,5
IMP COUSIN		43,8															43,8
IMP DE BRETAGNE		47,7	8,4														56,1
IMP DE LA CHAPELLE				41,5													41,5
IMP DE LA CIGALE	66,0																66,0
IMP DE LA FERME			55,2														55,2
IMP DE LA TERRASSE		0,5		46,0													46,5
IMP DE L'ALMA		103,3															103,3
IMP DES CHALETS		90,8		92,4													183,2
IMP DES FLEURS		23,2															23,2
IMP DES MURIERS		93,2															93,2
IMP DES PERDRIX				70,9													70,9
IMP DES PINSONS		75,1															75,1
IMP DU BOIS GUIMIER		67,3															67,3
IMP DU VAL DE MARNE		83,1															83,1
IMP EDGAR QUINET		43,7		4,9													48,5
IMP ELIAS HOWE		73,5															73,5
IMP JULES JOFFRIN				66,0													66,0
IMP LAMBERT		81,2															81,2
IMP LEDRU ROLLIN		51,6															51,6
IMP LESTIENNE	37,8																37,8
IMP MAHIEU		85,6															85,6
IMP MALAQUAIS				43,4													43,4
IMP ODIN		65,8															65,8
IMP PASCAL		113,6															113,6
IMP PINET		32,8															32,8
IMP RASPAIL		67,1															67,1
IMP REVOL				78,4													78,4
IMP RIDEAU		103,6															103,6
IMP SAINT-LOUIS		55,6															55,6
PAS ANDROITANT		54,1															54,1
PAS DARTOIS BIDOT					151,1												151,1
PAS DES TILLEULS		37,7															37,7
PAS GERARDIN		146,7															146,7
PAS GIAMARCHI BICAN				174,8				10,4									185,2
PAS GILBERT	50,8	47,7		9,6													108,1
PAS MONNIOT		1,5		241,2													242,7
PAS PAUL BERT		108,4															108,4
PAS RABELAIS		96,6															96,6
R DE CHAMPAGNE				2,8													2,8
R DE LA LUNE		121,2															121,2
R DE L'ECLUSE		15,4															15,4
R DE PROVENCE				150,1													150,1
R DE SAVOIE		94,3															94,3
R DU CHAMP RENIE		4,2		115,1	6,4												125,7

Annexe 1b

Linéaire (en mètre) de canalisations mis à disposition
par rue et par diamètre

Propriété à déterminer

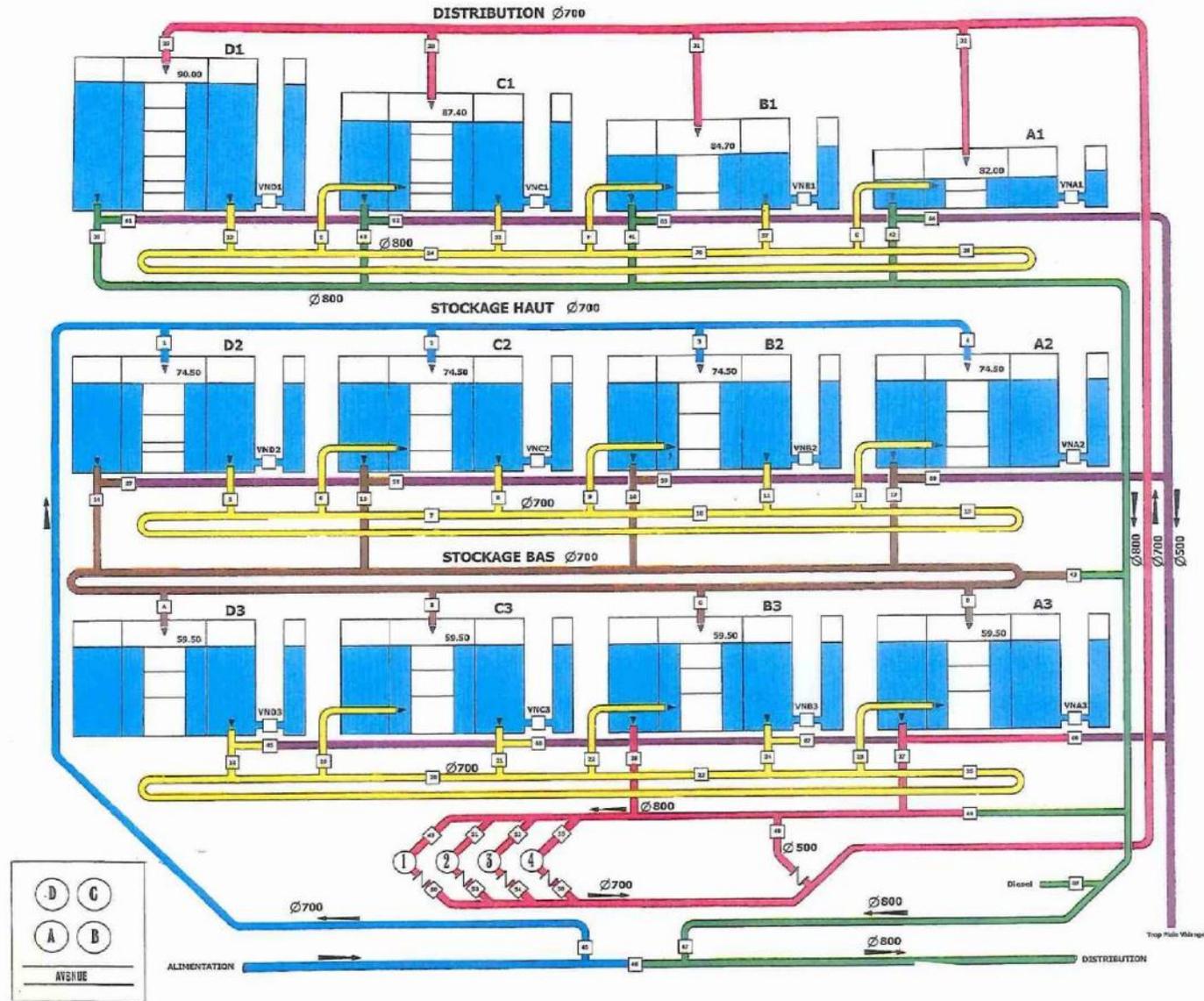
	diamètre (en mm)															
R FELIX MATHIEU					299,5											299,5
R NOUVELLE	53,8	102,3														156,1
R PAUL RAMIER		84,7														84,7
VLA BARBES		15,0														15,0
VLA BELLECHASSE		63,0														63,0
VLA BERTRAND		76,5														76,5
VLA BRETON				41,0												41,0
VLA CAMUS		130,8														130,8
VLA CAROLINE		72,3		10,2												82,5
VLA CHRISTINE		44,1			15,8											59,9
VLA DE LA FERME		52,7														52,7
VLA DE LA STATION		66,7														66,7
VLA DES 4 PAVILLONS		35,1														35,1
VLA DES LYS		117,9														117,9
VLA DES PAVILLONS		15,0														15,0
VLA DES TROENES				68,9												68,9
VLA MARGUERITE BARBES	40,4															40,4
VLA DU PETIT BOIS		57,4			6,8											64,1
VLA DU SOLEIL		125,7			20,7											146,5
VLA ELISABETH		49,8														49,8
VLA FERRET		68,9														68,9
VLA FOCH	84,4				4,2					9,9						98,4
VLA FOREST					89,8											89,8
VLA GERARD						83,6										83,6
VLA MARGUERITE		56,3														56,3
VLA HORTENSIA		71,0		3,5	2,5											77,1
VLA JACQUES ET JACQUELINE		73,5														73,5
VLA JEANNE		44,3			12,8											57,0
VLA LAGNEAU		88,5														88,5
VLA LAMY		80,4														80,4
VLA LEDRU ROLLIN		54,5														54,5
VLA LEFORT		2,1			142,3					1,6						146,0
VLA LOUISE MARIA					59,1											59,1
VLA MAHIEU		56,4														56,4
VLA MARCELLE		93,0														93,0
VLA MARCELLE ROBERT		63,7														63,7
VLA MEDICIS					107,9											107,9
VLA MODERNE					43,4											43,4
VLA NOEL		43,3														43,3
VLA PAPILLION					141,1											141,1
VLA RASPAIL	30,5															30,5
VLA RUSPOLI		118,8			9,3											128,2
VLA SIMONE		109,3											320,6			429,8
VLA SOLFERINO		63,8														63,8
VLA SURUGUE		74,3														74,3

Annexe 2 – Mise à disposition du réservoir – Détails

- **Annexe 2a – Schéma de fonctionnement du réservoir**
- **Annexe 2b – Inventaire des cuves du réservoir**
- **Annexe 2c – Inventaire des équipements du réservoir**
- **Annexe 2d – Inventaire des canalisations du réservoir**
- **Annexe 2e - Inventaire des vannes du réservoir**
- **Annexe 2f - Inventaire des compensateurs du réservoir**

Annexe 2a

Schéma de fonctionnement du réservoir



Annexe 2b
Inventaire des cuves du réservoir

Réservoir	Hauteur (m)	Structure	Cuve	Radier (m NGF)	Cote TP (m NGF)	Volume (m ³)	Date de mise en service
A	43,6	fût type voile cylindrique en béton précontraint de diamètre intérieur de 15 m 6 nervures en béton armé extérieures au fût espacés régulièrement, dans lesquelles des câbles de précontrainte sont ancrés	A1	77,0	82,0	890	1976
			A2	62,0	74,5	2230	
			A3	46,9	59,5	2250	
B	46,3	fût type voile cylindrique en béton précontraint de diamètre intérieur de 15 m 6 nervures en béton armé extérieures au fût espacés régulièrement, dans lesquelles des câbles de précontrainte sont ancrés	B1	77,0	84,7	1375	
			B2	62,0	74,5	2230	
			B3	46,9	59,5	2250	
C	49,0	fût type voile cylindrique en béton précontraint de diamètre intérieur de 15 m 6 nervures en béton armé extérieures au fût espacés régulièrement, dans lesquelles des câbles de précontrainte sont ancrés	C1	77,0	87,4	1860	
			C2	62,0	74,5	2230	
			C3	46,9	59,5	2250	
D	51,6	fût type voile cylindrique en béton précontraint de diamètre intérieur de 15 m 6 nervures en béton armé extérieures au fût espacés régulièrement, dans lesquelles des câbles de précontrainte sont ancrés	D1	77,0	90,0	2320	
			D2	62,0	74,5	2230	
			D3	46,9	59,5	2250	

Annexe 2c

Inventaire des équipements du réservoir

cc

Organe	Équipement	Unité fonctionnelle	Implantation	Marque	Date de mise en service
groupe électrogène		électricité réservoir	local groupe électrogène	Poyaud diesel	01/01/1976
armoire groupe électrogène		électricité réservoir	local groupe électrogène	Altis/Legrand	01/01/2008
cellule HT		électricité réservoir	local TGBT	Alstom	01/01/1997
transformateur		électricité réservoir	local TGBT	Alstom	01/01/1997
onduleur		électricité réservoir	local TGBT	Chloride	01/01/2004
pack batterie onduleur		électricité réservoir	local TGBT	Chloride	01/01/2004
compresseur air de service réservoir n° 1		air de service	sous-sol pompes relèvement	Creysensac	01/01/1996
compresseur air de service réservoir n° 2		air de service	sous-sol pompes relèvement	Creysensac	01/01/1991
extracteur d'air salle des pompes		air de service	salle pompes relèvement		01/01/1976
automates redondants (2)		réservoir	salle pompes relèvement	Telemecanique	01/01/2010
débitmètre eau distribuée		réservoir	sous-sol réservoir	Endress+Hauser	01/01/1999
analyseur chlore libre entrée réservoir n° 1	analyseur	réservoir	local analyseurs	Cifec	03/06/2014
	sonde	réservoir	local analyseurs	Cifec	03/06/2014
analyseur chlore libre entrée réservoir n° 2	analyseur	réservoir	local analyseurs	Cifec	04/08/2014
	sonde	réservoir	local analyseurs	Cifec	04/08/2014
analyseur chlore libre eau produite n° 3	analyseur	réservoir	local analyseurs	Cifec	30/05/2014
	sonde	réservoir	local analyseurs	Cifec	30/05/2014
analyseur chlore libre eau produite n° 4	analyseur	réservoir	local analyseurs	Cifec	03/06/2014
	sonde	réservoir	local analyseurs	Cifec	03/06/2014

Annexe 2c

Inventaire des équipements du réservoir

CC

Organe	Équipement	Unité fonctionnelle	Implantation	Marque	Date de mise en service
cuve A1	sonde	réservoir	étage 7	Vega	24/03/2015
	transmetteur	réservoir	étage 7	Vega	24/03/2015
cuve B1	sonde	réservoir	étage 8	Vega	25/03/2015
	transmetteur	réservoir	étage 8	Vega	25/03/2015
cuve C1	sonde	réservoir	étage 9	Vega	03/04/2015
	transmetteur	réservoir	étage 9	Vega	03/04/2015
cuve D1	sonde	réservoir	étage 10	Vega	03/04/2015
	transmetteur	réservoir	étage 10	Vega	03/04/2015
cuve A2	sonde	réservoir	étage 5	Vega	03/02/2015
	transmetteur	réservoir	étage 5	Vega	03/02/2015
cuve B2	sonde	réservoir	étage 5	Vega	01/04/2015
	transmetteur	réservoir	étage 5	Vega	01/04/2015
cuve C2	sonde	réservoir	étage 5	Vega	31/03/2015
	transmetteur	réservoir	étage 5	Vega	31/03/2015
cuve D2	sonde	réservoir	étage 5	Vega	21/04/2015
	transmetteur	réservoir	étage 5	Vega	21/04/2015
cuve A3	sonde	réservoir	étage 2	Vega	30/03/2015
	transmetteur	réservoir	étage 2	Vega	30/03/2015
cuve B3	sonde	réservoir	étage 2	Vega	04/02/2015
	transmetteur	réservoir	étage 2	Vega	04/02/2015

Annexe 2c

Inventaire des équipements du réservoir

cc

Organe	Équipement	Unité fonctionnelle	Implantation	Marque	Date de mise en service
cuve C3	sonde	réservoir	étage 2	Vega	06/02/2015
	transmetteur	réservoir	étage 2	Vega	06/02/2015
cuve D3	sonde	réservoir	étage 2	Vega	30/03/2015
	transmetteur	réservoir	étage 2	Vega	30/03/2015
pompe injection SO2		chlo/déchlo sortie réservoir	sous-sol départ eau produite	KSB	07/05/2015
pompe CL2 entrée		réservoir	sous-sol arrivée eau usine	KSB	01/01/1999
pompe SO2 sortie réservoir		réservoir	étage 1	KSB	01/01/2004
pompe CL2 sortie réservoir		réservoir	étage 1	KSB	01/06/2004
pompe d'épuisement eau usée n° 1		réservoir	sous-sol départ eau produite	EMU	01/01/2008
pompe d'épuisement eau usée n° 1		réservoir	sous-sol départ eau produite	EMU	01/01/1995
pompe réservoir n° 1		réservoir	salle pompes relèvement	Bergeron Rateau	01/01/1976
pompe réservoir n° 2		réservoir	salle pompes relèvement	Bergeron Rateau	01/01/1976
pompe réservoir n° 3		réservoir	salle pompes relèvement	Bergeron Rateau	01/01/1976
pompe réservoir n° 4		réservoir	salle pompes relèvement	Bergeron Rateau	01/01/1976
turbidimètre eau produite		réservoir	local analyseurs	Sigrist	01/01/2005
vanne 50	actionneur	réservoir	sous-sol pompes relèvement	Auma	06/01/2015
vanne 52	actionneur	réservoir	sous-sol pompes relèvement	Auma	06/01/2015
vanne 56	actionneur	réservoir	sous-sol pompes relèvement	Auma	06/01/2015

Annexe 2d
Inventaire des canalisations du réservoir

Situation dans l'ouvrage	Nature de canalisation	Repérage plan couleur	Matériau	Linéaire (m)	Diamètre (mm)	Date de pose
alimentation stockage haut	piquage sur refoulement usine	bleue	acier revêtu intérieurement de 2 couches de peinture bitumineuse	environ 2000	800	1976
	canalisation d'alimentation cuves				700	
cheminement dans compartiments stockage haut	couronne avec 6 piquages	jaune			700	
alimentation stockage bas à partir du stockage haut	couronne avec 8 piquages	marron			700	
cheminement dans compartiments stockage bas	couronne avec 6 piquages	jaune			700	
aspiration dans les cuves A3 et B3	collecteur d'aspiration	rouge			800	
	4 piquages de raccordement aux pompes				400	
refoulement vers les compartiments de distribution	4 piquages sur collecteur de refoulement des pompes	rouge			500	
	collecteur de refoulement				700	
by-pass aspiration - refoulement	canalisation	rouge			500	
cheminement dans compartiments stockage distribution	couronne avec 6 piquages	jaune			800	
départ en distribution	collecteur de distribution	verte			800	
	3 piquages de raccordement aux cuves				800	
	piquage de raccordement à la couronne d'alimentation du stockage bas				500	
	piquage de raccordement au collecteur d'aspiration				800	
	piquage de distribution sous chaussée				800	
	conduite vers refroidissement groupe électrogène		80			
trop plein et vidange	2 collecteurs de trop plein et vidange	violette	500			
	12 piquages trop plein		500			
	12 piquages vidange		400			

Annexe 2e
Inventaire des vannes du réservoir

Fonction	Étage du réservoir	Diamètre (mm)	Référence sur plan	Année de pose supposée
alim distribution	6	700	29 à 32	1976
alim stockage haut	3	700	1 à 4	
alim stockage bas	1	700	14 à 17	
alim sotockage bas VA	0	700	A à D	
couronne stock bas	0	700	19, 22, 25	
couronne stock bas	-1	700	18, 20, 21, 23, 24	
couronne stock bas	-1	700	26	
couronne stock haut	2	700	5 à 13	
couronne distrib	5	800	33, 35, 37, 38	
couronne distrib VA	5	800	34, 36	
couronne distrib VA	5	800	E, F	
couronne distrib VA	5	800	G	
distribution	4	800	39, 40, 42	
distribution VA	4	800	41	
distribution	rue	800	47	
alimentation réservoir	rue	700	45	
by-pass réservoir	rue	800	46	
vanne 43	1	500	43	
vanne 44	-1L	800	44	
groupes aspi VA	-1P	400	49, 51, 53, 55	
by-pass groupes	-1L	500	48	
groupes ref VA + clapets	-1P	350	50, 52, 54, 56	
vidanges cuves	-1	400	65 à 68	
vidanges cuves	0	400	57 à 60	
vidanges cuves	3	400	61 à 64	
ped cuve A3-B3	-1L	800	27, 28	
vers diesel	-1L	80	69	

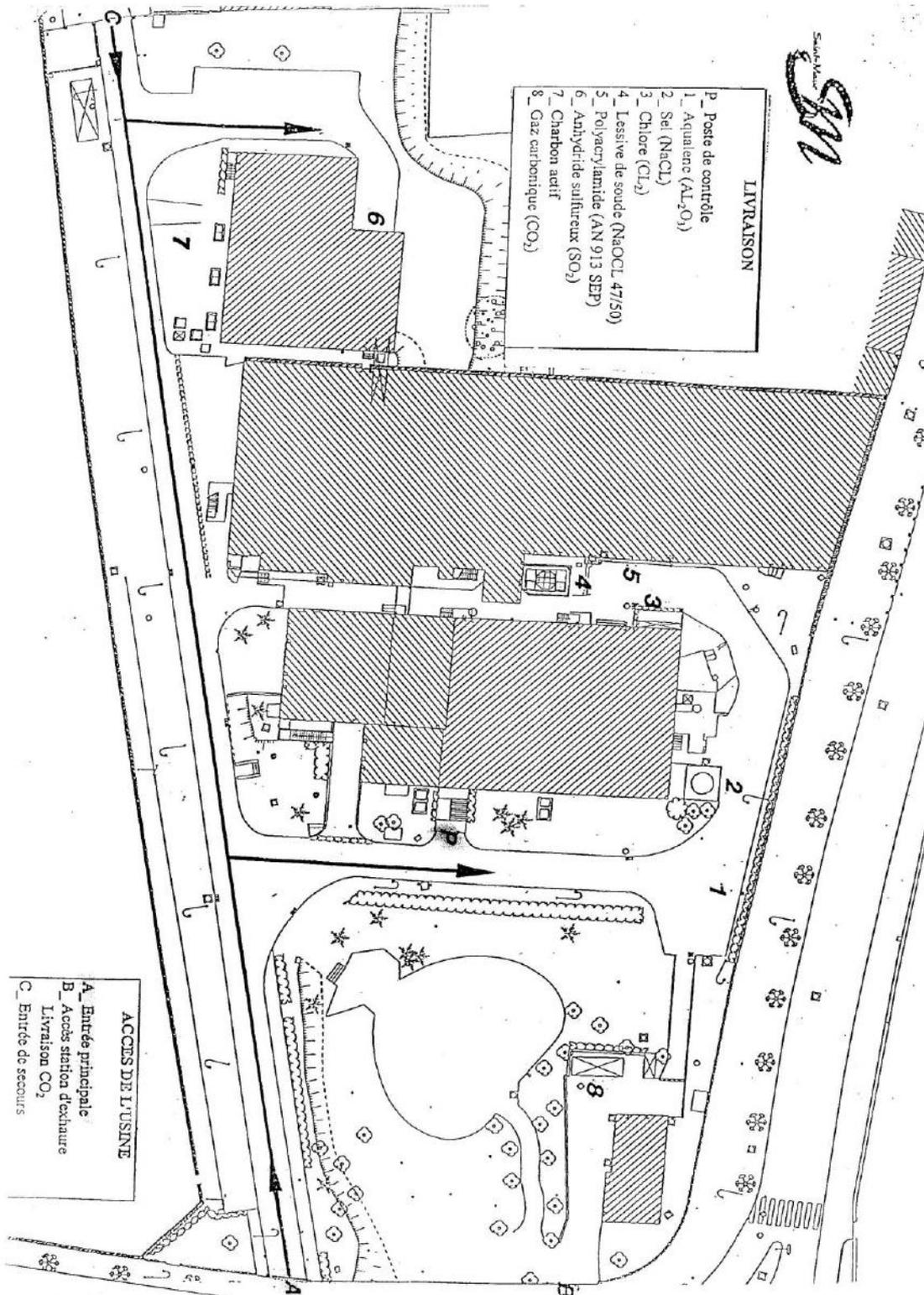
Annexe 2f
Inventaire des compensateurs du réservoir

Emplacement	Nombre d'ondes	Diamètre	Année de pose / remplacement
sous-sol	2	700	juin-99
sous-sol	2	800	juin-99
pompage aspiration	2	400	juin-99
pompage refoulement	2	350	juin-99
niveau 0 (vidange)	3	400	1976
niveau 1	2	700	juin-99
niveau 1 (TP A3/B3)	3	500	1976
niveau 2	2	700	juil-99
niveau 3	2	700	mai-99
niveau 3 (vidange)	3	400	1976
niveau 4	2	800	juin-99
niveau 4 (TP A2)	3	500	1976
niveau 4 (TP B2)	1	500	oct-10
niveau 5	2	800	juil-99
niveau 5 (TP A1)	3	500	1976
niveau 6	2	700	juin-99
niveau 7 (TP B1)	3	500	1976

Annexe 3 – Usine

Annexe 3 – Mise à disposition de l'usine de production d'eau potable

Plan de masse du site



L'unité de production regroupe la station d'alerte, sur l'eau de la Marne, la filière de potabilisation et un réservoir d'eau potable de grande capacité (figure 1).

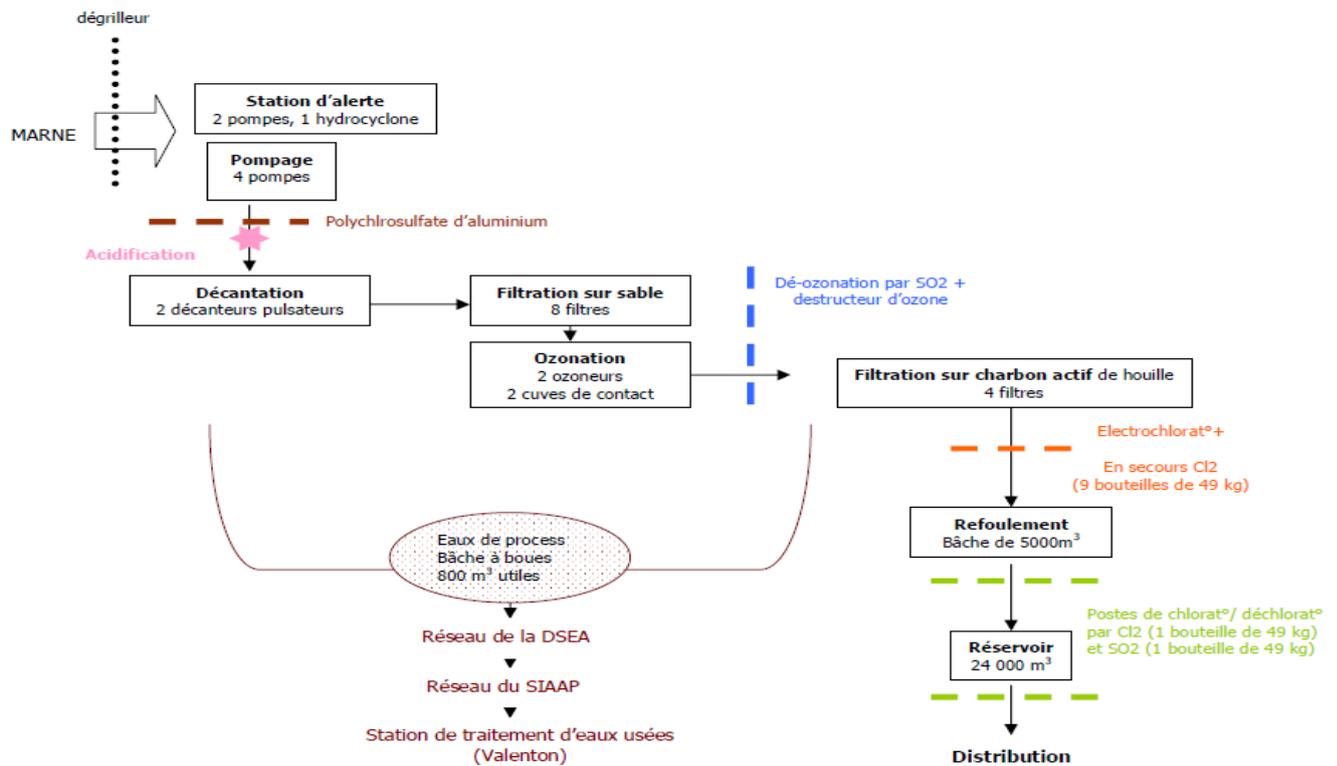


Figure 1 : Présentation schématique de la filière de potabilisation de Saint-Maur-des-Fossés

La **station d'alerte**, installée au laboratoire de l'usine depuis 1994, est alimentée par de l'eau de Marne débouée. Différents analyseurs permettent de suivre en continu plusieurs paramètres (ammonium, pH, hydrocarbures, COT, ...). Cette station, placée sur l'amenée d'eau brute à l'usine, a deux fonctions :

- suivre l'évolution de la qualité de la ressource,
- alerter, en cas d'une évolution anormale susceptible de remettre en question la pertinence des modalités de traitement appliquées.

Ainsi, pour chaque paramètre étudié est fixée une valeur paramétrable dite « seuil de vigilance » au-delà de laquelle se déclenche :

- soit une alarme de 1^{ère} urgence (impérative et active 24h/24),
- soit une alarme de 2^{ième} urgence (sur un critère qualité de fonctionnement et active de 7h30 à 20h00).

Ce dispositif est complété par un système de veille et d'échange d'informations avec les producteurs situés en amont de Saint-Maur des Fossés (Eaux de Paris-Usine de Joinville et Veolia).

La **filière de potabilisation** est adaptée au traitement d'une ressource superficielle de type A3. Ce traitement est résumé dans la figure 1. L'approvisionnement de la ville en eau potable est sécurisé via deux intercommunications avec le réseau du SEDIF. La production d'eau est automatisée, le pilotage se fait par l'intermédiaire de CPI, grâce aux analyseurs en continu identifiés dans la figure 2.

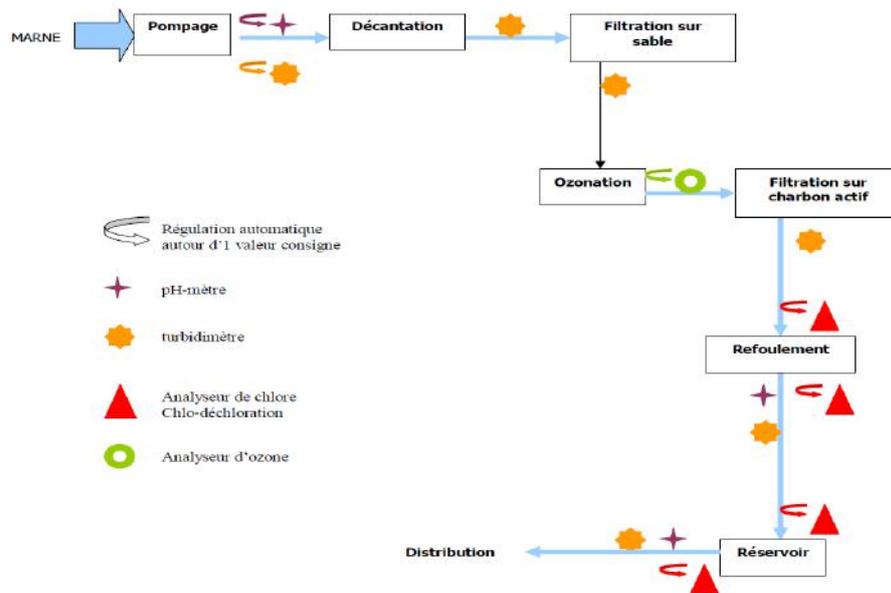


Figure 2 : Filière de production d'eau potable de Saint-Maur, localisation des analyseurs en continu nécessaires au contrôle du bon fonctionnement des installations et à la régulation des taux de traitement

Un compteur électromagnétique mesure les volumes d'eau prélevés dans la ressource.

L'étape de décantation est maîtrisée par :

- une modulation de l'ajout de flocculant en fonction de la turbidité de la Marne,
- un ajustement du pH autour du pH réactionnel optimal du polychlorosulfate d'aluminium.

Les turbidimètres en continu placés en sortie des décanteurs, des filtres à sable et des filtres à charbon permettent d'évaluer une efficacité du traitement à partir de l'abattement en turbidité, de l'amont vers l'aval.

La désinfection de l'eau se fait en deux temps, par l'ozone (étape d'ozonation) et par l'hypochlorite de sodium (désinfection finale en sortie d'usine, dans la bache de refoulement). L'hypochlorite de sodium est produit sur place, la chloration de l'eau affinée est effectuée à l'entrée de la bache de refoulement (5000 m³). Le suivi volumétrique du refoulement de l'eau vers le réservoir se fait par un compteur à ultrasons.

Annexe 4 – Renseignements comptables des biens mis à disposition

ETAT DU PATRIMOINE - Canalisations

Sur la base des amortissements CA 2015 - 31/12/2015 (€HT)

CA	Libellés	Montant d'intégration	Durée	Année d'intégration	Dernière année	Annuité courante	Valeur amortie	Valeur nette comptable au 31/12/2015
1970	Travaux d'extension	15 905,67 €	60	1972	2031	265,09 €	11 664,16 €	4 241,56 €
1971	Amélioration réseau	5 024,92 €	60	1973	2032	83,75 €	3 601,19 €	1 423,69 €
1971	Extension réseau Tranche 1 & 1 bis	198 183,72 €	60	1973	2032	3 303,06 €	142 031,67 €	56 152,07 €
1972	Amélioration réseau	3 311,46 €	60	1974	2033	55,19 €	2 318,02 €	993,45 €
1972	Extension tranche 1 & 1 bis	31 032,86 €	60	1974	2033	517,21 €	21 723,00 €	9 309,93 €
1972	Extension tranche 2	129 619,78 €	60	1974	2033	2 160,33 €	90 733,84 €	38 885,94 €
1973	Extension tranche 1 & 1 bis (solde)	6 948,54 €	60	1975	2034	115,81 €	4 748,17 €	2 200,34 €
1973	Extension tranche 2 (partie)	40 449,67 €	60	1975	2034	674,16 €	27 640,60 €	12 809,06 €
1973	Extension tranche 3 (partie)	158 231,30 €	60	1975	2034	2 637,19 €	108 124,72 €	50 106,56 €
1973	Extension tranche 4 (partie)	46 258,75 €	60	1975	2034	770,98 €	31 610,14 €	14 648,60 €
1974	Extension tranche 2 (solde)	10 830,79 €	60	1976	2035	180,51 €	7 220,53 €	3 610,30 €
1975	Amélioration du réseau	5 646,48 €	60	1977	2036	94,11 €	3 670,21 €	1 976,23 €
1975	Extension tranche 5	125 770,44 €	60	1977	2036	2 096,17 €	81 750,79 €	44 019,71 €
1975	Extension tranche 3 (solde)	23 498,14 €	60	1977	2036	391,64 €	15 273,79 €	8 224,30 €
1975	Extension tranche 4 (solde)	12 095,64 €	60	1977	2036	201,59 €	7 862,17 €	4 233,53 €
1976	Amélioration du réseau	19 723,58 €	60	1978	2037	328,73 €	12 491,60 €	7 231,98 €
1976	Extension tranche 5 (solde)	621,93 €	60	1978	2037	10,37 €	393,89 €	227,99 €
1976	Extension tranche 5 bis	300 324,56 €	60	1978	2037	5 005,41 €	190 205,56 €	110 119,01 €
1977	Amélioration du réseau	6 030,28 €	60	1979	2038	100,50 €	3 718,68 €	2 311,67 €
1977	Extension tranche 6 (partie)	62 656,55 €	60	1979	2038	1 044,28 €	38 638,20 €	24 018,28 €
1978	Amélioration du réseau	14 866,07 €	60	1980	2039	247,77 €	8 919,64 €	5 946,40 €
1978	Extension tranche 6 (partie)	207 100,43 €	60	1980	2039	3 451,67 €	124 260,26 €	82 840,22 €
1978	Extension tranche 7 (partie)	19 121,16 €	60	1980	2039	318,69 €	11 472,70 €	7 648,42 €
1979	Extension tranche 6 (partie)	89 091,68 €	60	1981	2040	1 484,86 €	51 970,15 €	37 121,56 €
1979	Extension tranche 7 (partie)	100 311,45 €	60	1981	2040	1 671,86 €	58 515,01 €	41 796,39 €
1980	Amélioration du réseau	10 945,63 €	60	1982	2041	182,43 €	6 202,52 €	4 743,07 €
1980	Extension tranche 6	10 301,54 €	60	1982	2041	171,69 €	5 837,54 €	4 464,03 €
1980	Extension tranche 8	268 254,03 €	60	1982	2041	4 470,90 €	152 010,62 €	116 243,41 €
1980	Extension tranche 9	109 305,95 €	60	1982	2041	1 821,77 €	61 940,04 €	47 365,85 €
1981	Amélioration du réseau	40 089,75 €	60	1983	2042	668,16 €	22 049,36 €	18 040,42 €
1981	Extension tranche 5 bis	17 506,42 €	60	1983	2042	291,77 €	9 628,53 €	7 877,94 €
1981	Extension tranche 7	24 075,52 €	60	1983	2042	401,26 €	13 241,54 €	10 833,98 €
1981	Extension tranche 8	22 260,57 €	60	1983	2042	371,01 €	12 243,31 €	10 017,26 €
1981	Extension tranche 9	30 971,00 €	60	1983	2042	516,18 €	17 034,05 €	13 937,00 €
1981	Extension tranche 10	144 826,57 €	60	1983	2042	2 413,78 €	79 654,61 €	65 171,91 €
1982	Amélioration du réseau	3 506,28 €	60	1984	2043	58,44 €	1 870,02 €	1 636,23 €
1982	Amélioration du réseau	119 963,69 €	60	1984	2043	1 999,39 €	63 980,63 €	55 983,12 €
1982	Extension tranche 9 (solde)	152 925,40 €	60	1984	2043	2 548,76 €	81 560,21 €	71 365,13 €
1982	Extension tranche 10	86 495,72 €	60	1984	2043	1 441,60 €	46 131,05 €	40 364,59 €
1982	Extension tranche 11 (partie)	253 065,37 €	60	1984	2043	4 217,76 €	134 968,20 €	118 097,11 €
1983	Amélioration du réseau	68 150,66 €	60	1985	2044	1 135,84 €	35 211,17 €	32 939,55 €
1983	Extension tranche 11 (solde)	319 281,28 €	60	1985	2044	5 321,35 €	164 961,99 €	154 319,34 €

ETAT DU PATRIMOINE - Canalisations

Sur la base des amortissements CA 2015 - 31/12/2015 (€HT)

CA	Libellés	Montant d'intégration	Durée	Année d'intégration	Dernière année	Annuité courante	Valeur amortie	Valeur nette comptable au 31/12/2015
1984	Amélioration du réseau	40 427,38 €	60	1986	2045	673,79 €	20 213,69 €	20 213,69 €
1984	Extension tranche 12	369 399,15 €	60	1986	2045	6 156,65 €	184 699,57 €	184 699,61 €
1984	Extension tranche 13	213 428,62 €	60	1986	2045	3 557,14 €	106 714,31 €	106 714,37 €
1985	Amélioration du réseau	23 882,92 €	60	1987	2046	398,05 €	11 543,41 €	12 339,48 €
1985	Extension tranche 13	440 136,88 €	60	1987	2046	7 335,61 €	212 732,82 €	227 404,11 €
1986	Amélioration du réseau	49 883,95 €	60	1988	2047	831,40 €	23 279,18 €	26 604,77 €
1986	Extension tranche 14	650 802,46 €	60	1988	2047	10 846,71 €	303 707,82 €	347 094,61 €
1986	Extension tranche 15	245 290,47 €	60	1988	2047	4 088,17 €	114 468,89 €	130 821,64 €
1986	Travaux intercom réseau	445,28 €	60	1988	2047	7,42 €	207,80 €	237,51 €
1987	Amélioration du réseau	79 041,57 €	60	1989	2048	1 317,36 €	35 568,70 €	43 472,86 €
1987	Extension tranche 15	176 754,41 €	60	1989	2048	2 945,91 €	79 539,48 €	97 214,88 €
1987	Extension tranche 16	264 324,36 €	60	1989	2048	4 405,41 €	118 945,96 €	145 378,34 €
1988	Amélioration du réseau	114 931,38 €	60	1990	2049	1 915,52 €	49 803,60 €	65 127,81 €
1988	Extension tranche 16	37 723,88 €	60	1990	2049	628,73 €	16 347,02 €	21 376,88 €
1988	Extension tranche 17	111 600,02 €	60	1990	2049	1 860,00 €	48 360,01 €	63 240,02 €
1990	Amélioration du réseau	45 946,12 €	60	1992	2051	765,77 €	18 378,45 €	27 567,66 €
1991	Amélioration du réseau	196 694,69 €	60	1993	2052	3 278,24 €	75 399,63 €	121 295,12 €
1991	Extension tranche 18	563,90 €	60	1993	2052	9,40 €	216,16 €	347,71 €
1992	Amélioration du réseau	368 580,42 €	40	1993	2032	9 214,51 €	211 933,74 €	156 646,68 €
1992	Extension tranche 18	194 219,31 €	40	1993	2032	4 855,48 €	111 676,10 €	82 543,24 €
1992	Extension tranche 19	206 830,29 €	40	1993	2032	5 170,76 €	118 927,42 €	87 902,84 €
1993	Travaux sur réseau	246 844,46 €	40	1994	2033	6 171,11 €	135 764,46 €	111 080,03 €
1993	Tranche n° 19 fin	120 374,82 €	40	1994	2033	3 009,37 €	66 206,15 €	54 168,67 €
1993	Tranche n° 20 fin	334 385,42 €	40	1994	2033	8 359,64 €	183 911,98 €	150 473,38 €
1994	Travaux sur Réseau	186 263,95 €	40	1995	2034	4 656,60 €	97 788,58 €	88 475,36 €
1994	Tranche n° 21	347 316,39 €	40	1995	2034	8 682,91 €	182 341,11 €	164 975,28 €
1994	Tranche n° 22	176 012,93 €	40	1995	2034	4 400,32 €	92 406,79 €	83 606,18 €
1995	Travaux sur Réseaux	158 555,42 €	40	1996	2035	3 963,89 €	79 277,71 €	79 277,65 €
1995	Tranche n° 21 (Solde)	70 794,44 €	40	1996	2035	1 769,86 €	35 397,22 €	35 397,24 €
1995	Tranche n° 95-1 (Solde)	104 068,18 €	40	1996	2035	2 601,70 €	52 034,09 €	52 034,16 €
1995	Tranche n° 95-2	367 232,83 €	40	1996	2035	9 180,82 €	183 616,41 €	183 616,42 €
1996	Tranche 96-1	354 681,47 €	40	1997	2036	8 867,04 €	168 473,70 €	186 207,72 €
1996	Tranche 96-2	93 206,68 €	40	1997	2036	2 330,17 €	44 273,17 €	48 933,47 €
1996	Tranche 95-2 (Solde)	105 298,68 €	40	1997	2036	2 632,47 €	50 016,88 €	55 281,77 €
1996	Travaux sur réseau	287 550,58 €	40	1998	2037	7 188,76 €	129 397,76 €	158 152,88 €
1997	Travaux	1 981,84 €	40	1998	2037	49,55 €	891,83 €	1 089,95 €
1997	PEDH 90 en galerie	7 591,35 €	40	1998	2037	189,78 €	3 416,11 €	4 175,30 €
1997	Tr 96-2 (Solde)	116 527,37 €	40	1998	2037	2 913,18 €	52 437,32 €	64 090,11 €
1997	TR 97-1	263 408,51 €	40	1998	2037	6 585,21 €	118 533,83 €	144 874,72 €
1997	TR 97-2	151 217,96 €	40	1998	2037	3 780,45 €	68 048,08 €	83 169,86 €
1997	Création d'une canalisation	64 189,15 €	40	1998	2037	1 604,73 €	28 885,12 €	35 304,02 €
1998	Canal. Quai du Petit Parc	161 439,87 €	40	1999	2038	4 036,00 €	68 611,94 €	92 827,88 €
1998	Tranche 98-1	234 618,85 €	40	1999	2038	5 865,47 €	99 713,01 €	134 905,85 €
1998	Tranche 98-2 E.I.	244 671,30 €	40	1999	2038	6 116,78 €	103 985,30 €	140 686,04 €
1998	Tranche 97-1 Fin	8 961,77 €	40	1999	2038	224,04 €	3 808,75 €	5 153,08 €
1998	Tranche 97-2 Fin	75 031,84 €	40	1999	2038	1 875,80 €	31 888,53 €	43 143,25 €
1999	Travaux sur le réseau eau potable	166 112,44 €	40	2001	2040	4 152,81 €	62 292,17 €	103 820,29 €
2000	Travaux sur réseau	20 214,06 €	60	2002	2061	336,90 €	4 716,61 €	15 497,46 €
2000	Tranche EX 1999-1	246 294,08 €	60	2002	2061	4 104,90 €	57 468,62 €	188 825,48 €
2000	Tranche EX 1999-2	222 732,36 €	60	2002	2061	3 712,21 €	51 970,88 €	170 761,42 €
2000	Tranche EX 2000-1	295 828,42 €	60	2002	2061	4 930,47 €	69 026,63 €	226 801,84 €
2001	conduite rue de la Digue	8 948,26 €	60	2003	2062	149,14 €	1 938,79 €	7 009,44 €

ETAT DU PATRIMOINE - Canalisations

Sur la base des amortissements CA 2015 - 31/12/2015 (€HT)

CA	Libellés	Montant d'intégration	Durée	Année d'intégration	Dernière année	Annuité courante	Valeur amortie	Valeur nette comptable au 31/12/2015
2001	conduite avenue du réservoir	63 474,55 €	60	2003	2062	1 057,91 €	13 752,82 €	49 721,72 €
2001	Tranche EX 2000-2	322 753,86 €	60	2003	2062	5 379,23 €	69 930,00 €	252 823,87 €
2002	maillage conduite avenue du Bac	10 111,34 €	60	2004	2063	168,52 €	2 022,27 €	8 089,10 €
2002	maillage conduite rue capitaine Charton	8 442,65 €	60	2004	2063	140,71 €	1 688,53 €	6 754,13 €
2002	conduite eau potable rue Baratte Cholet	107 849,91 €	60	2004	2063	1 797,50 €	21 569,98 €	86 279,91 €
2002	tranche EX 2001-2	337 437,74 €	60	2004	2063	5 623,96 €	67 487,55 €	269 950,22 €
2003	Maillage conduite capitaine Charton	9 822,88 €	60	2004	2063	163,71 €	1 964,58 €	7 858,36 €
2004	Travaux conduite eau potable	48 012,27 €	60	2005	2064	800,20 €	8 802,25 €	39 210,07 €
2004	Maillage conduites rue de la Digue	20 803,43 €	60	2005	2064	346,72 €	3 813,96 €	16 989,51 €
2004	Maillage conduite rue du Cirque	39 743,06 €	60	2005	2064	662,38 €	7 286,23 €	32 456,88 €
2004	Maillage conduite avenue des lacs	37 016,60 €	60	2005	2064	616,94 €	6 786,38 €	30 230,26 €
2003	Travaux Tranche EX 2002-1	311 098,50 €	60	2005	2064	5 184,98 €	57 034,73 €	254 063,72 €
2003	Travaux Tranche EX 2002-2	307 320,08 €	60	2005	2064	5 122,00 €	56 342,01 €	250 978,08 €
2003	Travaux Tranche EX 2003-1	330 916,87 €	60	2005	2064	5 515,28 €	60 668,09 €	270 248,79 €
2005	Maillage avenue du Bac	86 614,57 €	60	2006	2065	1 443,58 €	14 435,76 €	72 178,77 €
2005	Pose de canalisation impasse de la Gare	39 900,99 €	60	2006	2065	665,02 €	6 650,17 €	33 250,79 €
2005	Suppression de conduite avenue du Bac	7 431,10 €	60	2006	2065	123,85 €	1 238,52 €	6 192,60 €
2006	réhabilitation branchement 7 avenue de condé	23 741,41 €	60	2007	2067	395,69 €	3 561,21 €	20 180,20 €
2006	Suppression de conduite avenue Michelet	24 315,39 €	60	2007	2066	405,26 €	3 647,31 €	20 668,05 €
2006	Travaux sur conduites d'eau	23 128,45 €	60	2007	2066	385,47 €	3 469,27 €	19 659,22 €
2006	Bouclage conduites rue des 2 boulevards	11 546,63 €	60	2007	2066	192,44 €	1 731,99 €	9 814,67 €
2006	Bouclage de conduite rue camille Desmoulins	17 017,95 €	60	2007	2066	283,63 €	2 552,69 €	14 465,28 €
2006	TRANCHE EX 2004-1	354 219,28 €	60	2007	2066	5 903,65 €	53 132,89 €	301 086,43 €
2006	TRANCHE EX 2004-2	339 462,98 €	60	2007	2066	5 657,72 €	50 919,45 €	288 543,50 €
2006	TR EX 2003-2	354 219,28 €	60	2008	2067	5 903,65 €	47 229,24 €	306 990,08 €
2006	TR EX 2005-1	372 630,45 €	60	2008	2067	6 210,51 €	49 684,06 €	322 946,37 €
2006	TR EX 2005-2	372 912,36 €	60	2008	2067	6 215,21 €	49 721,65 €	323 190,68 €
2006	TR EX 2001-1	329 764,60 €	60	2008	2067	5 496,08 €	43 968,61 €	285 795,96 €
2008	TR EX 2006-1	314 990,57 €	60	2009	2068	5 249,84 €	36 748,90 €	278 241,69 €
2008	TR EX 2006-2	310 570,07 €	60	2009	2068	5 176,17 €	36 233,17 €	274 336,88 €
2007	Reprise chaussée suite fuites	4 044,86 €	60	2009	2068	67,41 €	471,90 €	3 572,99 €
2007	Suppression conduite avenue Foch	5 082,20 €	60	2009	2068	84,70 €	592,92 €	4 489,30 €
2007	Réhabilitation conduite rue du Pont de Créteil	79 562,31 €	60	2009	2068	1 326,04 €	9 282,27 €	70 280,03 €
2007	Adduction eau potable place de la Louvière	6 528,67 €	60	2009	2068	108,81 €	761,68 €	5 767,00 €
2007	Remplacement vanne isolement	2 025,53 €	60	2009	2068	33,76 €	236,31 €	1 789,21 €
2007	Création vanne partage place Jean Moulin	9 297,56 €	60	2009	2068	154,96 €	1 084,72 €	8 212,84 €
2008	Réhabilitation conduite 3 avenue Maurice Berteaux	26 347,68 €	60	2009	2068	439,13 €	3 073,90 €	23 273,77 €
2009	Travaux de réhabilitation du réseau	254 710,49 €	60	2010	2069	4 245,17 €	25 471,05 €	229 239,47 €
2009	Travaux tranche EX2007-1	300 589,29 €	60	2010	2069	5 009,82 €	30 058,93 €	270 530,37 €
2009	Travaux tranche EX2007-2	325 730,55 €	60	2010	2069	5 428,84 €	32 573,06 €	293 157,51 €
2009	Travaux tranche EX 2008-1	259 720,64 €	60	2010	2069	4 328,68 €	25 972,06 €	233 748,56 €
2009	Travaux tranche EX 2008-2	329 070,60 €	60	2010	2069	5 484,51 €	32 907,06 €	296 163,54 €
2010	Travaux sur réseaux	93 438,61 €	60	2011	2070	1 557,31 €	7 786,55 €	85 652,06 €
2010	Travaux AEP 2009-1	414 076,56 €	60	2011	2070	6 901,28 €	34 506,38 €	379 570,16 €
2011	Travaux sur réseaux	451 067,73 €	60	2012	2071	7 517,80 €	30 071,18 €	420 996,53 €
2012	Travaux sur réseau d'adduction d'eau	460 293,64 €	60	2013	2072	7 671,56 €	23 014,68 €	437 278,96 €
2013	Remplacement de vanne	8 550,00 €	60	2013	2072	142,50 €	427,50 €	8 122,50 €
2013	Coordination SPS Quai de la Pie	126,40 €	60	2013	2072	2,11 €	6,32 €	120,07 €
2013	Remplacement vannes	31 299,63 €	60	2013	2072	521,66 €	1 564,98 €	29 734,65 €
2013	Remplacement conduite av du Bac/villa Jacques et Jacqueline	6 365,37 €	60	2013	2072	106,09 €	318,27 €	6 047,10 €
2013	Pose de feux suite travaux eau	1 899,08 €	60	2013	2072	31,65 €	94,95 €	1 804,13 €
2013	Remplacement vanne ave de Cavaignac	1 566,38 €	60	2013	2072	26,11 €	78,32 €	1 488,05 €

ETAT DU PATRIMOINE - Canalisations

Sur la base des amortissements CA 2015 - 31/12/2015 (€HT)

CA	Libellés	Montant d'intégration	Durée	Année d'intégration	Dernière année	Annuité courante	Valeur amortie	Valeur nette comptable au 31/12/2015
2013	Travaux d'amélioration du réseau d'eau potable 2010	208 335,58 €	60	2013	2072	3 472,26 €	10 416,78 €	197 918,80 €
2014	Vanne bld de la Marne	9 296,10 €	60	2015	2074	154,94 €	154,94 €	9 141,16 €
2014	Maillage	55 331,85 €	60	2015	2074	922,20 €	922,20 €	54 409,65 €
2014	Maillage	12 170,89 €	60	2015	2074	202,85 €	202,85 €	11 968,04 €
2014	Maillage	10 099,86 €	60	2015	2074	168,33 €	168,33 €	9 931,53 €
2014	Maillage	9 616,25 €	60	2015	2074	160,27 €	160,27 €	9 455,98 €
2014	Amélioration réseau	17 871,73 €	60	2015	2074	297,86 €	297,86 €	17 573,87 €
2014	Pose feux tricolore suite travaux assainissement	1 855,58 €	60	2015	2074	30,93 €	30,93 €	1 824,65 €
2014	Amélioration réseau	17 216,94 €	60	2015	2074	286,95 €	286,95 €	16 929,99 €
2014	réalisation compactage	24 928,35 €	60	2015	2074	415,47 €	415,47 €	24 512,88 €
2014	Sondage	3 106,69 €	60	2015	2074	51,78 €	51,78 €	3 054,91 €
2014	Travaux d'amélioration du réseau d'eau potable 2011	363 773,87 €	60	2015	2074	6 062,90 €	6 062,90 €	357 710,97 €
2015	Maillage réseau AEP rue Reiter	8 209,13 €	60	2016	2075	136,82 €	0,00 €	8 209,13 €
2015	Suppression robinet vanne DN 80 rue Garibaldi	6 318,01 €	60	2016	2075	105,30 €	0,00 €	6 318,01 €
2015	Travaux réhabilitation réseau eau potable	45 790,00 €	60	2016	2075	763,17 €	0,00 €	45 790,00 €
2015	Travaux réhabilitation réseau eau	2 819,37 €	60	2016	2075	46,99 €	0,00 €	2 819,37 €
2015	Robinet vanne bld Marne	4 491,79 €	60	2016	2075	74,86 €	0,00 €	4 491,79 €
2015	Vanne avenue de Condé	9 435,39 €	60	2016	2075	157,26 €	0,00 €	9 435,39 €
2015	F & P vanne rue du Pont de Créteil	5 001,94 €	60	2016	2075	83,37 €	0,00 €	5 001,94 €
2015	Remplacement vanne bld Giraud	3 179,81 €	60	2016	2075	53,00 €	0,00 €	3 179,81 €
2015	Maillage réseau	7 680,77 €	60	2016	2075	128,01 €	0,00 €	7 680,77 €
2015	Réhabilitation conduite AEP	17 680,29 €	60	2016	2075	294,67 €	0,00 €	17 680,29 €
2015	Remplacement vanne rue Jules Ferry	11 109,47 €	60	2016	2075	185,16 €	0,00 €	11 109,47 €
2015	Réhabilitation réseau AEP	57 799,92 €	60	2016	2075	963,33 €	0,00 €	57 799,92 €
		21 309 627,59 €				398 643,53 €	7 223 887,90 €	14 085 740,13 €

ETAT DU PATRIMOINE - BRANCHEMENTS

Sur la base des amortissements CA 2015 - 31/12/2015 (EHT)

CA	Libellés	Montant d'intégration	Durée	Année d'intégration	Dernière année	Annuité courante	Valeur amortie	Valeur nette comptable au 31/12/2015
2003	reprise de branchements d'eau potable (21531)	5 175,82 €	60	2004	2063	86,26 €	1 035,16 €	4 140,70 €
2005	Remplacement bts et vannes	5 060,10 €	60	2006	2065	84,34 €	843,35 €	4 216,70 €
2005	Réalisation bt rue 73 avenue Gambetta	2 095,00 €	60	2006	2065	34,92 €	349,17 €	1 745,80 €
2005	Réalisation bt rue des remises	28 773,86 €	60	2006	2065	479,56 €	4 795,64 €	23 978,26 €
2006	création branchement	2 350,96 €	60	2007	2066	39,18 €	352,64 €	1 998,34 €
2006	travaux de remplacement des branchements en plomb	82 809,29 €	60	2007	2066	1 380,15 €	12 421,39 €	70 387,94 €
2006	Reprise des branchements en plomb année 2006	457 377,09 €	60	2007	2066	7 622,95 €	68 606,56 €	388 770,54 €
2007	Reprise de branchements en plomb année 2007	1 928 504,33 €	60	2008	2067	32 141,74 €	257 133,91 €	1 671 370,41 €
2007	réhabilitation branchement rue H.Martin	1 804,30 €	60	2009	2068	30,07 €	210,50 €	1 593,81 €
2007	réhabilitation branchement et pose ventouse	3 848,00 €	60	2009	2068	64,13 €	448,93 €	3 399,09 €
2007	réhabilitation branchements suite fuites	1 158,31 €	60	2009	2068	19,31 €	135,14 €	1 023,14 €
2008	Travaux de reprise de branchements plomb année 2008	386 730,47 €	60	2009	2068	6 445,51 €	45 118,55 €	341 611,90 €
2008	création branchement 15 quai du port de Créteil	4 533,00 €	60	2009	2068	75,55 €	528,85 €	4 004,15 €
2009	Travaux de reprise des branchements en plomb	1 739 963,14 €	60	2010	2069	28 999,39 €	173 996,31 €	1 565 966,80 €
2010	travaux reprise branchements plomb 2010	880 433,73 €	60	2011	2070	14 673,90 €	73 369,48 €	807 064,23 €
2011	travaux reprise branchements plomb 2011	1 597 237,75 €	60	2012	2071	26 620,63 €	106 482,52 €	1 490 755,23 €
2013	Réhabilitation branchement plomb	4 350,00 €	60	2013	2072	72,50 €	217,50 €	4 132,50 €
2013	Création branchement AEP	5 982,50 €	60	2013	2072	99,71 €	299,13 €	5 683,37 €
2013	Travaux de remplacement des branchements en plomb 2012	1 352 143,49 €	60	2013	2072	22 535,72 €	67 607,17 €	1 284 536,33 €
2014	Création branchement	6 095,00 €	60	2015	2074	101,58 €	101,58 €	5 993,42 €
2014	Reprise branchements en plomb	6 432,00 €	60	2015	2074	107,20 €	107,20 €	6 324,80 €
2014	Réhabilitation branchement plomb	17 891,66 €	60	2015	2074	298,19 €	298,19 €	17 593,47 €
2014	Travaux de remplacement des branchements en plomb 2013	1 132 793,99 €	60	2015	2074	18 879,90 €	18 879,90 €	1 113 914,09 €
2015	Création branchement DN 60 square rue Garibaldi	5 322,87 €	60	2016	2075	88,71 €	0,00 €	5 322,87 €
2015	Réhabilitation branchement plomb	4 285,50 €	60	2016	2075	71,43 €	0,00 €	4 285,50 €
2015	Branchement Bld Giraud	14 676,60 €	60	2016	2075	244,61 €	0,00 €	14 676,60 €
2015	Branchement 60 avenue Garibaldi	2 694,79 €	60	2016	2075	44,91 €	0,00 €	2 694,79 €
2015	Branchement plomb rue Pagès	10 884,67 €	60	2016	2075	181,41 €	0,00 €	10 884,67 €
2015	Réhabilitation branchement en plomb	1 408,07 €	60	2016	2075	23,47 €	0,00 €	1 408,07 €
2015	réhabilitation branchements suite fuites	7 216,61 €	60	2016	2075	120,28 €	0,00 €	7 216,61 €
2015	Réhabilitation branchement 36 avenue de l'Alma	2 971,13 €	60	2016	2075	49,52 €	0,00 €	2 971,13 €
		9 703 004,03 €				161 716,73 €	833 338,80 €	8 869 665,26 €

ETAT DU PATRIMOINE - RESERVOIR EAU POTABLE

Sur la base des amortissements CA 2015 - 31/12/2015 (€HT)

BASE DE CALCUL - ETAT DU PATRIMOINE - AMORTISSEMENT BATIMENTS (28311)

CA	Libellés	Montant d'intégration	Durée	Année d'intégration	Dernière année	Annuité courante	Valeur amortie	Valeur nette comptable au 31/12/2015
1977	Réservoir 25 000 m3	3 468 735,40 €	60	1979	2038	57 812,26 €	2 139 053,49 €	1 329 681,91 €
1999	Installation d'une trappe d'accès à la galerie	3 263,17 €	20	2001	2020	163,16 €	2 447,38 €	815,77 €
1999	Travaux sur chateau d'eau	21 994,75 €	20	2001	2020	1 099,74 €	16 496,06 €	5 498,65 €
2000	Désamiantage du réservoir	4 401,97 €	20	2002	2021	220,10 €	3 081,38 €	1 320,57 €
2001	étanchéité jardinières réservoir	4 975,77 €	20	2003	2022	248,79 €	3 234,25 €	1 741,50 €
2001	reprise des chéneaux	19 571,40 €	20	2003	2022	978,57 €	12 721,41 €	6 849,99 €
2001	automatisation réservoir	106 713,06 €	20	2003	2022	5 335,65 €	69 363,49 €	11 123,94 €
2002	Réfection étanchéité cuve B1	104 431,00 €	20	2004	2023	5 221,55 €	62 658,60 €	41 772,40 €
2002	F & P échelles en inox	20 444,89 €	20	2004	2023	1 022,24 €	12 266,93 €	8 178,01 €
2003	Mise en sécurité trappes ascenseur	31 680,00 €	20	2004	2023	1 584,00 €	19 008,00 €	12 672,00 €
2003	Réfection étanchéité jardinières	10 814,09 €	20	2004	2023	540,70 €	6 488,45 €	4 325,69 €
2003	Réfection cuve déssiccateur	6 979,60 €	20	2004	2023	348,98 €	4 187,76 €	2 791,84 €
2003	mise en sécurité ascenseur	775,00 €	20	2004	2023	38,75 €	465,00 €	310,00 €
2003	Mise en sécurité portes réservoir	5 140,00 €	20	2004	2023	257,00 €	3 084,00 €	2 056,00 €
2004	Travaux d'étanchéité réservoir	56 955,92 €	20	2005	2024	2 847,80 €	31 325,76 €	25 630,12 €
2004	Pose d'une trappe sécurité	8 520,00 €	20	2005	2024	426,00 €	4 686,00 €	3 834,00 €
2004	Mise en sécurité trappes ascenseur	24 900,00 €	20	2005	2024	1 245,00 €	13 695,00 €	11 205,00 €
2004	Maintenance CPI	31 326,65 €	20	2005	2024	1 566,33 €	17 229,66 €	14 097,02 €
2004	Création de protection	8 800,00 €	20	2005	2024	440,00 €	4 840,00 €	3 960,00 €
2004	Réfection éclairage réservoir	60 835,56 €	20	2005	2024	3 041,78 €	33 459,56 €	27 375,98 €
2004	Réfection caisson n°7 réservoir	12 662,50 €	20	2005	2024	633,13 €	6 964,38 €	5 698,07 €
2005	Remise en état des terrasses du réservoir	1 256,15 €	20	2006	2025	62,81 €	628,08 €	628,05 €
2006	Création pente pour local douche usine	928,58 €	20	2007	2026	46,43 €	417,86 €	510,71 €
2007	F&P extracteur d'air terrasse réservoir	2 179,12 €	20	2008	2027	108,96 €	871,65 €	1 307,44 €
2012	Mise en conformité ascenseur usine	11 847,00 €	20	2013	2032	592,35 €	1 777,05 €	10 069,95 €
2013	Mise en conformité ascenseur usine	14 491,62 €	20	2013	2032	724,58 €	2 173,74 €	12 317,88 €
2014	Sécurisation accès au réservoir	11 284,00 €	20	2014	2033	564,20 €	1 128,40 €	10 155,60 €
2015	Remplacement sélecteur d'étage ascenseur usine	1 525,00 €	20	2016	2035	76,25 €	0,00 €	1 525,00 €
		4 057 432,19 €				87 247,10 €	2 473 753,33 €	1 557 453,09 €

BASE DE CALCUL - ETAT DU PATRIMOINE - AMORTISSEMENT INSTALLATIONS COMPLEXES (28151)

CA	Libellés	Montant d'intégration	Durée	Année d'intégration	Dernière année	Annuité courante	Valeur amortie	Valeur nette comptable au 31/12/2015
1998	Equipement réservoir	67 870,30 €	15	1999	2013	4 524,69 €	67 870,30 €	0,00 €
1997	Poste transformation réservoir	64 249,58 €	20	1998	2017	3 212,48 €	57 824,62 €	9 637,43 €
1997	Travaux sur cuve	6 505,16 €	20	1999	2018	325,26 €	5 529,39 €	975,75 €
2002	Isolation phonique local pompe	29 252,08 €	20	2003	2022	1 462,60 €	19 013,85 €	10 238,28 €
2002	Raccordement électrique automatisme	23 195,96 €	20	2004	2023	1 159,80 €	13 917,58 €	9 278,36 €
2002	Automatisation réservoir (phase 2)	27 809,82 €	20	2004	2023	1 390,49 €	16 685,89 €	11 123,94 €
2003	Automatisation réservoir (phase 3)	74 887,53 €	20	2004	2023	3 744,38 €	44 932,52 €	29 954,97 €
2003	Amélioration automatisme réservoir	3 184,90 €	20	2004	2023	159,25 €	1 910,94 €	1 273,90 €
2003	Installation pissette inox	1 463,68 €	20	2004	2023	73,18 €	878,21 €	585,52 €
2003	peinture réservoir	22 266,00 €	20	2004	2023	1 113,30 €	13 359,60 €	8 906,40 €
2003	reprise étanchéité réservoir	48 712,90 €	20	2004	2023	2 435,65 €	29 227,74 €	19 485,10 €
2003	F&P garde coprs réservoir	15 717,45 €	20	2004	2023	785,87 €	9 430,47 €	6 287,01 €
2004	Remplacement des cuves	7 188,80 €	20	2005	2024	359,44 €	3 953,84 €	3 234,96 €
2004	Etanchéité cuve réservoir	39 340,50 €	20	2005	2024	1 967,03 €	21 637,28 €	17 703,17 €
2004	Remplacement cuve	22 692,00 €	20	2005	2024	1 134,60 €	12 480,60 €	10 211,00 €
2004	Travaux sur groupes électrogènes	22 540,00 €	20	2005	2024	1 127,00 €	12 397,00 €	10 143,00 €
2004	Création local analyseur	7 813,81 €	20	2005	2024	390,69 €	4 297,60 €	3 516,22 €
2005	Evolution des automates	23 871,00 €	20	2006	2025	1 193,55 €	11 935,50 €	11 935,50 €
2005	Réfection TGBT	41 552,62 €	20	2006	2025	2 077,63 €	20 776,31 €	20 776,32 €
2005	Amélioration automatismes	27 929,44 €	20	2006	2025	1 396,47 €	13 964,72 €	13 964,74 €
2005	Réfection cuve	44 227,80 €	20	2006	2025	2 211,39 €	22 113,90 €	22 113,90 €
2005	fabrication et pose d'échelles au réservoir	2 381,75 €	20	2006	2025	119,09 €	1 190,88 €	1 190,85 €
2006	Evolution des automates	26 727,00 €	20	2007	2026	1 336,35 €	12 027,15 €	14 699,85 €
2006	Remplacement platine groupe électrogène	6 455,10 €	20	2007	2026	322,76 €	2 904,80 €	3 550,26 €
2006	remplacement paumelles	9 328,57 €	20	2007	2026	466,43 €	4 197,86 €	5 130,70 €
2006	remplacement tampons cuves du réservoir	9 124,61 €	20	2007	2026	456,23 €	4 106,07 €	5 018,54 €
2007	remplacement trappes d'accès	35 676,39 €	20	2008	2027	1 783,82 €	14 270,56 €	21 405,83 €
2008	réfection étanchéité tour C réservoir	29 724,11 €	20	2009	2028	1 486,21 €	10 403,44 €	19 320,64 €
2008	réfection étanchéité tour B réservoir	38 651,79 €	20	2009	2028	1 932,59 €	13 528,13 €	25 123,66 €
2008	remplacement vanne G et E au réservoir	9 855,00 €	20	2009	2028	492,75 €	3 449,25 €	6 405,75 €
2008	Réfection étanchéité tour D au réservoir	36 885,03 €	20	2009	2028	1 844,25 €	12 909,76 €	23 975,28 €
2013	Prestations d'évolution des automates	36 408,18 €	20	2013	2032	1 820,41 €	5 461,23 €	30 946,95 €
2013	F&P sonde mesure bache d'eau refoulée	12 268,79 €	20	2013	2032	613,44 €	1 840,32 €	10 428,47 €
2013	F&P ventilateur salle des pompes	4 215,03 €	20	2013	2032	210,75 €	632,25 €	3 582,78 €
2014	Prestation d'évolution des automates	16 938,87 €	20	2015	2034	846,94 €	846,94 €	16 091,93 €
2014	Réhabilitation pompes	18 409,50 €	20	2015	2034	920,48 €	920,48 €	17 489,02 €
2014	Réhabilitation cuve réservoir	50 527,34 €	20	2015	2034	2 526,37 €	2 526,37 €	48 000,97 €
2014	Installation analyseur chlore	30 620,00 €	20	2015	2034	1 531,00 €	1 531,00 €	29 089,00 €
2014	File production ozone (Amélioration de la ventilation du TGBT)	6 532,19 €	20	2015	2034	326,61 €	326,61 €	6 205,58 €
2014	Tuyauterie réservoir	155 742,60 €	20	2015	2034	7 787,13 €	7 787,13 €	147 955,47 €
2015	File production ozone (Amélioration de la ventilation du TGBT)	1 323,13 €	20	2016	2035	66,16 €	0,00 €	1 323,13 €
2015	Evolution des automates	14 228,96 €	20	2016	2035	711,45 €	0,00 €	14 228,96 €
2015	Groupes électrogènes	14 585,50 €	20	2016	2035	729,28 €	0,00 €	14 585,50 €
2015	Création cuve	14 770,76 €	20	2016	2035	738,54 €	0,00 €	14 770,76 €
2015	Réhabilitation cuve au réservoir	70 000,00 €	20	2016	2035	3 500,00 €	0,00 €	70 000,00 €

1 273 651,54 €

64 813,75 €

504 998,06 €

771 865,35 €

5 331 083,73 €

152 060,84 €

2 978 751,39 €

2 329 318,44 €

ETAT DU PATRIMOINE - USINE

Sur la base des amortissements CA 2015 - 31/12/2015 (EHT)

BASE DE CALCUL - ETAT DU PATRIMOINE - FRAIS DE RECHERCHE

CA	Libellés	Montant d'intégration	Durée	Année d'intégration	Dernière année	Annuité courante	Valeur amortie	Valeur nette comptable au 31/12/2015
2010	Etude d'implantation d'une zone de rétention	8 204,80 €	3	2011	2013	2 734,93 €	8 204,80 €	0,01 €
2011	Etude sur dépotage floculant	7 268,30 €	3	2012	2014	2 422,77 €	7 268,30 €	0,00 €
2012	Etude sur la couverture des décanteurs	11 726,20 €	3	2013	2015	3 908,73 €	11 726,20 €	0,00 €
2012	Etude sur la mise en place du pilotage de l'ozone	10 669,80 €	3	2013	2015	3 556,60 €	10 669,80 €	0,00 €
2013	Remise à niveau du dossier DUP	17 007,63 €	3	2014	2016	5 669,21 €	11 338,42 €	5 669,21 €
2013	Etude travaux de sécurisation électrique	7 466,25 €	3	2014	2016	2 488,75 €	4 977,50 €	2 488,75 €
2013	Etablissement du cahier des charges sur le chicanage	9 910,25 €	3	2014	2016	3 303,42 €	6 606,84 €	3 303,41 €
2014	Mise à niveau dossier DUP	3 480,00 €	3	2015	2017	1 160,00 €	1 160,00 €	2 320,00 €
2014	Etude de faisabilité de déplacement station d'alerte	22 834,65 €	3	2015	2017	7 611,55 €	7 611,55 €	15 223,10 €
2014	Etude d'incidence sur les rejets de l'usine	5 481,00 €	3	2015	2017	1 827,00 €	1 827,00 €	3 654,00 €
2015	Etude sur la base patrimoniale de l'usine	18 938,13 €	3	2016	2018	6 312,71 €	0,00 €	18 938,13 €
2015	Etude sur périmètre de protection de l'usine	3 654,00 €	3	2016	2018	1 218,00 €	0,00 €	3 654,00 €
2015	Etude sur la filière de traitement des boues de l'usine	6 541,23 €	3	2016	2018	2 180,41 €	0,00 €	6 541,23 €
		133 182,24 €				44 394,08 €	71 390,41 €	61 791,84 €

BASE DE CALCUL - ETAT DU PATRIMOINE - CANALISATIONS ET BRANCHEMENTS

CA	Libellés	Montant d'intégration	Durée	Année d'intégration	Dernière année	Annuité courante	Valeur amortie	Valeur nette comptable au 31/12/2015
1998	- Installations hydrauliques mécaniques	0,00 €	10	1988	1999	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1997	- Travaux d'électricité	0,00 €	10	1987	1998	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1997	- Rénovation chauffage	0,00 €	10	1987	1998	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2002	- Autres installations	0,00 €	10	1987	1998	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2002	- Travaux d'électricité	0,00 €	10	1988	1999	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2002	- Autres installations	0,00 €	10	1988	1999	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2003	- Travaux d'électricité	0,00 €	10	1989	2000	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2003	- Travaux d'électricité	0,00 €	10	1990	2001	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2003	- Autres installations	0,00 €	10	1990	2001	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2003	- Travaux d'électricité (212.72)	0,00 €	10	1991	2002	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2003	- Autres installations (212.79)	0,00 €	10	1991	2002	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2003	- Construction unité charbon actif (232)	1 693 157,00 €	60	1991	2052	34 554,22 €	483 759,08 €	1 209 397,92 €
2004	- Travaux d'électricité	0,00 €	10	1992	2003	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2004	- 212.72 Travaux d'électricité	3 567,72 €	10	1993	2004	3 567,72 €	3 567,72 €	0,00 €
2004	- 212.79 Autres installations	17 756,58 €	10	1993	2004	17 756,58 €	17 756,58 €	0,00 €
2004	- Pompes Eau Refoulée	13 207,94 €	15	1993	2009	2 201,32 €	13 207,94 €	0,00 €
2004	- Electricité	34 556,37 €	15	1993	2009	5 759,40 €	34 556,37 €	0,00 €
2005	- Remplacement pompes eau refoulée (215.30)	51 610,03 €	15	1994	2010	7 372,86 €	51 610,03 €	0,00 €
2005	- Electricité (238.31)	10 641,55 €	15	1994	2010	1 520,22 €	10 641,55 €	0,00 €
2005	- Remplacement pompes eau refoulée (215.30/Solde)	4 533,63 €	15	1995	2011	566,70 €	4 533,63 €	0,00 €
2005	- Electricité (238.31)	14 223,49 €	15	1996	2012	1 580,39 €	14 223,49 €	0,00 €
2005	pose canalisation usine (2385.0)	4 476,25 €	60	2004	2065	74,60 €	895,20 €	3 581,05 €
2006	Travaux préalable gainage	25 170,48 €	60	2005	2066	419,51 €	4 614,61 €	20 555,87 €
2006	Rejet decanteur	58 913,00 €	60	2006	2067	981,88 €	9 818,80 €	49 094,20 €
2006	F et P compteur d'eau	4 026,75 €	60	2007	2068	67,11 €	603,99 €	3 422,76 €
2006	Remplacement canalisation groupe électrogène	3 983,69 €	60	2007	2068	66,39 €	597,51 €	3 386,18 €
2007	travaux sur conduites d'eau	23 128,45 €	60	2007	2068	385,47 €	3 469,23 €	19 659,22 €
2008	Remplacement de conduite au réservoir	4 795,00 €	60	2013	2074	79,92 €	239,76 €	4 555,24 €
2008	F&P de compteurs débitmètres	3 381,00 €	60	2013	2074	56,35 €	169,05 €	3 211,95 €
2008	Pose de capteurs	3 413,60 €	60	2015	2076	56,89 €	56,89 €	3 356,71 €
		1 974 542,53 €				77 067,53 €	654 321,43 €	1 320 221,10 €

ETAT DU PATRIMOINE - USINE

Sur la base des amortissements CA 2015 - 31/12/2015 (EHT)

BASE DE CALCUL - ETAT DU PATRIMOINE - BÂTIMENTS

CA	Libellés	Montant d'intégration	Durée	Année d'intégration	Dernière année	Annuité courante	Valeur amortie	Valeur nette comptable au 31/12/2015
1968	- Bâtiment usine	369 077,72 €	70	2002	2073	9 975,07 €	139 650,98 €	229 426,74 €
1987	- Autres installations	0,00 €	10	2002	2013	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1990	- Autres installations	0,00 €	10	2002	2013	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1990	- Divers - Construction unité Charbon Actif	0,00 €	10	2002	2013	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1992	- Autres installations	158 557,93 €	20	2002	2023	14 414,36 €	158 557,96 €	0,00 €
1993	- Travaux sur Bâtiments d'Exploitation (238.3)	270 304,43 €	20	2002	2023	22 525,37 €	270 304,44 €	0,00 €
1994	- Travaux sur Bâtiments d'Exploitation (238.3)	382 857,92 €	20	2002	2023	29 450,61 €	382 857,93 €	0,00 €
1995	- Travaux sur Bâtiments d'Exploitation (238.3)	8 709,28 €	20	2002	2023	622,09 €	8 709,26 €	0,00 €
1996	Tvx sur bât. d'exploitation (pose d'une gaine)	1 008,68 €	20	2002	2023	67,25 €	941,50 €	67,18 €
1997	Travaux de serrurerie à l'Usine (2383)	23 740,46 €	20	2002	2023	1 483,78 €	20 772,92 €	2 967,54 €
1997	Tvx construction aire de stockage (2383)	3 407,39 €	15	2002	2018	309,76 €	3 407,36 €	0,00 €
1997	Etanchéité porte du labos (2383)	861,76 €	20	2002	2023	53,86 €	754,04 €	107,72 €
1997	Mise en conformité des portails auto (2383)	1 119,59 €	20	2002	2023	69,97 €	979,58 €	140,01 €
1997	Tvx plomberie Usine de l'eau	891,73 €	20	2002	2023	55,73 €	780,22 €	111,51 €
1998	Racc. élec. climatiseurs (2383)	4 007,83 €	20	2002	2023	235,75 €	3 300,50 €	707,33 €
1998	Travaux Usine de l'Eau (2383)	12 788,71 €	20	2002	2023	752,28 €	10 531,92 €	2 256,79 €
1999	Travaux de vitrerie à l'usine	12 403,53 €	20	2002	2023	652,82 €	9 139,48 €	3 264,05 €
2000	Travaux calorifuge amiantifère (2383)	46 811,00 €	20	2002	2023	2 340,55 €	32 767,70 €	14 043,30 €
2001	garde corps sur quai groupés électrogènes (2383)	5 793,06 €	20	2003	2024	289,65 €	3 765,45 €	2 027,61 €
2001	travaux séparation dans le laboratoire (2383)	29 510,01 €	20	2003	2024	1 475,50 €	19 181,50 €	10 328,51 €
2001	réfection portes d'armoires salle pompes (2383.1)	22 774,66 €	20	2003	2024	1 138,73 €	14 803,49 €	7 971,17 €
2001	raccordement onduleur (2383.1)	7 655,77 €	20	2003	2024	382,79 €	4 976,27 €	2 679,50 €
2004	Réfection aire de stockage	18 428,49 €	20	2005	2026	921,42 €	10 135,62 €	8 292,87 €
2004	Raccordement électrique Ph mètre	3 694,50 €	20	2005	2026	184,73 €	2 032,03 €	1 662,47 €
2004	Raccordement électrique truitel	2 528,31 €	20	2005	2026	126,42 €	1 390,62 €	1 137,69 €
2004	Intégration automatisme vanne chlore	1 440,00 €	20	2005	2026	72,00 €	792,00 €	648,00 €
2004	Amélioration régulation ozone	3 460,00 €	20	2005	2026	173,00 €	1 903,00 €	1 557,00 €
2004	Raccordement électrique coagulant	32 630,20 €	20	2005	2026	1 631,51 €	17 946,61 €	14 683,59 €
2004	Dépose vitrage et chassis	3 160,00 €	20	2005	2026	158,00 €	1 738,00 €	1 422,00 €
2005	modification fermeture portail	7 305,02 €	20	2006	2027	365,25 €	3 652,50 €	3 652,52 €
2005	cablage informatique	5 480,00 €	20	2006	2027	274,00 €	2 740,00 €	2 740,00 €
2005	fabrication et pose d'une trappe	2 999,89 €	20	2006	2027	149,99 €	1 499,90 €	1 499,99 €
2006	Remplacement climatiseur usine	3 068,50 €	20	2007	2028	153,43 €	1 380,87 €	1 687,63 €
2006	Création aire de stockage usine	2 690,33 €	20	2007	2028	134,52 €	1 210,68 €	1 479,65 €
2007	Extension éclairage extérieur usine	4 914,08 €	20	2008	2029	245,70 €	1 965,60 €	2 948,48 €
2008	aménagement local stockage	6 547,33 €	20	2009	2030	327,37 €	2 291,59 €	4 255,74 €
2008	évolution des automates	26 986,18 €	20	2009	2030	1 349,31 €	9 445,17 €	17 541,01 €
2009	Travaux sur bâtiments	131 194,05 €	20	2010	2031	6 559,70 €	39 358,20 €	91 835,85 €
2009	Travaux électriques	124 434,14 €	20	2010	2031	6 221,71 €	37 330,26 €	87 103,88 €
2010	F&P d'un plancher pour compresseur ozone	6 640,00 €	20	2011	2032	332,00 €	1 660,00 €	4 980,00 €
2010	F&P automate frontal	43 300,81 €	20	2011	2032	2 165,04 €	10 825,20 €	32 475,61 €
2010	F&P analyseur multivo	16 061,87 €	20	2011	2032	803,09 €	4 015,45 €	12 046,42 €
2010	Evolution des automatismes	6 263,40 €	20	2011	2032	313,17 €	1 565,85 €	4 697,55 €
2010	F&P d'un Phmètre	6 365,33 €	20	2011	2032	318,27 €	1 591,35 €	4 773,98 €
2010	Intégration des pompes d'eau brute	12 533,40 €	20	2011	2032	626,67 €	3 133,35 €	9 400,05 €
2012	Mise en conformité des climatiseurs	28 543,75 €	20	2013	2034	1 427,19 €	4 281,57 €	24 262,18 €
2013	Réfection des bureaux des techniciens Usine	9 205,00 €	20	2013	2034	460,25 €	1 380,75 €	7 824,25 €
2013	Amélioration du système vidéo surveillance	3 861,00 €	20	2013	2034	193,05 €	579,15 €	3 281,85 €
2014	Réfection logement usine	35 389,29 €	20	2015	2036	1 769,46 €	1 769,46 €	33 619,83 €
2014	Mise en conformité assainissement de l'usine	19 515,82 €	20	2014	2035	975,79 €	1 951,58 €	17 564,24 €
2014	Cablage informatique	1 315,65 €	20	2014	2035	65,78 €	131,56 €	1 184,09 €
2014	F & P caméras de surveillance	1 430,00 €	20	2014	2035	71,50 €	143,00 €	1 287,00 €
2014	Travaux électricité usine	6 800,00 €	20	2014	2035	340,00 €	680,00 €	6 120,00 €
2015	Reprise descente eaux pluviales	9 672,48 €	20	2016	2037	483,62 €	0,00 €	9 672,48 €
2015	Modification grille eaux pluviales usine	4 092,94 €	20	2016	2037	204,65 €	0,00 €	4 092,94 €
2015	Travaux d'alimentation électrique	3 666,61 €	20	2016	2037	183,33 €	0,00 €	3 666,61 €
2015	Mise en sécurité de l'usine	1 922,04 €	20	2016	2037	96,10 €	0,00 €	1 922,04 €
		1 959 821,86 €				116 172,94 €	1 256 703,42 €	703 118,43 €

ETAT DU PATRIMOINE - USINE

Sur la base des amortissements CA 2015 - 31/12/2015 (EHT)

BASE DE CALCUL - ETAT DU PATRIMOINE - INSTALLATIONS COMPLEXES

CA	Libellés	Montant d'intégration	Durée	Année d'intégration	Dernière année	Annuité courante	Valeur amortie	Valeur nette comptable au 31/12/2015
1992	- Automatisation	223 727,57 €	15	1993	2009	14 915,17 €	223 727,57 €	0,00 €
1993	- Automatisation (EX 215.1) (Solde)	281 452,46 €	15	1994	2010	18 763,50 €	281 452,46 €	0,00 €
1994	- Station d'Alerte (EX 215.1)	48 691,45 €	15	1995	2011	3 246,10 €	48 691,45 €	0,00 €
1995	- Station d'Alerte (EX 215.1) (Solde)	183 079,47 €	15	1996	2012	12 205,30 €	183 079,47 €	0,00 €
1996	Tvx Génie Civil (ex 2385)	6 736,04 €	15	1997	2013	449,07 €	6 736,04 €	0,00 €
1996	Automation électricité pompe n°1 (2151)	20 367,19 €	15	1997	2013	1 357,81 €	20 367,19 €	0,00 €
1996	Installation groupe électrogène (2151)	10 823,88 €	15	1997	2013	721,59 €	10 823,88 €	0,00 €
1996	Protection salle contrôle et labo. Usine (2151)	4 878,37 €	15	1997	2013	325,22 €	4 878,37 €	0,00 €
1997	Ensemble hydraulique	1 409,39 €	15	1998	2014	93,96 €	1 409,39 €	0,00 €
1997	Wattmètre	1 018,51 €	15	1998	2014	67,90 €	1 018,51 €	0,00 €
1997	Tvx réfection caisson A4	9 753,92 €	15	1998	2014	650,26 €	9 753,92 €	0,00 €
1997	Station alimentation eau brute	13 476,49 €	15	1998	2014	898,43 €	13 476,49 €	0,00 €
1997	Intégration de la régulation	8 842,68 €	15	1998	2014	589,51 €	8 842,68 €	0,00 €
1997	Destructeur d'ozone (2385)	30 489,80 €	15	1998	2014	2 032,65 €	30 489,80 €	0,00 €
1997	Analyseurs d'hydrocarbures (EX 2151)	30 099,53 €	15	1998	2014	2 006,64 €	30 099,53 €	0,00 €
1997	Report informatique co2/modif. d'un chassis de régul. co2	7 384,79 €	15	1998	2014	492,32 €	7 384,79 €	0,00 €
1998	Remplacement Moduvar GTIE (2151)	16 808,71 €	15	1999	2015	1 120,58 €	16 808,71 €	0,00 €
1998	Rénovation des armoires d'eau brute (2151)	39 155,88 €	15	1999	2015	2 610,39 €	39 155,88 €	0,00 €
1998	Coordi. Sécurité Tvx Boues (2151)	1 744,02 €	15	1999	2015	116,27 €	1 744,02 €	0,00 €
1998	Fournitures raccordement (2151)	20 482,52 €	15	1999	2015	1 365,50 €	20 482,52 €	0,00 €
1998	Raccordement hydraulique (2151)	3 080,99 €	15	1999	2015	205,40 €	3 080,99 €	0,00 €
1998	Ensemble de chloration CIFEC (2151)	16 007,15 €	15	1999	2015	1 067,14 €	16 007,15 €	0,00 €
1998	Raccordement Hydraulique MTI (2151)	6 293,10 €	15	1999	2015	419,54 €	6 293,10 €	0,00 €
1998	Sécheur Technicair (2151)	3 190,53 €	15	1999	2015	212,70 €	3 190,53 €	0,00 €
1998	Travaux de câblage (2385)	5 091,80 €	15	1999	2015	339,45 €	5 091,80 €	0,00 €
1997	Automatisme pompage eau brute	8 462,23 €	20	1999	2020	423,11 €	7 192,89 €	1 269,35 €
1997	Automatisme destructeur catalytique	8 607,09 €	20	1999	2020	430,35 €	7 316,03 €	1 291,13 €
1997	Cablage analyseur hydrocarbone	4 720,26 €	20	1999	2020	236,51 €	4 020,72 €	709,58 €
1997	Raccord électrique	5 459,76 €	20	1999	2020	272,99 €	4 640,80 €	818,94 €
1998	Poste de transformation	65 920,55 €	20	1999	2020	3 296,03 €	56 032,46 €	9 888,04 €
1999	Travaux électriques station déozonation	7 781,38 €	20	2000	2021	389,07 €	6 225,10 €	1 556,26 €
1999	Travaux électriques station polymère	18 981,44 €	20	2000	2021	949,07 €	15 185,15 €	3 796,32 €
1999	matériel pour chloration déchloration	40 349,82 €	20	2000	2021	2 017,49 €	32 279,86 €	8 069,98 €
1999	Rénovation armoires d'eau brute (solde)	9 788,97 €	20	2000	2021	489,45 €	7 831,18 €	1 957,77 €
1999	Vannes	37 256,41 €	20	2000	2021	1 862,82 €	29 805,12 €	7 451,28 €
1999	Installation matériel de chloration	8 849,67 €	20	2000	2021	442,48 €	7 079,73 €	1 769,98 €
1999	Evacuation rejets de l'usine	265 833,28 €	20	2000	2021	13 291,66 €	212 666,62 €	53 166,71 €
1999	Installation d'un poste de transformation	65 892,37 €	20	2001	2022	3 294,62 €	49 419,28 €	16 473,07 €
2000	Remplacement de la supervision (2151)	64 338,32 €	20	2001	2022	3 216,92 €	48 253,74 €	16 084,53 €
2000	Automatisme de la chloration (2151)	19 770,85 €	20	2001	2022	988,54 €	14 828,14 €	4 942,75 €
2000	Evacuation des rejets de l'usine (2151)	47 188,40 €	20	2001	2022	2 359,42 €	35 391,30 €	11 797,10 €
2001	Bache de rejet (2151)	2 036,23 €	20	2002	2023	101,81 €	1 425,34 €	610,89 €
2001	Compresseur (2151)	7 359,48 €	20	2002	2023	367,97 €	5 151,58 €	2 207,90 €
2000	Mode de traitement secours (2383.1)	1 654,22 €	20	2002	2023	82,71 €	1 157,94 €	496,28 €
2000	Dosage coagulant cuve de secours (2383.1)	5 398,32 €	20	2002	2023	269,92 €	3 778,88 €	1 619,44 €
2000	Installation poste de transformation (2383.1)	122 271,89 €	20	2002	2023	6 113,59 €	85 590,26 €	36 681,63 €
2000	Travaux électriques sur la chloration (2383.1)	4 683,28 €	20	2002	2023	234,16 €	3 278,24 €	1 405,04 €
2000	Modification de l'alarme de l'analyseur (2383.1)	2 280,03 €	20	2002	2023	114,00 €	1 596,00 €	684,03 €
2000	Remplacement de l'automate des filtres (2383.1)	36 034,67 €	20	2002	2023	1 801,73 €	25 224,22 €	10 810,45 €
2002	Installation bloc électrovanne (2151)	3 120,00 €	20	2003	2024	156,00 €	2 028,00 €	1 092,00 €
2002	amélioration station exhaure (2383.1)	13 703,01 €	20	2004	2025	685,15 €	8 221,80 €	5 481,21 €
2002	pose fourreau fibre optique (2383.1)	23 956,46 €	20	2004	2025	1 197,82 €	14 373,84 €	9 582,62 €
2002	optimisation pointe d'eau refoulée (2383.1)	4 244,33 €	20	2004	2025	212,22 €	2 546,64 €	1 697,69 €
2003	travaux éclairage décanseurs (21351.1)	2 105,11 €	20	2004	2025	105,26 €	1 263,12 €	841,99 €
2003	reprise fers apparents (2151)	33 528,49 €	20	2004	2025	1 676,42 €	20 117,04 €	13 411,45 €
2003	installation couverture chauffante (2151)	3 293,28 €	20	2004	2025	164,66 €	1 975,92 €	1 317,36 €
2003	F&P batardeaux (2151)	4 391,04 €	20	2004	2025	219,55 €	2 634,60 €	1 756,44 €
2003	Installation protection filtrante (2151)	3 659,20 €	20	2004	2025	182,96 €	2 195,52 €	1 463,68 €
2003	réparation goulotte (2151)	34 820,00 €	20	2004	2025	1 741,00 €	20 892,00 €	13 928,00 €

ETAT DU PATRIMOINE - USINE

Sur la base des amortissements CA 2015 - 31/12/2015 (EHT)

BASE DE CALCUL - ETAT DU PATRIMOINE - INSTALLATIONS COMPLEXES

CA	Libellés	Montant d'intégration	Durée	Année d'intégration	Dernière année	Annuité courante	Valeur amortie	Valeur nette comptable au 31/12/2015
2004	Remplacement de l'hydroéjecteur	5 369,00 €	20	2005	2026	268,45 €	2 952,95 €	2 416,05 €
2004	Installation d'une pissette	1 463,68 €	20	2005	2026	73,18 €	804,98 €	658,70 €
2004	Aménagement chambre injection	8 553,38 €	20	2005	2026	427,67 €	4 704,37 €	3 849,01 €
2004	Confection d'un portique	1 470,00 €	20	2005	2026	73,50 €	808,50 €	661,50 €
2005	Travaux électriques sur chloration	29 941,63 €	20	2006	2027	1 497,08 €	14 970,80 €	14 970,83 €
2005	Travaux électriques sur stockage chlore	5 308,51 €	20	2006	2027	265,43 €	2 654,30 €	2 654,21 €
2005	Développement du programme station d'alerte	28 934,84 €	20	2006	2027	1 446,74 €	14 467,40 €	14 467,44 €
2005	Travaux de remplacement du dégrilleur	294 852,00 €	20	2006	2027	14 742,60 €	147 426,00 €	147 426,00 €
2005	Travaux amélioration du réseau de communication	39 172,02 €	20	2006	2027	1 958,60 €	19 586,00 €	19 586,02 €
2005	Dépose anciennes portes	3 069,61 €	20	2006	2027	153,48 €	1 534,80 €	1 534,81 €
2006	Mise hors d'eau chemin de câbles	2 853,31 €	20	2006	2027	142,67 €	1 426,70 €	1 426,61 €
2006	Mise en sécurité bache à boues	3 196,41 €	20	2006	2027	159,82 €	1 598,20 €	1 598,21 €
2006	Remplacement automates filtres à sable	54 796,00 €	20	2006	2027	2 739,80 €	27 398,00 €	27 398,00 €
2006	Amélioration réseau de communication des automates	28 948,89 €	20	2007	2028	1 447,44 €	13 026,96 €	15 921,93 €
2006	Remplacement démarreur pompes	4 294,22 €	20	2007	2028	214,71 €	1 932,39 €	2 361,83 €
2006	Pose d'un monorail	4 027,00 €	20	2007	2028	201,35 €	1 812,15 €	2 214,85 €
2006	Remplacement filtres groupes électrogènes	1 904,04 €	20	2007	2028	95,20 €	856,80 €	1 047,24 €
2006	Remplacement détecteur fuite de chlore	2 867,52 €	20	2007	2028	143,38 €	1 290,42 €	1 577,10 €
2006	remplacement canalisation injection floculant	5 284,44 €	20	2007	2028	264,22 €	2 377,98 €	2 906,46 €
2006	remplacement pompe turbidimètre	720,00 €	20	2007	2028	36,00 €	324,00 €	396,00 €
2006	Installation monorail dans local bache à boues	4 027,00 €	20	2007	2028	201,35 €	1 812,15 €	2 214,85 €
2007	remplacement poste supervision	14 999,15 €	20	2008	2029	749,96 €	5 999,68 €	8 999,47 €
2007	téléreglage d'une valeur de consigne	1 981,06 €	20	2008	2029	99,05 €	792,40 €	1 188,66 €
2007	réhabilitation des transformateurs	4 668,23 €	20	2008	2029	233,41 €	1 867,28 €	2 800,95 €
2007	Réfection régulation de l'acidification	15 970,82 €	20	2008	2029	798,54 €	6 388,32 €	9 582,50 €
2007	remplacement gradateur ozoneur	9 546,87 €	20	2008	2029	477,34 €	3 818,72 €	5 728,15 €
2007	rénovation variateur pompes	28 150,35 €	20	2008	2029	1 407,52 €	11 260,16 €	16 890,19 €
2007	installation armoire électrique GE	39 919,67 €	20	2008	2029	1 995,98 €	15 967,84 €	23 951,83 €
2007	réfection régulation pulsation	9 342,13 €	20	2008	2029	467,11 €	3 736,88 €	5 605,25 €
2007	régulation débit import d'eau	7 449,01 €	20	2008	2029	372,45 €	2 979,60 €	4 469,41 €
2007	Installation serveur supervision	704,03 €	20	2008	2029	35,20 €	281,60 €	422,43 €
2007	évolution des automates	25 739,60 €	20	2008	2029	1 286,98 €	10 295,84 €	15 443,76 €
2007	doublement mesure ozone	9 342,68 €	20	2008	2029	467,13 €	3 737,04 €	5 605,64 €
2007	Réhabilitation conduite eau brute	1 729,69 €	20	2008	2029	86,48 €	691,84 €	1 037,85 €
2007	F&P analyseur hydrocarbures	14 700,00 €	20	2008	2029	735,00 €	5 880,00 €	8 820,00 €
2007	réfection accès aux cloches de décanteur	11 156,00 €	20	2008	2029	557,80 €	4 462,40 €	6 693,60 €
2007	remplacement porte des siphons	3 278,00 €	20	2008	2029	163,90 €	1 311,20 €	1 966,80 €
2008	F&P compteur d'eau	9 964,22 €	20	2009	2030	498,21 €	3 487,47 €	6 476,75 €
2008	F&P pompe eau de surface à ligne d'arbre	80 305,00 €	20	2009	2030	4 015,25 €	28 106,75 €	52 198,25 €
2008	remplacement trappes d'accès au canal d'eau filtrée	4 641,24 €	20	2009	2030	232,06 €	1 624,42 €	3 016,82 €
2008	remplacement des volets de ventilation des GE	2 493,66 €	20	2009	2030	124,68 €	872,76 €	1 620,90 €
2008	Protection de la mise à l'air de la galerie d'eau filtrée	1 792,26 €	20	2009	2030	89,61 €	627,27 €	1 164,99 €
2008	Prolongement du palier du compacteur	5 476,97 €	20	2009	2030	273,85 €	1 916,95 €	3 560,02 €
2008	Amélioration de l'accès aux galeries d'eau de lavage	5 128,85 €	20	2009	2030	256,44 €	1 795,08 €	3 333,77 €
2008	Aménagement de garde corps dans local des filtres	17 455,63 €	20	2009	2030	872,78 €	6 109,46 €	11 346,17 €
2009	Travaux complexes sur l'usine de production d'eau	270 191,82 €	20	2010	2031	13 509,59 €	81 057,54 €	189 134,28 €
2010	Travaux complexes sur l'usine de production d'eau	100 909,21 €	20	2011	2032	5 045,46 €	25 227,30 €	75 681,91 €
2011	Travaux complexes sur l'usine de production d'eau	455 238,24 €	20	2012	2033	22 761,91 €	91 047,64 €	364 190,60 €
2012	Travaux sur les installations complexes de l'usine	286 913,67 €	20	2013	2034	14 345,68 €	43 037,04 €	243 876,63 €
2013	Réfection de la conduite de sortie	985,00 €	20	2013	2034	49,25 €	147,75 €	837,25 €
2013	Réhabilitation du circuit hydraulique	22 118,43 €	20	2013	2034	1 105,92 €	3 317,76 €	18 800,67 €
2013	F&P pompe N2 de la station d'alerte	9 365,62 €	20	2013	2034	468,28 €	1 404,84 €	7 960,78 €
2013	Réhabilitation conduite de vidange	2 425,00 €	20	2013	2034	121,25 €	363,75 €	2 061,25 €
2013	F de pompes de refroidissement	5 548,00 €	20	2013	2034	277,40 €	832,20 €	4 715,80 €
2013	F&P d'une pompe d'injection	11 780,00 €	20	2013	2034	589,00 €	1 767,00 €	10 013,00 €
2013	F&P d'un tampon d'accès de la galerie en Mame	966,23 €	20	2013	2034	48,31 €	144,93 €	821,30 €
2013	Remplacement masse filtrante	52 500,00 €	20	2013	2034	2 625,00 €	7 875,00 €	44 625,00 €
2013	Travaux sur PC d'astreinte	834,90 €	20	2013	2034	41,75 €	125,25 €	709,65 €
2013	F&P de végapuls	12 140,36 €	20	2013	2034	607,02 €	1 821,06 €	10 319,30 €
2013	Raccordement pompe eau et analyseur	58 428,65 €	20	2013	2034	2 921,43 €	8 764,29 €	49 664,36 €
2013	Pose analyseur ammonium	14 392,80 €	20	2013	2034	719,64 €	2 158,92 €	12 233,88 €
2013	F&P lave vaisselle industriel	4 086,40 €	20	2013	2034	204,32 €	612,96 €	3 473,44 €

ETAT DU PATRIMOINE - USINE

Sur la base des amortissements CA 2015 - 31/12/2015 (EHT)

BASE DE CALCUL - ETAT DU PATRIMOINE - INSTALLATIONS COMPLEXES

CA	Libellés	Montant d'intégration	Durée	Année d'intégration	Dernière année	Annuité courante	Valeur amortie	Valeur nette comptable au 31/12/2015
2013	Réhabilitation diffusion ozone	7 520,00 €	20	2013	2034	376,00 €	1 128,00 €	6 392,00 €
2013	Réhabilitation ozoneur	8 200,00 €	20	2013	2034	410,00 €	1 230,00 €	6 970,00 €
2014	Démontage pompes	4 054,96 €	20	2015	2036	202,75 €	202,75 €	3 852,21 €
2014	Colmatage	9 515,64 €	20	2015	2036	475,78 €	475,78 €	9 039,86 €
2014	Renforcement ventilation ozonation	10 625,91 €	20	2015	2036	531,30 €	531,30 €	10 094,61 €
2014	Raccordement pompe	20 895,35 €	20	2015	2036	1 044,77 €	1 044,77 €	19 850,58 €
2014	F&P analyseur amonium	1 599,21 €	20	2015	2036	79,96 €	79,96 €	1 519,25 €
2014	Renouvellement pompe	27 922,53 €	20	2015	2036	1 396,13 €	1 396,13 €	26 526,40 €
2014	Analyseur	5 356,00 €	20	2015	2036	267,80 €	267,80 €	5 088,20 €
2014	Extension routeur	2 617,27 €	20	2015	2036	130,86 €	130,86 €	2 486,41 €
2014	Réhabilitation diffusion ozone	37 325,00 €	20	2015	2036	1 866,25 €	1 866,25 €	35 458,75 €
2014	Générateur ozone	113 900,00 €	20	2015	2036	5 695,00 €	5 695,00 €	108 205,00 €
2014	Travaux électriques sur automatismes	4 845,50 €	20	2015	2036	242,28 €	242,28 €	4 603,22 €
2014	Armoires ozoneurs	25 673,00 €	20	2015	2036	1 283,65 €	1 283,65 €	24 389,35 €
2015	Réhabilitation secteur air ozoneur	21 739,97 €	20	2016	2037	1 087,00 €	0,00 €	21 739,97 €
2015	Armoires ozoneurs	6 418,25 €	20	2016	2037	320,91 €	0,00 €	6 418,25 €
2015	Pompes usine de prouction d'eau	13 224,91 €	20	2016	2037	661,25 €	0,00 €	13 224,91 €
2015	Cellule de détection SO ²	1 070,50 €	20	2016	2037	53,53 €	0,00 €	1 070,50 €
2015	Station d'alerte 2	4 811,95 €	20	2016	2037	240,60 €	0,00 €	4 811,95 €
2015	Unité de production d'ozone	121 600,00 €	20	2016	2037	6 080,00 €	0,00 €	121 600,00 €
2015	Tuyau acier à l'usine	14 770,76 €	20	2016	2037	738,54 €	0,00 €	14 770,76 €
2015	Travaux électricité à l'usine	2 401,40 €	20	2016	2037	120,07 €	0,00 €	2 401,40 €
2015	Pose pompe à l'usine	31 469,60 €	20	2016	2037	1 573,48 €	0,00 €	31 469,60 €
2015	Pose echelle isophtallique à l'usine	1 847,70 €	20	2016	2037	92,39 €	0,00 €	1 847,70 €
2015	Analyseur station d'alerte	5 300,00 €	20	2016	2037	265,00 €	0,00 €	5 300,00 €
2015	Pièces COTmètre à l'usine	8 665,15 €	20	2016	2037	433,26 €	0,00 €	8 665,15 €
2015	Ventilation à l'usine	3 638,00 €	20	2016	2037	181,90 €	0,00 €	3 638,00 €
2015	Raccordement sur la supervision	12 377,23 €	20	2016	2037	618,86 €	0,00 €	12 377,23 €
2015	Pose d'un préleveur rejeteur	14 140,00 €	20	2016	2037	707,00 €	0,00 €	14 140,00 €
2015	Raccordement analyseur station d'alerte	3 176,00 €	20	2016	2037	158,80 €	0,00 €	3 176,00 €
		4 694 350,80 €				251 285,62 €	2 408 761,87 €	2 285 589,06 €
		8 761 897,43 €				488 920,17 €	4 391 177,13 €	4 370 720,43 €

**Annexe 5 – Liste des pièces détachées utiles au
Service Public de l'eau**

Liste des pièces détachées utiles au Service Public de l'eau

Libellé produit	Quantité
BOUCHON FEMELLE TARAUDE LAITON 26/34	12
BOUCHON FEMELLE TARAUDE LAITON 50/60	10
RACCORD REDUCTION FEMELLE-MALE LAITON 26/34X15/21	16
RACCORD REDUCTION FEMELLE-MALE LAITON 26/34X20/27	12
MAMELON EGAUX MALE-FEMELLE LAITON 26X34	6
RACCORD REDUCTION FEMELLE-MALE LAITON 40/49X26/34	5
RACCORD REDUCTION FEMELLE-MALE LAITON 50/60X40/49	7
RACCORD REDUCTION FEMELLE LAITON 55/300 MALE 40/49	3
MAMELON EGAUX MALE-FEMELLE LAITON 50/60	3
RACCORD REDUCTION MALE-FEMELLE LAITON 26/34X12/17	37
RACCORD REDUCTION MALE-MALE LAITON 40/49X26/34	13
BOUCHON MALE FILETE LAITON 40/300	3
RACCORD REDUCTION MALE MALE LAITON 26/34X20/27	16
RACCORD REDUCTION MALE MALE LAITON 26/34X15/21	19
RACCORD REDUCTION MALE-FEMELLE LAITON 26/34X20/27 - AVEC PORTE DE JOINT	14
RACCORD REDUCTION MALE-FEMELLE LAITON 26/34X15/21 - AVEC PORTE DE JOINT	26
RACCORD REDUCTION FEMELLE-MALE LAITON 33/42X26/34	5
RACCORD REDUCTION MALE-MALE LAITON 33/42X26/34	3
RACCORD REDUCTION MALE-FEMELLE LAITON 40/49X26/34 - AVEC PORTE DE JOINT	10
BOUCHON MALE FILETE LAITON 26/34	2
MAMELON EGAUX MALE LAITON 26/34	14
JONCTION LAITON DIAMETRE EXT 25	29
RACCORD FEMELLE DIAMETRE 25 FILETAGE 26/34	16

Liste des pièces détachées utiles au Service Public de l'eau

Libellé produit	Quantité
MANCHON DE REPARATION DIAMETRE EXT 25	4
ROBINET D'ARRET LAITON AVANT COMPTEUR 1/4 TOURNANT DN 25ECROU33X42 FILETAGE 33X42	16
COUDES EGAUX DIAMETRE EXT 25	27
COUDES AVEC ECROU PRISONNIER DIAMETRE EXT 25 FILETAGE 26/34	40
ADAPTATEUR A BRIDE AUTOBUTE PVC ET PE PFA10 REVETEMENT EPOXY DN 25 ENTRAXE 65-75 AVEC BOULONS PROTEGES	83
BRIDE OVALE SEULE ACIER POUR CONDUITE 20-35. ENTRAXE 60/75	28
BRIDE OVALE SEULE ACIER POUR CONDUITE 32-47. ENTRAXE 80/95	103
BRIDE OVALE SEULE ACIER POUR CONDUITE 40-55. ENTRAXE 90/105	39
BRIDE OVALE SEULE ACIER POUR CONDUITE 20 ENTRAXE 60/75 - TARAUDE 1	12
ROBINET D'ARRET LAITON AVANT COMPTEUR 1/4 TOURNANT DN 20 ECROU 26X34 LONGUEUR 80MM	33
RACCORD REDUCTION MALE-MALE LAITON 50/60X40/49	13
BOUCHON MALE FILETE 50/60	28
RACCORD REDUCTION MALE-MALE LAITON 40/49X33/42	15
RACCORD REDUCTION MALE-FEMELLE LAITON 50/60X26/34 - AVEC PORTE DE JOINT	15
RACCORD REDUCTION MALE-FEMELLE LAITON 40/49X33/42 - AVEC PORTE DE JOINT	18
JONCTION LAITON DIAMETRE EXT 50X40	2
RACCORD REDUCTION MALE-FEMELLE LAITON 50/60X40/49 - AVEC PORTE DE JOINT	6
MANCHON EGAUX FEMELLE LAITON 50/60	5
BOUCHON MALE LAITON FILETE 55X300	7
MAMELON EGAUX MALE 50/60	10
RACCORD DROIT FEMELLE DIAMETRE 50 FILETAGE 50X60	19
MANCHON DE REPARATION DIAMETRE EXT 50	7
JONCTION LAITON DIAMETRE EXT 50	26

Liste des pièces détachées utiles au Service Public de l'eau

Libellé produit	Quantité
COUDES EGAUX DIAMETRE EXT 50	5
COUDES AVEC ECROU PRISONNIER LAITON DIAMETRE EXT 50 FILETAGE 50/60	9
TETE DE ROBINET LAITON FILETAGE 24/1 50	22
TETE DE ROBINET LAITON FILETAGE 25/150	17
TETE DE ROBINET LAITON FILETAGE 26/1 50	43
TETE DE ROBINET LAITON FILETAGE 27/150	39
TETE DE ROBINET LAITON FILETAGE 28/1 50	37
TETE DE ROBINET LAITON FILETAGE 30/150	16
TETE DE ROBINET LAITON FILETAGE 31/1 50	38
TETE DE ROBINET LAITON FILETAGE 32/1 50	12
TETE DE ROBINET LAITON FILETAGE 33/1 50	8
TETE DE ROBINET LAITON FILETAGE 34/150	18
TETE DE ROBINET LAITON FILETAGE 38/150	17
RACCORD FEMELLE LAITON DIAMETRE 63 FILETAGE 66/76	4
JONCTION LAITON DIAMETRE EXT 63	6
COUDE EGAUX LAITON DIAMETRE EXT 63	4
MANCHON REPARATION LAITON DIAMETRE EXT 63	5
RACCORD REDUCTION LAITON MALE/FEMELLE 40/49X20/27	19
JONCTION LAITON DIAMETRE EXT 32/25	1
JONCTION LAITON DIAMETRE EXT 40/32	3
MANCHON REPARATION LAITON DIAMETRE EXT 32	6
MANCHON REPARATION LAITON DIAMETRE EXT 40	7
ROBINET D'ARRET LAITON AVANT COMPTEUR 1/4 TOURNANT DN 20 ECROU 26/34 FILETAGE 20/27 LONGUEUR 80 MM	6

Liste des pièces détachées utiles au Service Public de l'eau

Libellé produit	Quantité
MANCHON EGAUX FEMELLE LAITON 26X34	6
MAMELON EGAUX MALE LAITON 20X27	8
COUDES AVEC ECROU PRISONNIER DIAMETRE EXT 40 FILETAGE 40/49	13
ADAPTATEUR A BRIDES POUR PVC.PEHD.PE. AUTOBUTES DN 40 DIAMETRE EXTERIEUR 50	13
RACCORD REDUCTION FEMELLE MALE LAITON 50/60X26/34	12
MANCHON REPARATION FONTE 3 PIECES BOULONNERIE GALVANISE POUR TUYAU PIECES DN 40	8
MANCHON REPARATION FONTE 3 PIECES BOULONNERIE GALVANISE POUR TUYAU PIECES DN 60	5
MANCHON REPARATION FONTE 3 PIECES BOULONNERIE GALVANISE POUR TUYAU PIECES DN 80	6
MANCHON REPARATION FONTE 3 PIECES BOULONNERIE GALVANISE POUR TUYAU PIECES DN 100	6
MANCHON REPARATION FONTE 3 PIECES BOULONNERIE GALVANISE POUR TUYAU PIECES DN 100	7
MANCHON REPARATION FONTE 3 PIECES BOULONNERIE GALVANISE POUR TUYAU FONTE DN 200	1
MANCHON REPARATION FONTE 2 PIECES BOULONNERIE GALVANISE POUR TUYAU PIECES DN 150	4
ROBINET D'ARRET LAITON AVANT COMPTEUR 1/4 TOURNANT DN 40 ECROU 50X60 FILETAGE 50X60	3
TUBE ALLONGE PVC COMPACT A EMBOITEMENT LONGUEUR 250 MM DIAMETRE 90	94
TUBE TABERNACLE PVC COMPACT POUR PRISE SUR LE COTE DOUBLE DECOUPE L. 850 MM DIAMETRE 90	55
ROBINET VANNES LONGUE DIAMETRE 60 FAH 270 MI LI M ETRES	2
ROBINET VANNES LONGUE DIAMETRE 80 FAH 280 MI LI M ETRES	3
ROBINET VANNES LONGUE DIAMETRE 100 FAH 300 MI LI M ETRES	3
MANCHON DERIVATION FONTE EPOXY PRISE SUR CANALISATION FONTE DE DN 100 X DN 80	1
MANCHON DERIVATION FONTE EPOXY PRISE SUR CANALISATION FONTE DE DN 100 X DN 100	1
MANCHON DERIVATION FONTE EPOXY PRISE SUR CANALISATION FONTE DE DN 150 X DN 60/65	3
MANCHON DERIVATION FONTE EPOXY PRISE SUR CANALISATION FONTE DE DN 150 X DN 100	2
CONE REDUCTION A DEUX BRIDES ORIENTABLES PN 10 DN 80 X DN 60	1

Liste des pièces détachées utiles au Service Public de l'eau

Libellé produit	Quantité
CONE REDUCTION A DEUX BRIDES ORIENTABLES PN 10 DN 100 X DN 60	2
BOUCHE A CLE CHAUSSEE FONTE EMPREINTE RONDE MARQUE EAU HAUTEUR 175	53
BOUCHE A CLE REHAUSSABLE FONTE 10 KGS EMPREINTE RONDE MARQUE EAU HAUTEUR DE RELEVEMENT TOTALE 105	28
BOUCHE A CLE REHAUSSABLE FONTE 10 KGS EMPREINTE HEZGONALE MARQUE EAU HAUTEUR DE RELEVEMENT TOTALE 105	74
COUDES AVEC ECROU PRISONNIER DIAMETRE EXT 32 FILETAGE 26/34	8
COUDES EGAUX DIAMETRE EXT 32	7
BOUCHON FEMELLE TARAUDE 40/49	5
BOULON MALE FILETE 40/49	8
JOINCTION LAITON DIAMETRE EXT 40	8
MAMELON EGAUX MAL 33/42	24
MAMELON EGAUX MALE 40/49	11
COUDES A DEUX BRIDES ORIENTABLES PN 10 1/8 DN100	2
CONE REDUCTION A DEUX BRIDES ORIENTABLES PN 10 DN60 X DN40	1
JOINT EXPRESS - DN 80	4
RACCORD FEMELLE LAITON DIAMETRE 32 FILETAGE 33X42	3
ADAPTATEUR A BRIDES POUR PVC.PEHD.PE. AUTO BUTE DN 40 DIAMETRE EXTERIEUR 40	9
ADAPTATEUR A BRIDE POUR PVC PEHD PE AUTOBUTE DN 60/65 DIAM EXT 63	4
ADAPTATEUR A BRIDE POUR PVC PEHD PE AUTOBUTE DN 60/65 DIAM EXT 63	8
TES EGAUX LAITON DIAMETRE EXT 32	2
TES EGAUX LAITON DIAMETRE EXT 40	1
TES EGAUX LAITON DIAMETRE EXT 50	1
TETE DE ROBINET LAITON FILETAGE 29/150	11
TETE DE ROBINET LAITON FILETAGE 36/150	2

Liste des pièces détachées utiles au Service Public de l'eau

Libellé produit	Quantité
BRIDE OVALE SEULE ACIER POUR CONDUITE 32-45 ENTRAXE 80/95 TARAUDE 1	9
BRIDE OVALE SEULE ACIER POUR CONDUITE 40 ENTRAXE 90/1 05 - TARAUDE 2	6
COLLIER PRISE EN CHARGE - DN 60 PETIT BOSSAGE M40X3	41
COLLIER PRISE EN CHARGE - DN 80 PETIT BOSSAGE M40X3	25
COLLIER PRISE EN CHARGE - DN 75/89 PETIT BOSSAGE M40X3	1
COLLIER PRISE EN CHARGE - DN 76/90 PETIT BOSSAGE M40X3	5
COLLIER PRISE EN CHARGE - DN 91/110 PETIT BOSSAGE M40X3	21
COLLIER PRISE EN CHARGE - DN 111/125 PETIT BOSSAGE M40X3	1
COLLIER PRISE EN CHARGE - DN 100 PETIT BOSSAGE M40X3	9
COLLIER PRISE EN CHARGE - DN 110/125 PETIT BOSSAGE M40X3	16
COLLIER PRISE EN CHARGE - DN 90/108 PETIT BOSSAGE M40X3	8
COLLIER PRISE EN CHARGE - DN 161/180 PETIT BOSSAGE M40X3	17
COLLIER PRISE EN CHARGE - DN 141/160 PETIT BOSSAGE M40X3	3
COLLIER PRISE EN CHARGE - DN 165/200 PETIT BOSSAGE M40X3	2
COLLIER PRISE EN CHARGE - DN 150 PETIT BOSSAGE M40X3	8
COLLIER PRISE EN CHARGE - DN 150 PETIT BOSSAGE M40X3	1
COLLIER PRISE EN CHARGE - DN 181/200 PETIT BOSSAGE M40X3	4
COLLIER PRISE EN CHARGE - DN 200 PETIT BOSSAGE M40X3	2
COLLIER PRISE EN CHARGE - DN 201/225 PETIT BOSSAGE M40X3	15
COLLIER PRISE EN CHARGE - DN 250 PETIT BOSSAGE M40X3	2
COLLIER PRISE EN CHARGE - DN 316/355 PETIT BOSSAGE M40X3	4
COLLIER PRISE EN CHARGE - DN 400 PETIT BOSSAGE M40X3	3
COLLIER PRISE EN CHARGE - DN 60 GROS BOSSAGE M55X3	1

Liste des pièces détachées utiles au Service Public de l'eau

Libellé produit	Quantité
COLLIER PRISE EN CHARGE - DN 75/90 GROS BOSSAGE M55X3	2
COLLIER PRISE EN CHARGE - DN 80 GROS BOSSAGE M55X3	4
COLLIER PRISE EN CHARGE - DN 80 GROS BOSSAGE M55X3	16
COLLIER PRISE EN CHARGE - DN 90/108 GROS BOSSAGE M55X3	8
COLLIER PRISE EN CHARGE - DN 100 GROS BOSSAGE M55X3	7
COLLIER PRISE EN CHARGE - DN 110 GROS BOSSAGE M55X3	2
COLLIER PRISE EN CHARGE - DN 110/125 GROS BOSSAGE M55X3	12
COLLIER PRISE EN CHARGE - DN 111/125 GROS BOSSAGE M55X3	8
COLLIER PRISE EN CHARGE - DN 141/160 GROS BOSSAGE M55X3	4
COLLIER PRISE EN CHARGE - DN 150 GROS BOSSAGE M55X3	21
COLLIER PRISE EN CHARGE - DN 150 GROS BOSSAGE M55X3	1
COLLIER PRISE EN CHARGE - DN 160/171 GROS BOSSAGE M55X3	2
COLLIER PRISE EN CHARGE - DN 161/180 GROS BOSSAGE M55X3	4
COLLIER PRISE EN CHARGE - DN 165/200 GROS BOSSAGE M55X3	1
COLLIER PRISE EN CHARGE - DN 200 GROS BOSSAGE M55X3	1
COLLIER PRISE EN CHARGE - DN 201/225 GROS BOSSAGE M55X3	21
COLLIER PRISE EN CHARGE - DN 216/225 GROS BOSSAGE M55X3	3
ADAPTATEUR A BRIDE POUR FONTE DN 60 DIAM EST 77	10
ADAPTATEUR A BRIDES POUR FONTE DN 80 DIAMETRE EXTERIEUR 98	10
ADAPTATEUR A BRIDE POUR FONTE DN 100 DIAM EXT 118	14
ADAPTATEUR A BRIDE POUR FONTE DN 150 DIAM EXT 170	4
MINI VENTOUSE SIMPLE EN CUPRO ALLIAGE RACCORDEMENT PAR FILETAGE PFA25 FILETE G3/4	3
PLAQUE PERCEE FONTE RONDE PN10 REVETEMENT EPOXY DN 60/65 TARAUEE 26X34	2

Liste des pièces détachées utiles au Service Public de l'eau

Libellé produit	Quantité
PLAQUE PERCEE FONTE RONDE PN10 REVETEMENT EPOXY DN 60/65 TARAUEE M40X3	3
PLAQUE PERCEE FONTE RONDE PN10 REVETEMENT EPOXY DN 60/65 TARAUEE M40X3	2
PLAQUE PERCEE FONTE RONDE PN10 REVETEMENT EPOXY DN 60/65 TARAUEE M50X3	4
PLAQUE PERCEE FONTE RONDE PN10 REVETEMENT EPOXY DN 65 TARAUEE M50X3	1
PLAQUE PERCEE FONTE RONDE PN10 REVETEMENT EPOXY DN 80 TARAUEE 26X34	1
PLAQUE PERCEE FONTE RONDE PN10 REVETEMENT EPOXY DN 80 TARAUEE M50X3	1
PLAQUE PERCEE FONTE RONDE PN10 REVETEMENT EPOXY DN 100 TARAUEE 50X60	3
PLAQUE PERCEE FONTE RONDE PN10 REVETEMENT EPOXY DN 100 TARAUEE M40X3	2
PLAQUE PERCEE FONTE RONDE PN10 REVETEMENT EPOXY DN 100 TARAUEE M50X3	1
PLAQUE PERCEE FONTE RONDE PN10 REVETEMENT EPOXY DN 150 TARAUEE 26X34	2
PLAQUE PERCEE FONTE RONDE PN10 REVETEMENT EPOXY DN 150 TARAUEE 50X60	2
PLAQUE PERCEE FONTE RONDE PN10 REVETEMENT EPOXY DN 150 TARAUEE M50X3	1
PLAQUE PLEINE FONTE RONDE PN 10 REVETEMENT EPOXY DN60	4
PLAQUE PLEINE FONTE RONDE PN 10 REVETEMENT EPOXY DN80	2
PLAQUE PLEINE FONTE RONDE PN 10 REVETEMENT EPOXY DN150	1
ROBINET DE PRISE PAR DESSUS EN BRONZE DN 20. NEZ 40/300. EXTERIEUR DIAMETRE 25	15
ROBINET DE PRISE PAR DESSUS EN BRONZE DN 40. NEZ 55/300. EXTERIEUR DIAMETRE 50	3
ROBINETS DE PRISES EN CHARGES BRONZE ENTREE FILETEE 40/300 SORTIE FILETEE 26X34	7
VENTOUSE AUTOMATIQUE SIMPLE EQUIPEE CONTROLEUR DE FONCTIONNEMENT BRIDE PERCEE ISO PFA16 ROBINET D'ARRET DN40/50/60/65	3
TUYAU POLYETHYLENE BANDE BLEU 19X25 16 BARS - BARRE DE 6 MLS	1
TUYAU TPC BLEU ANNELEE DOUBLE PAROI EN COURONNE DE 50 MLS DIAMETRE 25 AU MLS	5
TUYAU POLYETHYLENE BANDE BLEU 24,8X32 16 BARS - BARRE DE 6 MLS	10
TUYAU TPC BLEU ANNELEE DOUBLE PAROI EN COURONNE DE 50 MLS DIAMETRE 32 AU MLS	3

Liste des pièces détachées utiles au Service Public de l'eau

Libellé produit	Quantité
TUYAU POLYETHYLENE BANDE BLEU 31X40 16 BARS - BARRE DE 6 MLS	9
TUYAU TPC BLEU ANNELEE DOUBLE PAROI EN COURONNE DE 50 MLS DIAMETRE 40 AU MLS	2
TUYAU TPC BLEU ANNELEE DOUBLE PAROI EN COURONNE DE 50 MLS DIAMETRE 50 AU MLS	4
TUYAU POLYETHYLENE BANDE BLEU 48,8X63 16 BARS - BARRE DE 6 MLS	1
ROBINET D'ARRET LAITON AVANT COMPTEUR 1/4 TOURNANT DN 30 ECROU 40/49 FILETAGE 40/49 LONGUEUR 102 MM	4
COUDES EGAUX DIAMETRE EXT 40	6
RACCORD KAMELEO A ANGLE VARIABLE DN 80	2
RACCORD KAMELEO A ANGLE VARIABLE DN 100	2
KIT KAMELEO POUR JONCTION A BRIDES DN 80	4
KIT KAMELEO POUR JONCTION A BRIDES DN 100	4
KIT KAMELEO POUR JONCTION MECANIQUE DN 80	2
KIT KAMELEO POUR JONCTION MECANIQUE DN 100	2
MANCHON GRANDE TOLERANCE DN 68/85 REF. 1201-L	7
MANCHON GRANDE TOLERANCE DN 153/175	2
MANCHON LINK GS DN 100	8
MANCHON LINK GS DN 150	6
MANCHON LINK GS DN 200	2
MANCHON LINK GS DN 80	11
MANCHON LINK GS DN 60	5
PLAQUE PLEINE DN 60/65 - 8 TROUS	1
PLAQUE PLEINE DN 125 - 8 TROUS	4
MANCHON MAXI GGS DN 88,1/100,9	6
MANCHON MAXI GGS DN 107,2/126,3	5

Liste des pièces détachées utiles au Service Public de l'eau

Libellé produit	Quantité
MANCHON MAXI GGS DN 158/180,6	4
MANCHON TRES LARGE TOLERANCE ULTRAQUICK DN 49/71	1
MANCHON TRES LARGE TOLERANCE ULINK DN 67/84	4
MANCHON TRES LARGE TOLERANCE ULINK DN 84/102	9
MANCHON TRES LARGE TOLERANCE ULINK DN 127/153	3
MANCHON TRES LARGE TOLERANCE ULINK DN 153/181	4
JOINT GIBault GT - DN 57/63	6
JOINT GIBault GT - DN 98/104	4
JOINT GIBault GT - DN 170/178	2
JOINT GIBault TGT - DN 74/91	6
JOINT GIBault GT21 - DN 130/137	2
JOINT GIBault TGT - DN 110/127	2
JOINT GIBault TGT - DN 159/182	2
MANCHON LARGE PLAGE - DN 88/109	1
MANCHON LARGE PLAGE - DN 184/192	2
MANCHON LARGE PLAGE - DN 217/241	2
ADAPTATEUR A BRIDE AUTOBLOQUE PE-PVC DN 80	4
ADAPTATEUR A BRIDE PVC DN 80	2
MANCHON GIBault GT13 FONTE - DN 77/84	4
MANCHON GIBault GT16 FONTE - DN 98/104	4
MANCHON GIBault GT19 FONTE - DN 118/125	6
MANCHON REPARATION 3 PIECES - DN 125	2
MANCHON REPARATION DN 60 FONTE 30 CM	1

Liste des pièces détachées utiles au Service Public de l'eau

Libellé produit	Quantité
BARRIERE TALIAPLAST ORANGE 50M	14
MANCHON DERIVATION DN150-DN65	1
CONE DN80-DN60	3
CONE DN125-DN100	1
CONE DN 100-DN80	3
MANCHON DN 80	2
BOUCHE A CLE TET HEXAGONALE HAUTEUR 175	7
CONE BRIDE DN 60 JOINT EXPRESS DN 60	2
COUDE 1/16 BRIDE DN 200 JOINT EXPRESS DN 200	2
COUDE 1/8 BRIDE DN 80 JOINT EXPRESS DN 80	2
MANCHON DN 80 JOINT EXPRESS	2
MANCHON DN 100 JOINT EXPRESS	1
MANCHON DN 60 BRIDE	1
243 REFERENCES	2370

Annexe 6 –Convention de gestion transitoire

EPT ParisEstMarne&Bois / Commune de Saint-Maur-des-Fossés

Convention de gestion transitoire

Entre les soussignés :

Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois
Représentée par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de
Territoire en date du 29 mars 2016
Ci-après désignée « EPT ParisEstMarne&Bois »

Et :

La COMMUNE DE **Saint-Maur-des-Fossés**
Représentée par son Maire en exercice, **Sylvain BERRIOS**, agissant en vertu d'une délibération du
Conseil municipal en date du **24 mars 2016**
Ci-après désignée, la « COMMUNE »

PREAMBULE

L'Établissement public territorial ParisEstMarne&Bois dont le périmètre et le siège sont fixés à
Champigny-sur-Marne par le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 exerce, à compter du 1^{er}
janvier 2016, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5219-
5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a donc en charge les compétences suivantes :

- Plan Local d'Urbanisme ;
- Plan climat air énergie ;
- Assainissement et eau ;
- Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Politique de la ville ;

et sous réserve de la définition de l'intérêt territorial :

- Equipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs ;
- Action sociale (hors celle mise en œuvre dans le cadre de la politique du logement et de
l'habitat) ;

et sous réserve de la définition de l'intérêt métropolitain :

- Développement et aménagement économique, social et culturel ;
- Aménagement de l'espace métropolitain ;
- Politique locale de l'habitat.

En application de l'article L.5219-10 du CGCT, le transfert des services ou parties de services
concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'Établissement public territorial et le
transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de
transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

Les flux financiers liés à ces transferts participent du fonds de compensation des charges territoriales ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et l'Établissement public territorial.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation ne sera pas mise en place le 1^{er} janvier 2016, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ des compétences précitées et mener le dialogue social avec les personnels transférés conformément aux dispositions précitées.

De plus, l'Établissement public territorial ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice des compétences en question. En effet, le transfert des compétences à l'Établissement public territorial implique la mise en place par ce dernier d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire et inédite au regard de la réglementation la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et l'Établissement public territorial, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion des compétences.

Article 1er – Objet

L'EPT ParisEstMarne&Bois propose à la Commune, qui l'accepte, d'assurer à titre exceptionnel et transitoire sur son territoire toutes les missions liées à la création et la gestion des services et équipements afférents aux compétences qui relèvent, au 1^{er} janvier 2016 l'EPT ParisEstMarne&Bois¹ :

- Plan Local d'Urbanisme : toutes les démarches (études, communication, contentieux) liées à l'évolution du document d'urbanisme en vigueur ou à la révision ou l'élaboration d'un nouveau plan local d'urbanisme. L'instruction du droit des sols n'est pas concernée.
- Plan climat air énergie : toutes les démarches (études, communication) liées à l'élaboration ou l'évolution du PCET.
- Assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et eau potable.
- Gestion des déchets ménagers et assimilés, hors propreté urbaine.
- Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; mise en place des programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois. Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice des missions qui lui incombent au titre de la présente convention.

Article 2 – Durée

¹ Il est ici convenu que le périmètre des compétences transféré doit faire l'objet de précisions issues de débats entre les élus de l'EPT. La convention se borne donc à poser un périmètre strict qui n'engage pas le travail futur des élus.

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160329-16-57a-CC Date de télétransmission : 05/04/2016 Date de réception préfecture : 05/04/2016

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2016. Elle est reconductible tacitement pour une durée supplémentaire de 6 mois.

Dans ce cadre, la reconduction est tacite sauf opposition par courrier de l'exécutif de l'autre partie dans un délai de 15 jours avant son expiration.

Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par décision concordantes des parties pour tout ou partie des services objets de la présente convention.
- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.

Article 3 – Moyens utilisés pour l'exercice des missions confiées

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées.

3-1 Moyens humains

Des personnels seront affectés totalement ou partiellement à l'exercice des missions confiées, pour une réalisation en régie ou pour le suivi de la passation et de l'exécution des contrats visés à l'article 3.3 ci-dessous et listés à l'annexe 2.

Les personnels concernés demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire de la Commune, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Toute modification du tableau des effectifs et des emplois de la Commune relatifs aux services objet de la présente fera l'objet d'un avis simple préalable de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

3-2 Moyens matériels

L'Établissement public territorial autorise la Commune à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention.

Il n'est pas établi d'état des lieux, la Commune étant réputée parfaitement connaître les biens qui lui sont confiés.

La commune est autorisée à réaliser toutes études et travaux nécessaires à la gestion, l'entretien, la maintenance et la réfection des bâtiments, ouvrages et réseaux nécessaires à l'exercice de ses missions.

Elle est également autorisée, après accord exprès ou tacite intervenu au plus tard 1 mois après notification de la demande de la commune, à mener des études et réaliser des travaux de construction de nouveaux bâtiments, ouvrages et réseaux.

Dans ce cas, l'EPT ParisEstMarne&Bois sera associée aux opérations de réception de travaux effectuées par la Commune.

A l'issue des opérations de réception, la liste des documents nécessaires à l'intégration patrimoniale des bâtiments, ouvrages et réseaux sera transmise par la Commune à l'EPT ParisEstMarne&Bois.

La Commune assurera leur gestion, entretien, maintenance et réfection, jusqu'à échéance de la présente convention.

3-3 Décisions, actes et Contrats

La Commune prend toutes décisions et actes nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées, à l'exception de ceux relatifs à l'élaboration ou à l'évolution des Plans locaux d'urbanisme. Elle gère les contrats existants et prépare la passation des nouveaux contrats dans les conditions prévues dispositions prévues aux articles 3.3.1 et 3.3.2

Elle transmet autant que de besoin la présente convention au tiers concernés.

Ces décisions, actes ou contrats mentionnent le fait que la Commune agit au nom et pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

Une copie de ces décisions, acte et contrat est transmise à l'EPT ParisEstMarne&Bois pour information.

3.3.1 Contrats en cours d'exécution

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2016, en application de l'article L5211-5 du CGCT, « *les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution* ».

Dans certains cas, la substitution de l'EPT est totale, dans d'autre, elle est partielle. Dans cette seconde hypothèse, l'EPT a acquis au 1^{er} janvier 2016 la qualité de cocontractant de la Commune, devenant partie prenante des contrats en cours.

Un avenant à ces contrats pourra, le cas échéant, être signé par la commune, l'EPT et le titulaire pour préciser la situation respective de la commune et de l'EPT.

La Commune assure la gestion de tous les contrats en cours listés en annexe 2. Les co-contractants seront informés par la Commune de l'existence de la présente convention.

3.3.2 Passation de nouveaux contrats et avenants

Sauf urgence impérieuse mettant en cause l'hygiène, la sûreté ou la sécurité publique, et s'agissant spécifiquement des contrats soumis aux règles de la commande publique à conclure pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'un avenant, seuls les organes de l'EPT ParisEstMarne&Bois seront compétents pour procéder à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause, que ces actes requièrent l'intervention préalable, prévue par la loi, d'une commission (commission d'appel d'offres, commission de DSP, commission consultative des services publics locaux notamment) ou soient conclus à l'issue d'une procédure adaptée ou de gré à gré. Le travail de préparation et de suivi de ces contrats est assuré par la Commune.

Les procédures de passation à respecter sont celles applicables à l'EPT ParisEstMarne&Bois .

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-57a-CC
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

Article 4 – Modalités financières, comptables et budgétaires

4.1. Rémunération

La réalisation par la Commune des missions objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

4.2. Dépenses et recettes liées à l'exercice des missions

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des missions exercées.

La Commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice des missions objet de la présente convention et dans la limite des dépenses mentionnées au budget primitif 2016 adopté et précisées en annexe 1.

Les dépenses supplémentaires au plafond de l'annexe 1 qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par l'Établissement public territorial. En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Commune pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes.

La Commune s'acquitte des remboursements d'échéances des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés, ainsi que de la TVA, dans les cas où la réglementation l'impose. S'il y a lieu, elle procède aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux pour les secteurs assujettis à TVA.

La Commune lui fournira un état des dépenses acquittées et des recettes perçues pour réaliser cette opération à la fin de chaque année civile accompagné des copies des factures. Ce document servira de support à la reddition des comptes prévus à l'article 4.3.

La Commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

Les comptes qui seront à utiliser sont retracés dans le tableau cadre ci-après :

Dans la Commune y compris dépenses des anciens budgets annexes			A l'EPT ParisEstMarne&Bois	
Fonctionnement				
Paiement des dépenses	Salaires	Chapitre 012		
	Autres dépenses	Comptes habituels		
Encaissement des recettes	Subventions et autres			
Titres à émettre à l'encontre de l'EPT ParisEstMarne&Bois	MAD de personnel facturé à l'EPT ParisEstMarne&Bois	70846	Personnel affecté par la commune à l'EPT	6217
	Remboursement de frais par l'EPT et avance financière reçu	70876	Remboursement de frais à la commune et avance financière	62875
Investissement				

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-57a-CC
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

Paiement des dépenses pour compte de tiers	Opération sous mandat de dépense	4581...	Remboursement la commune en fonction du type de dépense	23...
Encaissement des subventions Titre à la commune et de l'avance de l'EPT ParisEstMarne&Bois	Opération sous mandat de recettes	4582...	Avance financière	238
Titre à émettre contre l'EPT ParisEstMarne&Bois	Opération sous mandat Recette (Compte 458 à subdiviser par compétence)	4582...	Subvention d'investissement	13...

4-3 Modalités de remboursement et écritures comptables :

Conformément au Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 (pièces justificatives), trimestriellement, la Commune transmettra à l'EPT ParisEstMarne&Bois un décompte des opérations réalisées, accompagné d'une copie des factures (ou autres pièces justificatives si la dépense ne fait pas l'objet de facturation) et d'une attestation du comptable certifiant que les paiements et encaissements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par le décret susvisé et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

Seules les dépenses ayant fait l'objet d'un service fait après le 1^{er} janvier 2016 seront prises en compte, à l'exclusion de celles des budgets annexes qui font l'objet d'une reprise de résultat.

En fonctionnement, les dépenses sont notamment les charges de personnel, de maintenance et d'entretien courant des biens meubles et immeubles, les primes d'assurances, les impôts et taxes de toute nature.

En investissement, les dépenses sont notamment les dépenses de travaux et d'acquisition de toute nature.

La commune reversera les recettes encaissées au nom et pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois et transmettra à l'EPT ParisEstMarne&Bois un état des recettes, accompagné des pièces justificatives. La TEOM, REOM et redevance spéciale ne sont pas concernées.

Tout intérêt moratoire dû par la Commune pour défaut de paiement dans les délais, restera à sa charge.

Afin que l'EPT ParisEstMarne&Bois puisse intégrer ces opérations comptables dans sa propre comptabilité, ce décompte distinguera par compétence, les montants relatifs, tant en dépenses qu'en recettes :

- à la section de fonctionnement
- à la section d'investissement

La CLECT dont une des missions est « de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial » validera formellement le montant de remboursement à la commune par l'EPT.

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-57a-CC
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

4-4 Modalités d'avance :

Une avance pourra être réalisée sur demande du Maire de la Commune et accord du Président de l'Établissement public territorial, en cas de perception d'une recette territoriale au titre de la compétence objet de la présente convention. Les modalités de versement de l'avance seront mises en adéquation avec le rythme de perception de la recette en cause par l'Établissement.

4-5 FCTVA :

En application des règles relatives au FCTVA, seul l'Établissement public territorial, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, bénéficie d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Commune ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement. En conséquence, l'Établissement public territorial fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte. Ces sommes seront prises en compte dans le calcul du remboursement mentionné à l'article 4.3.

4-6 TVA fiscale

Pour les budgets annexes assujettis à TVA, seul l'EPT ParisEstMarne&Bois peut bénéficier, dans les conditions habituelles d'éligibilité, du reversement de la TVA payée sur les dépenses. Cette déclaration se fera sur production d'une copie des factures que la Commune aura payées pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

4-7 Subventions

La commune peut solliciter et encaisser toutes subventions auxquelles elle est éligible pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois. Elle peut aussi verser des subventions. Dans ces cas, elle en informe l'EPT ParisEstMarne&Bois. Les subventions à percevoir doivent être notifiées avant la date de démarrage des travaux sauf autorisation des co-financeurs. Si l'EPT ParisEstMarne&Bois prend l'initiative d'une demande ou d'un versement de subvention il procédera à l'identique auprès de la commune.

Article 5 – Responsabilité – assurance

L'EPT ParisEstMarne&Bois demeure responsable des décisions prises par la Commune au nom et pour le compte de celui-ci.

L'EPT ParisEstMarne&Bois pourra cependant effectuer tout recours à l'encontre de la Commune pour rechercher, le cas échéant, la responsabilité de la commune si elle s'est rendue coupable de fautes dans l'exécution de son mandat.

A ce titre, la Commune et l'EPT ParisEstMarne&Bois sont couverts par des polices d'assurance correspondant à l'ensemble des missions objet de la présente convention.

Article 6 – Informations et suivi de la convention

6-1 – Information et coordination

Aux fins d'une bonne coordination entre les parties, l'EPT ParisEstMarne&Bois pourra se rapprocher de la Commune afin de recueillir les informations liées à l'exécution de la présente convention ainsi qu'à la gestion des missions objet de la convention.

6-2 Documents de suivi

Outre les transmissions d'informations prévues aux articles précédents, la Commune effectue un compte rendu trimestriel d'information sur l'exécution de la présente convention qu'elle transmet à l'Établissement public territorial dans les 15 jours qui suivent chaque fin du trimestre civil.

Sur la base de ces compte-rendus, la Commune et l'Établissement public territorial élaborent conjointement, chaque année, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice concerné, un rapport d'activité et un bilan financier des interventions réalisées au titre de la présente convention en distinguant les montants consacrés en dépenses et en recettes au fonctionnement et à l'investissement. Ce rapport d'activité est présenté en séance du Conseil de territoire et du Conseil municipal.

6-3 Contrôle

L'Établissement public territorial exerce un contrôle de la convention sur la base des documents mentionnés à l'article 6.2., qui seront, dans cette perspective, transmis au Bureau de l'Établissement public territorial.

En outre, l'Établissement public territorial se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'il estime nécessaire. La Commune devra donc laisser libre accès à l'Établissement public territorial à toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.

Article 7 - Sort des biens, personnels, et contrats à l'issue de la présente convention

Au terme de cette convention, le transfert des personnels et des biens, la continuité des contrats en cours, la prise en compte des dépenses et recettes concernées par ces opérations dans le calcul du FCCT et toutes opérations devront être effectués dans le cadre du plein exercice des compétences que détient l'EPT ParisEstMarne&Bois tel que la loi le prévoit.

Article 8 – Gestion des litiges et des différends - Attribution juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur l'interprétation et/ ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des procédures amiables de résolution, toute action contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Maire de la Commune et le Président de EPT ParisEstMarne&Bois, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à : *Champigny sur Marne*

Le : *06.02.16*

En *2* exemplaires

Le Député-Maire, Sylvain BERRIOS



Convention de gestion transitoire



Le Président

Jacques de Martin

Accusé de réception en préfecture
05/04/2016 10:00:24 BOB2016-57a-CC
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique. Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Dépenses identifiées dans le BP 2016 relatives à la compétence faisant l'objet de la présente convention

Annexe 2 : Liste des contrats en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-57a-CC
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

**ANNEXE 1 - Convention de gestion de service entre l'EPT Paris Est Marne et Bois
et la ville de**

**Dépenses identifiées dans le budget primitif 2016
relatives à la compétence "PECT"**

Les recettes prévisionnelles figurent dans le tableau ci-dessous pour information

Fonctionnement		Investissement						
Article	DÉPENSES Libellé	Montant	Article	DÉPENSES Libellé	Montant	Article	RECETTES Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	11 000,00		Recettes issues de la TEOM	-			
611	Cont. Prest. Serv. Avec des Ent.							
617	Etudes et recherches							
6227	Frais d'actes et de contentieux	11 000,00		7478	Donations et participations reçues Participation autres organismes			
012	Charges de personnel et frais ass.	-			Autres recettes de fonctionnement			
6331	Versement de transport			70	Prod. Des services, du dom et vers div.			
6332	Cotisations versées au f.n.a.l			70378	par d'autres redevables			
6336	Cotisations nat.& aut.ces gestion			7093	Localités cédentes (autres qu'immobilières)			
6338	Aut. Imp. Tx.& Vers.Ass.sur Rém.							
64111	Rémunération principal			74	Subventions			
64112	Indemité de résidence			7478	Autres organismes			
64118	Autres indemnités							
64131	Rémunération							
64136	Autres indemnités							
6451	Cotisations à l'u.r.s.a.f							
6453	Cotisations aux caisses de retraite							
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux							
64632	Contrib. au F.C.C.F.A							
6488	Autres charges							
85	Autres charges de gestion courante	-		75	Autres produits de gestion courante			
6554	Cont. Aux Cdg. De regroupement							
65737	Autres établissements publics locaux							
86	Charges financières			76	Produits financiers			
87	Charges exceptionnelles			77	Produits exceptionnels			
88	Dotations aux provisions (3)			78	Reprises sur provisions (2)			
014	Atténuations de charges			013	Atténuations de produits			
022	Dépenses imprévues							
	Total des dépenses réelles	11 000,00			Total des recettes réelles			-
042	Opé. D'ordre de transfert entre section			042	Opé. D'ordre de transfert entre section			
023	Virement à la section d'investissement							
	Total des dépenses d'ordre				Total des recettes d'ordre			
	TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	11 000,00			TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES			-

DÉPENSES		RECETTES			
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2168	Autres immobilisations corporelles				
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-57-a-CC
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

**ANNEXE 1 - Convention de gestion de service entre l'EPT Paris Est Marne et Bois
et la ville de**

**Dépenses identifiées dans le budget primitif 2016
relatives à la compétence "Politique de la Ville"**

Les recettes provisionnelles figurant dans le tableau ci-dessous pour information

DEPENSES		Fonctionnement		RECETTES	
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	30 000,00		Recettes issues de la TEOM	-
611	Coût. Prest. Serv. Avec des Ent.				
617	Etudes et recherches				
6184	Versement à des organismes de formation	30 000,00		Dotations et participations reçues	
			7478	Participation autres organismes	
012	Charges de personnel et frais ass.	-		Autres recettes de fonctionnement	
6331	Versement de transport		70	Prod. Des services, du dem.et Mes div.	
6332	Cotisations versées au I.n.a.l.		70878	par d'autres recevables	
6336	Cotisations net.& aut.crits gestion		70883	Locations diverses (autres qu'immobiliers)	
6338	Aut. Imp. T.v.& Vers.Ass sur Rém.				
64111	Rémunération principal		74	Subventions	50 000,00
64112	Indemnité de résidence		7478	Autres organismes	50 000,00
64118	Autres indemnités				
64131	Rémunération				
64138	Autres indemnités				
6451	Cotisations à l'U.I.S.S.A.F				
6453	Cotisations aux caisses de retraite				
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux				
64832	Contrib. au F.C.C.F.A				
6488	Autres charges				
65	Autres charges de gestion courante	-	75	Autres produits de gestion courante	
6554	Coût. Aux Org. De regroupement				
65737	Autres établissements publics locaux				
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux provisions (3)		78	Reprises sur provisions (3)	
014	Atténuations de charges		013	Atténuations de produits	
022	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses réelles	30 000,00		Total des recettes réelles	50 000,00
042	Opé. D'ordre de transfert entre section		042	Opé. D'ordre de transfert entre section	
023	Virement à la section d'investissement				
	Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre	
	TOTAL GÉNÉRAL DES DEPENSES	30 000,00		TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	50 000,00

DEPENSES		Investissement		RECETTES	
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2188	Autres immobilisations corporelles				
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	

**ANNEXE 1 - Convention de gestion de service entre l'EPT Paris Est Marne et Bois
et la ville de**

**Dépenses identifiées dans le budget primitif 2016
relatives à la compétence "PLU"**

Les recettes provisionnelles figurent dans le tableau ci-dessous pour information

DÉPENSES		Fonctionnement		RECETTES	
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	-		Recettes issus de la TEOM	-
811	Cont. Prest. Serv. Avec Obs. Ent.				
817	Etudes et recherches				
				Dotations et participations reçues	
			7478	Participation autres organismes	
				Autres recettes de fonctionnement	
012	Charges de personnel et frais ass.	-	70	Prof. Des services, du dom. et vies div.	
6331	Versement de transport		70878	par d'autres recevables	
6332	Collations versées au f.n.a.l.		7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	
6336	Coût cré. nat. & aux ches gestion				
6338	Au.Limp.Tx.& Vies.Aus.sur Réin.		74	Subventions	
64111	Rémunération principale		7478	Autres organismes	
64112	Indemnités de résidence				
64118	Autres indemnités				
64131	Rémunération				
64138	Autres indemnités				
6451	Coisillons à l'U.S.A.F				
6453	Collations aux crises de retraite				
6458	Collations aux autres organismes sociaux				
64632	Contrib. au F.C.C.F.A				
6468	Autres charges				
65	Autres charges de gestion courante	-	75	Autres produits de gestion courante	
6554	Cont. Aux Orig. De regroupement				
65737	Autres établissements publics locaux	-			
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux provisions (3)		78	Reprises sur provisions (3)	
014	Atténuations de charges		013	Atténuations de produits	
022	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses réelles	-		Total des recettes réelles	-
042	Opé. D'ordre de transfert entre section		042	Opé. D'ordre de transfert entre section	
023	Virement à la section d'investissement				
	Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre	
	TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	-		TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	-

DÉPENSES		Investissement		RECETTES	
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2032	Honoraires	141 330,40			
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	-

ANNEXE 1 - Convention de gestion de service entre l'EPT Paris Est Marne et Bois
Dépenses identifiées dans le budget primitif 2016
relatives à la compétence "Eau et assainissement"

Les recettes prévisionnelles figurent dans le tableau ci-dessous pour information

BP 2016 - BUDGET EAU

Section de fonctionnement	Type	Nature	Chapitre	Total voté	Réalisé	Opérations particulières	Total réalisé	% de réalisé	Ecart hors report
	DEPENSES	ORDRE	042	1 518 300,00				0,00%	1 518 300,00
			023	400 000,00				0,00%	400 000,00
				1 918 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	1 918 300,00
	RECETTES	ORDRE	042	50 000,00				0,00%	50 000,00
				50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	50 000,00
	DEPENSES	REEL	011	1 705 180,00				0,00%	1 705 180,00
			012	1 751 205,00				0,00%	1 751 205,00
			014	1 873 000,00				0,00%	1 873 000,00
			65	400 000,00				0,00%	400 000,00
			66	905 000,00				0,00%	905 000,00
			67	347 340,32				0,00%	347 340,32
				6 981 725,32	0,00	0,00	0,00	0,00%	6 981 725,32
	RECETTES	REEL	002	582 254,09				0,00%	582 254,09
			70	8 199 771,23				0,00%	8 199 771,23
			75	50 000,00				0,00%	50 000,00
			77	18 000,00				0,00%	18 000,00
				8 850 025,32	0,00	0,00	0,00	0,00%	8 850 025,32
	TOTAL DEPENSES			8 900 025,32	0,00	0,00	0,00	0,00%	8 900 025,32
	TOTAL RECETTES			8 900 025,32	0,00	0,00	0,00	0,00%	8 900 025,32
SOLDE DE LA SECTION DE FONCT.				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00

Section d'investissement	Type	Nature	Chapitre	Total voté	Réalisé	Opérations particulières	Engagements	Total réalisé	% de réalisé	Ecart hors report	Report	Total	Ecart avec report
	DEPENSES	ORDRE	040	50 000,00				0,00	0,00%	50 000,00		0,00	50 000,00
				50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
	RECETTES	ORDRE	021	400 000,00					0,00%	400 000,00		0,00	400 000,00
			040	1 168 300,00					0,00%	1 168 300,00		0,00	1 168 300,00
				1 568 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	1 568 300,00	0,00	0,00	1 568 300,00
	DEPENSES	REEL	001	917 515,83					0,00%	917 515,83		0,00	917 515,83
			16	820 000,00					0,00%	820 000,00		0,00	820 000,00
			20	88 070,33					0,00%	88 070,33	68 270,33	68 270,33	19 800,00
			21	750 641,01					0,00%	750 641,01	567 357,36	567 357,36	183 283,65
			23	361 254,88					0,00%	361 254,88	361 254,88	361 254,88	0,00
				2 937 482,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	2 937 482,05	996 882,57	996 882,57	1 940 599,48
	RECETTES	REEL	001	0,00					#DIV/0!	0,00		0,00	
			10	1 199 182,05					0,00%	1 199 182,05	0,00	0,00	1 199 182,05
			13	0,00					#DIV/0!	0,00		0,00	0,00
			16	220 000,00					0,00%	220 000,00	220 000,00	220 000,00	0,00
			23						#DIV/0!	0,00		0,00	0,00
				1 419 182,05	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	1 419 182,05	220 000,00	220 000,00	1 199 182,05
	TOTAL DEPENSES			2 987 482,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	2 987 482,05	996 882,57	996 882,57	1 990 599,48
	TOTAL RECETTES			2 987 482,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	2 987 482,05	220 000,00	220 000,00	2 767 482,05
	SOLDE DE LA SECTION D'INVEST.			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00%	0,00	-776 882,57	-776 882,57	776 882,57
RESULTAT DE L'EXERCICE					0,00		0,00	0,00		0,00			

ANNEXE 1 - Convention de gestion de service entre l'EPT Paris Est Marne et Bois

**Dépenses identifiées dans le budget primitif 2016
relatives à la compétence "Eau et assainissement"**

Les recettes provisionnelles figurent dans le tableau ci-dessous pour information

BP 2016 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement	Type	Nature	Chapitre	Total voté	Réalisé	Opérations particulières	Total réalisé	% de réalisé	Ecart hors report
	DEPENSES	ORDRE	042	818 148,70				0,00%	818 148,70
			023	301 380,80				0,00%	301 380,80
				1 119 529,50	0,00	0,00	0,00	0,00%	1 119 529,50
	RECETTES	ORDRE	042	360 000,00				0,00%	360 000,00
				360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	360 000,00
	DEPENSES	REEL	011	8 589 911,60				0,00%	8 589 911,60
			012	974 893,38				0,00%	974 893,38
			014	1 523 500,00				0,00%	1 523 500,00
			65	70 000,00				0,00%	70 000,00
			66	917 000,00				0,00%	917 000,00
			67	88 000,00				0,00%	88 000,00
				12 163 304,98	0,00	0,00	0,00	0,00%	8 589 911,60
	RECETTES	REEL	002	1 828 378,18				0,00%	1 828 378,18
			70	10 802 456,30				0,00%	10 802 456,30
			77	292 000,00				0,00%	292 000,00
				12 922 834,48	0,00	0,00	0,00	0,00%	12 922 834,48
	TOTAL DEPENSES			13 282 834,48	0,00	0,00	0,00	0,00%	13 282 834,48
	TOTAL RECETTES			13 282 834,48	0,00	0,00	0,00	0,00%	13 282 834,48
	SOLDE DE LA SECTION DE FONCT.			0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Section d'investissement	Type	Nature	Chapitre	Total voté	Réalisé	Opérations particulières	Engagements	Total réalisé	% de réalisé	Ecart hors report	Report	Total	Ecart avec report
	DEPENSES	ORDRE	040	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	360 000,00	0,00	0,00	360 000,00
	RECETTES	ORDRE	021 040	301 380,80 778 500,00					0,00% 0,00%	301 380,80 778 500,00		0,00	301 380,80 778 500,00
	DEPENSES	REEL	16 20 21 23	1 079 880,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	1 079 880,80	0,00	0,00	1 079 880,80
	RECETTES	REEL	001 10 13 16 23	74 680,02 270 952,12 580 000,00					0,00% 0,00% #DIV/0! 0,00% #DIV/0!	74 680,02 270 952,12 580 000,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	74 680,02 270 952,12 580 000,00
	TOTAL DEPENSES			925 632,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	925 632,14	0,00	0,00	925 632,14
	TOTAL RECETTES			2 005 512,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	2 005 512,94	381 112,94	381 112,94	1 624 400,00
	SOLDE DE LA SECTION D'INVEST.			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	-381 112,94	-381 112,94	381 112,94
	RESULTAT DE L'EXERCICE			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-57a-CC
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

Annexe 2 – Liste des contrats en cours

Compétence	Désignations		Montant minimum annuel (H.T.)	Montant maximum annuel (H.T.)	Total annuel budgété	Information sur les marchés		
	Prestataire	Domaine				Durée	Date de début	Date fin
PLU COLLECTE DES ORDURES MENAGERES								
	Société VEOLIA-TAIS	Réception, tri, conditionnement, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés hors ordures ménagères résiduelles – Déchets non dangereux hors emballages à recycler	500.000	2.000.000		1 an x4	26/03/2016	25/03/2020
	TRIADIS SERVICES	Réception, tri, conditionnement, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés hors ordures ménagères résiduelles - année 2015 - Lot 2 Déchets polluants ou dangereux	20.000	80.000		1 an x4	26/03/2015	25/03/2019
	SITA IDF	Réception, tri, conditionnement, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés hors ordures ménagères résiduelles - année 2015 - Lot 3 Emballages à recycler	400.000	1.000.000		1 an x4	26/03/2015	25/03/2019
	société CITEC environnement	Fourniture de conteneurs, bacs roulants et pièces détachées destinés à la collecte des déchets	30.000	90.000		1 an x4	07/01/2016	06/01/2020
	TERBERG MATEC France	Entretien, réparation et fourniture de pièces détachées pour lèves conteneurs et aspirateurs urbains – Année 2013 – lot 1 Entretien et réparation de lèves conteneurs de marque TERBERG	10.000	65.000		1 an x4	01/01/2013	31/12/2016
	TERBERG MATEC France	Entretien, réparation et fourniture de pièces détachées pour lèves conteneurs et aspirateurs urbains – Année 2013 – lot 2 Fourniture de pièces détachées de lèves conteneurs de marque TERBERG	5.000	20.000		1 an x4	01/01/2013	31/12/2016
	ARMAND MOULET	Entretien et réparation de véhicules, engins et équipements – Année 2015 – Lot 13 Entretien et réparation de bennes à ordures ménagères de marque EUROVOIRIE	5.000	40.000		1 an x4	13/01/2015	12/01/2019
	EUROVOIRIE	Fourniture de pièces et d'accessoires pour véhicules, engins et équipements - Lot 8 : Pièces pour bennes à ordures ménagères de marque EUROVOIRIE	15.000	60.000		1 an x4	22/01/2015	21/01/2019

Accuse de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-57a-CC
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

PROCÈS VERBAL DE MISE À DISPOSITION
PAR LA COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES AFFECTÉS À LA COMPÉTENCE EAU
EXERCÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS-EST-MARNE & BOIS

ENTRE :

La commune de Saint-Maur-des-Fossés, représentée par son Maire, M. Sylvain BERRIOS, dûment autorisé par la délibération n° 47 du conseil municipal du 23/06/2016,

D'une part,

ET :

L'établissement public territorial Paris-Est-Marne & Bois, représenté par son président, M. Jacques Jean Paul MARTIN, dûment autorisé par la délibération n° 16-112 du conseil de territoire du 6 juin 2016.

D'autre part

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Depuis le 1^{er} janvier 2016, conformément à la loi NOTRe, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois est compétent en eau potable et est substitué à la commune de Saint-Maur-des-Fossés dans l'ensemble de ses droits et obligations.

Conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

La mise à disposition à titre gratuit constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements en cas d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale.

Les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence du service public de l'eau sont, de plein droit, mis à disposition l'établissement public territorial *Paris-Est-Marne & Bois*¹ à titre gratuit². Par ailleurs, aux termes de l'article L1321-2 du CGCT, « *La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.*

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

¹Article L1321-1 du CGCT, « *Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.* »

²L1321-2 du CGCT, « *Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.*

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés³.

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L. 1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Conformément à ces dispositions, l'établissement public territorial *Paris-Est-Marne & Bois* est substitué de plein droit, à la date du transfert de la compétence eau, la commune de Saint-Maur-des-Fossés antérieurement compétente.

AUSSI,

Vu les articles L.5219-1 à L.5219-12 du CGCT relatifs à la création et aux compétences de la métropole du Grand Paris ;

Vu les articles L. 1321-1, L. 1321-2 à L. 1321-5 du CGCT fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu la Convention de gestion transitoire approuvée par le conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés par délibération n° 7 du 24/03/2016 et par l'établissement public territorial *Paris-Est-Marne & Bois* par délibération n°16-57 du conseil de territoire du 29/03/2016

Vu la délibération n° 47 du conseil municipal du 23/06/2016,

Vu la délibération n° 16-112 du conseil de territoire du 6 juin 2016

L'ensemble des réseaux, des équipements des immeubles ou partie d'immeuble affectés à l'exercice de la compétence eau, décrit par le présent procès-verbal est mis à disposition de l'établissement public territorial *Paris-Est-Marne & Bois* par la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

³Article L. 1321-3 du CGCT « En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés. »

Article 1 – Renseignements administratifs

1. Désignation du propriétaire initial :

Commune de Saint-Maur-des-Fossés
Avenue Charles de Gaulle
94100 Saint-Maur-des-Fossés

2. Désignation du bénéficiaire de la mise à disposition :

Établissement public territorial *Paris-Est-Marne & Bois*
14, rue Louis Talamoni
94500 Champigny-sur-Marne

Article 2 – Consistance des équipements et biens nécessaires au service public de l'eau mis à disposition de l'établissement public territorial Paris-Est-Marne & Bois

Article 2.1 – Liste des biens mis à disposition

Sont mis à disposition de l'établissement public territorial Paris-Est-Marne & Bois :

1. Le réseau de distribution de l'eau constitué :

- Du réseau d'eau potable dont la description figure en annexe 1 du présent procès-verbal.
- Des branchements au nombre de 16 496 au 30 juin 2016.
- Deux intercommunications :
 - n° BM01 boulevard Maurice Berteaux,
 - n° BM02 avenue Auguste Gross.

2. Du réservoir d'eau d'une capacité de 25 000 m³ et situé au 5ter Avenue du réservoir, 94100 Saint-Maur-des-Fossés dont la description figure en annexe 2. La parcelle sur laquelle se trouve le réservoir, et mise à disposition de l'établissement public territorial Paris-Est-Marne & Bois est cadastrée comme suit : XXXXX [Sera établi après le conseil de mai]

3. De l'Usine de production d'eau située au 5 avenue de l'Observatoire, 94100 Saint-Maur-des-Fossés, dont la description figure en annexe 3.

L'usine est mise à disposition de l'établissement public territorial Paris-Est-Marne & Bois du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016. Au 1^{er} juillet 2016, l'usine sera désaffectée du service public de l'eau conformément aux dispositions de l'article 6.2 du présent PV.

Concernant les compteurs d'eau, il est rappelé que les abonnés sont propriétaires de leurs compteurs. Ces compteurs sont donc hors du champ de la mise à disposition.

Article 2.2 – Renseignements comptables

Les biens mis à disposition sont valorisés comptablement comme suit :

	Valeur brute (€ HT)	VNC au 31/12/2015 (€ HT)
Canalisations	21 309 627,59	14 085 740,13
Branchements	9 703 004,03	8 869 665,26
Réservoir	5 331 083,73	2 329 318,44
Usine		

Le détail des renseignements comptables relatifs aux biens mis à disposition et visés au 2.1 figurent en annexe 4.

Article 3 – Stock de pièces

Un lot de pièces détachées utiles au service public de l'eau a été constitué au fil des années (annexe 5). Certaines pièces étant liées aux spécificités du réseau de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, il est pertinent d'en donner l'usage à l'établissement public territorial *Paris-Est-Marne & Bois* pour faciliter la continuité de gestion à assurer sur les installations remises.

Article 4 – État général des biens

Les biens sont transférés en leur état permettant actuellement le fonctionnement normal du service.

Les compteurs actuellement propriété des abonnés ne sont pas tous conformes à la réglementation en vigueur en matière de comptage.

Article 5 – Droits et obligations

La remise des biens précités a lieu à titre gratuit.

L'établissement public territorial *Paris-Est-Marne & Bois*, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens transférés.

À la date du transfert, l'établissement public territorial *Paris-Est-Marne & Bois* prend en charge les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation de ces biens conformément aux dispositions de la convention transitoire signée entre les parties.

La commune de Saint-Maur-des-Fossés autorise la mise à disposition des biens transférés par l'établissement public territorial *Paris-Est-Marne & Bois* au SEDIF à compter du 1^{er} juillet 2016.

Article 6 Durée de la mise à disposition et désaffectation

Article 6.1 – Durée de la mise à disposition

La mise à disposition des biens mobiliers transférés s'opère sans limitation de durée.

Article 6.2 – Désaffectation des biens

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition proposée par l'établissement public territorial *Paris-Est-Marne & Bois* à la commune de Saint-Maur-des-Fossés, la commune,

propriétaire de ces biens, recouvrera l'ensemble des droits et obligations qui leur sont liés, conformément à l'article L. 1321-3 du CGCT.

La remise de ces biens se fera en l'état, sans démantèlement ou démolition préalable réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public territorial *Paris-Est-Marne & Bois*.

Article 7 – Dispositions visant à assurer la continuité du service public de l'eau

Les dispositions de gestion transitoire pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016 découlent de la convention de gestion transitoire signée entre les parties (annexe 6).

La gestion opérationnelle du service public de l'eau sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés a été confiée à la commune (article 1 de la convention de gestion transitoire) pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2016.

Sur cette période, les responsabilités respectives en matières budgétaire et comptable de l'établissement public territorial Paris-Est-Marne & Bois et de la commune de Saint-Maur-des-Fossés sont régies par les dispositions de la convention de gestion transitoire signée entre les parties, et notamment son article 4 relatif aux Modalités financières, comptables et budgétaires.

Il y est notamment précisé que « *La Commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice des missions objet de la présente convention et dans la limite des dépenses mentionnées au budget primitif 2016 adopté* » (article 4.2). Les modalités de remboursement de la commune de Saint-Maur par l'établissement public territorial *Paris-Est-Marne & Bois* sont décrites à l'article 4-3 de la même convention.

Aux termes de la convention, l'arrêté des comptes de la période transitoire allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2016 sera mené par la Trésorerie de la commune de Saint-Maur-des-Fossés à l'issue de la clôture des comptes de l'exercice 2016.

Les opérations seront retracées au compte administratif 2016 de l'EPT en application de la convention susvisée.

Article 8 – Dispositions financières

Article 8.1 – Emprunts affectés au service public de l'eau

Dans le cadre du transfert de compétence, l'EPT Paris-Est-Marne & Bois reprend les droits et obligations associés aux biens qui lui sont mis à disposition, et notamment la charge de la dette ayant permis au service de l'eau de développer et maintenir le patrimoine mis à disposition.

L'encours de dette est celui constaté au compte administratif 2015 du budget annexe de l'eau.

La gestion comptable et budgétaire de la charge de la dette est réalisée conformément aux dispositions de la convention transitoire conclue entre les parties.

Article 8.2 – Reprise des résultats

Le financement du service communal de l'eau étant assuré au moyen unique du produit de la vente d'eau acquitté par les usagers, les résultats budgétaires de ce SPIC, qu'ils soient excédentaires ou déficitaires, sont transférés à l'établissement public bénéficiaire du transfert de compétence.

Sur la base de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2015, l'EPT *Paris-Est-Marne & Bois* reprendra donc le résultat constaté à sa clôture.

Cette reprise de résultat permet également d'assurer la continuité de gestion du service public face aux difficultés posées par un transfert en milieu d'exercice, s'accompagnant structurellement d'un déséquilibre entre charges et produits, en neutralisant les impacts.

Article 9 - Nature des contrats, obligations, concessions et autorisations diverses

1. A la signature du présent procès-verbal, l'ensemble des biens visés à l'article 2 est mis à disposition par la commune de Saint-Maur-des-Fossés à l'établissement public territorial Paris-Est-Marne & Bois y compris les servitudes de passages.
2. L'établissement public territorial Paris-Est-Marne & Bois sera substitué à la commune de Saint-Maur-des-Fossés pour l'ensemble des contrats relatifs aux réseaux, équipements et biens ainsi transférés, et devra effectuer toutes démarches en ce sens.

La commune de Saint-Maur-des-Fossés facilitera et aidera d'une façon générale l'établissement public territorial Paris-Est-Marne & Bois, dans ses démarches visant à régulariser les occupations domaniales des ouvrages affectés au service public de l'eau sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

Article 10 - Litiges

En cas de litiges et pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal, la commune de Saint-Maur-des-Fossés et l'établissement public territorial Paris-Est-Marne & Bois conviennent en premier lieu de rechercher une solution à l'amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, les litiges, qui pourraient naître à l'occasion de l'application et/ou de l'interprétation de la présente convention, seront soumis au Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 11 – Avenant

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant, soumis à délibérations concordantes du conseil municipal de la commune de Saint-Maur-des-Fossés et du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris-Est-Marne & Bois.

Fait en trois exemplaires⁴

A.....

Le.....

Pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés,

Pour l'établissement public territorial
Paris-Est-Marne & Bois

Le Député-Maire,

Le Président,

⁴Copies transmises : SEDIF, Trésoriers de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, de l'EPT Paris-Est-Marne & Bois et du SEDIF

Liste des documents annexés :

- Annexe 1 : Mise à disposition du réseau – Détails
- Annexe 2 : Mise à disposition du réservoir – Détails
- Annexe 3 : Mise à disposition de l'usine – Détails
- Annexe 4 : Renseignements comptables des biens mis à disposition
- Annexe 5 : Liste des pièces détachées utiles au service public de l'eau
- Annexe 6 : Convention de gestion transitoire

Service instructeur Direction Eau/Ass	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 15 juin 2016,
--	--

Rapporteur : **Didier KOOLENN**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Convention d'occupation domaniale de répéteurs de la société M2O sur les supports d'éclairage public de la ville de Saint-Maur-des-Fossés et convention d'occupation domaniale pour concentrateur TELEO

Par un contrat de délégation de service public en date du 9 juillet 2010, le Syndicat des Eaux d'Île de France (S.E.D.I.F.) a confié à Véolia Eau Île-de-France SNC, son délégataire, la gestion de son service de production et de distribution de l'eau potable.

Le contrat de délégation prévoit le déploiement de solutions de télérelevé des compteurs d'eau sur l'ensemble du territoire du S.E.D.I.F. (projet Téléo). Les technologies « réseaux » associées au télérelevé évoluant très vite, le financement, le déploiement, la gestion du réseau et son évolution seront réalisés par un opérateur spécialisé dans cette activité.

M2O est précisément une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau ainsi que dans la collecte de toutes les données pouvant être remontées via les réseaux développés pour le télérelevé des compteurs d'eau.

Véolia Eau d'Île-de-France, le délégataire, a sollicité M2O afin que cette dernière réalise les prestations de télérelevé souhaitées par le délégataire pour le S.E.D.I.F. Dans ce cadre, M2O exploite le réseau.

Téléo est un système innovant fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il utilise une technologie avancée couplant la radio et Internet.

Chaque compteur est équipé d'un enregistreur, qui analyse en permanence les index. Il les transmet par ondes radio à un concentrateur chargé de relayer ces informations vers un centre de traitement du service des eaux.

Le répéteur sert de relais entre les compteurs et un concentrateur. Il reçoit et retransmet par ondes radio les informations reçues de plusieurs compteurs d'eau. Sa localisation répond à des conditions précises permettant la bonne transmission des ondes radio sur toute la chaîne. Il est, dans la plupart des cas, posé sur un candélabre. Lorsque ce n'est pas possible ou lorsque les conditions radio sont particulières, la pose se fait sur des descentes d'eau pluviales.

Le concentrateur reçoit, stocke et retransmet par GPRS les informations reçues des enregistreurs environnants. Sa localisation répond à des conditions précises dont l'installation d'une ou deux antennes sur un toit et le raccordement à un point électrique.

A noter que les ondes radio diffusées entre enregistreurs, répéteurs et concentrateur sont de très courte durée et totalement inoffensives.

La mise en place des répéteurs et des concentrateurs participe à l'accomplissement, pour le compte du SEDIF à qui la commune a transféré l'exercice de la compétence eau potable, de la mission de son service de distribution d'eau et, à ce titre, justifie l'octroi, par la ville, d'une autorisation d'occupation temporaire sous forme d'une convention.

Cette autorisation d'occupation temporaire entraîne le paiement d'une redevance d'occupation domaniale dont il faut arrêter le montant.

Il vous est proposé de fixer cette redevance à 1 € par répéteur et par an et à 10 € par concentrateur et par an.

Ce montant correspond au seul report des données provenant des compteurs d'eau.

Ce montant sera revu en cas d'utilisation des répéteurs par M2O pour le report d'autres émetteurs.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation domaniale de répéteurs de M2O sur les reports d'éclairage public de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation domaniale pour concentrateur TELEO,

Fixe, pour le déploiement de la télé-relève sur les ouvrages de la ville de Saint-Maur-des-Fossés, la redevance d'occupation de son domaine public :

- à 1 € par répéteur et par an,
- à 10 € par concentrateur et par an,

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets 2017 et suivants.

<p align="center">Projet de Convention d'occupation domaniale pour concentrateur TELEO</p>

A noter : le terme passerelle est à remplacer par le terme concentrateur dans tous les articles de la convention

Entre les soussignés :

La commune de Saint-Maur-des-Fossés, représentée par son Maire, M. Sylvain BERRIOS, dûment autorisé par la délibération n°XXXXX du conseil municipal du 23/06/2016, Ci-dessous appelée «**LA VILLE**»

désignée ci-après par «**l'Hébergeur**»

ET

M2O, société anonyme au capital de deux cent cinquante mille (250.000) euros, SIREN 527 758 726 RCS Paris, dont le siège social est 7 rue Tronson du Coudray, 75008 PARIS, représentée par Monsieur Taïsei MIURA, Président Directeur Général, dûment habilité aux présentes,

désignée ci-après par «**l'Opérateur** »

Préambule

Par un Contrat de Délégation de Service Public (DSP) en date du 9 juillet 2010, le Syndicat des Eaux D'Ile-de-France (SEDIF) a confié à Veolia Eau d'Ile-de-France SNC la gestion de son service de production et de distribution de l'eau potable.

Le Contrat de délégation prévoit le déploiement de solutions de télérelevé des compteurs d'eau sur l'ensemble du Territoire du SEDIF (projet Téléo). Les technologies « Réseaux » associées au télérelevé évoluant très vite le financement, le déploiement, la gestion du Réseau et son évolution sont réalisés par un opérateur spécialisé dans cette activité.

M2O est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données pouvant être remontées via les Réseaux développés pour le télérelevé des compteurs d'eau.

Veolia Eau d'Ile de France le Délégitaire, a sollicité M2O afin que cette dernière réalise les prestations de télérelevé souhaitées par le Délégitaire pour le SEDIF.

Téléo est un système innovant fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il utilise une technologie avancée couplant la radio et Internet.

Chaque compteur est équipé d'un enregistreur, qui analyse en permanence les index et les transmet par ondes radio à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement du Service des Eaux.

La passerelle reçoit, stocke et retransmet par GPRS les informations reçues des enregistreurs environnants. Sa localisation répond à des conditions précises dont l'installation d'une ou deux antennes sur un toit et le raccordement à un point électrique.

L' Hébergeur est la ville de _____, elle est propriétaire du site qui peut permettre à M2O d'implanter la passerelle de toit afin de pouvoir assurer le service Téléo.

Le site de l'Hébergeur a été sélectionné pour recevoir un concentrateur de toit. L'Hébergeur accepte l'implantation de cet équipement dans les conditions prévues aux présentes.

Les caractéristiques techniques (normes, ondes radio) relatives à la passerelle Téléo sont décrites dans le dossier technique de l'annexe 1 de la présente autorisation d'occupation temporaire.

EN CONSEQUENCE DE QUOI LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : DEFINITIONS

Les termes ci-dessous auront pour les Parties les définitions suivantes :

« **Passerelle** » désigne l'équipement qui collecte (ou émet) les données provenant (ou issues) des Compteurs radio équipés et raccordés et assure l'interface avec le réseau GPRS d'Orange
« **Site** » désigne l'immeuble appartenant à l'Hébergeur sur le toit duquel va être implanté la Passerelle « . »

« **Téléo** » désigne le système permettant la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé.

Article 2 : OBJET- DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente autorisation d'occupation a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Passerelle de toit Téléo nécessaire au télérelevé des compteurs généraux est installée et maintenue par l'Opérateur sur le Site.

La présente autorisation d'occupation est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'Opérateur ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

La présente autorisation d'occupation n'est pas cessible sans accord préalable de l'Hébergeur, qui sera entérinée par avenant le cas échéant.

Un simple changement de raison sociale ou de dénomination sociale ne met pas fin à l'autorisation, si ce changement est porté préalablement à la connaissance de l'Hébergeur, par lettre recommandée avec accusé de réception et entériné par avenant.

L'Hébergeur accepte l'installation et l'hébergement de la Passerelle sur un immeuble dont il est propriétaire. Le choix du Site est fixé selon le processus suivant :

1. visite technique du Site par l'Opérateur ;
2. envoi des plans de l'installation de la Passerelle et du bon pour accord par l'Opérateur à l'Hébergeur ;
3. validation technique des plans et accord écrit (par courrier électronique, fax ou courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception) de l'Hébergeur sur l'installation ;
4. établissement d'un état des lieux contradictoire du Site
5. après accord écrit de l'Hébergeur, installation du dispositif de télérelevé sur le Site par l'Opérateur, dans les conditions définies par la présente autorisation ;
6. envoi du procès verbal de réception, validé par l'Opérateur, à l'Hébergeur, par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception ;

7. confirmation par l' Hébergeur de la réception du procès verbal (par courrier électronique, fax ou courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception, silence gardé pendant 15 jours calendaires à compter de la date de réception du procès verbal). Cette confirmation vaut validation du procès verbal de réception, sauf indication par l'Hébergeur de réserves dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception du procès verbal, la validation par l'Hébergeur ne pouvant alors intervenir qu'après toute levée de ces réserves.

Le Site concerné par ce procès verbal de réception est considéré comme entrant dans le champ d'application de la présente convention dès lors qu'il est validé par l'Hébergeur.

A défaut de validation et à la demande de l'Hébergeur par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la date de réception du procès-verbal, l'Opérateur s'engage à démonter les installations de télélevé à l'issue d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception par l'Opérateur de la demande.

Article 3 : PROPRIETE

La Passerelle est la propriété insaisissable de l'Opérateur et demeurera sa propriété pendant toute la durée de la présente autorisation.
L' Hébergeur conserve la pleine propriété du Site.

Article 4 : FRAIS ENGAGES

L'Opérateur prend intégralement en charge les frais de pose et de maintenance de la Passerelle sur le Site.

Article 5 : OBLIGATIONS DE L'HEBERGEUR

L'Hébergeur agréé et autorise l'Opérateur à installer une Passerelle de toit Téléo sur le Site. Cette installation emporte occupation du domaine public de la Ville, au sens de l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'Hébergeur s'engage à :

- mettre à disposition un point d'accès électrique 220V lorsqu'il existe (la Passerelle équipée d'un transformateur, fonctionne sur 9V);
- la consommation du concentrateur étant marginal, à garder à sa charge le coût de l'abonnement électrique ;
- ne pas manipuler et/ou intervenir sur la Passerelle (boîtier, antennes, câbles électriques, etc.) Seul l'Opérateur peut intervenir et/ou manipuler la Passerelle ;
- ne pas débrancher la Passerelle ;

- accorder l'accès à la Passerelle aux agents de l'Opérateur, sous réserve que l'Opérateur en ait fait préalablement la demande par écrit;
- avertir par écrit l'Opérateur en cas de travaux susceptibles d'avoir des conséquences sur la Passerelle;
- avertir par écrit l'Opérateur en cas d'interruption prévisible ou de suppression de la ligne électrique ;
- informer par écrit en temps utile l'Opérateur, en cas de changement de propriétaire ou d'interlocuteur ;
 - prendre en tant que gardien du Site, les mêmes mesures de protection pour le concentrateur, que celles mises en œuvre pour les ouvrages;

Toutes correspondances seront adressées à l'adresse mentionnée à l'article 13 de la présente autorisation relatif à l'élection de domicile.

Article 6 : OBLIGATIONS DE L'OPÉRATEUR

L'Opérateur s'engage à :

- installer la Passerelle conformément au dossier technique de l'annexe 1 ;
- installer la Passerelle dans les règles de l'art et à ses frais ;
- prendre en charge le coût des consommations électriques du concentrateur sur la base d'un forfait correspondant à 175 kWh par an (Prix du kWh hors Taxe Particulier pour une puissance souscrite de 3kVA) montant qui correspond au double de la consommation moyenne d'un concentrateur Homerider systems (2*24h*365j*10W) ;
- prendre à sa charge la maintenance et les réparations éventuelles de la Passerelle ;
- réparer à ses frais tous les dommages matériels occasionnés par la Passerelle sauf en cas de force majeure. L'Opérateur sera exonéré de toute responsabilité si le dommage a été causé, directement ou indirectement, par l'Hébergeur ou un tiers ;
- intervenir de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au Site et aux occupants de celui-ci.
- présenter à l'hébergeur, s'il exerce des activités commerciales significatives¹ (gaz) avec des tiers en utilisant la passerelle faisant l'objet de la présente convention, les activités commerciales effectuées, afin que les parties se rencontrent dans le but d'examiner les bénéfices que pourrait en retirer l'hébergeur.
- l'Opérateur s'engage à laisser l'accès aux données consolidées des relevés : accès à un portail de services internet pour l'ensemble des branchements, visualisation des index et éventuelles alarmes, consultation de l'historique des consommations journalières de chaque compteur et de celui des alarmes de chaque compteur issus des installations appartenant à l'Hébergeur.

¹ Concernant un volume total d'équipement supérieur ou égal à 30 % du nombre de compteurs d'eau traités par la passerelle.

ARTICLE 7 : SOUS-TRAITANCE

L'Opérateur se réserve le droit de faire appel à tout sous-traitant de son choix pour exécuter les obligations à sa charge.

L'Opérateur signalera à l'Hébergeur leur identité avant leur intervention sur le Site.

Article 8 : DUREE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION

La présente autorisation d'occupation entre en vigueur le jour de sa signature. Elle est établie pour une période de 10 ans, et se poursuit par tacite reconduction par période de 1 an dans la limite de 3 ans.

Au delà, la convention sera renouvelée expressément par courrier pour une période à définir.

Article 9 : RESPONSABILITE

Chaque partie fera son affaire des conséquences des dommages qui résulteraient directement de son fait ou de celui des entreprises qui travaillent pour son compte.

L'Opérateur est responsable de tous dommages liés à son activité, et notamment des dommages que pourraient causer les concentrateurs mis en place, du fait de leur pose, de leur entretien, de leur surveillance ou de leur fonctionnement, au Site ou à ses occupants. L'Hébergeur et le Délégué s'engagent pour leur part, à informer l'Opérateur de toute anomalie constatée pour que l'Opérateur procède aux réparations correspondantes si elle est liée à son activité.

La responsabilité de l'Hébergeur ne pourra être recherchée en cas de coupure de courant accidentelle.

Article 10 : ASSURANCES

L'Opérateur déclare être régulièrement assuré pour garantir les tiers, les occupants de l'immeuble et leurs biens en cas d'accident ou de dommages matériels causés du fait de leurs interventions ou de celles de leur(s) sous-traitant(s) ou de leurs équipements objet de la présente autorisation.

Article 11 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public est subordonné au versement d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurés au bénéficiaire de l'autorisation.

Une redevance d'occupation domaniale de 10 € par an et par passerelle sera versée à l'Hébergeur par l'Opérateur

La redevance due est payable annuellement d'avance à la date anniversaire de la présente. Elle sera réglée par l'Opérateur dès communication par l'Hébergeur du compte à créditer.

Cette redevance évoluera au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie », défini au Journal Officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des onze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Ce montant est valable tant que les passerelles ne sont utilisées par la société M2O pour le seul report des données provenant des compteurs d'eau.

Ce montant sera revu par le biais d'un avenant à la présente convention en cas d'utilisation des passerelles par M2O pour le report d'autres émetteurs.

Article 12 : RESILIATION

Chaque partie pourra résilier la présente autorisation trois mois avant l'échéance du terme, par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de retrait de l'autorisation d'occupation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions ou pour des causes qui ne seraient pas imputables à l'hébergeur, l'Opérateur est indemnisé du préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée.

L'Opérateur pourra renoncer à cette autorisation d'occupation à tout moment, en respectant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception, pour des raisons d'exploitation.

Le retrait de la présente autorisation pourra également être prononcé par l'Hébergeur pour faute de l'Opérateur. Ainsi, dans le cas où ce dernier manquerait de manière répétée à ses obligations définies ci-dessus, sans apporter de réponse satisfaisante aux injonctions de l'Hébergeur, cette dernière a la faculté de prononcer la résiliation de cette autorisation d'occupation, après envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

En cas de résiliation de la présente autorisation, l'Opérateur s'engage à démonter à ses frais l'ensemble des équipements dans un délai d'un mois suivant la résiliation, et à procéder à tous travaux de remise en état ou d'entretien entraînés par ce démontage. Il sera réalisé entre les parties un état des lieux de sortie du Site après démontage de la Passerelle.

Article 13 : ELECTION DE DOMICILE

Chaque Partie désigne ci-dessous un interlocuteur chargé de veiller à la bonne exécution de la présente autorisation.

Pour l'Opérateur :

M2O
7 rue Tronson du Coudray - 75008 Paris
Contact : Directeur du projet SEDIF
Messagerie : Info-travaux-idf.m2o@m2ocity.com

Pour l'Hébergeur :

Ville de _____
Tél :

Chaque Partie se réserve la faculté de nommer d'autres interlocuteurs en substitution à condition de communiquer leurs nom et coordonnées à l'autre Partie.

Fait à Paris le

En deux exemplaires originaux

Pour l'Opérateur

Pour l'Hébergeur

Taïsei MIURA
Président Directeur Général

Pièces jointes :

**Annexe 1 : Description de la Passerelle de télélevé
Dossier technique d'installation de la Passerelle Téléo**

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DE LA PASSERELLE DE TÉLÉRELEVÉ

Description générale

Le concentrateur collecte les trames radio en provenance d'équipements périphériques (répéteurs, modules radio sur compteurs d'eau, ...) fonctionnant dans la bande de fréquence européenne ISM868-870MHz.

Cette collecte s'effectue dans le respect de la réglementation qui régit cette bande de fréquence.

Le concentrateur est un équipement passif en fonctionnement courant (remontée des informations en mode 1 voie = monodirectionnel), ses émissions radio sont strictement limitées aux phases d'installation ou de maintenance.

Le boîtier du concentrateur (dimension : 290 x 200 x 70 mm) doit de préférence être installé à l'abri du rayonnement solaire direct et à l'abri des intempéries. Il doit être installé à 1 mètre minimum de tout autre appareil rayonnant. Il est raccordé à ses antennes ISM868-870MHz (2 en standard) via des câbles coaxiaux de déport ce qui permet de placer le concentrateur au dernier étage ou en léger surplomb du toit, l'extrémité haute de chacune de ses antennes ISM étant placée à 4 mètres au dessus du toit (et jusqu'à 10 mètres si mât existant adapté).

Le déport des antennes est de 10 mètres en standard mais peut être réduit à 5m ou étendu à 20m si la configuration du site le permet ou le nécessite.

Le concentrateur est doté d'un modem GSM data/GPRS utilisé pour transmettre à distance les informations radio collectées.

Ce modem est le modèle M2106B de Wavecom (ou équivalent) et son antenne associée est directement fixée sur le boîtier du concentrateur, elle est donc éloignée des antennes ISM.

La durée des communications GSM data/GPRS est inférieure à 30 minutes / jour et le modem est inactif entre 2 communications successives.

Les antennes ISM constituent la seule partie rayonnante qui soit hébergée sur un mât.

Le tableau ci-après définit les caractéristiques radio des signaux que peut générer le concentrateur :

Caractéristiques générales partie radio ISM du concentrateur	
Bandes radiofréquences	ISM (Industriel, Scientifique et Médical) utilisables de plein droit
Fréquence	868-870 MHz
Certification - Homologation	Conforme aux normes EN 300 220-1, EN 301 511, EN 301 419-1, EN 301 489-1, EN 301 489-3, EN 301 489-7, EN 60950-1:2002
Type de modulation	Modulation de fréquence en bande étroite (25kHz)
Protocole de communication	Conformité avec le protocole radio standard TC294
Puissance d'émission ISM	Respect de la limitation à 14 dBm maxi (25mW)
Sensibilité en réception ISM	<-114 dBm après traitement du signal
Rayonnement radio	<p>Les émissions radio sont strictement limitées aux phases d'installation ou de maintenance du concentrateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> durée inférieure à 2 secondes par échange taux d'occupation de la bande < 1% d'utilisation par heure rayonnement radio dans la bande ISM à 1 mètre de l'antenne < 30mV/m ou -17dBm à 3 mètres de l'antenne < 10mV/m ou -26dBm rayonnement radio à 1 mètre de l'antenne dans les autres bandes radio : < -60dBm par harmonique (n x 868,5MHz) < -110dBm hors harmonique <p>En fonctionnement courant :</p> <ul style="list-style-type: none"> absence totale d'émission radio, réception radio permanente ou par échantillonnage avec rayonnement induit << 3µV/m ou < -110dBm à 1m de l'antenne.

Installation des antennes ISM

Les antennes ISM doivent être installées en position verticale en un point haut de l'édifice d'accueil avec un horizon dégagé avec vue sur la zone à radio relever. Les antennes ISM doivent se trouver à 4 mètres minimum en horizontal de tout autre équipement radio électrique, et à 1 mètre en vertical.

En cas d'installation sur un mât dédié, les antennes ne doivent pas être à plus de 4 mètres en surplomb du toit.

En cas d'usage d'un mât existant, les antennes doivent être installées à 4 mètres au moins et 10 mètres au plus au dessus du toit.

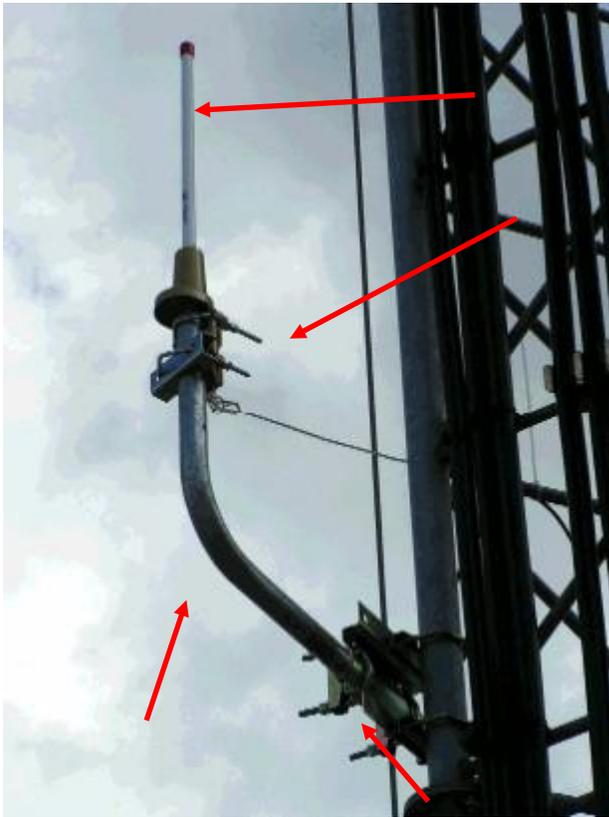
Les antennes utilisées proviennent de la société Procom, il s'agit en standard du modèle CXL900-3LW avec 3dBm de gain.

Leur système de fixation multi positions permet des arrimages sur des tubes coudés ou droits, horizontaux ou verticaux de diamètre externe entre 16 à 54 mm.

Le câble coaxial de départ (5 à 8 mm de diamètre de gaine) avec connecteurs type BNC et type N mâles se connecte sous le pied de l'antenne au niveau du système de fixation (voir documentation Procom en annexe). Le support de l'antenne doit être mis à la terre.

Caractéristiques antenne	
Type d'antenne	Colinéaire à large bande série CXL900LWI de Procom
Polarisation	Verticale
Rayonnement	Omnidirectionnel dans le plan horizontal, gain 3dBm maxi Faible dans le plan vertical (<< -6dBm au delà de 60° de l'horizontal)
Hauteur totale	Environ 0,75m (CXL900LWI-3)
Masse	< 0,8kg
Radome	diamètre < 0,04m en fibre de verre laqué blanc
Fixation	En aluminium couvert époxy
Charge au vent	Environ 25N à 150 Km/h hors mât et bras de fixation
Surface au vent	< 0,03m ² pour l'antenne seule
Connecteur	N-femelle
Mise à la terre	Via la fixation, toutes les parties métalliques sont interconnectées
Position sur le mât	Soit au sommet, sinon déport latéral de 0,7 m (0,4 m mini) par rapport au mât
Position relative des 2 antennes ISM	Les antennes doivent être verticales et placées à la même altitude. Leur espacement latéral doit être au minimum de 0,86m*.

* : L'espacement latéral des 2 antennes ISM doit être un multiple impair de la demi longueur d'onde ($\lambda/2 = 0,1725\text{m}$ à 868,5MHz) avec un minimum de $5x\lambda/2$ soit 0,86m.



Antenne Procom

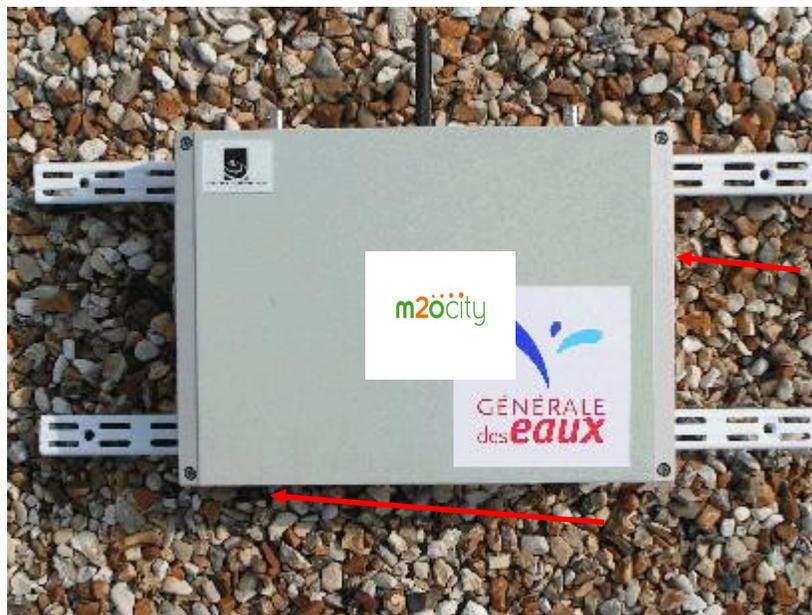
Câble métallique de



Mât coudé

Fixation sur mât

Connecteurs BNC femelles pour câble



Boîtier

Connecteur

Des affichages (autocollants, panneaux) sont fixés sur le matériel installé et précisent l'appartenance du matériel à m2o ainsi que les coordonnées du service à contacter en cas de problème ou de besoin d'intervention.

Alimentation électrique

Le concentrateur est doté d'un connecteur d'alimentation étanche (EN3 P2N de la société Switchcraft). L'alimentation du boîtier du concentrateur doit être comprise entre 8 et 13V en courant continu stabilisé.

Elle est délivrée en standard par un transformateur externe 220V/9V à installer en intérieur dans un environnement sec (une rallonge de 10m avec connecteurs mâle/femelle est disponible en option).

Le concentrateur est un équipement purement résistif il ne génère pas de contre-réaction dans l'alimentation.

Consommation énergétique	
Courant émission ISM	< 80mA sous 9V, épisodiquement lors de l'installation ou de maintenances, consommation négligeable
Courant réception ISM + courant de veille	< 25mA, soit < 250mW sous 9V
Courant transmission GSM data / GPRS Tx/Rx	< 1500mA max (< 380mA en typique), 30' maxi / jour, soit < 8mW en moyenne quotidienne sous 9V
Consommation moyenne totale	< 300mW en moyenne sous 9V avec 1,5A max
	< 10W en moyenne sous 220V*

* : transformateur 220V/9V 2Amax avec courant de veille <30mA

Nota : si l'alimentation est fournie directement par le secteur alors la liaison électrique 220V doit être protégée par un disjoncteur différentiel et par un parafoudre. Le boîtier du concentrateur doit être raccordé à la terre.

Protection des biens et des personnes

Ce chapitre liste de manière non exhaustive les précautions minimum que m2o (ou son sous-traitant) doivent mettre en œuvre lors de la visite préliminaire et lors de l'installation d'un concentrateur haute capacité au sommet d'un édifice.

Lors de la visite préliminaire du site, un 1^{er} diagnostic est réalisé qui vise à recenser les précautions particulières à respecter lors de l'installation et à identifier les éléments qui justifieraient un rejet du site.

Les interventions en sommet d'édifice sont toujours planifiées (pour la 1^{ère} visite comme pour l'installation et la maintenance) en concertation avec le propriétaire ou le gestionnaire de l'édifice et le cas échéant en informant les autres acteurs possédant des dispositifs sensibles sur le toit (soit dangereux et devant être désactivés avant toute intervention, soit fragiles ou perturbables par l'apport d'un matériel concurrent). Aucune intervention sur les mâts des opérateurs GSM ne se ferait sans accord et concertation avec eux.

Les installateurs m2o (ou de toute société habilitée par m2o) sont obligatoirement habilités pour intervenir aux emplacements visés et/ou retenus pour l'hébergement du concentrateur et de ses accessoires.

Les installateurs sont au fait des risques inhérents aux interventions sur les emplacements visés et/ou retenus et disposent de la compétence et des moyens permettant de mettre en œuvre les actions visant leur mise en sécurité et celle d'autrui.

Protection du matériel déployé

Antennes :

Les antennes déportées du concentrateur peuvent être installées en extérieur et aux intempéries. En cas d'exposition à la foudre des antennes, un parafoudre est à rajouter au disjoncteur.

Boîtier du concentrateur :

Le boîtier du concentrateur ne doit pas être installé sur un mât exposé au vent du fait de sa grande prise au vent.

Le concentrateur haute capacité peut être installé en extérieur (protection IP67), mais dans la mesure du possible il est installé en intérieur (ou à l'extérieur sous abri) avec antennes ISM déportées.

Alimentation électrique :

L'alimentation du concentrateur est installée à l'abri et idéalement à l'intérieur afin de ne pas souffrir de l'humidité. L'alimentation est constituée d'un transformateur 220/9V qu'il y a lieu de protéger à l'aide d'un disjoncteur dédié.

Cohabitation avec d'autres équipements :

En cas de présence d'autres appareillages électriques (machinerie d'ascenseur, échangeur groupe climatisation...), ou radioélectriques (vieille machinerie d'ascenseur, relais GSM, antenne TV...), il faut s'en éloigner de :

4 mètres au moins dans le plan horizontal et 1 mètre au moins dans le plan vertical, pour les antennes du concentrateur,

1 mètre au moins pour le boîtier du concentrateur.

Il ne faut rien installer dans l'axe de rayonnement (à l'horizontale +/-20°) des antennes de relais radio existants (essentiellement GSM), ceci afin de ne pas nuire à leur bon fonctionnement réciproque.



**Convention d'occupation domaniale de répéteurs de M2O
sur les supports d'éclairage public de la ville de Saint-Maur-des-Fossés**

CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DOMANIALE

ENTRE

M2O, société anonyme au capital de deux cent cinquante mille (250.000) euros, SIREN 527 758 726 RCS Paris, dont le siège social est 6, rue de Saint Petersburg, 75008 PARIS, représentée par Monsieur Taïsei MIURA, Président Directeur Général, dûment habilité aux présentes,

Ci-dessous appelée «**LE TITULAIRE**»

d'une part

Et

La commune de Saint-Maur-des-Fossés, représentée par son Maire, M. Sylvain BERRIOS, dûment autorisé par la délibération n°XXXXX du conseil municipal du 23/06/2016,

, représentée par Monsieur _____, domicilié à _____, agissant par délégation de la signature de Monsieur/Madame le Maire de _____ en vertu d'un arrêté municipal en date du _____.

_____ La ville de Ci-dessous appelée «**LA VILLE**»

d'autre part

Ensemble désignés sous le terme « **LES PARTIES** ».

LES PARTIES EXPOSENT CE QUI SUIT :

Par un Contrat de Délégation de Service Public (DSP) en date du 9 juillet 2010, le Syndicat des Eaux D'Ile-de-France (SEDIF) a confié à Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, son délégataire, la gestion de son service de production et de distribution de l'eau potable.

Le Contrat de délégation prévoit le déploiement de solutions de télérelevé des compteurs d'eau sur l'ensemble du Territoire du SEDIF (projet Téléo). Les technologies « Réseaux » associées au télérelevé évoluant très vite, le financement, le déploiement, la gestion du Réseau et son évolution seront réalisés par un opérateur spécialisé dans cette activité.

M2O est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données pouvant être remontées via les Réseaux développés pour le télérelevé des compteurs d'eau.

Veolia Eau d'Ile-de-France le Délégataire, a sollicité M2O afin que cette dernière réalise les prestations de télérelevé souhaitées par le Délégataire pour le SEDIF. Dans ce cadre, M2O exploite le Réseau.

Téléo est un système innovant fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il utilise une technologie avancée couplant la radio et Internet.

Chaque compteur est équipé d'un enregistreur, qui analyse en permanence les index et les transmet par ondes radio à un concentrateur chargé de relayer ces informations vers un centre de traitement du Service des Eaux.

Le répéteur (description technique en annexe 1) reçoit et retransmet par ondes radio les informations reçues de plusieurs compteurs d'eau, servant de relais entre les compteurs et un concentrateur. Sa localisation répond à des conditions précises permettant la bonne transmission des ondes radio sur toute la chaîne. Il est, dans la plupart des cas, posé sur candélabre. Lorsque ceux-ci sont inexistantes ou lorsque les conditions radio sont particulières, la pose sur des descentes d'eau pluviales d'immeubles est nécessaire.

A noter que les ondes radio diffusées entre enregistreurs, répéteurs et concentrateur sont de très faible durée et totalement inoffensives.

La mise en place de répéteurs participe à l'accomplissement, pour le compte du SEDIF à qui la commune a transféré l'exercice de la compétence eau potable, de la mission de son service de distribution d'eau et, à ce titre, justifie l'octroi, par LA VILLE, de la présente autorisation d'occupation temporaire.

LES PARTIES ONT CONVENU DES DISPOSITIONS QUI SUIVENT :

Article 1

Objet - principes généraux

LA VILLE agréee et autorise LE TITULAIRE à installer des répéteurs sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public. Cette installation emporte occupation du domaine public de la Ville, au sens de l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques..

Elle est mise en œuvre dans le respect des règles suivantes :

- LE TITULAIRE effectue la pose, la dépose et la maintenance des répéteurs ;
- Toute opération sur candélabre par LE TITULAIRE sera effectuée dans les règles de sécurité et de signalisation en vigueur.

Article 2

Domanialité publique

La présente autorisation d'occupation est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, LE TITULAIRE ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

La présente autorisation d'occupation n'est pas cessible sans accord préalable de LA VILLE, entériné le cas échéant par avenant.

Un simple changement de raison sociale ou de dénomination sociale ne met pas fin à l'autorisation, si ce changement est porté préalablement à la connaissance de LA VILLE, par lettre recommandée avec accusé de réception, et fera l'objet d'un avenant.

Article 3

Liste des candélabres concernés

Une liste récapitulant les candélabres utilisés (adresse / Numéro de candélabre si existant), avec le nombre de répéteurs par candélabre (un ou deux) sera fournie par LE TITULAIRE en fin de déploiement à LA VILLE. Cette liste sera actualisée au 31 décembre de chaque année.

Article 4 Frais générés

LE TITULAIRE prend intégralement en charge les frais de pose et de maintenance des répéteurs.

Article 5 Redevance d'occupation du domaine public

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est subordonnée au versement d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurés au bénéficiaire de l'autorisation.

Une redevance d'occupation domaniale de 1 €[à compléter] par candélabre et par an sera versée à LA VILLE par le TITULAIRE.

La redevance due est payable annuellement d'avance à la date anniversaire de la présente. Elle sera réglée par LE TITULAIRE dès communication par LA VILLE du compte à créditer.

Cette redevance évoluera au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie », défini au Journal Officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des onze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Ce montant est valable tant que les répéteurs ne sont utilisés par la société M2O pour le seul report des données provenant des compteurs d'eau.

Ce montant sera revu par le biais d'un avenant à la présente convention en cas d'utilisation des répéteurs par M2O pour le report d'autres émetteurs.

Article 6 Propriété

LA VILLE conserve la pleine propriété des candélabres d'éclairage public.

LE TITULAIRE conserve la pleine propriété des répéteurs.

Article 7 Engagements

LA VILLE s'engage à :

- Avertir LE TITULAIRE, si possible de manière anticipée, en cas de travaux ou de dépose planifiés concernant les candélabres munis de répéteurs ;
- Assurer l'accès aux répéteurs ;
- Informer LE TITULAIRE de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur le fonctionnement des répéteurs.

LE TITULAIRE s'engage à :

- Installer les répéteurs dans les règles de l'art et à ses frais ;

- Prendre à sa charge la maintenance et le changement éventuel de répéteurs ;
- Déplacer ou déposer les répéteurs, dans un délai de trois mois, sans frais pour LA VILLE, à compter de la date de la décision portant résiliation de la présente autorisation d'occupation ;
- Ne pas faire obstacle à la réalisation par LA VILLE des grosses réparations qui deviendraient nécessaires sur les candélabres concernés, sans pouvoir réclamer d'indemnité, quelle que soit la durée des travaux ;
- Prendre en charge les dommages éventuels causés aux équipements de LA VILLE du fait de l'installation, de la présence, de l'utilisation, du déplacement ou de la dépose des répéteurs.
- Présenter à LA VILLE, s'il exerce des activités commerciales significatives¹ avec des tiers en utilisant les répéteurs positionnés sur les candélabres faisant l'objet de la présente convention, les activités commerciales effectuées, afin que les parties se rencontrent dans le but d'examiner les bénéfices que pourrait en retirer LA VILLE.
- Laisser l'accès à LA VILLE aux données consolidées des relevés : accès à un portail de services internet pour l'ensemble des branchements, visualisation des index et éventuelles alarmes, consultation de l'historique des consommations journalières de chaque compteur et de celui des alarmes de chaque compteur issus des installations appartenant à LA VILLE.

Article 8

Durée de l'autorisation d'occupation

La présente autorisation d'occupation entre en vigueur le jour de sa signature. Elle est établie pour une période de 10 ans, et se poursuit par tacite reconduction par période de 1 an dans la limite de 3 ans.

Au-delà, la convention sera renouvelée expressément par courrier pour une période à définir.

Article 9

Fin anticipée de l'autorisation d'occupation

En cas de retrait de l'autorisation d'occupation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions ou pour des causes qui ne sont pas imputables à LA VILLE, LE TITULAIRE est indemnisé du préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée.

LE TITULAIRE pourra renoncer à cette autorisation d'occupation à tout moment, en respectant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception, pour des raisons d'exploitation.

Le retrait de la présente autorisation pourra également être prononcé par LA VILLE pour faute du TITULAIRE. Ainsi, dans le cas où ce dernier manquerait de manière répétée à ses obligations définies ci-dessus, sans apporter de réponse satisfaisante aux injonctions de LA VILLE, cette dernière a la faculté de prononcer la résiliation de cette autorisation d'occupation, après envoi

¹Concernant un volume total de compteurs ou capteurs supérieur ou égal à 3 fois le nombre de répéteurs présents sur les candélabres de LA VILLE.

d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

Article 10

Devenir des répéteurs à la fin –anticipée ou non- de l'autorisation

A l'issue de l'autorisation d'occupation, qu'elle soit anticipée ou non, les répéteurs seront déposés par LE TITULAIRE, à ses frais. LES PARTIES se rapprocheront pour fixer les modalités de dépôt des installations.

Article 11

Résolution des litiges

En cas de différend né de l'exécution de la présente autorisation d'occupation, LES PARTIES s'engagent à se rapprocher afin de rechercher ensemble un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable entre LES PARTIES, le Tribunal Administratif de PARIS sera compétent.

Article 12

Election de domicile

Tous les documents, lettres et correspondances doivent être adressés à :

1- Pour M2O :
6 rue de Saint Petersburg - 75008 Paris
Contact : Directeur du projet SEDIF
Messagerie : Info-travaux-idf.m2o@m2ocity.com

2- Pour la ville de _____

Direction de la voirie _____

Fait à _____ le

en 2 exemplaires

Pour M2O

Pour la ville de _____

Monsieur Taïsei MIURA
Président Directeur Général

SYSTEME M20 DE TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

REPÉTEUR : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES



- Élément clé du réseau fixe permanent de relevé à distance, le répéteur reçoit les informations émises par les compteurs et les retransmet à la passerelle ou à un autre répéteur.
- Fabriqués dans une couleur claire proche de la pierre, afin de mieux se fondre dans l'environnement, les répéteurs sont destinés à être posés sur un candélabre, mur ou sur une canalisation à l'aide de leur platine de fixation (livrée avec chaque répéteur). Positionnés à l'intérieur d'un immeuble ou à l'extérieur en façade, les répéteurs sont durcis (-20° C / + 65° C) et respectent l'indice de protection IP 68.
- En écoute permanente, les répéteurs peuvent être déployés en cascade (jusqu'à 3 niveaux de répéteurs).
- Les répéteurs, constitués d'une carte radio bidirectionnelle et d'une pile, respectent les normes européennes de rayonnement électromagnétique : leur émission à très faible puissance (25 milliwatts) les rendent totalement inoffensifs pour la santé.

AUTONOMIE – DURÉE DE VIE

- Alimentation par une pile **lithium**
- Durée de vie de **7 à 12 ans** dans les conditions normales d'utilisation

CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES

PERFORMANCES RADIO

- Concentration de **32 périph. en direct**
- Bande radiofréquence ISM utilisable de plein droit
- Fréquence **868-870 MHz**

- Indice de protection **IP68**
- Boîtier **ABS**
- Température de fonctionnement **-20°C à +65°C**
- Dimension **165 x 85 x 85 mm**
- Poids : **220g**

- Puissance d'émission **+14 dBm**
- Sensibilité en réception **-118 dBm**
- Portée radio : jusqu'à **2km** en champ libre
- Type de modulation **FM** bande étroite
- Conformité avec le protocole radio std **TC294**
- Certification normes RF **EN300-220-1, EN300-220-2, EN301-489-1, EN301-489-3, EN50371:2002**

Service instructeur Direction Eau/Ass	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 15 juin 2016,
--	--

Rapporteur : **Didier KOOLENN**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Les articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire est tenu de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 fixent les caractéristiques et les indicateurs à renseigner dans le rapport. Il précise notamment les indicateurs à retenir pour l'évaluation des services de l'eau et de l'assainissement qui doivent s'inscrire dans une stratégie de développement durable.

Le rapport ci-annexé a été conçu pour répondre à ces exigences. Il retrace, tant pour le service de l'eau potable que pour celui de l'assainissement, les principales caractéristiques de leur exploitation, les indicateurs techniques, qualitatifs, et financiers ainsi que la liste des travaux destinés à améliorer la qualité du service.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport sera tenu à la disposition des usagers en Mairie, et le public en sera avisé par voie d'affichage pendant un mois.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport a été soumis pour avis à La Commission consultative des services publics locaux le 2 juin 2016. L'avis circonstancié de cette commission est joint au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Donne acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement relatif à l'exercice 2015.

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
REGIE MUNICIPALE DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT



RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU
POTABLE ET DE
L'ASSAINISSEMENT

ANNEE 2015



SOMMAIRE

CE QU'IL FAUT RETENIR DE 2015

3

PRÉSENTATION DU SERVICE

4

- | | |
|------------------------------------|---|
| 1. COMPÉTENCES et MODE DE GESTION | 4 |
| 2. ORGANISATION DU SERVICE | 5 |
| 3. ACCUEIL et SERVICES AUX CLIENTS | 6 |
| 4. FACTURATION | 7 |

LE SERVICE MUNICIPAL DE L'EAU POTABLE

9

- | | |
|-------------------------------|----|
| 1. LES INDICATEURS TECHNIQUES | 9 |
| 2. LES INDICATEURS FINANCIERS | 13 |

LE SERVICE MUNICIPAL DE L'ASSAINISSEMENT

14

- | | |
|-------------------------------|----|
| 1. LES INDICATEURS TECHNIQUES | 14 |
| 2. LES INDICATEURS FINANCIERS | 15 |



CE QU'IL FAUT RETENIR DE 2015

PRODUCTION ET SURVEILLANCE DE L'EAU POTABLE

En 2015, l'usine municipale de production d'eau potable a distribué 4 726 250 m³ (4 728 260 m³ en 2014 soit -0.04%).

De la Marne au robinet de l'abonné, l'eau de Saint-Maur-des-Fossés a fait l'objet de 130 analyses réglementaires et 816 en autocontrôle. Le taux de conformité au robinet de l'abonné est de 99,1% sur les analyses bactériologiques et de 100% sur les analyses physicochimiques.

Depuis 5 ans, 100% des boues de l'usine de production d'eau potable sont rejetées vers le réseau départemental de la D.S.E.A. puis vers celui du Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne.

DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Sur l'ensemble de la commune, 105 arrêts d'eau ont été enregistrés avec une coupure moyenne pour l'abonné de 150 minutes pour un arrêt d'eau programmé et 103 minutes pour un arrêt d'eau non programmé.

Le délai moyen d'une intervention par la Régie Eau pour une fuite sur le réseau d'eau potable a été de 32 minutes ; 100% de ces interventions en urgence (fuites, manque de pression) ont été réalisées dans un délai d'une heure à compter de l'appel du riverain (délai moyen : 28 minutes).

En 2015, 796 branchements en plomb ont été repris dans le cadre du programme de reprise des branchements en plomb.

COLLECTE DES EAUX USÉES

Le programme de travaux d'extension du réseau d'assainissement entrepris depuis près de 20 ans s'étant achevé fin 2010, l'activité se concentre principalement sur le raccordement des branchements particuliers au réseau d'assainissement et le contrôle de la conformité de ces raccordements. A ce jour, 82,2% des branchements d'assainissement des particuliers ont été contrôlés conformes.

Le temps moyen d'une intervention de la régie Assainissement en cas d'obstructions des réseaux d'assainissement est en moyenne de 24 minutes après signalement. Dans 100% des interventions, la régie est intervenue dans l'heure qui suivait l'appel du riverain.

GESTION DE LA RELATION CLIENT

Le prix du m³ d'eau à Saint-Maur-des-Fossés en 2015 est de 4,4870€ TTC.

43,45% du montant de la facture d'eau payée par l'abonné reviennent au service communal, les 56,55 % restant concernent les taxes et redevances intervenant dans le domaine de l'eau (Département, SIAAP, Agence de l'Eau).

Les factures d'eau peuvent désormais être réglées par Internet directement sur le portail de la Ville.

PRÉLIMINAIRE

Le présent rapport, établi en application des articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rassemble dans un document unique les indicateurs techniques et financiers relatifs à l'activité du Service Municipal de l'Eau Potable et de l'Assainissement de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés. Conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007, l'arrêté du 2 mai 2007 et du 2 décembre 2013 sont inclus dans le présent rapport les indicateurs de performance.

PRÉSENTATION DU SERVICE

1. COMPÉTENCES et MODE DE GESTION

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés, dont le nombre d'habitants est de 75 017 au dernier recensement, gère en régie municipale son service de l'Eau et de l'Assainissement.

La filière eau potable (de la production à la distribution) est assurée en totalité par le Service municipal de l'Eau.

La collecte des eaux usées est entièrement assurée par le service. Les compétences transport et traitement des eaux usées relèvent du Conseil Général du Val-de-Marne (Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement -DSEA) et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP). La Régie Assainissement assure également la gestion et l'entretien du réseau communal de collecte des eaux pluviales.

Le Service municipal de l'Eau et de l'Assainissement de la ville de Saint-Maur-des-Fossés fonctionne en régie directe et est organisé à partir de :



La Direction Générale et le Service Clientèle

Situés à l'Hôtel de Ville

Le Centre Technique de l'Eau et de l'Assainissement

situé 9 rue du Belvédère



L'Usine de Production d'Eau Potable

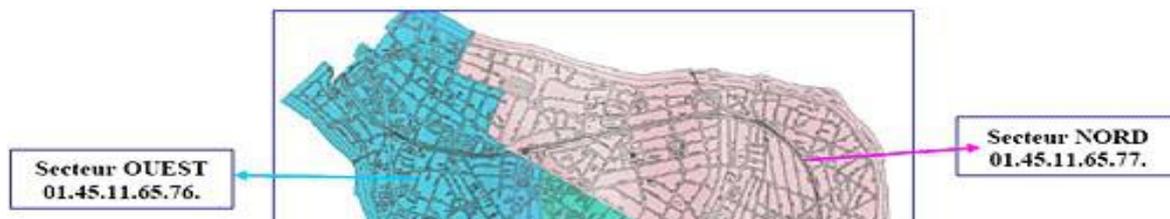
située 5 avenue de l'Observatoire

Le Maire est le représentant légal et l'ordonnateur de la Régie.

Les recettes et les dépenses font l'objet de 2 budgets annexes distincts du budget principal de la Ville conformément à l'instruction comptable M49.

3. ACCUEIL et SERVICES AUX CLIENTS

Accueil téléphonique, physique, traitement du courrier, information des clients, intervention chez le client, gestion des abonnements et résiliation au Service de l'Eau et de l'Assainissement, facturation.



DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Secteur SUD
01.45.11.65.75.

Le Maire

Saint-Maur-des-Fossés, le 19 mai 2008,

Le Service Client
Mauriens des r
- **2 cha**
l'assainissem
- **1 relev**

Service de l'Eau et de l'Assainissement
Système de Management Qualité - Environnement
Engagement du Maire

et d'établir avec les Saint-
as relatives à l'eau et à

Les bureaux d
à 12h et de 13
En dehors de
d'astreinte en

Mesdames, Messieurs,

La vocation du Service Municipal de l'Eau et de l'Assainissement est de prélever de l'eau dans le milieu naturel pour la rendre potable et la distribuer, collecter les eaux usées, assurer l'accueil et le service aux clients Saint-Mauriens. Ces activités s'inscrivent dans le cadre général d'un engagement pour le développement durable et le respect de l'environnement que j'ai fixé pour la Ville.

undi au vendredi de 8 h 30
:ipale qui contacte l'équipe

Le Service Cl

Afin de remplir au mieux ces missions, le Service de l'Eau et de l'Assainissement a mis en place un système de management de la qualité dont l'efficacité a été reconnue par la certification ISO 9001 délivrée en 2004.

- La gestion
- La réalisati
- La facturat
- La facturat
- L'accueil et
- Des fiches
- Internet de la

En complément de ce système, l'usine de production d'eau potable adopte une démarche d'analyse et de maîtrise des risques (H.A.C.C.P.) afin de garantir la sécurité alimentaire et la qualité de l'eau produite.

Sur ces bases, les objectifs de la politique qualité sont les suivants :

- Maîtriser la qualité de l'eau produite et distribuée ;
- Parfaire le réseau de collecte des eaux usées et pluviales ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux clients notamment en leur offrant la possibilité de régler leurs factures en ligne sur internet ;
- Prendre en compte l'environnement dans l'activité quotidienne du service conformément à la démarche environnementale ISO 14001 engagée par la Ville ;
- Garantir une conformité réglementaire sur toutes les activités du service en développant un système de veille réglementaire efficace.

eau 2 fois par an ;
e compteurs ;
sainissement (branchement
nations, réclamations, ...) ;
s le service et sur le site

Pour tous les

Pour atteindre ces objectifs, le Service de l'Eau et de l'Assainissement s'appuie sur son système de management de la qualité afin de maîtriser ces processus et d'en assurer l'amélioration continue.

- Une carte c
- Des équipe
- Une prise c
- Interventio
- Une plage
- Information
- En cas d'ar
- En cas de s
- Réouvertur

Assurer un service public de qualité et nous efforcer de l'améliorer, afin qu'il réponde le mieux possible aux besoins des usagers en terme de qualité et de coût, sont nos objectifs permanents.

L'implication de chacun de nous est essentielle.

Je compte sur vous.

Henri PLAGNOL

;
dans les 30 jours ;

s de 180 minutes ;

4. FACTURATION

Le prix de l'eau figurant sur la facture d'eau et payé par l'abonné comprend :

- Le coût du service de fourniture et de distribution de l'eau potable (part communale Eau) ;
- Le coût du service de collecte des eaux usées (part communale Assainissement) ;
- Le coût du service public d'assainissement assuré par le S.I.A.A.P., Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, qui transporte et traite les eaux résiduaires des communes de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Le coût du service public d'assainissement assuré par le Département du Val-de-Marne, qui recueille et transporte les eaux usées des communes du département vers les émissaires du S.I.A.A.P. ;
- Des redevances prélevées sur la production ou la consommation de l'eau destinées à l'Agence de l'Eau Seine Normandie, qui redistribue des subventions et prêts aux collectivités et industriels du bassin en vue d'aider toutes actions tendant à réduire la pollution.

La redevance pour Prélèvement et Pollution reversée à **l'Agence de l'Eau Seine Normandie** et la Taxe sur ouvrages hydrauliques reversée à **Voies Navigables de France** sont incluses dans la part communale de la vente de l'eau. Ces redevances, à Saint-Maur-des-Fossés, étant calculées sur la base des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel, il n'est pas possible d'individualiser leur incidence sur les factures d'eau émises avant de connaître exactement le volume d'eau vendu au cours de l'exercice.

Les factures d'eau sont émises semestriellement sur la base des indications des compteurs qui font l'objet de relevé, soit par l'abonné, soit par le releveur municipal.

Détermination de la part communale du prix du m³ d'eau :

Eau potable - Chiffres du BP 2015 :

Total dépenses d'exploitation	9 335 256 €	
Total recettes d'exploitation nécessaire	9 335 256 €	pour équilibrer le budget
Recettes hors vente de l'eau	3 162 961 €	
Recette de vente de l'eau nécessaire	6 172 295 €	
Prévision volume d'eau vendu	4 150 000 m ³	
d'où prix du m ³ d'eau	1,4873€ HT	
Rappel : Prix du m ³ d'eau en 2014	1,4356€ HT	

Assainissement - Chiffres du BP 2015 :

Total dépenses d'exploitation	11 401 677 €	
Total recettes d'exploitation nécessaire	11 401 677 €	pour équilibrer le budget
Recettes hors redevance d'assainissement	9 528 552 €	
Recette de redevance nécessaire	1 873 125 €	
Prévision volume d'eau vendu	4 050 000 m ³	
d'où prix du m ³ d'eau	0,4625€	
Rappel : Prix du m ³ d'eau en 2014	0,4625€	

L'évolution des tarifs entre 2014 et 2015 est décrite dans le tableau ci-dessous. Cette facture est calculée pour une consommation annuelle, de référence définie par l'INSEE, égale à 120 m³.

La facture de référence au 1^{er} mai 2015 subit une hausse de **16.32 € TTC par rapport à 2014, soit +3,12%**.

Postes de la facture	TARIFS 2014		TARIFS 2015		Variation en % de la facture de référence
	Prix unitaire pour 1 m ³	Montant H.T. pour 120 m ³	Prix unitaire pour 1 m ³	Montant H.T. pour 120 m ³	
DISTRIBUTION DE L'EAU					
Part communale Eau	1,4356	172,27	1,4873	178,48	3,6 %
Sous total	1,4356	172,27	1,4873	178,48	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES					
Part communale Assainissement	0,4625	55,50	0,4625	55,50	0%
Assainissement (Département)	0,5224	62,66	0,5318	63,82	1,80%
Assainissement (S.I.A.A.P.)	0,91	109,20	0,9650	115,80	6%
Sous total	1,8949	227,38	1,9593	235,12	3,40%
ORGANISMES PUBLICS					
Agence de l'Eau Lutte contre la Pollution	0,40	48,00	0,41	49,20	2,5%
Agence de l'Eau Modernisation des réseaux	0,30	36,00	0,30	36,00	0%
Sous total	0,70	84,00	0,71	85,20	1,43%
TOTAL H.T.	4,0305	483,66	4,1566	498,80	3,13%
TVA (5,5 %)	0,1010	12,11	0,1044	12,52	3,37%
TVA (10 %)	0,2195	26,34	0,2260	27,11	2,92%
TOTAL TTC	4,3510	522,11	4,4870	538,43	3,12%

LE SERVICE MUNICIPAL DE L'EAU POTABLE

1. LES INDICATEURS TECHNIQUES

Point de prélèvement : en Marne

Volume vendu : 4 041 699 m³

Nombre de branchements domestiques : 15 432

Nombre de branchements non domestiques : 407

Volume produit : 4 726 250 m³

Volume distribué : 4 726 250 m³

Volume vendu en gros : 0 m³

Volume acheté en gros : 12 625 m³



La production de l'eau potable, c'est :

- Une usine avec une capacité de production de 50 000 m³ par jour ;
- Un réservoir avec une capacité de 25 000 m³ de stockage soit environ 36 heures de consommation ;
- Une filière de potabilisation entièrement automatisée ;
- Une station d'alerte pour surveiller la qualité de l'eau de la Marne ;
- Environ 4 700 000 m³ d'eau distribuée par an ;
- Sur l'eau distribuée, 130 analyses réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire ; 816 analyses réalisées en autocontrôle ;
- Le maintien des consignes de sécurité définies par le niveau d'alerte rouge du plan Vigipirate.



La maîtrise de la qualité de l'eau :

L'eau distribuée aux abonnés fait l'objet d'un triple contrôle : le contrôle sanitaire qui relève de la responsabilité de l'Etat, la surveillance permanente ou auto-surveillance, réalisée par le personnel municipal de l'eau et un contrôle supplémentaire exercé par un laboratoire agréé à la demande du Service municipal de l'Eau.

Les modalités du contrôle sanitaire des eaux sont définies par les articles R.1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique, relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles.

Le programme d'auto-surveillance a été défini dans le cadre de la démarche HACCP (Hazardous Analysis and Critical Control Points ; analyse des risques et maîtrise des points critiques) mise en œuvre en 2006 sur l'usine et le réservoir et évaluée chaque année.

Enfin, en 2015, 14 réclamations d'abonnés portant sur la qualité de l'eau (goût, couleur, chlore) ont été enregistrées.

Plusieurs arrêts d'usine ont été programmés et réalisés au cours de l'année 2015, afin de permettre des inspections ou des travaux. Ces arrêts n'ont eu aucune incidence sur la continuité de la fourniture en eau.

L'avis sanitaire émis par l'Agence Régionale de Santé, à partir des analyses réglementaires réalisées en 2015, conclut que la qualité de l'eau distribuée à Saint-Maur-des-Fossés est conforme aux valeurs limite fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques. Tous les prélèvements réalisés sont conformes et l'eau est classée en excellente qualité bactériologique.

L'eau de Saint-Maur-des-Fossés est classée en Classe C au niveau des pesticides. Au niveau national, la qualité de l'eau est classée en 4 catégories : de C (conforme) à NC2.

Synthèse de l'année 2015

Origine de l'eau

Eau provenant de la Seine, et subissant un traitement poussé avec affinage dans l'usine de production de Choisy-le-Roi. La gestion est assurée par SEDIF / Veolia Eau d'Île de France.

Quartiers

Saint-Maur-des-Fossés est majoritairement alimentée en eau de Marne par l'usine de production de la ville. La rue Beaubourg et l'avenue de Sévigné sont desservies par l'unité de distribution Seine.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable, pour le compte du Préfet. Cette synthèse prend en compte les résultats d'analyses de 143 échantillon(s) d'eau prélevé(s) en production et de 917 échantillon(s) prélevé(s) sur le réseau de distribution.

Conseils

ABSENCE Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.

TEMPERATURE Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

BOUILLIE Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude

PLOMB Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Par mesure de sécurité, les taux de chlore ont été augmentés. Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.

Si la saveur ou la couleur change par ailleurs, signalez-le à votre distributeur d'eau. (Voir facture)

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée.

EAU D'EXCELLENTE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Tous les prélèvements sont conformes.

NITRATES

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : ne pas dépasser 50 mg/L.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, CONTENANT PEU DE NITRATES

Moyenne : 19,87 mg/L Maximum : 26,7 mg/L

DURETE

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité.

EAU CALCAIRE

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

Moyenne : 23,02 °f Maximum : 29,6 °f

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : ne pas dépasser 1,5 mg/L.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, TRES PEU FLUOREE

Moyenne : 0,1 mg/L Maximum : 0,15 mg/L

Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor (comprimés,...) chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la qualité de l'eau est donnée selon l'appartenance à l'une des quatre classes d'exposition annuelle de la population aux teneurs en pesticides : C, NC0, NC1 ou NC2

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE (Classe C = La teneur n'a jamais dépassé 0,1 microgramme par litre)

Classe C
Maximum : 0,07 µg/L (Desmediphame)
Nombre de prélèvements : 20

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2015 a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés (pesticides, fluor, nitrates, aluminium...).

La distribution de l'eau :

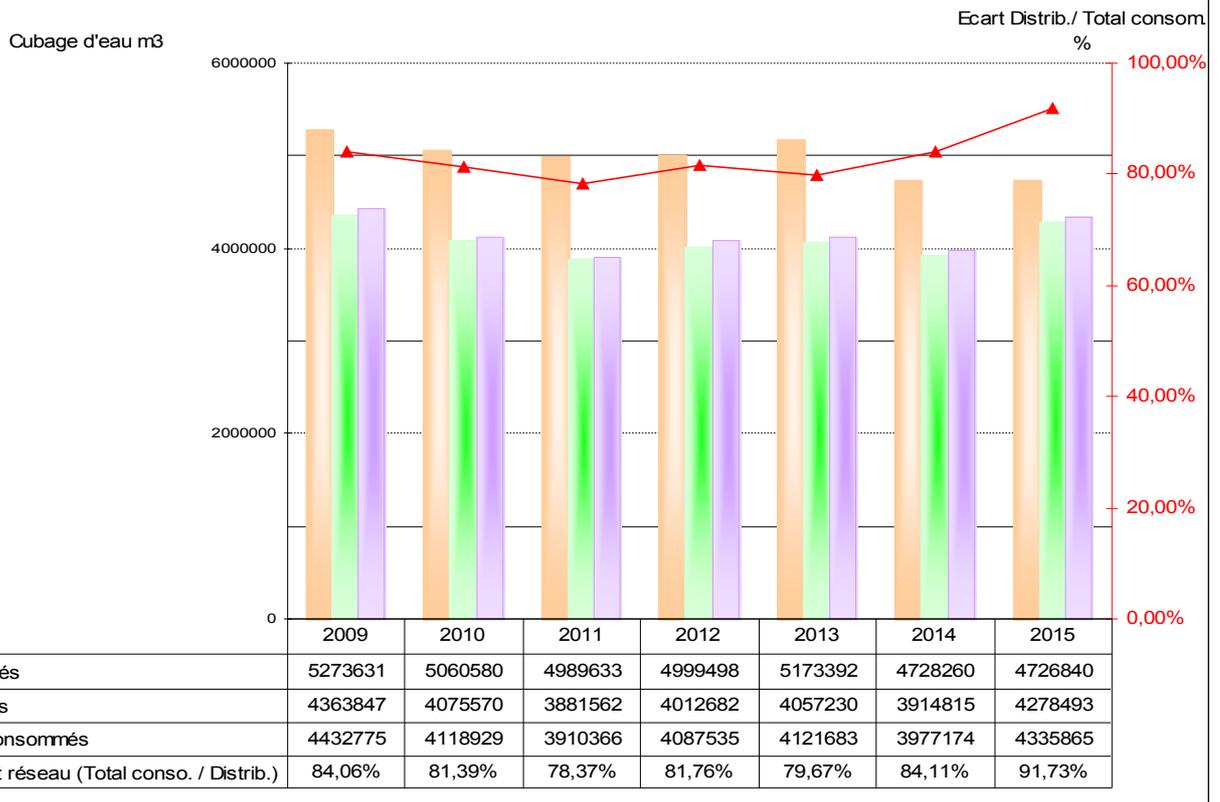
- 216 Km de réseau de distribution ;
- 15 839 branchements d'eau ;
- 1805 interventions ont été réalisées en 2015 par les agents de la Régie Eau :
368 interventions pour fuites avant compteur, 29 créations de branchements d'eau,
44 réparations de robinets d'arrêt.
- 105 arrêts d'eau ont été effectués en 2015 pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable. La durée moyenne d'une coupure d'eau lors d'un arrêt d'eau non programmé est de 103 minutes. La durée moyenne d'une coupure d'eau lors d'un arrêt d'eau programmé est de 150 minutes.
- La Régie Eau a assuré le suivi de chantier de travaux confiés au bailleur.
- Un programme pluriannuel a été engagé depuis 2006 pour le remplacement des branchements en plomb (environ 800/an et prioritairement par la technique d'extraction) afin d'atteindre la conformité avec la réglementation.

En 2015, le nombre de branchements repris dans le cadre spécifique des travaux plomb correspond à 796 branchements réalisés. 26% des branchements en plomb sont repris directement par la régie Eau.

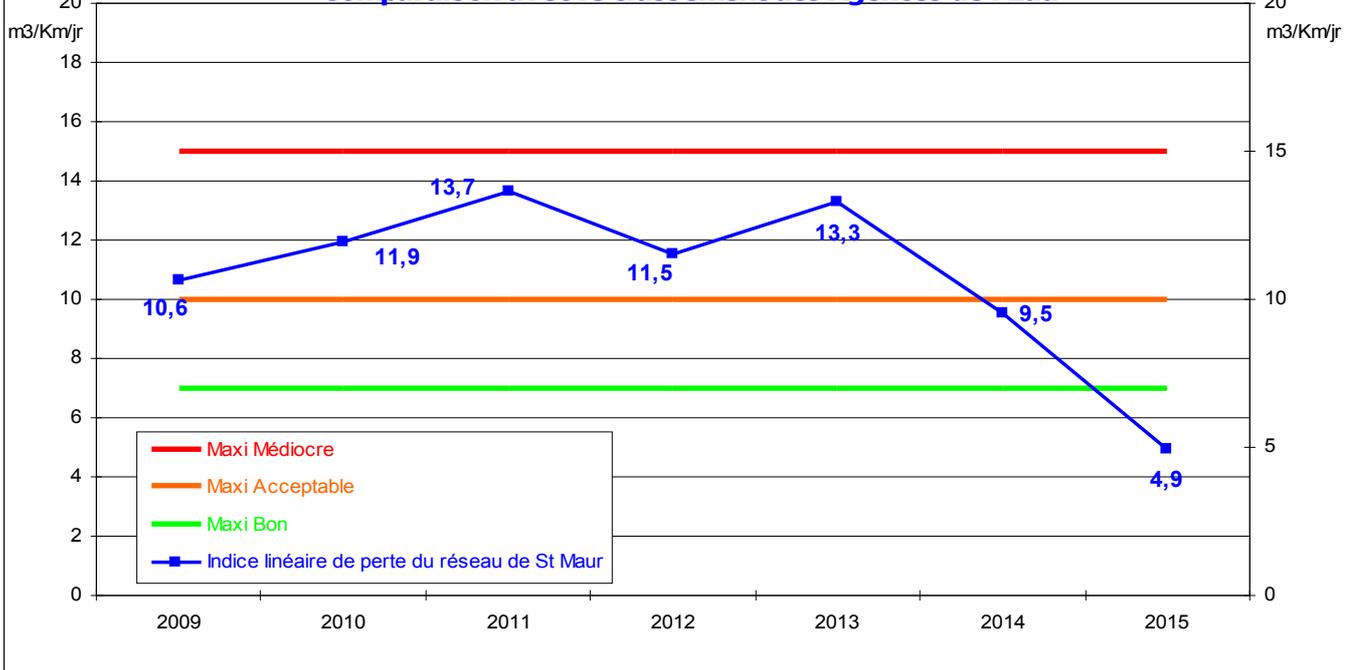
La performance environnementale le service s'engage :

- Protection de la ressource en eau :
L'avis de l'hydrogéologue concernant le dossier de protection du périmètre de la prise d'eau a été rendu. L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 40%.
- Rendement du réseau de distribution :
L'eau produite par l'usine de l'eau est stockée directement dans le réservoir avant d'être mise en distribution. La capacité de stockage du réservoir à laquelle s'ajoutent les possibilités d'interconnexions est un facteur important de sécurité de l'alimentation en eau.
Le volume réellement mis en distribution se compose du volume produit auquel s'ajoutent les achats d'eau. Le volume consommé correspondant au volume facturé aux usagers et au volume mesuré non facturé. Le rapport entre le volume consommé et le volume mis en distribution est le rendement du réseau.
En 2015, l'indice linéaire de perte est de 4,9 m³ par kilomètre de réseau et par jour soit 4,6 m³ de moins qu'en 2014. Il se situe dans la zone « **BON** » dans le classement des agences de l'eau.

COMPARAISON CUBAGE D'EAU DISTRIBUEE - FACTUREE - CONSOMMEE



EVOLUTION DE L'INDICE LINEAIRE DE PERTE DU RESEAU D'EAU POTABLE Comparaison avec le classement des Agences de l'Eau



- Campagne de recherche de fuite sur le réseau d'eau potable :**

Dans le cadre du suivi des pertes en eau du réseau de distribution, le service de l'eau et de l'assainissement mène depuis 2003 sur son territoire divisé en 7 zones une campagne de recherche de fuites. Lors de ces campagnes de recherche de fuites, est aussi réalisé un suivi du débit minimum nocturne.

En 2015, La régie Eau a réalisé des mesures en continu sur le secteur n°6 du réseau d'adduction d'eau potable de la Ville. Ces mesures ont permis d'identifier 16 fuites dont 8 sur branchements. Ces fuites ont été réparées par le service.

2. LES INDICATEURS FINANCIERS

A - Modalités de tarification

La tarification pratiquée pour le service d'eau potable est proportionnelle au nombre de m³ d'eau consommée, sans part fixe ni abonnement. Le compteur est la propriété de l'abonné. Le montant de la part eau communale est voté par le Conseil Municipal avant chaque début d'exercice.

En 2015, le montant de la part eau (production et distribution) a été fixé à 1,4873€HT soit 33,15% du montant total de la facture d'eau.

B – Compte administratif 2015 (en €)

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement réalisées – dépenses de fonctionnement réalisées
9 309 794,85 – 7 528 358,11 + 1 781 436,14

SOLDE D'EXECUTION BRUT D'INVESTISSEMENT REALISE

Recettes d'investissement réalisées – dépenses d'investissement réalisées
4 058 873,39 – 4 976 389,22 - 917 515,83

SOLDE DES REPORTS

Reports de recettes d'investissement – reports de dépenses d'investissement
220 000 – 501 666,22 - 281 666,22

SOLDE D'EXECUTION NET D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution brut d'investissement réalisé – solde des reports
- 917 515,83 – 281 666,22 - 1 199 182,05

EXCEDENT DE CLOTURE

Résultat de la section de fonctionnement + solde d'exécution net d'investissement
1 781 436,14 – 1 199 182,05 + 582 254,09

Le produit de la vente de l'eau réalisé en 2015 est de 5 987 619,56 €.

L'excédent réel de clôture du budget de l'eau 2015 est de 582 254,09 €.

L'effort d'investissement du budget annexe de l'eau a porté en 2015 sur :

A l'usine de production d'eau potable :

- 163 000 € de travaux sur les installations de l'usine et du réservoir (ozonation, cuve du réservoir)

Au centre technique de l'eau et de l'assainissement :

- 215 000 € de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et de création de bouches d'incendie
- 377 000 € de travaux d'amélioration du réseau d'eau potable
- 290 000 € de travaux de remplacement des branchements en plomb.

C – Etat et encours de la dette

L'encours de la dette du budget annexe de l'eau atteignait un montant de 20,3 M € au 31 décembre 2015.

D – Admissions en non-valeur

Il s'agit de facturation dont la mise en recouvrement est suspendue et qui constitue les véritables impayés (abandons de créances).

En 2015, il y a eu 83 930,70 € d'admissions en non valeur comptabilisées sur le budget de l'eau.

LE SERVICE MUNICIPAL DE L'ASSAINISSEMENT

COLLECTER LES EAUX USÉES :

Collecte, pompage des eaux usées et pluviales, maintenance et entretien des installations de relèvement, interventions sur les réseaux d'eaux usées et pluviales, réalisation des branchements des habitations, élimination des sous-produits de dégrillage.

1. LES INDICATEURS TECHNIQUES

Population desservie : 75 017 habitants environ
Taux de raccordement eaux usées (1) : 82,20 %
Taux de collecte eaux usées (2) : 100%



- (1) Mise en séparatif effective des propriétés
(2) Voies équipées du réseau séparatif

L'assainissement, c'est environ :

- 122 km de réseau d'eaux pluviales communal ;
- 165 km de réseau d'eaux usées communal ;
- 39 stations de relevage (3 en EP et 36 en EU) ;
- 129 tonnes de déchets évacués (curage d'égouts et de chambres à sable).

Les interventions de la Régie Assainissement, c'est :

- 33,4 km de curage des réseaux eaux usées et 2 km de curage des réseaux eaux pluviales ;
- Des campagnes annuelles de dératissage des réseaux (13 km en 2015) ;
- Plus de 1745 interventions dans l'année dont 21 curages de branchements, 74 curages d'avaloirs et grilles, 170 lavages des stations de relevage, 13 recalage de tampons d'égout, 59 inspections télévisées, 13 000ml de dératissage.

Curage/déchets du réseau : En 2015, le linéaire de réseau curé a été de 35 487 ml. Le curage a été organisé au regard des résultats d'une visite d'encrassement du réseau réalisée sur toute la ville. Le réseau est curé par la Régie à 100%.

Le programme de travaux d'extension du réseau d'assainissement entrepris depuis près de 20 ans s'étant achevé fin 2010, l'activité se concentre principalement sur le raccordement des branchements particuliers au réseau d'assainissement et le contrôle de la conformité de ces raccordements. En effet, la mise en séparatif des réseaux d'assainissement n'a d'intérêt que si les propriétés sont raccordées et le raccordement conforme.

Ainsi, le Service Conformité des raccordements d'assainissement a permis notamment :

- La réalisation de 1 239 rendez-vous de contrôle de conformité en 2015 ;
- La délivrance de 590 certificats de conformité, soit 8 384 certificats de conformité délivrés aux riverains en 10 ans ;
- Un taux de raccordement de contrôles conformes de 82,2%.

2. LES INDICATEURS FINANCIERS

A – Modalités de tarification

La tarification pratiquée pour le service d'assainissement est proportionnelle au nombre de m³ consommé, sans part fixe ni abonnement.

Le montant de la redevance d'assainissement communale est voté par le Conseil Municipal avant chaque début d'exercice.

Le montant de la part assainissement (collecte des eaux usées) a été fixé à 0,4625 € HT/m³ en 2015 identique à 2014.

La part collecte, perçue pour le compte du Service, constitue la principale recette du budget annexe de l'assainissement.

B – Compte administratif 2015 (en €)

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement réalisées – dépenses de fonctionnement réalisées
12 176 880,11 – 10 077 549,81 + 2 099 330,30

SOLDE D'EXECUTION BRUT D'INVESTISSEMENT REALISE

Recettes d'investissement réalisées – dépenses d'investissement réalisées
1 645 469,88 – 1 570 789,86 +74 680,02

SOLDE DES REPORTS

Reports de recettes d'investissement – reports de dépenses d'investissement
0,00 - 345 632,17 - 345 632,14

SOLDE D'EXECUTION NET D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution brut d'investissement réalisé – solde des reports
74 680,02 - 345 632,14 - 270 952,12

EXCEDENT DE CLOTURE

Résultat de la section de fonctionnement + solde d'exécution net d'investissement
2 099 330,30 – 270 952,12 + 1 828 378,18

L'excédent réel de clôture du budget de l'assainissement 2015 est de 1 828 378,18€.

Le produit de la redevance d'assainissement réalisé en 2015 est de 1 777 984,15€

Le programme d'investissement du budget annexe de l'assainissement en 2015 :

- 571 000 € de travaux de réhabilitation sur le réseau d'assainissement ou de mise en conformité des stations de relevage ;
- 24 500 € d'achats de sondes, pompes et capteurs pour les stations de relevage ;

C – État et encours de la dette

L'encours de la dette du budget annexe de l'assainissement atteignait un montant de 29,4 M € au 31 décembre 2015.

D – Admission en non-valeur

Il s'agit de facturation dont la mise en recouvrement est suspendue et qui constitue les véritables impayés (abandons de créances).

En 2015, il y a eu 49 405,43 € d'admissions en non valeur comptabilisées sur le budget de l'assainissement.

- ANNEXE 1 –

Indicateurs de performance

2015

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU
INDICATEURS DE PERFORMANCE**

Code	DESCRIPTIF	DONNEES 2015	Commentaire
SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE			
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	75 017	15839 abonnés
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	4,4869 €	Prix au 1er janvier 2015
D151.0	Délai max d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	24 H	Ce délai est précisé dans le règlement du service de l'eau Ce délai n'inclut pas la réalisation des travaux
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,10%	
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100,0%	
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	91 unités sur 120	
P104.3	Rendement du réseau de distribution	91,70%	
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	5,99m3/km/j	
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	4,9 m3/km/j	
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,26%	Travaux d'amélioration du réseau d'eau potable 2015 (diverses rues) : 2857 ml
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	40%	
P109.3	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,015	Il y a eu 83 930,70 € d'admissions en non valeur constatées comptablement en 2015
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	2,02	Il s'agit du nombre d'interventions pour 1000 abonnés. En 2015, il y a eu 32 arrêts d'eau non programmés ; La durée moyenne de coupure d'eau non programmé est de 103 minutes.
P152.1	Taux de respect du délai max d'ouverture des branchements des nouveaux abonnés	91,00%	Il y a eu 9 réouvertures de branchements réalisées dans le délai de 24 heures.
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	38	
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,40%	
P155.1	Taux de réclamations	4,17	Il y a eu 66 réclamations au niveau de la production et distribution de l'eau potable (dont 29 manque de pression, 14 qualité de l'eau)

INDICATEURS DE PERFORMANCE			
Code	DESCRIPTIF	DONNEES 2015	Commentaire
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU	75 017	
D202.0	Nbre d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	1	
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	communiqué par le SIAAP	Cet indicateur sera communiqué par le SIAAP dans le cadre de son rapport annuel.
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	4,4869 €	Prix au 1er janvier 2015
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100%	Le programme de travaux d'extension du réseau d'assainissement entrepris depuis près de 20 ans s'étant achevé fin 2010, l'activité se concentre principalement sur le raccordement des branchements particuliers au réseau d'assainissement et le contrôle de la conformité de ces raccordements ; L'ensemble du réseau d'eaux usées est désormais en séparatif
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	103/120	
P203.3	Conformité de la collecte des effluents (décret 2 mai 2006)	Hors périmètre	Le calcul de cet indicateur est réalisé par le service en charge de la police de l'Eau
P204.3	Conformités des équipements d'épuration (décret 2 mai 2006)	communiqué par le SIAAP	Cet indicateur sera calculé par le SIAAP qui gère la station d'épuration traitant les effluents du service de l'assainissement.
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	communiqué par le SIAAP	Cet indicateur sera calculé par le SIAAP qui gère la station d'épuration traitant les effluents du service de l'assainissement.
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	communiqué par le SIAAP	Cet indicateur sera calculé par le SIAAP qui gère la station d'épuration traitant les effluents du service de l'assainissement.
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,028	Il y a eu 19 427€ d'admissions en non valeur constatées comptablement en 2014
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers		En attente des éléments du service Assurances
P252.2	Nbre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	6,024	10 points sensibles ont fait l'objet d'au moins une intervention (curatif et préventif)
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	0,42%	Réhabilitation canalisation eaux usées : 35 ml
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Hors périmètre	Le calcul de cet indicateur est réalisé par le service en charge de la police de l'Eau
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	30/120	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	38	
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,78%	
P258.1	Taux de réclamations	7,77	Il y a eu 123 réclamations au niveau de la collecte des eaux usées (dont 59 obstructions, 19 plaques d'égout bruyantes)

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

COMMISSION CONSULTATIVE **DES SERVICES PUBLICS LOCAUX** **DU 10 JUIN 2016**

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Service municipal de l'Eau et de l'Assainissement exploite en régie l'ensemble de ses équipements de production et de distribution d'eau potable, de collecte des eaux usées et assure la gestion des comptes de ses abonnés

Prix de l'eau

Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement sont établis sur une prévision de vente d'eau.

Le produit de la vente de l'eau réalisé en 2015 est de 5 987 619 € HT, soit 4 041 699 m³.

La recette de la redevance communale d'assainissement réalisée en 2015 est de 1 777 984 €.

La tarification de l'eau se compose uniquement d'une base proportionnelle au volume consommé ; Les volumes consommés sont relevés semestriellement. La fréquence de facturation est identique.

En 2015, le prix de l'eau sur Saint-Maur-des-Fossés est de 4,4870 € toutes redevances et taxes incluses.

Depuis 2010, la part communale sur l'assainissement n'a pas fait l'objet d'une augmentation. La part communale sur l'eau a augmenté en 2015 de 3.6 % passant de 1,4356 à 1,4873.

La décomposition des différents postes de la facture d'eau montre que les parts eau et assainissement revenant au service communal de l'eau et de l'assainissement représentent 43,45 % contre 56,55 % pour les autres entités :

Département, Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, Agence de l'Eau, Etat.

Qualité du service

Forte de ses 55 agents, dont 9 à l'usine de production d'eau potable, 12 pour l'exploitation du réseau d'eau potable, 8 pour l'exploitation et la gestion du réseau d'eaux usées, 2 pour la planification et le suivi des travaux neufs, 4 pour le suivi des conformités d'assainissement et 20 dans le secteur direction administrative, technique et de gestion des abonnés, la Direction du Service de l'Eau et de l'Assainissement gère un service répondant non seulement aux besoins de la Ville mais aussi de ses abonnés.

C'est pourquoi le Service municipal de l'Eau et de l'Assainissement s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue depuis 2003. Le service a été certifié ISO 9001 en 2004, en 2007 et en 2012 pour les activités de production et distribution de l'eau, collecte des eaux usées et accueil et services aux clients. En 2015, pour la onzième année consécutive et consacrant son quatrième cycle, la certification a été renouvelée sans aucune non-conformité constatée.

Qualité de l'eau

Toutes les analyses faites en autocontrôle, tant au départ de l'usine que chez l'habitant, et tout au long de l'année, font apparaître une grande constance dans la qualité de l'eau produite.

En 2015, de la Marne à la distribution, l'eau de Saint-Maur-des-Fossés a fait l'objet de 130 analyses réglementaires et 816 analyses en autocontrôle.

L'avis sanitaire de 2015 de l'Agence Régionale de la Santé a conclu à une eau d'excellente qualité bactériologique comportant peu de

nitrate et très peu fluorée. En ce qui concerne les pesticides, la qualité de l'eau est classée, au niveau national en 4 catégories : de C (conforme) à NC². L'eau de Saint-Maur-des-Fossés est classée au niveau C.

Pérennité de l'outil de production d'eau potable

Comme chaque année, des opérations ont été réalisées sur l'usine de production et le réservoir afin d'en maintenir l'efficacité, la sécurité ou la surveillance :

- travaux sur les bâtiments de l'usine (raccordement au réseau d'eau pluviale, sécurisation du site) ;
- évolution des automatismes de l'usine ;
- travaux de réhabilitation de l'ozonation ;
- travaux de réhabilitation d'une cuve au réservoir.

Amélioration du réseau de distribution d'eau

Des travaux ont été réalisés sur le réseau de distribution d'eau potable ; Ils comprennent :

- des travaux de réhabilitation des canalisations d'eau potable (2 857 ml) ;
- le remplacement de branchements en plomb (repris prioritairement par la technique d'extraction), réalisé dans le cadre du programme pluriannuel d'accélération des remplacements établi jusqu'en 2016 afin d'être en conformité avec la réglementation. 796 branchements ont été repris en 2015.

En 2015, le volume d'eau facturé aux abonnés a représenté 91,7% du volume distribué.

Depuis 2004, des indicateurs permettent de mesurer et évaluer la performance du réseau d'eau potable. En 2015, l'indice linéaire de perte se situe à 4,9 m³ par kilomètre de réseau et par jour. Différents plans d'action sont en cours afin d'améliorer le rendement de réseau (pose de bornes fontaines, comptabilisation des m³ consommés lors des rinçages et travaux neufs).

Amélioration de l'assainissement

L'amélioration de l'assainissement sur Saint-Maur-des-Fossés est orientée vers des grands axes :

- des opérations d'entretien récurrentes du réseau d'assainissement planifiées et réalisées par la Régie Assainissement, soit en 2015 : le curage de 33,4 km de réseaux d'eaux usées et 2 km de réseaux d'eaux pluviales, la dératisation de 13 km de réseaux, 170 interventions d'entretien des stations de relevage ;
- un contrôle de conformité des raccordements des installations intérieures des habitations ; En 2015, le Service Conformité a réalisé 1239 rendez-vous, délivré 590 certificats de conformité ; Fin 2015, 82,2 % des riverains raccordables au réseau d'assainissement ont été contrôlés conformes.

Le programme de travaux d'extension du réseau d'assainissement entrepris depuis près de 20 ans s'étant achevé fin 2010, l'activité se concentre principalement sur le raccordement des branchements particuliers au réseau d'assainissement et le contrôle de la conformité de ces raccordements.

En effet, la mise en séparatif des réseaux d'assainissement n'a d'intérêt que si les propriétés sont raccordées et le raccordement conforme.

Service instructeur Direction Eau/Ass	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 15 juin 2016,
--	--

Rapporteur : **Didier KOOLENN**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public du Syndicat des Eaux d'Île-de-France par des relais radiotéléphoniques utiles aux besoins de la police municipale et des services administratifs de la commune de Saint-Maur-des-Fossés

Le Conseil municipal vient de délibérer sur la mise à disposition par la commune des biens et immeubles affectés à la compétence eau exercée par l'Établissement public territorial Paris Est Marne et Bois. Cette mise à disposition inclut le réservoir d'eau potable.

Par ailleurs, le Conseil de territoire Paris Est Marne et Bois a délibéré le 6 juin 2016 sur la mise à disposition de ces mêmes biens au Syndicat des Eaux d'Île-de-France à compter du 1^{er} juillet 2016.

La ville possède 11 relais radiotéléphoniques installés en haut du réservoir. Ces antennes assurent les interconnexions réseaux des principaux bâtiments de la Ville avec son site central de l'hôtel de ville.

Ces interconnexions permettent à l'ensemble des ordinateurs de fonctionner en réseau pour les partages de fichiers, la messagerie électronique, l'accès à Internet et aux applications métiers.

Elles assurent également le transport de la voix par le système de téléphonie filaire de la collectivité ainsi que le transport des images provenant des caméras de vidéosurveillance vers le centre de supervision urbaine situé dans les locaux de la Police municipale.

Afin que la ville puisse continuer à exploiter et entretenir ces équipements après le 1^{er} juillet 2016, il est nécessaire de signer une convention d'occupation précaire et révocable du réservoir avec le Syndicat des Eaux d'Île-de-France.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public du Syndicat des Eaux d'Île-de-France par des relais radiotéléphoniques utiles aux besoins de la police municipale et des services administratifs de la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

Convention d'occupation temporaire du domaine public SEDIF par des relais radiotéléphoniques - Annexe I

I/ Équipements de liaison aérienne

Utilisateur	Destination	Localisation	Emprise au sol	Hauteur	Descriptif	Marque	Modèle	Quantité	Fréquence en MHz
Mairie de St Maur	Besoin interne	Réservoir - Plateau	Sur mât	500 cm	Antenne Radio	Solectek	Skyway Excel 100	1	5180-5700
Mairie de St Maur	Besoin interne	Réservoir - Plateau	Sur mât	500 cm	Antenne Radio	Infinet	R5000	3	5180-5700
Mairie de St Maur	Besoin interne	Réservoir - Plateau	Sur mât	500 cm	Antenne Radio	Motorola	PTP800	3	23000
Mairie de St Maur	Besoin interne	Réservoir - Plateau	Sur mât	500 cm	Antenne Laser	MRV	N/A	1	N/A
Mairie de St Maur	Besoin interne	Réservoir - Plateau	Sur mât	500 cm	Antenne Laser	LightPointe	N/A	1	N/A

II/ Équipements de radios numériques mobiles

Utilisateur	Destination	Localisation	Emprise au sol	Hauteur	Descriptif	Marque	Modèle	Quantité	Fréquence en MHz
Mairie de St Maur	Police Municipale	Réservoir - Local cage - Baie n°1	1m ²	100 cm	Station Relais	Motorola	DR3000	2	N/A
Mairie de St Maur	Police Municipale	Réservoir - Local cage - Baie n°1	1m ²	100 cm	Transmetteur	Motorola	GM950	2	N/A
Mairie de St Maur	Police Municipale	Réservoir - Local cage - Baie n°1	1m ²	100 cm	Onduleur	Slat	Evolution	1	N/A
Mairie de St Maur	Police Municipale	Réservoir - Local cage - Baie n°1	1m ²	100 cm	Amplificateur	Aerial Facilities	N/A	3	N/A
Mairie de St Maur	Police Municipale	Réservoir - Plateau	Sur mât	500 cm	Antenne Radio	Procom	R70-3	1	N/A

III/ Équipement réseau

Utilisateur	Destination	Localisation	Emprise au sol	Hauteur	Descriptif	Marque	Modèle	Quantité	Fréquence en MHz
Mairie de St Maur	Besoin interne et Police Municipale	Réservoir - Local cage - Baie n°2	1m ²	50 cm	Commutateur	HP	Procurve 2520	2	N/A

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU SEDIF
PAR DES RELAIS RADIOTELEPHONIQUE UTILS AUX BESOINS DE LA POLICE
MUNICIPALE ET DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-MAUR-
DES-FOSSÉS**

Entre les soussignés :

Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, désigné ci-après par le « SEDIF », dont le siège social est fixé 14, rue Saint-Benoît 75006 Paris, représenté par son Président, André SANTINI, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 1^{er} juillet 2016.

D'une part,

La commune de Saint-Maur-des-Fossés, représentée par son Maire, M. Sylvain BERRIOS, dûment autorisé par la délibération n° 50 du conseil municipal du 23 juin 2016,

ci-après dénommé « l'occupant » d'autre part,

EXPOSE PREALABLE :

Pour les seuls besoins de la Police Municipale et besoins internes de ses services administratifs, la commune de Saint-Maur-des-Fossés souhaite exploiter et entretenir des équipements de transmission radio, ci-après dénommés « équipements techniques », installés sur le réservoir situé au 5ter Avenue du réservoir, 94100 Saint-Maur-des-Fossés mis à la disposition du SEDIF depuis le 1^{er} juillet 2016.

En conséquence de quoi, le SEDIF accorde sous les conditions suivantes, une convention d'occupation précaire et révocable des lieux à l'occupant.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime d'une occupation temporaire du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les emplacements définis à l'article 2 afin de lui permettre d'exploiter des équipements techniques suivants :

1/ Les installations nécessaires à l'équipement réseau et en radio mobiles numériques de la Police Municipale de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés.

2/ Les équipements réseau et de liaison aérienne nécessaires aux besoins internes de la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

La description technique de ces installations est reportée en annexe I.

L'exploitation du service public de distribution d'eau potable du SEDIF a été confiée à Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public signé le 9 juillet 2010. Le délégataire pourra être amené à faire respecter les termes de ladite convention.

ARTICLE 1 BIS : DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION

L'occupant est autorisé à occuper les 4 plateaux situés en toiture du réservoir et local cage situé au 7ème étage du réservoir.

L'occupant est autorisé à maintenir, à ses frais, sur ces lieux, les équipements suivants :

1/ Les installations nécessaires à l'équipement réseau et en radio mobiles numériques de la Police Municipale de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés.

2/ Les équipements réseau et de liaison aérienne nécessaires aux besoins internes de la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

La description technique de ces installations est reportée en annexe I.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

Les lieux mis à disposition sont strictement destinés à l'exploitation des équipements techniques décrits en annexe I à l'exclusion de tout autre usage.

Le SEDIF, ou son délégataire, pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés, enlever les installations techniques qu'il aura installées et remettre les lieux en l'état, à ses frais.

A défaut, le SEDIF utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'occupant et à l'éventuelle remise en état des lieux aux frais de l'occupant.

En cas de défaillance de la part de l'occupant et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, le SEDIF se réserve le droit de réclamer le retrait des équipements de tout ou partie des lieux, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

ARTICLE 5 : TRAVAUX ET ENTRETIEN

L'occupant devra s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité ou la sécurité des lieux mis à sa disposition ou nuire à leur bonne tenue.

De même, l'occupant devra maintenir en bon état d'entretien, de bon fonctionnement et de propreté, pendant toute la durée des présentes, ses installations conformément aux règles de l'art, ainsi que celles visées à l'article 11 ci-après, à ses frais exclusifs et sous sa seule responsabilité de manière

notamment à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'exploitation et au fonctionnement des équipements du SEDIF.

En cas de retard par l'occupant à exécuter ses obligations visées au présent article, le SEDIF pourra faire réaliser les réparations locatives, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée tout ou partie sans effet pendant un délai d'un mois, lesdites réparations étant réalisées aux frais, risques et périls exclusifs de l'occupant et sous réserve de tous droits et recours du SEDIF.

En dehors des travaux de maintenance ordinaire, un accord préalable écrit du SEDIF devra être obtenu par l'occupant avant tous nouveaux travaux ou avant toute modification que l'occupant souhaiterait apporter aux installations pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 6 : AUTORISATION ADMINISTRATIVE

L'occupant devra solliciter toutes les autorisations exigées par la réglementation en vigueur.

Il fera son affaire personnelle des autorisations administratives nécessaires à la mise en place des équipements techniques, sans que le propriétaire ne puisse être inquiété, ni sa responsabilité recherchée sur ce sujet.

Dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, l'occupant n'obtiendrait pas la ou lesdites autorisations, la présente convention serait résolue de plein droit sans indemnité, ni préavis.

ARTICLE 7 : SAUVEGARDE DES ACTIVITÉS DE L'OCCUPANT

Le SEDIF s'engage à ne pas laisser s'installer sur le site des stations de radiocommunications d'autres entités sans avoir préalablement demandé aux futurs contractants de communiquer à l'occupant les études de compatibilité radioélectriques avec les équipements existants.

ARTICLE 8 : SAUVEGARDE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Les équipements techniques et leur fonctionnement ne devront engendrer aucune interférence sur les émissions radio qu'utilise éventuellement à partir du même site le SEDIF. Les équipements techniques de l'occupant ne pourront en aucun cas avoir pour conséquence d'empêcher le SEDIF d'installer d'autres antennes pour ses besoins propres. Toutefois, si de telles installations causaient une gêne aux émissions et réceptions relatives aux activités de l'occupant, les parties se concerteraient pour trouver un moyen technique afin de pallier ces inconvénients. Dans l'hypothèse où il s'avèrerait, après enquête technique, que les équipements techniques de l'occupant gênent les émissions et/ou les réceptions radioélectriques du propriétaire et/ou du voisinage, les frais occasionnés par l'adaptation technique des matériels seront à la charge de l'occupant sous réserve de la conformité de ces matériels avec les normes et réglementation en vigueur. Si aucune solution technique ne peut être trouvée, l'occupant pourra résilier la convention sans préavis, ni indemnité.

Faute pour l'occupant de supprimer ces perturbations dues de son fait, il s'engage par avance à retirer ses équipements, dans un délai de trois (3) mois à compter de la demande du SEDIF. Enfin l'installation et le fonctionnement des équipements techniques ne devront engendrer aucune gêne pour le SEDIF dans l'exercice de ses activités.

L'occupant ne pourra prétendre à aucun dédommagement, dans le cas de réparations, travaux d'intérêt public ou autres, réalisés par le SEDIF, en deçà de trois (3) mois d'indisponibilité. En cas de travaux (électricité, travaux en terrasse, étanchéité du toit,...) relatifs à la réparation de l'immeuble et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des équipements techniques de l'occupant le SEDIF en avertira ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois (3) mois avant le début des travaux, en lui précisant à titre indicatif, leur durée. Ce préavis ne s'applique pas dans le cas de travaux rendus nécessaire par la force majeure ou l'urgence, dûment justifiées. Le SEDIF fera ses meilleurs efforts pour retenir la meilleure proposition concernant la durée

des travaux et proposer à l'occupant une solution de remplacement pendant cette durée des travaux, afin de permettre à l'occupant de transférer et de continuer à exploiter ses équipements techniques dans les meilleures conditions. Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour l'occupant ne serait trouvée, l'occupant se réserve le droit de résilier la présente convention sans préavis, ni indemnité.

ARTICLE 9 : ACCÈS

S'agissant d'un site en exploitation et soumis aux contraintes Vigipirate, un plan de prévention est nécessaire et devra être rédigé afin d'encadrer toute visite et tous travaux de l'occupant sur le site. Le plan de prévention devra notamment prévoir un accès aisé à l'occupant notamment en cas d'urgence.

Dans ce but, l'occupant est invité à se rapprocher des représentants chargés de la sécurité du délégataire du SEDIF. Le projet de Plan de prévention devra être présenté au SEDIF avant sa validation.

Par ailleurs, le site devra systématiquement être maintenu fermé à clé.

Pour les besoins de maintenance préventive des installations et de leur entretien, l'occupant devra informer le délégataire du SEDIF, à l'avance de son désir d'accéder au site.

Les dates et heures d'accès ainsi que la durée seront définies en accord avec le délégataire du SEDIF.

Durant chaque intervention de l'occupant, l'accessibilité du site aux personnels du SEDIF et de son Délégué doit être maintenue 7J/7 et 24H/24.

Le délai d'accessibilité et de libération du site ne doit pas excéder 4h00 à première demande, le cas échéant. A ce titre, l'occupant doit être joignable à tout moment, pendant l'intervention.

Les personnes, intervenant sur le site, devront justifier de leur appartenance à la commune de Saint-Maur-des-Fossés ou justifier de leur qualité de personnes dûment mandatées. A défaut, l'accès au site ne sera pas autorisé.

Un représentant du délégataire donnera accès aux lieux occupés si ces conditions ont été remplies. Le SEDIF se réserve le droit d'interdire à l'occupant l'accès aux locaux pour des raisons de sécurité publique durant certaines périodes (mesures anti-terroristes...).

ARTICLE 10 : SECURITE ET IMPACT DES INSTALLATIONS

L'occupant devra prendre toutes dispositions en matière de protection contre les risques électriques et les surtensions d'origine atmosphériques (foudre), tant pour protéger ses propres équipements techniques que pour éviter toute propagation depuis ses équipements vers ceux du SEDIF.

ARTICLE 11 : ENERGIE

Tout fluide nécessaire au fonctionnement des équipements techniques de l'occupant, le branchement électrique, ainsi que le branchement d'une ou plusieurs lignes téléphoniques seront pris en charge par l'occupant qui souscrira les abonnements auprès des concessionnaires concernés. Le SEDIF, après avoir réceptionné les plans de ces nouvelles installations et avoir donné son accord, autorisera l'occupant à effectuer les branchements correspondants à ses frais exclusifs

A la cessation d'un abonnement ou à celle de la présente convention, l'occupant effectuera la dépose de ces installations spécifiques à ses frais exclusifs.

L'occupant est autorisé à présenter au SEDIF un projet d'alimentation de secours qui devra être préalablement être validé par lui.

Conformément à l'article 5 de la présente convention, l'entretien de la solution de secours sera à la charge de l'occupant.

ARTICLE 12 : CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

L'occupant doit occuper personnellement les lieux mis à sa disposition. L'occupant s'interdit de concéder ou sous-louer l'emplacement mis à sa disposition, sauf accord exprès du SEDIF.

L'occupant s'engage à porter à la connaissance du SEDIF dans un délai d'une semaine à compter de sa constatation tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public et/ou aux droits du SEDIF.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

L'occupant souscritra une assurance « Dommage aux biens » pour la station relais et une assurance Responsabilité Civile pour tous les risques locatifs et de voisinage.

L'occupant demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de l'installation, l'exploitation et l'enlèvement de ses équipements techniques.

L'occupant aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

L'occupant contractera à cette fin auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant notamment les risques d'incendie, explosion, foudre, dégâts des eaux, responsabilité civile et fournira les attestations d'assurances correspondantes au SEDIF, dans les trois (3) mois suivants la notification de la présente convention.

L'occupant et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre le SEDIF et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objets des présentes. L'assurance de dommage aux biens de l'occupant comportera cette clause de renonciation à recours.

ARTICLE 14 : DUREE DE LA CONVENTION

Sous réserve des dispositions de l'article 16, la présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2016.

Les emplacements désignés à l'article 2 seront mis à disposition de l'occupant à cette même date.

La présente convention est conclue pour une durée de deux (2) ans, reconductible expressément à l'échéance pour une durée de deux (2) ans.

Six (6) mois avant l'échéance de la présente convention, les parties conviennent de se rencontrer afin de déterminer les conditions de prorogation éventuelle de la présente convention.

ARTICLE 15 : REDEVANCE

Aux termes de l'article L. 2125-1 du CG3P, et compte tenu du fait que les équipements de transmission radio autorisés dans le cadre de cette convention intéressent un service public gratuit qui intéresse à tous, aucune redevance d'occupation du domaine public n'est appliquée.

ARTICLE 16 : DENONCIATION ET RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit par le SEDIF en cas de :

- cessation par l’occupant pour quelque motif que ce soit de l’exercice de l’activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- suppression ou non renouvellement de l’autorisation d’exploiter les réseaux de radiocommunication,
- infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l’activité exercée dans les lieux mis à disposition après mise en demeure restée sans effet,
- cession de la convention sans accord exprès du SEDIF,
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l’exercice de ses activités,
- en cas de nécessité de procéder à une restructuration entraînant la démolition totale ou partielle de l’immeuble objet de la convention, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit sur l’initiative de l’occupant dans les cas suivants :

- cessation par l’occupant pour quelque motif que ce soit de l’exercice de l’activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- suppression ou non renouvellement de l’autorisation d’exploiter les réseaux de radiocommunication,
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l’exercice de ses activités,
- changement dans l’architecture du réseau exploité par l’occupant ou évolution technologique conduisant à une modification de ce même réseau.

La résiliation par l’une ou l’autre des parties sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet trois (3) mois après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d’inexécution ou manquement de l’occupant à l’une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par le SEDIF par simple lettre recommandée avec accusé de réception un (1) mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

L’occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu’en soit le motif.

ARTICLE 17 : IMPOTS ET FRAIS

L’occupant acquittera tous impôts et taxes habituellement à la charge des occupants.

ARTICLE 18 : CESSION DE LA CONVENTION

Toute cession partielle ou totale de la présente convention par l’occupant, sous quelque modalité que ce soit, ne peut se faire sans l’accord du SEDIF.

ARTICLE 19 : NOTIFICATION

Toute correspondance entre les parties, relative à l’exécution de la présente convention, sera adressée de la manière suivante :

Si la notification est adressée au SEDIF :

Monsieur le Président du SEDIF
14 rue Saint-Benoît
75006 Paris

Si la notification est adressée à l’occupant :

Monsieur le Maire de Saint-Maur-des-Fossés
Avenue Charles de Gaulle
94100 Saint-Maur-des-Fossés

ARTICLE 20 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes. Chaque partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

ARTICLE 21 : REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pas pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la juridiction compétente.

ARTICLE 22 : FRAIS D'ENREGISTREMENT

Si une des parties souhaite procéder à l'enregistrement de la présente convention, les frais correspondants seront à sa charge.

Fait à _____, le _____ 2016, en trois exemplaires,

Pour le SEDIF

Vice-président de la Métropole du Grand
Paris
Pour la commune de Saint-Maur-des-
Fossés

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Sylvain BERRIOS
Député-Maire de Saint-Maur-des-Fossés

Service instructeur Direction Eau/Ass	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 15 juin 2016,
--	--

Rapporteur : **Didier KOOLENN**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Permission générale de voirie accordée au Syndicat des Eaux d'Île-de-France et à son délégataire de service public

Le Conseil municipal de la ville, par délibération du 19 novembre 2015, a voté le principe d'une adhésion de la commune au Syndicat des Eaux d'Île-de-France.
Cette adhésion prendra effet au 1^{er} juillet 2016.

Par ailleurs, le Conseil municipal vient de délibérer sur la mise à disposition par la commune des biens et immeubles affectés à la compétence eau exercée par l'Etablissement public territorial Paris Est Marne et Bois. Cette mise à disposition inclut les canalisations d'eau potable et leurs accessoires.

Le Conseil de territoire Paris Est Marne et Bois a, de plus, délibéré le 6 juin 2016 sur la mise à disposition de ces mêmes biens au Syndicat des Eaux d'Île-de-France à compter du 1^{er} juillet 2016.

Le SEDIF a de plus passé un contrat de délégation de service public avec la société Véolia Eau Île-de-France SNC pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public d'une collectivité territoriale sans disposer d'un titre l'y habilitant.

Il convient, dès lors, d'autoriser expressément et de manière générale, pour la durée du contrat de délégation de service public du SEDIF à Véolia Île de France SNC, l'occupation du domaine public communal par les canalisations d'eau potable et leurs accessoires (compteurs, branchements,...) du SEDIF, exploités par son délégataire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Accorde une permission générale de voirie au Syndicat des Eaux d'Île-de-France et à son délégataire Véolia Eau Île-de-France SNC, au titre de l'occupation du domaine public communal par les canalisations d'eau potable et leurs accessoires sur l'ensemble des voies communales et cela jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public, à savoir du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2022.

Service instructeur Direction de la Culture	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 13 juin 2016,
--	--

Rapporteur : **André KASPI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion du théâtre de Saint-Maur-des-Fossés

1. Rappel du contexte

Le théâtre de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et les différents locaux culturels qui lui sont associés sont actuellement gérés par l'Atelier Théâtre de la Cité (ci-après, ATC), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Cette association a pour but de créer, de promouvoir, de développer, d'organiser, de produire tous spectacles, animations et manifestations artistiques susceptibles de dispenser culture et loisirs sur le territoire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Le théâtre comporte deux salles de spectacle : la salle Rabelais (674 places) et la salle Radiguet (106 places). Le budget réalisé de l'association pour l'exercice 2014-2015 est de 1 893 314,21 €. La subvention de la Ville était de 1 230 000 € en 2014, de 1 160 000 € en 2015. Pour 2016, la subvention attribuée par la Ville est de 1 140 000 €.

La Ville gère le bâtiment, en assure l'entretien et prend à sa charge les fluides.

L'équipe permanente du théâtre représente 20 personnes et elle est constituée de personnels salariés de l'association et d'agents de la Ville mis à la disposition de l'ATC.

Actuellement, trois conventions lient la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'association :

- une convention ayant pour objet la mise à disposition des personnels de la ville, signée le 31 décembre 2014,
- une convention d'objectifs et de moyens ayant pour objet un programme d'actions culturelles et de subventionnement confié à l'ATC, signée le 8 juin 2016,
- une convention de mise à disposition des locaux, signée le 13 février 2015.

2. Motivation et opportunité de la création d'une régie personnalisée

Depuis 1978, la Ville de Saint-Maur accompagne l'association par un soutien matériel et financier.

Tout en saluant l'engagement de l'association, de ses dirigeants et de ses équipes ainsi que la qualité de leur travail, la Ville souhaite renforcer sa politique culturelle et artistique en intégrant l'activité du théâtre dans le champ du service public communal.

En ce sens, la Ville souhaite créer une régie personnalisée en charge de la gestion du Théâtre, ce qui impliquera de mettre un terme aux relations contractuelles existantes avec l'association ATC.

Afin de garantir la continuité de l'activité, il sera proposé à cette association que la régie reprenne les éléments essentiels de celle-ci et les contrats de travail.

En application de l'article L. 2221-1 du Code général des collectivités territoriales, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés dispose de la possibilité d'exploiter directement des services publics à caractère industriel et commercial tel que l'exploitation d'un théâtre municipal.

Pour ce faire, la Ville a le choix, en application de l'article L. 2221-4 du Code général des collectivités territoriales, entre la régie dotée de la seule autonomie financière et la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Le choix de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière répond aux objectifs suivants :

- créer une personnalité morale distincte de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ;
- garantir l'indépendance de fonctionnement et l'autonomie financière de l'équipement culturel ;
- assurer des missions de service public et des activités commerciales ;
- préserver un niveau de maîtrise de la collectivité locale sur l'équipement.
- garantir l'indépendance culturelle de l'équipement

3. Modalités de création de la régie personnalisée

Il revient à l'Assemblée délibérante de la ville de Saint-Maur-des-Fossés de créer la régie personnalisée en vertu des dispositions des articles L. 1412-1 et L. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Accompagnée par le groupement composé du cabinet Public Impact Management (mandataire) et du cabinet d'avocats Baron, Aidenbaum et Associés, la Ville a engagé depuis le mois de janvier 2016 une réflexion relative aux modalités de gestion de ce service public culturel et aux modalités de transfert d'une partie de l'activité de l'ATC à la future régie personnalisée.

Il est proposé de nommer cette régie personnalisée « Théâtre de Saint-Maur ».

Il convient de déterminer les conditions du transfert d'activité de l'ATC à la régie.

En application de l'article R. 2221-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient également au Conseil municipal, simultanément à la création de la régie, d'en adopter les statuts et de fixer le montant de la dotation initiale de la régie.

3.1. La reprise du personnel de l'Atelier Théâtre de la Cité et la mise à disposition d'agents de la ville de Saint-Maur-des-Fossés

En application des dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail, le transfert de l'activité de gestion du théâtre municipal à la régie implique que tous les contrats de travail en cours subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'ATC.

Le transfert des contrats de travail sera effectif au jour du transfert de l'activité et fera de la régie le nouvel employeur du personnel concerné. Celui-ci restera régi, sous le régime du droit privé, par le Code du travail et la convention collective applicable.

S'agissant d'une personne morale de droit public, le Directeur et le comptable doivent être des agents de droit public.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés mettra en outre à disposition de la future régie personnalisée 11 agents titulaires, à temps complet. Une convention de mise à disposition de ses agents sera conclue entre la Ville et la régie.

3.2. La convention de transfert entre l'ATC et la régie

Afin de donner à la régie les moyens matériels et techniques d'assurer ses missions, la régie personnalisée, une fois créée, et l'ATC concluront une convention de transfert portant transfert des actifs de l'association affectés à cette activité à la régie.

3.3. La dotation

Aux termes de l'article R.2221-13 du Code général des collectivités territoriales, la dotation initiale de la régie représentera la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie.

Il est proposé de fixer le montant de la dotation initiale à 285 000 € correspondant à un fonds de roulement établi sur la base du montant global des subventions annuelles d'exploitation auxquelles l'établissement peut prétendre, et permettant à la Régie de fonctionner en attendant le versement de ces subventions au cours de l'année 2017.

3.4. Les membres du conseil d'administration de la régie personnalisée

Il est proposé que la régie soit gérée par un conseil d'administration composé de 9 membres, soit 5 élus choisis au sein du Conseil Municipal et 4 personnalités qualifiées.

En application des dispositions de l'article R. 2221-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne, sur proposition du Maire, 5 représentants de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés au conseil d'administration de la régie personnalisée, pour la durée restante de leur mandat de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal désigne également, sur proposition du Maire, 4 personnalités reconnues dans les domaines culturels au conseil d'administration de la régie personnalisée, pour une durée de 3 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

APPROUVE les orientations de la politique culturelle visant à créer, promouvoir, développer, organiser produire tous spectacles, animations et manifestations artistiques susceptibles de dispenser culture et loisirs sur le territoire de la Ville de Saint-Maur".

DÉCIDE de créer, pour gérer le Théâtre municipal de Saint-Maur, une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « Théâtre de Saint-Maur », à compter du 1^{er} octobre 2016,

ADOPTE le projet de statuts de la régie tels qu'annexés à la présente délibération,

FIXE à 285 000 € la dotation initiale prévue à l'article R. 2221-1 du Code général des collectivités territoriales,

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal

DESIGNE les 9 membres du Conseil d'administration de la régie :

- Au titre de représentants du Conseil municipal : Sylvain Berrios, André Kaspi, Nicole Cercley, Geneviève Gautrand, Pierre Guillard
- Au titre des personnalités qualifiées : Tony Pozzana, Evelyne Biribin, Jean Roudon, Isabelle Jacquot

DESIGNE Madame Camoin comme directrice de l'EPIC

PRECISE que les conventions d'objectifs et de moyens, de mise à disposition des locaux et de mise à disposition du personnel seront présentées lors d'un prochain Conseil municipal

AUTORISE le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, pour la création et la mise en œuvre de la régie Théâtre de Saint-Maur



SAINT-MAUR
des-Fossés

**STATUTS DE LA REGIE PERSONNALISEE
DOTE DE LA PERSONNALITE MORALE ET
DE L'AUTONOMIE FINANCIERE
« Théâtre de Saint-Maur »**

Sommaire

Sommaire.....	2
Titre I : Dispositions générales.....	2
Article 1 – Création.....	3
Article 2 – Dénomination et siège social.....	3
Article 3 – Objet de l’Etablissement.....	3
Article 4 – Dotation.....	4
Article 5 – Régime des biens immobiliers et mobiliers.....	4
Article 6 – Mise à disposition.....	4
Article 7 – Fin de l’Etablissement.....	5
Titre II : Instances de l’Etablissement.....	5
Article 8 – Organisation générale.....	5
Article 9 – Incompatibilités.....	6
Article 10 – Conseil d’administration.....	6
Article 11 – Election du Président et du vice-président du Conseil d’administration.....	7
Article 12 – Directeur.....	7
Titre III : Fonctionnement.....	8
Article 13 – Réunions du Conseil d’administration.....	8
Article 14 – Adoption des délibérations.....	8
Article 15 – Participants avec voix consultative.....	9
Article 16 – Remboursement de frais de déplacement des membres du Conseil d’administration.....	9
Article 17 – Attributions du Conseil d’administration.....	9
Article 18 - Directeur.....	10
Article 19 – Comptable.....	11
Article 20 – Autres personnels.....	11
Article 21 – Régime juridique des actes.....	11
Titre IV : Régime financier.....	12
Article 22 – Dispositions générales.....	12
Article 23 – Création de régies de recettes et d’avances.....	12
Article 24 – Prestations, produits et redevances.....	12
Article 25 – Amortissements - provisions.....	12
Article 26 – Divers.....	13
Titre V : Budget.....	13
Article 27 – Principes budgétaires principaux.....	13
Article 28 – Affectation du résultat.....	14
Article 29 - Recettes.....	14
Article 30 – Budget prévisionnel.....	15
Titre VI : Compte de fin d’exercice.....	15
Article 31 – Compte-rendu de fin d’exercice.....	15

Titre I : Dispositions générales

Article 1 – Création

Il est créé, par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés (ci-après dénommée la « Ville »), une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, établissement public local à caractère industriel et commercial, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment à ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10 et R. 2221-1 à R 2221-62.

Cette régie jouit de la personnalité morale après transmission et publication au contrôle de légalité de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés n° approuvant les présents statuts.

L'Etablissement est créé à compter du 1^{er} octobre 2016, pour une durée illimitée.

Il est procédé à la modification des présents statuts selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à leur adoption.

Article 2 – Dénomination et siège social

L'établissement est dénommé « Le Théâtre de Saint-Maur » et ci-après désigné « l'Etablissement ».

Son siège est situé à l'adresse suivante : 20 rue de la Liberté – 94100 Saint-Maur-des-Fossés.

Il peut être transféré à tout endroit par décision de son conseil d'administration à la majorité qualifiée de l'Etablissement des voix des personnes physiques représentant les personnes morales membres ou membres en nom propre.

Article 3 – Objet de l'Etablissement

L'Etablissement a pour objet :

- de proposer au public de proximité, dans sa diversité, une saison culturelle variée, pluridisciplinaire, reflétant l'actualité de la scène artistique actuelle
- de travailler en transversalité avec les autres structures culturelles de la Ville, dans le cadre des orientations de la politique culturelle municipale
- d'exploiter les locaux et annexes du Théâtre municipal de Saint-Maur-des-Fossés situé 20 rue de la Liberté

L'Etablissement, au travers des missions qui lui sont confiées, poursuit les objectifs suivants :

- faire du théâtre municipal un équipement rayonnant dans la Ville et sur un territoire élargi, par la qualité de son projet artistique et culturel
- favoriser la création et la diffusion dans le secteur du spectacle vivant

- développer les publics, notamment grâce à la mise en œuvre de projets d'action culturelle
- développer la convivialité du lieu, au travers notamment d'un service de restauration

L'Etablissement assure pleinement la gestion financière, administrative et technique de ces missions, dans un cadre général d'organisation d'un service public.

Il peut effectuer tous actes juridiques, toutes opérations mobilières, immobilières, administratives et financières pouvant se rattacher aux missions indiquées ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou qui en constituent le complément normal, d'intérêt général et directement utiles à l'Etablissement.

Article 4 – Dotation

La dotation initiale de l'Etablissement, prévue par l'article R. 2221-1 du Code général des collectivités territoriales, représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature et en espèces effectués par la Ville, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie.

Elle peut se décomposer en :

- un apport en numéraire,
- un apport en nature. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale.

La dotation initiale et les dotations annuelles de la collectivité seront fixées par le budget primitif de celle-ci.

La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

Article 5 – Régime des biens immobiliers et mobiliers

L'Etablissement a toute liberté d'organiser par tous moyens à sa convenance le fonctionnement des établissements à sa charge, dans le respect des lois et des règlements, et des dispositions des présents statuts.

La liste des biens meubles apportés en dotation est jointe aux présents statuts.

Article 6 – Mise à disposition

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés met à disposition de l'Etablissement les équipements nécessaires à l'accomplissement de ses missions telles que définies par les présents statuts, selon des modalités définies par convention.

Article 7 – Fin de l’Etablissement

L’Etablissement cesse son exploitation en exécution d’une délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Les règles relatives à la cessation d’activité et à la liquidation de l’Etablissement sont fixées par les articles R. 2221-16 et R. 2221-17 du Code général des collectivités territoriales.

La délibération du Conseil Municipal décidant de renoncer à l’exploitation de l’Etablissement déterminera la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci. Les comptes seront arrêtés à cette date.

L’actif et le passif seront repris dans les comptes de la Ville.

Le Maire sera chargé de procéder à la liquidation de l’Etablissement. Il pourra désigner par arrêté un liquidateur dont il déterminera les pouvoirs. Le liquidateur aura la qualité d’ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il préparera le compte administratif de l’exercice qu’il adressera au préfet du département, siège de l’Etablissement, qui arrêtera les comptes.

Les opérations de liquidation seront retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité sera annexée à celle de la Ville. Au terme des opérations de liquidation, la Ville corrigera ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.

Dans les cas prévus à l’article L. 2221-7 du Code général des collectivités territoriales, le Directeur devra prendre toutes les mesures d’urgence en vue de remédier à la situation en cause. Il rendra compte des mesures prises à la prochaine réunion du Conseil d’administration. A défaut, le Maire pourra mettre le Directeur en demeure de remédier à la situation. Si l’atteinte à la sécurité publique persiste ou si les mesures prises se révèlent insuffisantes, le maire proposera au Conseil Municipal de décider la suspension provisoire ou l’arrêt définitif des opérations de l’Etablissement.

Titre II : Instances de l’Etablissement

Article 8 – Organisation générale

L’Etablissement est administré par le Conseil d’administration et par le directeur.

Il dispose d’un comptable public en la personne de la trésorière municipale.

Son règlement intérieur est préparé par le Président du Conseil d’administration et adopté par le Conseil d’administration.

Article 9 – Incompatibilités

Les membres et les personnes physiques représentant les personnes morales membres du Conseil d'administration ne peuvent pas :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec l'Etablissement,
- occuper une fonction dans ces entreprises,
- assurer une prestation pour ces entreprises,
- prêter leur concours à titre onéreux à l'Etablissement.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le Conseil d'Administration à la diligence de son Président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Article 10 – Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration, dont les membres sont désignés par le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés sur proposition du Maire, est composé de neuf (9) administrateurs avec voix délibérative, à savoir :

- cinq (5) membres désignés au sein du Conseil Municipal, pour une durée correspondant à leur mandat électif ;
- quatre (4) membres désignés parmi des personnes qualifiées représentatives dans le domaine artistique et culturel ou des régies personnalisées, pour une durée de trois (3) ans.

Les représentants de la Ville détiennent la majorité des sièges du Conseil d'administration.

Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Chaque siège détenu équivaut à une (1) voix.

Tous les membres du Conseil d'administration, ainsi que le Président et le ou les vice(s) président(s), sont nommés pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal duquel ils sont issus.

Les membres du Conseil d'Administration doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

La qualité d'administrateur se perd, pendant la durée de son mandat :

- par décision du Conseil Municipal,
- par déchéance, prononcée :
 - o soit par le Conseil d'administration, à la diligence du Président du Conseil d'administration,
 - o soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Maire,
- par démission de sa propre initiative.

En cas de déchéance ou de démission d'un administrateur, il appartiendra au Conseil Municipal de pourvoir à son remplacement et de désigner un nouvel administrateur, sur proposition du Maire.

Dans ce cas, la durée du mandat sera égale à la durée restante à effectuer par l'administrateur remplacé.

Ce renouvellement sera effectué dans les plus brefs délais.

Article 11 – Election du Président et du vice-président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit, en son sein, son Président et un vice-président.

Le président et le vice-président sont issus du Conseil Municipal, et sont élus pour la période de leur mandat municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, sa suppléance est assurée par le vice-président. Le vice-président dispose de tous les droits et de toutes les prérogatives dévolus au Président et il rend compte au Président.

En cas de déchéance ou de démission, le Conseil d'Administration élit en son sein un(e) nouveau président, un nouveau vice-président. Dans cette hypothèse, le mandat sera égal à la durée du mandat restant à effectuer par le président(e) remplacé.

L'élection a lieu à bulletin secret et à la majorité absolue.

Si, après un tour de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour, et l'élection a lieu alors à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat élu est celui qui est le plus âgé.

Article 12 – Directeur

Le directeur de l'Etablissement est désigné par le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, sur proposition du Maire.

Il est nommé par le Conseil d'administration.

Les missions du Directeur seront fixées par une lettre de mission

Le Conseil d'administration met fin à ses fonctions dans les mêmes formes, sauf infraction aux interdictions stipulées ci-après.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat électif politique détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec l'Etablissement, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer de prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est démis de ses fonctions soit par le Maire soit par le préfet. Il est immédiatement remplacé.

Le Directeur est un agent de droit public.

Titre III : Fonctionnement

Article 13 – Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son Président.

Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile, ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les administrateurs sont convoqués, par courrier adressé à leur domicile, au moins cinq (5) jours francs avant la date de la réunion. Toutefois en cas d'urgence, ce délai peut être abrégé à l'initiative du Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Président doit rendre compte des motifs et mobiles qui lui ont paru de nature à justifier la réduction du délai, dès l'ouverture de la séance.

Les séances du Conseil d'administration ne sont pas publiques.

Le Conseil désigne en son sein un secrétaire de séance. Les délibérations sont compilées et cotées - paraphées sur un registre par le(a) Président(e).

Article 14 – Adoption des délibérations

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en exercice est présente ou représentée. Les membres absents peuvent donner pouvoir de vote à un autre membre, avec un maximum d'un pouvoir par membre présent.

Si ce quorum n'est pas atteint, un nouveau Conseil d'administration est convoqué dans les cinq (5) jours francs suivants. L'ordre du jour est strictement identique. Le Conseil d'administration délibère valablement, quel que soit le nombre d'administrateurs présents, à condition qu'un représentant de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés soit présent.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres disposant du droit de vote, présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président, ou en son absence celle du vice-président, est prépondérante.

En l'absence du Président et du vice-président, il est procédé par les présents à une élection d'un Président de séance. La voix prépondérante du Président est alors transférée au président de séance.

Article 15 – Participants avec voix consultative

Le Directeur de l'Etablissement assiste, avec voix consultative, aux séances, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Le Président du Conseil d'administration peut inviter à assister, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration, sur son initiative ou sur proposition d'un autre membre du Conseil, toute personne qualifiée dont l'apport aux débats ou décision du Conseil d'administration apparaîtrait utile à éclairer l'affaire en discussion.

Article 16 – Remboursement de frais de déplacement des membres du Conseil d'administration

Les fonctions de membres du Conseil d'administration sont gratuites. Toutefois, les frais de déplacements engagés par les administrateurs pour se rendre aux réunions du Conseil d'administration peuvent être remboursés, sur justificatifs, dans les conditions définies par les articles 9, 10 et 31 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Les déplacements des administrateurs liés au fonctionnement de la structure seront remboursés dans les mêmes conditions que celles définies par l'article R. 2221-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 17 – Attributions du Conseil d'administration

Sous l'autorité de son Président, le Conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de de l'Etablissement et notamment :

- fixe les orientations du projet culturel et artistique de l'Etablissement,
- décide des acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à l'Etablissement,
- autorise la signature des contrats de prestations de toute nature avec les tiers,
- vote le budget préparé par le Directeur et proposé par le Président,
- arrête le compte financier et délibère sur le rapport d'activité,
- décide des emprunts à moyen et long terme,
- accepte ou refuse les dons et legs,
- fixe les modalités générales de passation des contrats et marchés,

- détermine les orientations générales concernant le personnel et arrête le tableau général des effectifs,
- fixe la tarification des prestations et des produits fournis par l'Etablissement,
- arrête, si besoin est, son règlement intérieur ou le modifie,
- autorise l'exercice des actions en justice, l'exercice d'une défense dans le cas des actions engagées contre l'Etablissement et les transactions.

Le Conseil d'administration peut donner délégation, dans les limites qu'il fixe, au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats, et notamment des marchés, conclus par l'Etablissement.

La passation des contrats donne lieu à un compte rendu spécial au Conseil d'administration dès sa plus proche réunion, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le Conseil d'administration.

Article 18 - Directeur

Le directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'administration, le fonctionnement des services de l'Etablissement.

A cet effet :

- il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'administration,
- il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant le comptable,
- il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires,
- il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le préfet ;
- il est l'ordonnateur de la régie, et, à ce titre prescrit l'exécution des recettes et des dépenses,
- il passe, en exécution des décisions du Conseil d'administration, tous actes, contrats et marchés,
- il est le responsable de la mise en place du projet culturel et artistique, dans le cadre des orientations arrêtées par le Conseil d'administration.

Le Directeur peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service. Il doit informer le Conseil d'administration de toute délégation de signature.

L'Etablissement est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Directeur.

Le Directeur, après autorisation du Conseil d'administration, intente au nom de l'Etablissement les actions en justice et le défend dans les actions intentées contre elle. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.

Le Directeur peut, sans autorisation préalable du Conseil d'administration, faire tous actes conservatoires des droits de l'Etablissement.

Article 19 – Comptable

Les fonctions d'agent comptable de l'Etablissement sont confiées à un comptable direct du Trésor qui a la qualité de comptable principal.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2221-22 du Code général des collectivités territoriales, le comptable est nommé par le préfet sur proposition du Conseil d'administration, après avis du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.

Il est un agent de droit public.

Le comptable peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou des agents qu'il constitue ses fondés de pouvoir.

Le comptable assure le fonctionnement des services de la comptabilité. Il est soumis, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics en vertu du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le comptable est placé sous l'autorité du Directeur, sauf pour les actes qu'il accomplit sous sa responsabilité propre en tant que comptable public.

Le comptable tient la comptabilité générale ainsi que, le cas échéant et sous l'autorité du directeur, la comptabilité analytique.

Le comptable de l'Etablissement est soumis au contrôle de l'inspection générale des finances et du trésorier payeur général ou du receveur des finances.

Le préfet reçoit communication des rapports de contrôle des membres de l'inspection générale des finances, du trésorier payeur général ou du receveur des finances. Il peut faire contrôler les opérations et les écritures de l'Etablissement par un délégué qu'il désigne à cet effet.

Le Directeur peut, ainsi que le Président du Conseil d'administration, prendre connaissance à tout moment dans les bureaux du comptable des pièces justificatives des recettes et des dépenses et des registres. Il peut recevoir copie des pièces de comptabilité.

Article 20 – Autres personnels

Le personnel de l'Etablissement en dehors du Directeur et de l'agent comptable, est de droit privé.

Article 21 – Régime juridique des actes

Les délibérations du Conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'Etablissement font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'Etablissement ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Les dispositions des articles L. 2131-1 à L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales sont applicables à l'Etablissement.

Titre IV : Régime financier

Article 22 – Dispositions générales

Les règles de la comptabilité publique prévues à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales sont applicables à l'Etablissement, sous réserve des dispositions prévues aux articles R. 2221-60 et R. 2221-61 du même Code et des dérogations prévues au présent article.

L'Etablissement, chargé de l'exploitation d'un service public industriel et commercial, appliquera l'instruction budgétaire et comptable M4.

Les marchés de travaux, services et fournitures sont soumis aux règles applicables aux marchés de la commune.

La comptabilité des matières, qui a pour objet la description des existants et des mouvements concernant les stocks et les biens meubles, est tenue sous la responsabilité du Directeur de l'Etablissement.

Article 23 – Création de régies de recettes et d'avances

Le Directeur peut, par délégation du Conseil d'administration, et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévus aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 et à l'article R. 2221-14 du Code général des collectivités territoriales.

Les fonds de l'Etablissement sont déposés au Trésor.

Article 24 – Prestations, produits et redevances

La tarification des prestations et des produits fournis par l'Etablissement est fixée par le Conseil d'administration.

Les taux des redevances dues par les usagers de l'Etablissement sont fixés par le Conseil d'administration.

Article 25 – Amortissements - provisions

Les dotations aux amortissements et aux provisions sont liquidées selon les dispositions et les durées d'usage applicables aux entreprises commerciales du même secteur d'activité.

L'amortissement porte sur les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art, les immeubles à l'exception des terrains non productifs de revenus et les immobilisations incorporelles. Les immobilisations peuvent être réévaluées selon les dispositions applicables aux entreprises commerciales.

L'Etablissement supporte les amortissements des matériels qu'il aura acquis.

Article 26 – Divers

L'Etablissement peut recevoir en règlement de ses créances des effets de commerce acceptés, les endosser ou les remettre à l'encaissement. Les effets de commerce reçus en règlement peuvent être escomptés conformément aux usages du commerce.

En application des dispositions de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, l'Etablissement peut se faire ouvrir des comptes de dépôt dans un établissement de crédit avec l'autorisation du trésorier-payeur général.

L'Etablissement est habilité à contracter des emprunts auprès de tous organismes prêteurs et auprès des particuliers. Elle peut également acquérir ou faire construire des biens meubles et immeubles payables en plusieurs termes aux cédants et entrepreneurs.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés-des-Fossés peut ou non accorder sa caution aux emprunts souscrits par l'Etablissement en fonction du contenu du dossier de demande dans le respect de la réglementation en vigueur. En cas de mise en jeu de la garantie, le versement opéré par la Ville pour le compte de l'Etablissement sera considéré comme une avance remboursable. En tout état de cause, cette garantie ne peut être accordée que pour des emprunts destinés au financement d'un investissement.

Titre V : Budget

Article 27 – Principes budgétaires principaux

Le budget est présenté en deux sections :

- dans la première sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation,
- dans la seconde sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

La section d'exploitation ou compte de résultat prévisionnel fait apparaître successivement :

- au titre des produits : les produits d'exploitation, les produits financiers et les produits exceptionnels,
- au titre des charges : les charges d'exploitation, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et aux provisions et le cas échéant, l'impôt sur les sociétés.

Les recettes de la section d'investissement comprennent notamment :

- les apports, réserves et recettes assimilées, les subventions d'investissement,
- les provisions et les amortissements,
- les emprunts et dettes assimilées,
- la valeur nette comptable des immobilisations sortant de l'actif,
- la plus value résultant de la cession d'immobilisations,
- la diminution des stocks et en-cours de production.

Les dépenses de la section d'investissement comprennent notamment :

- le remboursement du capital des emprunts et dettes assimilées ;
- l'acquisition d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières ;
- les charges à répartir sur plusieurs exercices ;
- l'augmentation des stocks et en-cours de production ;
- les reprises sur provisions ;
- le transfert des subventions d'investissement au compte de résultat.

Les crédits budgétaires de la section d'exploitation du budget non engagés à la clôture de l'exercice ne peuvent être reportés au budget de l'exercice suivant.

Les dépenses de la section d'exploitation régulièrement engagées, non mandatées et pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire, sont notifiées par le Directeur au comptable et rattachées au résultat de l'exercice qui s'achève.

Les crédits budgétaires de la section d'investissement du budget régulièrement engagé et correspondants à des dépenses non mandatées pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire sont notifiés par le Directeur au comptable et reportés au budget de l'exercice suivant.

Article 28 – Affectation du résultat

Le Conseil d'administration délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget selon les modalités suivantes :

- 1- L'excédent comptable est affecté :
 - en priorité au compte report à nouveau dans la limite du solde débiteur de ce compte,
 - au financement des mesures d'investissement pour le montant des plus-values de cession d'éléments actifs,
 - pour le surplus, au financement des charges d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou en reversement de la collectivité locale de rattachement.

- 2- Le déficit comptable est couvert :
 - en priorité par une reprise totale ou partielle sur le report à nouveau créditeur,
 - pour le surplus, par ajout aux charges d'exploitation de l'exercice qui suit celui au titre duquel est affecté le résultat.

Article 29 - Recettes

Les recettes de l'Etablissement proviennent principalement des :

- redevances des usagers,
- produits des diffusions des spectacles et de concerts,
- ventes de produits annexes.
- subventions et aides économiques.

L'Etablissement perçoit directement les recettes tarifaires.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'engage à soutenir les missions de l'Etablissement par un apport financier annuel concernant le fonctionnement et les investissements.

Cet apport et son montant figureront au budget primitif de la collectivité.

Article 30 – Budget prévisionnel

Le budget, établi en année civile, est préparé par le Directeur et est validé par le Conseil d'administration.

Le budget prévisionnel « n » de l'Etablissement sera transmis au plus tard le 30 septembre de l'année n-1 à la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, à l'exception de l'année de création de l'Etablissement.

<h2>Titre VI : Compte de fin d'exercice</h2>

Article 31 – Compte-rendu de fin d'exercice

L'Etablissement fournira à la Ville chaque année un compte-rendu comptable et financier.

Un compte rendu moral et technique sera aussi remis à la Ville.

Il comprendra :

- l'évolution de la fréquentation,
- le fonctionnement des activités, des tarifs,
- le suivi de l'état des matériels,
- les travaux d'entretien effectués,
- le renouvellement des matériels,
- les modifications d'organisation des services.

Ces documents sont transmis au plus tard à la Ville de Saint-Maur-des-Fossés le 31 mai suivant la fin de l'exercice.

Un inventaire sera fait au premier jour de la création de l'Etablissement.

Sur simple demande de la Ville, un inventaire actualisé devra être produit.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés-des-Fossés, le 2016.

INVENTAIRE MOBILIER

EQUIPEMENTS SCENIQUES APPARTENANT A LA VILLE DE SAINT-MAUR ET MIS A DISPOSITION DE L'EPIC

inventaire MAJ le 27/05/2016

PROPRIETE	Cat.	Quantité	Type	Marque	Observations/ Emplacement
VILLE ST MAUR	Projecteurs	56	PC 1kW	ADB	
VILLE ST MAUR	Projecteurs	13	PC 1kW	Robert Juliat	
VILLE ST MAUR	Projecteurs	5	PC 2kW	ADB	
VILLE ST MAUR	Projecteurs	42	PC 2kW	Robert Juliat	
VILLE ST MAUR	Projecteurs	2	Fresnel 5kW	ADB	
VILLE ST MAUR	Projecteurs	4	DW105	ADB	
VILLE ST MAUR	Projecteurs	5	DW105 Courte	ADB	
VILLE ST MAUR	Projecteurs	4	Warp	ADB	
VILLE ST MAUR	Projecteurs	4	613 SX	Robert Juliat	
VILLE ST MAUR	Projecteurs	33	614 S	Robert Juliat	
VILLE ST MAUR	Projecteurs	4	614 SX	Robert Juliat	
VILLE ST MAUR	Projecteurs	4	714 SX	Robert Juliat	
VILLE ST MAUR	Projecteurs	2	713 SX	Robert Juliat	
VILLE ST MAUR	Projecteurs	76	PAR 64	La-BS	65 Octo / 11 Ronds
VILLE ST MAUR	Projecteurs	2	Mandarine 800W	?	
VILLE ST MAUR	Projecteurs	4	BT	Robert Juliat	
VILLE ST MAUR	Projecteurs	12	Cycliodes	Robert Juliat	
VILLE ST MAUR	Projecteurs	12 + 3 S.	Cycliodes	ADB	
VILLE ST MAUR	Projecteurs	1	Stroboscope	Martin	
VILLE ST MAUR	Projecteurs	1	Poursuite 1200 HMI	Robert Juliat	
VILLE ST MAUR	Gradateurs	6	Digi 6x3kW	Robert Juliat	
VILLE ST MAUR	Gradateurs	2	Digi 3x5kW	Robert Juliat	
VILLE ST MAUR	Gradateurs	2	Microrack 6x3kW	ADB	
VILLE ST MAUR	Pieds	14	Pieds Projecetur	Manfrotto	13 Local
VILLE ST MAUR	Amplis Son	2	PC 2602-M	Yamaha	
VILLE ST MAUR	Amplis Son	1+ 1spare	750B	BGW	
VILLE ST MAUR	Amplis Son	1	250B	BGW	
VILLE ST MAUR	Enceintes	2	PANARAY 802	Bose	2 Local
VILLE ST MAUR	Enceintes	2	RCF	RCF	2 Local
VILLE ST MAUR	Enceintes	3	LE400	Martin Audio	3 Local
VILLE ST MAUR	Enceintes	6	Système Radiguet	Créascénique	
VILLE ST MAUR	Enceintes	2	LA325	EAW	2 Plateau
VILLE ST MAUR	Périphériques	1	PEQ Stereo	RANE	
VILLE ST MAUR	Périphériques	1	G.EQ DN22	Klark	
VILLE ST MAUR	Périphériques	1	REV7	Yamaha	
VILLE ST MAUR	Périphériques	4	160A	DBX	Compresseurs
VILLE ST MAUR	Lecteurs	1	SS-CDR200	Tascam	Flight Regie
VILLE ST MAUR	Lecteurs	2	CD-450	Tascam	1 Rabelais / 1 Radiguet
VILLE ST MAUR	Lecteurs	3	301 Mk2	Tascam	Rabelais
VILLE ST MAUR	Lecteurs	2	801 Mk2	Tascam	Rabelais
VILLE ST MAUR	Lecteurs	3	CD-01U	Tascam	2 Rabelais / 1 Radiguet
VILLE ST MAUR	Console Son	1	Venice Heritage	MIDAS	Rabelais 24/10/2
VILLE ST MAUR	Console Son	1	MG16FX	Yamaha	Local
VILLE ST MAUR	Console Son	1	MG16	Yamaha	Regie D'Arsonval
VILLE ST MAUR	Console Son	1	MG16XU	Yamaha	Placard Plateau
VILLE ST MAUR	Micros	4	SM58	Shure	Radiguet
VILLE ST MAUR	Micros	1	HF	Senheizer	Radiguet
VILLE ST MAUR	Micros	2	Beta 87	Shure	
VILLE ST MAUR	Micros	2	KM184	Neumann	
VILLE ST MAUR	Micros	9	SM87	Shure	
VILLE ST MAUR	Micros	1	SM58	Shure	
VILLE ST MAUR	Micros	8	C451	AKG	
VILLE ST MAUR	Micros	1	C414	AKG	
VILLE ST MAUR	Micros	1	RE20	Electro Voice	
VILLE ST MAUR	Micros	2	SM87 HF	Shure	
VILLE ST MAUR	Micros	1	SM58 HF	Shure	
VILLE ST MAUR	Micros	2	Serre tête	Countryman	
VILLE ST MAUR	Console Lum	1	Mentor XT	ADB	512 Circuits
VILLE ST MAUR	Console Lum	1	Phoenix	ADB	512 Circuits
VILLE ST MAUR	Console Lum	1	Cantor	ADB	
VILLE ST MAUR	Intercom	1	PS-20	RTS Telex	Station Intercoms Filaires 1 Canal
VILLE ST MAUR	Intercom	6	BP-325	RTS Telex	Boitiers Ceintures Filaires 1 Canal
VILLE ST MAUR	Praticables	12	2 x 1 m		Pieds 20 / 40 / 60 / 80 / 100
VILLE ST MAUR	Electricité	1	Armoire Distrib	La-BS	ght-case de distribution électrique 16U 125A 3P+N+T
VILLE ST MAUR	Electricité	3	Boitiers Distrib	La-BS	2x 6x3kW et 1x 3x5kW

Service instructeur Direction de la Culture	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 13 juin 2016,
--	--

Rapporteur : **Laurent DUBOIS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Contrat de partenariat entre la BNP PARIBAS et la ville de Saint-Maur-des-Fossés pour la 13^e édition du Festival du court-métrage

La ville de Saint-Maur-des-Fossés organise, au mois d'octobre la 13^e édition du Festival du court-métrage "*Sur les pas de Mon Oncle*".

La société BNP Paribas souhaite poursuivre son soutien à cette manifestation.

Elle apportera une contribution financière de 7 200 € à la Ville de Saint-Maur-des-Fossés. Elle parrainera le prix "Coup de cœur du public" et bénéficiera, en contrepartie, de certains avantages listés à l'article 4.2 du contrat de partenariat joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant légal, à signer les contrats de partenariat avec la société BNP Paribas pour l'organisation de la 13^e édition du Festival du court-métrage "*Sur les pas de Mon Oncle*".

**CONTRAT DE PARTENARIAT
FESTIVAL DU COURT MÉTRAGE
DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS 2016**

ENTRE :

LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Dont le siège social est situé Place de Charles de Gaulle 94100 Saint-Maur-des-Fossés.
Représentée par Sylvain BERRIOS en sa qualité de Député-Maire de la ville.

Ci-après dénommée « SAINT-MAUR »

D'UNE PART

ET

La société BNP PARIBAS

Immatriculée au Registre des Sociétés de Paris, sous le numéro 662 042 449,

Dont le siège social est situé au 16 Boulevard des Italiens – 75009 Paris (France).

Représentée par Delphine Guentch, en sa qualité de Directrice des Agences de St Maur des Fossés.

Ci-après dénommée «PARTENAIRE»,

D'AUTRE PART

SAINT-MAUR et le PARTENAIRE, étant ci-après dénommés collectivement les « Parties »
et individuellement une « Partie ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Initié par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, le Festival du court-métrage de Saint-Maur-des-Fossés « *Sur les pas de Mon Oncle* » a pour but de soutenir les jeunes réalisateurs amateurs de courts-métrages. La municipalité de Saint-Maur-des-Fossés souhaite récompenser les jeunes réalisateurs exerçant leur art avec talent, technique et modernité qui suivent les traces de Jacques Tati, célèbre réalisateur français original et novateur qui tourna le film "*Mon Oncle*" à Saint-Maur (1958). Le concours est ouvert à tous les réalisateurs amateurs (individuels, associations, collèges, lycées et écoles de cinéma) âgés de 12 à 30 ans et résidents en France ou présentés par les manifestations cinématographiques partenaires du festival ayant lieu dans l'une des villes jumelées avec Saint-Maur.

La société BNP PARIBAS est un établissement bancaire. Elle s'est montrée intéressée par ce Festival. Elle a souhaité s'associer à ce projet et apporter par conséquent son soutien à la ville de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS. Par un appui financier, elle a voulu ainsi parrainer une partie des événements et bénéficier en retour de certains avantages.

C'est dans cet esprit que les parties se sont rapprochées afin de conclure le présent contrat de partenariat (ci après le « contrat »).

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions du partenariat entre SAINT-MAUR et LE PARTENAIRE dans le cadre de l'organisation et du déroulement de la 13^e édition du Festival du court métrage de Saint-Maur-des-Fossés « *Sur les pas de Mon Oncle* » (ci après le « Festival ») qui se déroulera du 14 au 16 octobre 2016 au cinéma municipal Le Lido de Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE 2 : NATURE DU CONTRAT

De convention expresse, le présent accord constitue un contrat de partenariat. Rien dans cet accord ne devra être interprété comme créant ou manifestant l'intention de créer une association, une société de fait, créée de fait ou en participation, ou une relation d'employeur à employé entre les Parties qui agissent en contractants indépendants.

ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de quatre (4) mois à compter du 1^{er} septembre jusqu'au 31 décembre 2016.

Les parties renoncent expressément à renouveler tacitement le présent contrat. Chaque reconduction du présent contrat devra être formalisée par un avenant décrivant les conditions du partenariat entre les parties.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES OBLIGATIONS DE SAINT-MAUR

4.1 : Obligations de promotion de SAINT-MAUR

Dans le cadre des actions spécifiques de promotion du Festival, la ville de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS s'engage à faire toute diligence pour assurer la promotion du PARTENAIRE auprès du public. La promotion sera assurée par différents moyens, comme indiqué ci après :

- Insertion du logo du PARTENAIRE sur l'ensemble des outils de communication de l'événement (bande annonce, programme, affiche,...)
- Insertion du logo, d'un espace rédactionnel sur le nouveau site internet dédié au Festival www.saintmaur-court-metrage.com
- Diffusion sur le site internet du Festival d'un reportage vidéo sur l'engagement du PARTENAIRE dans cette édition 2016,
- Mise à disposition du PARTENAIRE d'une (1) pleine page de publicité (la 4^e de couverture) au sein du magazine "CLAP !",
- Insertion d'un publi-rédactionnel au sein du magazine « CLAP ! » mettant en avant son engagement sur le Festival et,
- Distribution d'une documentation remise par le PARTENAIRE pour les réalisateurs venus présenter leurs films.

Le magazine « CLAP ! » sera diffusé durant toute la durée du Festival ainsi que sur l'ensemble des sites culturels de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés (diffusion de 1 500 exemplaires).

4.2 : Obligations de SAINT-MAUR relatives au « Prix Coup de cœur du Public »

Le PARTENAIRE sera le partenaire exclusif du « Prix du Coup de Cœur du Public ». La ville de SAINT-MAUR s'engage à :

- Offrir 40 invitations au PARTENAIRE pour la soirée d'ouverture du festival le vendredi 14 octobre 2016
- Associer le PARTENAIRE au Prix Coup de Cœur du Public avec cette mention : « Prix coup de Cœur du Public - BNP PARIBAS »,
- Offrir 40 invitations aux clients du PARTENAIRE pour la soirée spéciale « Prix Coup de cœur du public » le samedi 15 octobre 2016 (places réservées dans la salle),
- Préparer un cocktail pour 40 clients du PARTENAIRE avant la soirée spéciale « Coup de cœur du Public », le samedi 15 octobre 2016,
- Intervention du PARTENAIRE au sujet de son engagement sur le Festival lors de la soirée spéciale « Coup de cœur du Public »,
- Offrir 40 invitations au PARTENAIRE à la séance « Jeune Public » du dimanche 16 octobre 2016

- Offrir la possibilité à un représentant du PARTENAIRE de remettre le Prix « Coup de Cœur du Public »

4.3 : Obligations de SAINT-MAUR lors de la soirée de clôture du Festival

Lors de la séance de remise des Prix de la 13^e édition du Festival, le dimanche 16 octobre 2016, SAINT-MAUR s'engage à :

- Associer le PARTENAIRE lors de la remise du Prix du Public,
- Mettre à la disposition du PARTENAIRE 35 places au cinéma Le Lido pour assister à la soirée de clôture du Festival.

4.4 : Obligations de SAINT-MAUR après le Festival

Après le Festival, SAINT-MAUR s'engage à diffuser un compte-rendu de la cérémonie au sein du « Saint Maur Info » et des divers supports media de la ville avec des photos de la soirée.

4.5 : Obligations de SAINT-MAUR relatives aux signes distinctifs

SAINT-MAUR s'engage à utiliser les signes distinctifs (logos, marques...) du PARTENAIRE pour l'exécution du présent contrat conformément aux consignes qui lui sont données par le PARTENAIRE et dans les circonstances convenues entre les Parties.

SAINT-MAUR, ou tout tiers engagé par elle pour l'organisation du Festival et dont elle a la responsabilité, s'engage à ne pas modifier en tout ou partie les signes distinctifs du PARTENAIRE pour quelque raison que ce soit. Devront être respectés les formes, couleurs, tailles et autres aspects particuliers des signes distinctifs.

Par ailleurs, il est expressément convenu entre les Parties que la mise à disposition des signes distinctifs n'entraîne aucun transfert de propriété desdits signes au profit de SAINT-MAUR ou de tout tiers y ayant accès dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION DES OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

5.1 : Participation financière au Festival

- Le PARTENAIRE s'engage à verser une contribution financière à la ville de SAINT-MAUR pour un montant de sept mille deux cents (7 200) euros TTC.

La ville de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS adressera au PARTENAIRE les factures à l'adresse suivante :

BNP PARIBAS
A l'attention de Lise-Laure Meyer
ACI : CIH02A1
16 Boulevard des Italiens
75009 PARIS

En cas de non respect des délais de règlement, le PARTENAIRE sera redevable, sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard égaux à 3 fois le taux légal en vigueur.

5.2 : Obligations du PARTENAIRE relatives au Festival

Pour le bon déroulement de l'événement, le PARTENAIRE, avant le 6 octobre 2015 au plus tard, s'engage à :

- Fournir le nom des quarante (40) personnes invitées à la soirée d'ouverture
- Fournir le nom des quarante (40) convives au cocktail et à la soirée spéciale « Prix Coup de Cœur du Public »
- Fournir le nom du représentant du PARTENAIRE qui interviendra lors de la soirée spéciale « Prix Coup de Cœur du Public »
- Fournir 3 sacs de goodies BNP-PARIBAS qui seront gagnés par le public lors du tirage au sort organisé samedi 15 octobre 2016 pendant la soirée "Prix coup de cœur du Public"
- Fournir le nom du représentant du PARTENAIRE qui interviendra lors de la soirée de clôture du Festival afin de remettre le "Prix coup de cœur du Public",
- Fournir le nom des trente-cinq (35) personnes invitées à la soirée de clôture.

5.3 : Obligations du PARTENAIRE relatives aux signes distinctifs

Le PARTENAIRE s'engage également à fournir l'ensemble des signes distinctifs nécessaires à la mise en œuvre des actions de promotion du Festival. Lorsque le PARTENAIRE voudra procéder à la modification de ses signes, sur les supports non encore créés, il en informera SAINT-MAUR au moins dix (10) jours ouvrés avant ladite modification. SAINT-MAUR fera part, le cas échéant, au PARTENAIRE des contraintes et des difficultés techniques posées par la modification des signes distinctifs et indiquera les délais nécessaires pour prendre en compte les nouveaux changements demandés.

5.4 : Comportement du PARTENAIRE

De manière générale, le PARTENAIRE s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte (contrefaçon, parasitisme, dénigrement), directement ou indirectement, aux droits de SAINT-MAUR et notamment à ses droits de propriété intellectuelle (œuvres, marques). En outre, le PARTENAIRE s'engage à ne créer aucune confusion entre lui et SAINT-MAUR vis-à-vis du public et plus généralement vis-à-vis de tout tiers.

ARTICLE 6 : REPORT DE LA MANIFESTATION

Dans le cas d'un report du Festival et quelle que soit la raison, SAINT-MAUR s'engage à prévenir le PARTENAIRE dans les plus brefs délais. Cependant, l'ensemble des obligations des deux Parties, telles que définies à l'article 3 du présent contrat, resteront inchangées si l'intérêt général le permet toujours.

Il est néanmoins entendu que ce report ne pourra pas intervenir au-delà de la date de fin du contrat. A défaut, le présent contrat serait résilié de plein droit, et les sommes prévues à l'article 5.1 seraient remboursées au PARTENAIRE au prorata des prestations d'ores et déjà réalisées.

ARTICLE 7 : EXCLUSIVITE

SAINT-MAUR s'interdit de conclure un partenariat relatif au Festival avec un concurrent du PARTENAIRE. On entend par concurrent du PARTENAIRE tout autre établissement bancaire.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES DE SAINT-MAUR

SAINT-MAUR est seule responsable des opérations concourant à l'organisation du Festival ainsi que celles relatives à sa gestion. Elle assurera notamment les relations avec les intervenants, le choix des participants, et la communication. Elle aura la charge de la programmation et de l'organisation.

SAINT-MAUR a pris l'initiative de produire le Festival. En conséquence, elle décide librement du management et de l'organisation de celui-ci, ce que le PARTENAIRE reconnaît. Il en résulte que seule SAINT-MAUR a le pouvoir de décider de la présence d'un ou plusieurs partenaires à la manifestation, dans la limite de l'engagement d'exclusivité prévu à l'article 7 ci-dessus.

Pour l'ensemble des prestations fournies dans le cadre du présent contrat, les parties conviennent que SAINT-MAUR sera soumise à une obligation de moyens. Il appartiendra donc au PARTENAIRE de prouver la défaillance éventuelle de SAINT-MAUR.

En tout état de cause, SAINT-MAUR ne pourra être tenue responsable des dommages indirects, tels que pertes d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, perte de bénéfices, sans que cette énumération soit exhaustive, qui pourraient résulter de l'utilisation des informations contenues dans les services rendus au PARTENAIRE.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES DU PARTENAIRE

Le PARTENAIRE est entièrement responsable des informations figurant sur ses signes distinctifs et du contenu éditorial de sa documentation délivrés au public lors du Festival.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE

10.1 : Chacune des parties s'engage à considérer comme confidentiel le présent contrat ainsi que tous documents et informations échangés avant et après la signature de ce contrat. Chaque partie s'interdit en conséquence de communiquer ou de divulguer ces informations à tout tiers sans accord exprès, préalable et écrit de l'autre partie.

10.2 : En outre, chacune des parties reconnaît que les techniques, méthodes et autres procédés et/ou services propres à l'autre partie, ou aux personnes pour le compte desquelles elles interviennent, objet du présent contrat, sont strictement confidentiels. Chacune des parties s'interdit en conséquence de les divulguer à tout tiers ou de les utiliser à toute autre fin que l'exécution du contrat.

10.3 : Cet engagement de confidentialité n'est pas applicable aux faits, études et informations et décisions qui sont dans le domaine public.

10.4 : La présente obligation de confidentialité s'applique également aux données ou informations qui auront été communiquées à l'une ou l'autre des parties avant même la signature du présent contrat. Elle se poursuivra aussi longtemps que les données concernées ne seront pas devenues publiques, sauf accord particulier et exprès de l'une ou l'autre des Parties à une levée de la confidentialité.

10.5 : Les parties se portent fort de ce que les obligations relatives à la confidentialité s'imposent à leurs salariés, collaborateurs, mandataires, éventuels sous-traitants et correspondants, et en assumeront toute la responsabilité en cas de manquement de la part de l'une ou plusieurs de ces personnes.

10.6 : Le présent article survivra à la résiliation ou à l'expiration du contrat pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 11 : RESILIATION DU CONTRAT

11.1 : En cas de manquement des obligations souscrites au terme du présent contrat par l'une des parties, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat et ce, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre, quinze (15) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notifiant ledit manquement.

11.2 : Aucune des parties n'est responsable des dommages qui résulteraient du fait de son cocontractant, du fait d'un tiers ou d'un cas de force majeure (cf. article 12 ci-dessous) et des dommages indirects tels que ceux retenus par la jurisprudence.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

12.1 : Si, en raison d'un événement considéré comme un cas de force majeure au regard de la jurisprudence française, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations, l'exécution du contrat serait suspendue temporairement pendant la durée de cette impossibilité sans que l'une des parties ne puisse rechercher la responsabilité de l'autre.

12.2 : Toutefois, en cas de survenance d'un tel événement, les parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du contrat et de substituer un service réduit aux prestations contractuelles. La partie qui invoque la force majeure doit le notifier à l'autre dès sa survenance par lettre recommandée avec accusé de réception

12.3 : En tout état de cause, si cet événement devait avoir une durée d'existence supérieure à un (1) mois, le contrat pourrait être résilié sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties sans droit à indemnités de part et d'autre.

ARTICLE 13 : NOTIFICATION

Pour l'exécution du contrat, élection de domicile est faite par les parties en leurs sièges sociaux respectifs, tels que mentionnés en tête des présentes. Toutes correspondances, communications et notifications seront adressées à cette domiciliation.

ARTICLE 14 : INTEGRALITE DE LA CONVENTION

Le présent contrat, exprime l'intégralité des obligations des parties et se substitue de plein droit à l'ensemble des accords écrits ou verbaux antérieurs au présent contrat. Aucune indication, aucun document, ne pourra engendrer d'obligations au titre de la convention, s'il n'a pas préalablement fait l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 15 : CLAUSES GENERALES

15.1 : Titres : Les titres des paragraphes et articles du présent contrat sont insérés pour en faciliter la lecture mais ne peuvent en aucun cas servir pour guider leur interprétation.

15.2 : Nullité partielle : Si l'une (ou plusieurs) des stipulations du contrat est tenue, rendue ou déclarée non valide en raison d'une loi, d'une réglementation ou d'une décision d'une juridiction compétente, les parties se concerteront pour convenir d'une ou des stipulation(s) remplaçant la ou les stipulation(s) invalide(s) et permettant d'atteindre, dans la mesure du possible, le but visé par la ou les clause(s) d'origine. Toutes les autres stipulations du contrat gardent toute leur force et leur portée.

15.3 : Absence de renonciation : Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement, par l'autre partie, à l'une quelconque de ses obligations, ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause, et ne pourra empêcher la partie non défaillante de s'en prévaloir à l'avenir.

15.4 : Intuitu Personae : Le présent contrat est conclu intuitu personae. Il ne pourra en aucun cas être cédé, transféré ou transmis à un tiers, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit.

ARTICLE 16 : LOI APPLICABLE & JURIDICTION COMPETENTE

16.1 : Le présent contrat est régi par le droit français.

16.2 : En cas de litige qui viendrait à naître entre les parties à propos de la validité, de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, les parties s'engagent à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

16.3 : Si, toutefois, aucun accord n'est trouvé dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception d'un courrier notifiant à l'autre partie l'existence d'un différend, pour toute contestation, litige, qui pourrait s'élever dans l'interprétation, la validité ou l'exécution des présentes, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Melun, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

16.4 : L'obligation de respecter le délai ci-dessus n'est pas applicable aux procédures d'urgence ou conservatoires, en référé ou sur requête. Pour ces procédures d'urgence ou conservatoires, compétence expresse est également attribuée au Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, en double exemplaire, le mars 2016,

Pour Saint-Maur-des-Fossés
Le Maire ou son représentant légal
Sylvain Berrios

Pour BNP-PARIBAS
Delphine Guentch

Service instructeur Musée Direction de la Culture	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 13 juin 2016,
--	--

Rapporteur : **André KASPI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation de la convention de donation d'un ensemble de sérigraphies à l'Artothèque de Saint-Maur

L'artothèque de Saint-Maur propose à ses adhérents le prêt d'œuvres d'art.

L'enrichissement des collections de l'artothèque peut se faire par des acquisitions à titre onéreux ou gratuit.

Une proposition de donation a été faite par Monsieur Jean-Marie Biardeau, sérigraphe, professeur retraité de l'École des Beaux-arts d'Orléans et par Monsieur Michel Dubois, responsable de la Galerie Le Garage à Orléans, directeur retraité de l'entreprise de sérigraphies *Dubois Imageries*.

Monsieur Jean-Marie Biardeau et Monsieur Michel Dubois possèdent un fonds conséquent de sérigraphies d'artistes contemporains qu'ils ont éditées de 1993 à 2007.

Monsieur Jean-Marie Biardeau et Monsieur Michel Dubois souhaitent faire don à l'artothèque de Saint-Maur d'un ensemble de 49 œuvres dont un diptyque, soit 50 sérigraphies répertoriées en annexe,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Accepte le don fait à l'artothèque de Saint-Maur par Monsieur Jean-Marie Biardeau et Monsieur Michel Dubois d'un ensemble de 50 sérigraphies répertoriées en annexe,

Approuve le projet de convention de donation à intervenir avec Monsieur Jean-Marie Biardeau et Monsieur Michel Dubois,

Autorise le Maire, ou à défaut le Maire-adjoint délégué à la Culture, à l'histoire de la ville et à la mémoire combattante, à signer ladite convention de donation au nom de la ville.

CONVENTION DE DONATION D'UN ENSEMBLE DE SÉRIGRAPHIES À L'ARTOTHÈQUE DE SAINT-MAUR

Entre

La commune de Saint-Maur-des-Fossés, représentée par son Maire en exercice Sylvain BERRIOS, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2016 autorisant le Maire à signer la présente convention,

d'une part,

Et

Monsieur Jean-Marie BIARDEAU, domicilié 53 rue des Murlins, 45000 Orléans, ainsi que Monsieur Michel DUBOIS, domicilié 9 rue de Bourgogne, 45000 Orléans

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Monsieur Jean-Marie Biardeau, sérigraphe, professeur retraité de l'École des Beaux-arts d'Orléans ainsi que Michel Dubois, responsable de la Galerie Le Garage, directeur retraité de l'entreprise de sérigraphies *Dubois Imageries*, possèdent un fonds conséquent de sérigraphies d'artistes contemporains qu'ils ont éditées de 1993 à 2007.

Suite à une visite au musée et à l'artothèque de Saint-Maur, Monsieur Jean-Marie Biardeau a fait part de son souhait de faire don d'une partie de leur collection à l'artothèque de Saint-Maur, le prêt des œuvres aux adhérents de l'artothèque permettant de faire rayonner cette collection.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Monsieur Jean-Marie BIARDEAU et Monsieur Michel DUBOIS, par la présente convention, font don d'un ensemble de sérigraphies à l'artothèque de Saint-Maur désigné en annexe.

Article 2

Monsieur Jean-Marie BIARDEAU et Monsieur Michel DUBOIS certifient qu'ils détiennent tous les droits pour procéder à la donation des dites sérigraphies.

Article 3

Le transfert de propriété est effectif à la date de la signature de la présente convention.

Article 4

L'artothèque de Saint-Maur s'engage à prendre toutes dispositions pour assurer la conservation et la sécurité des œuvres.

Article 5

L'artothèque de Saint-Maur inscrira les œuvres de la donation sur son inventaire et les insèrera dans son catalogue.

Article 6

L'artothèque de Saint-Maur se chargera de l'encadrement des œuvres.

Article 7

L'artothèque s'engage à proposer les œuvres à ses adhérents pour des emprunts.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, le

Sylvain BERRIOS

Jean-Marie BIARDEAU

Michel DUBOIS

Député-maire de
Saint-Maur-des-Fossés

DONATION DE 49 ŒUVRES DONT UN DIPTYQUE, SOIT 50 SÉRIGRAPHIES

ARTISTE	PRENOM	TITRE	DATE	DIMENSION H X L en cm	Tirage	
ANTO		<i>Sans titre</i>	<i>1999</i>	100 x 70	10/50	1
BADAIRE	Jean-Gilles	<i>Désobéir</i>	<i>1999</i>	70 x 100	17/50	2
BADAIRE	Jean-Gilles	<i>Crâne</i>	<i>2004</i>	76,5 x 56,5	11/20	3
BALDET	Gérard	<i>Livres</i>	<i>1999</i>	70 x 100	15/50	4
BALDET	Gérard	<i>Hamster</i>	<i>1999</i>	70 x 100	9/40	5
BALDET	Gérard	<i>Musée</i>	<i>1999</i>	70 x 100	15/20	6
BARRY	Jacques	<i>Cavalier</i>	<i>2000</i>	70 x 100	49/50	7
BARRY	Jacques	<i>Poules</i>	<i>2001</i>	70 x 100	4/30	8
BIARDEAU	Jean-Marie	<i>Chambre 207</i>	<i>2000</i>	100 x 70	13/25	9
BIARDEAU	Jean-Marie	<i>Petite fenêtre</i>		39 x 27,7	4/45	10
BOUILLÉ	Christian	<i>Losing shadows</i>	<i>2004</i>	99,5 x 69,7	18/20	11
BOUSSARD	Thierry-Loïc	<i>La cathédrale de Bourges</i>	<i>1999</i>	100 x 70	15/45	12
BRANDON	Frédéric	<i>Une vanité</i>	<i>1999</i>	100 x 70	22/50	13
BURAGLIO	Claude	<i>Sans titre</i>	<i>1998</i>	100 x 70	22/50	14
CARREAU	Yves	<i>Le pavillon de Samuel Beckett (2)</i>	<i>2003</i>	(Diptyque) 75,5 x 45,5	2/10	15
CHARPENTIER	Philippe	<i>Un Grand Nu</i>	<i>1999</i>	100 x 70	4/50	16
CHENU	Didier	<i>Cuisinier</i>	<i>1999</i>	70 X 100	16/50	17
COURTOIS	Nicole	<i>A3</i>	<i>1999</i>	100 X 70	21/50	18
ENRICH	Ramon	<i>Pueblo</i>	<i>1999</i>	70 X 99,2	26/40	19
FLEURY	Lucien	<i>Marine</i>	<i>1998</i>	69,5 X 100	22/25	20
GIAI-MINIET	Marc	<i>Annonciation</i>	<i>1999</i>	100 x 70	1/50	21
GRANJABIEL		<i>dfd</i>	<i>1998</i>	70x100	9/50	22
GUYOMARD	Gérard	<i>Jaune sans titre</i>	<i>1999</i>	100 x 70	35/50	23
GUYOMARD	Gérard	<i>Vice sans fin</i>	<i>2003</i>	67,5 X 47,5	19/30	24
GUYOMARD	Gérard	<i>Verte sans titre</i>	<i>2000</i>	100 x 70	30/30	25
HARAMBURU	Jacques	<i>Rivage</i>		100 x 70	16/50	26
HARAMBURU	Jacques	<i>Chine</i>		70x100	14/50	27
HARAMBURU	Jacques	<i>Croix noire/rouge</i>		100 X 70	18/60	28
HUMAIR	Daniel	<i>En forme de signe</i>	<i>2001</i>	70 X 100	11/50	29

HUMAIR	Daniel	<i>Linguam</i>	2005	66x83,7	18/25	30
KURODA	Aki	<i>Cosmogarden</i>	2001	70 x 100	18/50	31
LABICHE	Joëlle	<i>Petite histoire obsédante</i>	1998	70x100	11/50	32
LABICHE	Joëlle	<i>La maison de la recluse</i>	2003	47,6 X 77,5	18/20	33
MABOUNGA	Gatien	<i>Sans titre</i>	1999	100 x 70	6/50	34
MORO	Saskia	<i>Orléans</i>	2002	50 x 61,4	6/15	35
Pagni	Gianpaolo	<i>6 personnages</i>	2001	40,7 X 50,6	28/120	36
QUAREZ	Michel	<i>Le sourire de la Joconde</i>	1998	100 x 70	17/35	37
RIGHI	François	<i>Pradaksina I</i>		100x70	17/20	38
RIGHI	François	<i>Le parfum de la Madelomphe</i>	2004	70 x 100	23/26	39
RIGHI	François	<i>Pradaksina 2/3</i>		70 X 100	10/14	40
RIGHI	François	<i>les lignes du pied</i>	2003	100 x 70	36/38	41
ROUSSE	Georges	<i>Orléans 2002</i>	2002	70 X 100	26/50	42
SCHOLLA	Pierre	<i>La porte fenêtre - St. Tropez</i>	1998	100 x 70	12/50	43
SMUNTY	Oldrich	<i>Forêt tchèque</i>	1999	57 X 76,5	22/30	44
SMUNTY	Oldrich	<i>Bouquet, lac</i>	1999	70 X 100	35/50	45
SZENDY	Ariztid	<i>Sans titre</i>	1998	100 X 69,7	11/50	46
TELE-CLAVEL	Olivia	<i>Salle de bain</i>	1998	100 x 70	8/50	47
TRITSCH	Pierre	<i>Alger, 10 heures</i>	1998	70x100	22/50	48
TRITSCH	Pierre	<i>Marine à Noirmoutier</i>	1998	57 X 76,5	14/21	49

Service instructeur Musée Direction de la Culture	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 13 juin 2016,
--	--

Rapporteur : **André KASPI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation de la convention de donation d'œuvres et de documents de Pierre-Antoine Cluzeau (1884-1963) au musée de Saint-Maur

Pierre-Antoine Cluzeau (1884-1963), peintre et graveur, a vécu et travaillé à Saint-Maur-des-Fossés, dans le quartier du Parc. Il participa activement à la vie artistique de la ville pendant la première moitié du vingtième siècle.

Le musée de Saint-Maur-des-Fossés compte dans ses collections des dessins, peintures et gravures de Pierre-Antoine Cluzeau.

Désireux de sauvegarder l'œuvre de leur père, Pierre et Henriette Cluzeau ont fait deux donations au musée : l'une en 1995, l'autre en 2007.

A la suite de l'exposition *Pierre-Antoine Cluzeau* organisée au musée de Saint-Maur en 1995, les enfants de l'artiste ont fait don, la même année, de 21 œuvres représentant les bords de Marne, thème régulièrement traité par l'artiste. Une donation de 480 œuvres a été faite en 2007.

Afin d'enrichir le fonds du musée, Pierre Cluzeau souhaite aujourd'hui faire don d'autres œuvres de son père, d'une documentation permettant d'approfondir la connaissance du travail de l'artiste et de peintures des artistes saint-mauriens Louis Pigniollet et Clément Quinton, amis de Pierre-Antoine Cluzeau. La liste est répertoriée en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Accepte le don fait au musée de Saint-Maur par Pierre Cluzeau d'œuvres de son père, d'une documentation enrichissant la connaissance du travail de l'artiste et de peintures de Louis Pigniollet et Clément Quinton répertoriées en annexe,

Approuve le projet de convention de donation à intervenir avec Pierre Cluzeau,

Autorise le Maire, ou à défaut le maire-adjoint délégué à la Culture, à l'histoire de la ville et à la mémoire combattante, à signer ladite convention de donation au nom de la ville.

CONVENTION DE DONATION D'ŒUVRES ET DE DOCUMENTS DE PIERRE ANTOINE CLUZEAU (1884-1963) AU MUSÉE DE SAINT-MAUR

Entre

La commune de Saint-Maur-des-Fossés, représentée par son Maire en exercice Sylvain BERRIOS, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2016 autorisant le Maire à signer la présente convention,

d'une part,

Et

Monsieur Pierre CLUZEAU, né le 3 novembre 1929 à Saint-Maur-des-Fossés, domicilié 21 avenue Pierre Brossolette, 94100 Saint-Maur-des-Fossés,

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Pierre-Antoine Cluzeau (1884-1963), peintre et graveur, a vécu et travaillé à Saint-Maur-des-Fossés dans le quartier du Parc. Il participa activement à la vie artistique de la ville pendant la première moitié du vingtième siècle.

Le musée de Saint-Maur-des-Fossés compte dans ses collections des dessins, peintures et gravures de Pierre-Antoine Cluzeau.

Désireux de sauvegarder l'œuvre de leur père, Pierre et Henriette Cluzeau ont fait deux donations au musée en 1995 et en 2007.

Afin d'enrichir le fonds du musée, Pierre Cluzeau souhaite faire don d'autres œuvres de son père, d'une documentation permettant d'approfondir la connaissance du travail de l'artiste et de peintures des artistes saint-mauriens Louis Pigniollet et Clément Quinton, amis de Pierre-Antoine Cluzeau. La liste est répertoriée en annexe.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Monsieur Pierre CLUZEAU, par la présente convention, fait don d'œuvres de son père, d'une documentation enrichissant la connaissance du travail de l'artiste et de peintures des artistes saint-mauriens Louis Pigniollet et Clément Quinton, amis de Pierre-Antoine Cluzeau.

Article 2

La liste de la donation est répertoriée en annexe.

Article 3

Monsieur Pierre Cluzeau précise que cette donation doit être intégralement conservée par le musée de Saint-Maur.

Article 4

Le musée de Saint-Maur s'engage à prendre toutes dispositions pour assurer la conservation et la sécurité de l'ensemble de la donation.

Article 5

Le transfert de propriété est effectif à la date de la signature de la présente convention.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, le

Sylvain BERRIOS

Député-maire de
Saint-Maur-des-Fossés

Pierre CLUZEAU

DONATION DES OEUVRES DE P.A. CLUZEAU
2016
 Liste des oeuvres

	TITRE	SIGNATURE DATE	TECHNIQUE	DIMENSION	ENCADRÉ	LIEU
QUINTON Clément	Paysage animé avec une femme de dos		Huile sur toile	35,5 x 24,5	Non	Atelier
QUINTON Clément	Paysage animé avec un homme, un cheval et une cariole		Huile sur toile	22 x 32,5	Non	Atelier
PIGNIOU Louis	Paysage. Bords de marne. Hommage à nos bons amis Cluzeau		Huile sur toile	22 x 32,5	Non	Atelier
Numéro CLUZEAU						
7-26	Le lavoir (Yonne)	signé	Gouache	24 x 32	Oui	Atelier
7-28	Ensemble de huit dessins. Portraits d'enfants	sd bas droit	Fusain, mine de plomb	72 x 82	Oui	Atelier
7-30	Portraits d'enfants Garçon endormi - Fillette	sd bas droit	Fusain, mine de plomb	38,8 x 26,5	Oui	Atelier
7,14	Portraits de 7 soldats coloniaux	sd bas droit	Fusain, sanguine, craie	72 x 82	Oui	Musée
7.15	Portraits de 7 soldats coloniaux	sd bas droit	Fusain, sanguine, craie	72 x 82	Oui	Musée
7.20	Portraits de 6 soldats coloniaux	sd bas droit	Fusain, sanguine, craie	72 x 82	Oui	Musée

DONATION DES OEUVRES DE P.A. CLUZEAU
2016
Liste des oeuvres

	TITRE	SIGNATURE DATE	TECHNIQUE	DIMENSION	ENCADRÉ	LIEU
Ensemble documentaire relatif à la vie et l'œuvre de Pierre-Antoine Cluzeau.						

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 14 juin 2016,
---	---

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif à la communication

Le marché de communication arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

L'examen des besoins a permis de constituer un lot supplémentaire.

En conséquence, il est opportun de conclure un accord-cadre par l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La dévolution de ce marché sera effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I°, 33, 36, 38 à 44, 67 à 68, 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les montants annuels minimum et maximum sont fixés comme suit :

Lots	Désignation	Montant Minimum HT en euros	Montant Maximum HT en euros
1	Création graphique	7 000	35 000
2	Impression et brochage comprenant la fourniture de papier du magazine Saint-Maur Infos	170 000	230 000
3	Impression des autres supports de communication	20 000	45 000
4	Distribution	35 000	65 000

Le marché est conclu pour 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois 12 mois.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au Budget 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la communication, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 14 juin 2016,
---	---

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif aux Travaux de réaménagement du square Beaurepaire

Dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, la ville s'est engagée au réaménagement du square Beaurepaire qui ne répond plus aujourd'hui à une qualité environnementale et fonctionnelle. Situé au coeur du quartier de la Pie, cet équipement de proximité qui accueille de nombreux enfants et leurs parents est perçu comme obsolète, vétuste, non sécurisé et inadapté.

L'aménagement global de ce lieu intégrera la rénovation totale des espaces en identifiant l'espace boulistes, des espaces dédiés aux loisirs, à la détente et à la promenade. Il proposera des équipements modernes de qualité et permettra de retrouver une harmonie paysagère et végétale.

Les travaux envisagés comprennent notamment :

- L'abattage et l'essouchage d'arbres du fait de leur mauvais état phytosanitaire
- le décapage des surfaces existantes, la dépose des anciens jeux d'enfants
- le réaménagement des allées inscrit dans un tracé paysagé en relief
- l'installation de nouvelles structures de jeux pour enfants, réparties en 3 zones selon les tranches d'âges (2-6 ans/4-10 ans/6-12 ans)
- le réaménagement complet des espaces verts avec création d'un nouveau réseau d'arrosage automatique
- la plantation d'espaces verts (notamment la strate arbustive) et la réalisation des engazonnements
- l'installation d'équipements divers : mobilier urbain (bancs, corbeilles, supports vélos, borne fontaine) et signalétique (panneaux réglementaires)
- la création d'une nouvelle clôture d'enceinte et la création de deux sas d'entrées distincts (espace boulistes/jardin d'agrément) équipés d'arceaux vélos
- la rénovation de l'espace boulistes (éclaircissement de l'espace de jeu, amélioration de la « lisibilité » du terrain, reprise des surfaces).

Il convient donc de conclure un marché de travaux à prix global et forfaitaire alloti :

Les travaux seront scindés en 4 lots dont le montant total est estimé à 430.000 euros hors taxes.

Lot	Intitulé	Montant estimatif € HT
1	Espaces verts	126.000
2	Arrosage automatique	62.500
3	Aires de jeux et mobiliers	133.500
4	Clôtures	108.000

Le marché sera dévolu en appel d'offres ouvert en application des articles 25-I°, 33, 36, 38 à 44 et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La durée prévisionnelle d'exécution des travaux est de quatre mois.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux **Travaux de réaménagement du square Beaurepaire**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 14 juin 2016,
---	---

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Avenant n°1 relatif au marché d'Acquisition de matériels, logiciels informatiques, ressources éducation numérique et leurs services associés - Lot 3.

Depuis 2013, la municipalité s'est engagée dans une politique de transformation numérique de son fonctionnement, de modernisation de l'infrastructure du système d'information et de promotion des projets innovants au service des Saint-Mauriens.

Ce projet comprend entre autres le déploiement des tableaux numériques interactifs dans les écoles dont l'utilisation intensive nécessite régulièrement des interventions de dépannage de la direction des systèmes informatiques.

Aussi, afin de réduire au maximum ces interventions d'urgence, il est nécessaire de mettre en place un système de maintenance préventive.

Le marché d'**Acquisition de matériels, logiciels informatiques, ressources éducation numérique et leurs services associés - Lot 3 Ressources éducation numérique et services associés** attribué à la société **VIDEO SYNERGIE** pour des montants minimum et maximum hors taxes s'élevant à 70.000 et 200.000 Euros par an ne prévoyait pas la maintenance du matériel.

Il est donc opportun d'inclure dans le présent marché la prestation de maintenance préventive.

Ce prix « forfait maintenance préventive » comprend 2 visites annuelles. Il s'élève à 15.950 Euros hors taxes pour l'année 2016.

C'est pourquoi il convient d'établir un avenant n°1 au marché d'**Acquisition de matériels, logiciels informatiques, ressources éducation numérique et leurs services associés - Lot 3 Ressources éducation numérique et services associés** ayant pour objet l'ajout de ce prix au cadre du bordereau des prix unitaires.

Les autres clauses du marché sont inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché d'**Acquisition de matériels, logiciels informatiques, ressources éducation numérique et leurs services associés - Lot 3 Ressources éducation numérique et services associés** avec la société **VIDEO SYNERGIE** sise 9, rue du Grand Dôme à **VILLEBON SUR YVETTE CEDEX (91966)** ayant pour l'objet l'ajout du prix « forfait maintenance préventive 2X » au cadre du bordereau des prix unitaires.

Service instructeur MAJA DAJGS	
-----------------------------------	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS****NOTICE EXPLICATIVE**

OBJET : Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

070 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et le CAUE 94 Agence de l'Energie (27/4/2016)

071 Association "Atout Chant" - Mise à disposition de locaux dans la propriété communale sise 134, rue Garibaldi à Saint-Maur-des-Fossés.(27/4/2016)

072 Revalorisation redevance fermier – Marchés d'approvisionnement (28/4/2016)

073 Revalorisation droit de place – Marchés d'approvisionnement (28/4/2016)

074 Tarification du banquet du 8 mai (2/5/2016)

075 Convention d'usage entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, organisatrice du Festival du court métrage et l'association Sauve Qui Peut le Court Métrage, administratrice du service Shortfilmdepot. ((11/5/2016)

076 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et le Hockey Sporting Club de Saint-Maur pour l'organisation d'une activité de hockey sur gazon dans le cadre de la pause méridienne et des temps de l'accueil du soir durant le temps périscolaire, pour la période du 9 mai 2016 au 5 juillet 2016 pour les écoles élémentaires et maternelles (12/5/2016)

077 Mise à disposition d'un logement de fonction par nécessité absolue de service de Monsieur Franc BOUVET, dans l'école élémentaire Diderot - 16/18, avenue Diderot à Saint-Maur-des-Fossés (12/5/2016)

078 SAS DENTAL ROCK - Bail de courte durée pour l'occupation du lot n°6 dans le Centre d'Activités d'Arromanches sis 27/31, avenue du Port-au-Fouarre - Saint-Maur-des-Fossés (94). (18/5/2016)

079 Fixation des tarifs du séjour organisé durant les vacances d'été 2016 pour les enfants de moins de 13 ans. ((26/5/2016)

080 SAS AVALLONIS - Bail de courte durée pour l'occupation du lot n°10 dans le Centre d'Activités d'Arromanches sis 27/31, avenue du Port-au-Fouarre - Saint-Maur-des-Fossés (94). (26/5/2016)

081 Augmentation de la ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne (26/5/2016)

082 Convention de mise à disposition de la S.A.S. GELATERIA CAFE d'un chalet en bois sis sur les bords de Marne face à la résidence du BEACH située 129/131, avenue du Bac – La Varenne Saint-Hilaire (94). (6/6/2016)

083 Association "Communauté Evangélique Protestante" (C.E.P.) - Mise à disposition de locaux situés dans la propriété communale "Pavillon des Mûriers" sise 3, rue Chevalier à Saint-Maur-des-Fossés. (7/6/2016)

084 Association "Les Scouts Unitaires de France" (S.U.F.), section locale de Saint-Maur - Mise à disposition de locaux situés dans la propriété communale "Pavillon des Mûriers" sise 3, rue Chevalier à Saint-Maur-des-Fossés. (8/6/2016)

085 Entreprise Individuelle VICTORIAN REHAB - Bail de courte durée pour l'occupation du lot n°8 dans le Centre d'Activités d'Arromanches sis 27/31, avenue du Port-au-Fouarre - Saint-Maur-des-Fossés (94). (14/6/2016)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Donne acte de la communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Service instructeur MAJA DAJGS	
-----------------------------------	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

020 Contrat de maintenance pour une trieuse, compteuse de pièces, pour la trésorerie Municipale. (15/3/2016)

021 Maintenance d'autolaveuses des parkings la Louvière, la Varenne, Diderot et Adamville avec la Société KARCHER S.A.S (12/5/2016)

022 Travaux d'aménagement du Relais Assistantes Maternelles sis 158 boulevard de Créteil - Lot 1 – Société ALTER BATIMENT (25/4/2016)

023 Travaux d'aménagement du Relais Assistantes Maternelles sis 158 boulevard de Créteil - Lot 2 – Société ALTER BATIMENT (25/4/2016)

024 Location, entretien, blanchissage et transport de linge plat et vêtements de travail - SOCIETE MAJ ELIS (23/5/2016)

025 Prestations de développement, accompagnement et paramétrage autour du logiciel Ametys – Société ANYWARE SERVICE – AMETYS TERRITORIAL (27/5/2016)

026 Fourniture de linge (linge de lit, linge de toilette et linge de table) - société BRICOUT LINGE (13/6/2016)

027 Réhabilitation de 2 classes de classe de l'école maternelle Cazaux Lot 1 : désamiantage – sols souples – peinture SOCIETE FLIPO (13/6/2016)

028 Habilitation de 2 classes de classe de l'école maternelle Cazaux Lot 2 : Electricité – faux plafonds SOCIETE PORTELEC (13/6/2016)

029 Travaux de réhabilitation des sanitaires de l'école primaire Champignol lot 1 et 2 Société GSM (6/6/2016)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Donne acte de la communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

